

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rapport de présentation TOME 1 – Diagnostic territorial

Vu pour être annexé à la délibération du 28/09/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Illoud,
Le Président,

Nicolas LACROIX

ARRÊTÉ LE : 19/02/2020

APPROUVÉ LE : 28/09/2021



réalisé par



Auddicé Urbanisme
Agence Grand Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapport de présentation TOME 1 – Diagnostic territorial

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
AVANT-PROPOS.....	5
L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
1.1 LES OBJECTIFS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	9
1.2 LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI :	10
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	11
1.1 LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	12
1.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	14
1.2.1 <i>Présentation de la Communauté de Communes Meuse-Rognon.....</i>	<i>14</i>
1.2.2 <i>Contexte administratif et syndical</i>	<i>18</i>
1.2.3 <i>Les documents cadres</i>	<i>20</i>
1.3 LES HABITANTS ET L’INTERCOMMUNALITE.....	29
1.3.1 <i>Une population qui diminue.....</i>	<i>29</i>
1.3.2 <i>Un vieillissement global de la population</i>	<i>35</i>
1.3.3 <i>Des ménages qui augmentent en nombre et dont la taille diminue</i>	<i>39</i>
1.4 LES LOGEMENTS.....	44
1.4.1 <i>Une faible augmentation du nombre de logements</i>	<i>44</i>
1.4.2 <i>Une part de logements vacants à prendre en compte... ..</i>	<i>44</i>
1.4.3 <i>... mais une vacance comparable au territoire.....</i>	<i>48</i>
1.4.4 <i>La propriété en modèle principal d’occupation.....</i>	<i>49</i>
1.4.5 <i>Un parc composé en très grande majorité par des maisons.....</i>	<i>52</i>
1.4.6 <i>Une population attachée à son territoire.....</i>	<i>53</i>
1.5 L’ACTIVITE ECONOMIQUE	55
1.5.1 <i>Une population active à l’échelle départementale</i>	<i>55</i>
1.5.2 <i>Un territoire étroitement lié aux pôles urbains environnants.....</i>	<i>58</i>
1.5.3 <i>Des emplois liés à l’agriculture et à l’industrie.....</i>	<i>60</i>
1.5.4 <i>L’importance du secteur agricole.....</i>	<i>63</i>
1.5.5 <i>Une concentration d’emplois en légère baisse</i>	<i>70</i>
1.5.6 <i>Une augmentation des emplois dans l’administration publique et la santé.....</i>	<i>70</i>
1.5.7 <i>Des pôles générateurs d’emplois au sein de la Communauté de Communes Meuse-Rognon</i>	<i>71</i>
1.5.8 <i>Des friches industrielles peu nombreuses</i>	<i>78</i>
1.5.9 <i>Une économie touristique en progression</i>	<i>82</i>
1.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	95
1.6.1 <i>Une offre en services de soins diversifiée.....</i>	<i>95</i>
1.6.2 <i>Les services postaux.....</i>	<i>96</i>
1.6.3 <i>Les équipements sportifs et de loisirs sur l’ensemble du territoire</i>	<i>96</i>
1.6.4 <i>Les équipements culturels.....</i>	<i>97</i>
1.6.5 <i>Les équipements scolaires.....</i>	<i>97</i>
1.6.6 <i>La protection des biens et des personnes.....</i>	<i>98</i>
1.6.7 <i>La répartition des services.....</i>	<i>98</i>

1.7	LES DEPLACEMENTS	102
1.7.1	<i>L'automobile</i>	102
1.7.2	<i>L'accidentologie</i>	109
1.7.3	<i>Les déplacements doux</i>	110
1.7.4	<i>Les plans d'alignement</i>	112
1.7.5	<i>Le stationnement</i>	114
1.8	RESEAUX, DECHETS, ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES	122
1.8.1	<i>La gestion de la ressource en eau</i>	122
1.8.2	<i>Le réseau électrique et les énergies renouvelables</i>	135
1.8.3	<i>La filière bois-énergie</i>	139
1.8.4	<i>La gestion des déchets</i>	140
1.8.5	<i>Une couverture numérique relativement efficace</i>	141
CHAPITRE 2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	145
2.1	LE MILIEU PHYSIQUE.....	146
2.1.1	<i>La topographie</i>	146
2.1.2	<i>La géologie et l'hydrologie</i>	147
2.1.3	<i>L'exploitation des ressources</i>	153
2.2	LE PATRIMOINE NATUREL	156
2.2.1	<i>Occupation du sol.....</i>	156
2.2.2	<i>Les grands écosystèmes du territoire.....</i>	158
2.2.3	<i>Les zones humides.....</i>	175
2.2.4	<i>Les espaces naturels protégés.....</i>	181
2.3	LES POLLUTIONS.....	207
2.3.1	<i>Qualité de l'air et pollution atmosphérique</i>	207
2.3.2	<i>La pollution des sols et des milieux aquatiques</i>	211
2.4	LES NUISANCES ET RISQUES.....	216
2.4.1	<i>Les risques majeurs</i>	216
2.4.2	<i>Les aléas</i>	225
2.4.3	<i>Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</i>	228
2.4.4	<i>Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)</i>	229
2.4.5	<i>Le bruit des infrastructures de transports terrestres</i>	237
2.5	ANALYSE URBAINE ET TERRITORIALE	239
2.5.1	<i>Le grand paysage</i>	239
2.5.2	<i>Morphologies urbaines</i>	244
2.5.3	<i>Des dynamiques d'urbanisation inégales.....</i>	249
2.6	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	254
2.6.1	<i>Typologies architecturales</i>	254
2.6.2	<i>Les monuments historiques</i>	262
2.6.3	<i>Le patrimoine archéologique</i>	267

AVANT-PROPOS

La **loi SRU, du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain** traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Le contenu des PLUi a été modifié par la **loi Urbanisme et Habitat**, du 2 juillet 2003, qui vise à simplifier et à clarifier certaines dispositions prises dans le cadre de la loi SRU.

La **loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010** (loi ENE - Grenelle II) et la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010** font encore évoluer le contenu et les attentes des PLUi. La loi ENE favorise notamment l'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

La **loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014** a renforcé la prise en compte de l'environnement par les Plans Locaux d'Urbanisme et renforcé les incitations à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Dernièrement, le **décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015**. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intègrent cette réforme disposent d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

- **Article L110-1 du Code de l'Urbanisme**

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. [...]. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L110-2 du Code de l'Urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. *L'équilibre entre :*
 - a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
2. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
3. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
4. *La sécurité et la salubrité publiques ;*
5. *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
6. *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
7. *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

- **Article L. 151-2**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1. *Un rapport de présentation ;*
2. *Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
3. *Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
4. *Un règlement ;*
5. *Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique»

- **Article L151-3**

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur.

Une ou plusieurs communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan. »

Par délibération n°2013-71 du 6 mai 2013, la Communauté de Communes Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble de son territoire (PLU intercommunal).

Le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin et Vallée du Rognon ont fusionné créant la nouvelle Communauté de Communes Meuse-Rognon.

L'élaboration du PLUi a été étendue à la Communauté de Communes Meuse-Rognon par délibération n°2018-28 en date du 13 mars 2018.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article **R. 104-9 du code de l'urbanisme**, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aussi, le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon est couvert par plusieurs sites Natura 2000 – dont la ZPS du Bassigny, qui couvre plus de la moitié du territoire (44 communes) – et est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLUI.

1.1 Les objectifs de l'évaluation environnementale

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'analyse de l'environnement regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est **d'analyser des impacts ou des incidences du PLUi** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.

Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLUI, à l'élaboration de **règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser**.

L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

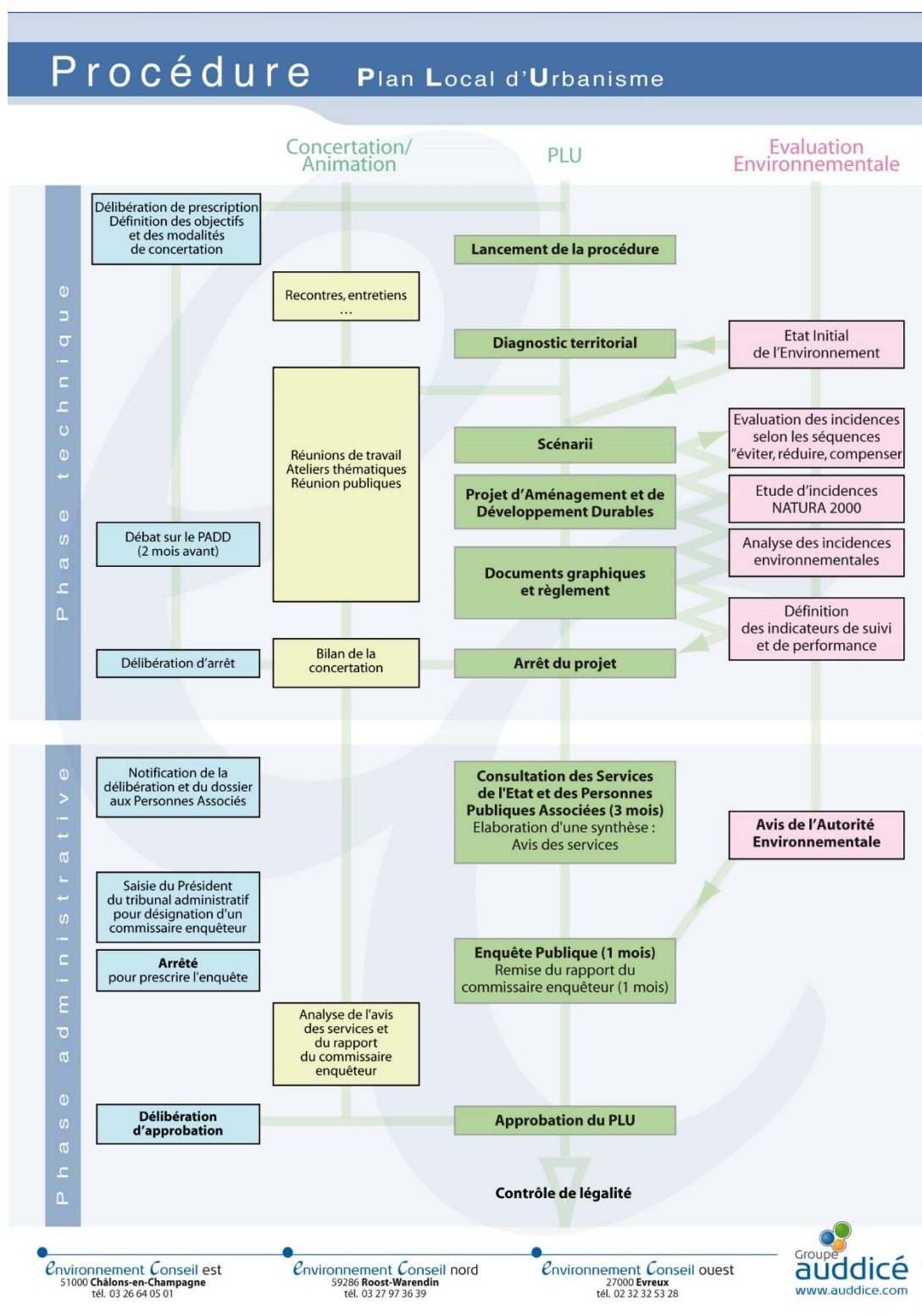
3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :

- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLUI en termes de :
 - Valorisation des atouts et potentialités,
 - Amélioration des fragilités,
 - Options envisagées, critères de choix,
 - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLUi

1.2 La démarche d'évaluation environnementale dans le PLUI :



Les principes de l'évaluation environnementale :

- Progressivité,
- Transversalité et prospective,
- Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Localisation et principales caractéristiques du territoire

La Communauté de Communes Meuse-Rognon (CCMR) est située dans la région Grand Est, dans le département de la Haute-Marne. Elle est frontalière du département des Vosges à l'Est et se situe à l'Est de Chaumont, ville préfecture du département.

Le territoire de l'intercommunalité s'étend sur environ 850 km². Selon les données de l'INSEE, la CCMR compte un peu plus de 11 000 habitants en 2015, inégalement répartis dans 59 communes. Andelot-Blancheville est la commune la plus peuplée avec 879 habitants en 2014 et Vroncourt-la-Côte, la moins peuplée avec 23 habitants.

Territoire composé en grande partie de forêts, de milieux semi-naturels, de prairies, et de terres arables, la Communauté de Communes est essentiellement rurale. Les communes qui la composent sont attirées par différents bassins de vie, Saint-Dizier pour le Nord-Ouest, Chaumont pour l'Ouest et le centre, Nogent pour le Sud et Neufchâteau pour le Bassigny, la partie Est de l'intercommunalité. Il s'agit donc d'un territoire aux caractéristiques rurales, éloigné des grandes dynamiques urbaines.

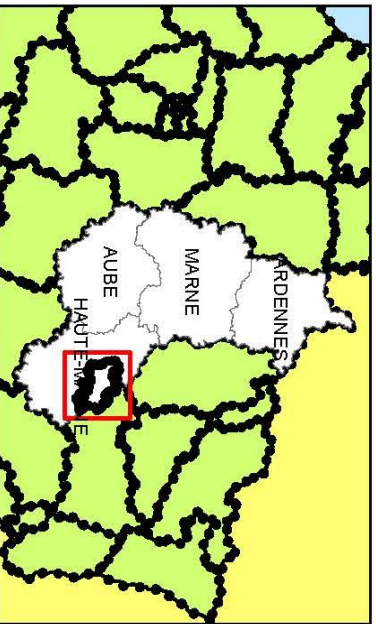
Néanmoins, la CCMR dispose d'une bonne desserte, notamment via l'A31 qui borde sa frange Sud, et la RD 674 qui la traverse au Nord. Les grandes villes les plus proches sont Nancy (70km au Nord-Est), Dijon (106km au Sud), Troyes (110km à l'Ouest), Reims (160km au Nord-Ouest). La préfecture du département, Chaumont, est située à environ 34km du côté Est de la Communauté de Communes, et à environ 17km du côté Ouest.

Les gros bourgs structurent le territoire et permettent de trouver les services essentiels à l'intérieur de la Communauté de Communes. Le territoire fait partie intégrante de la zone d'emploi de Chaumont-Langres.

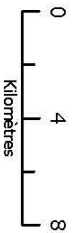
Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation



-  Communauté de Communes Meuse Rognon
 -  Limites communales
 -  Limites départementales

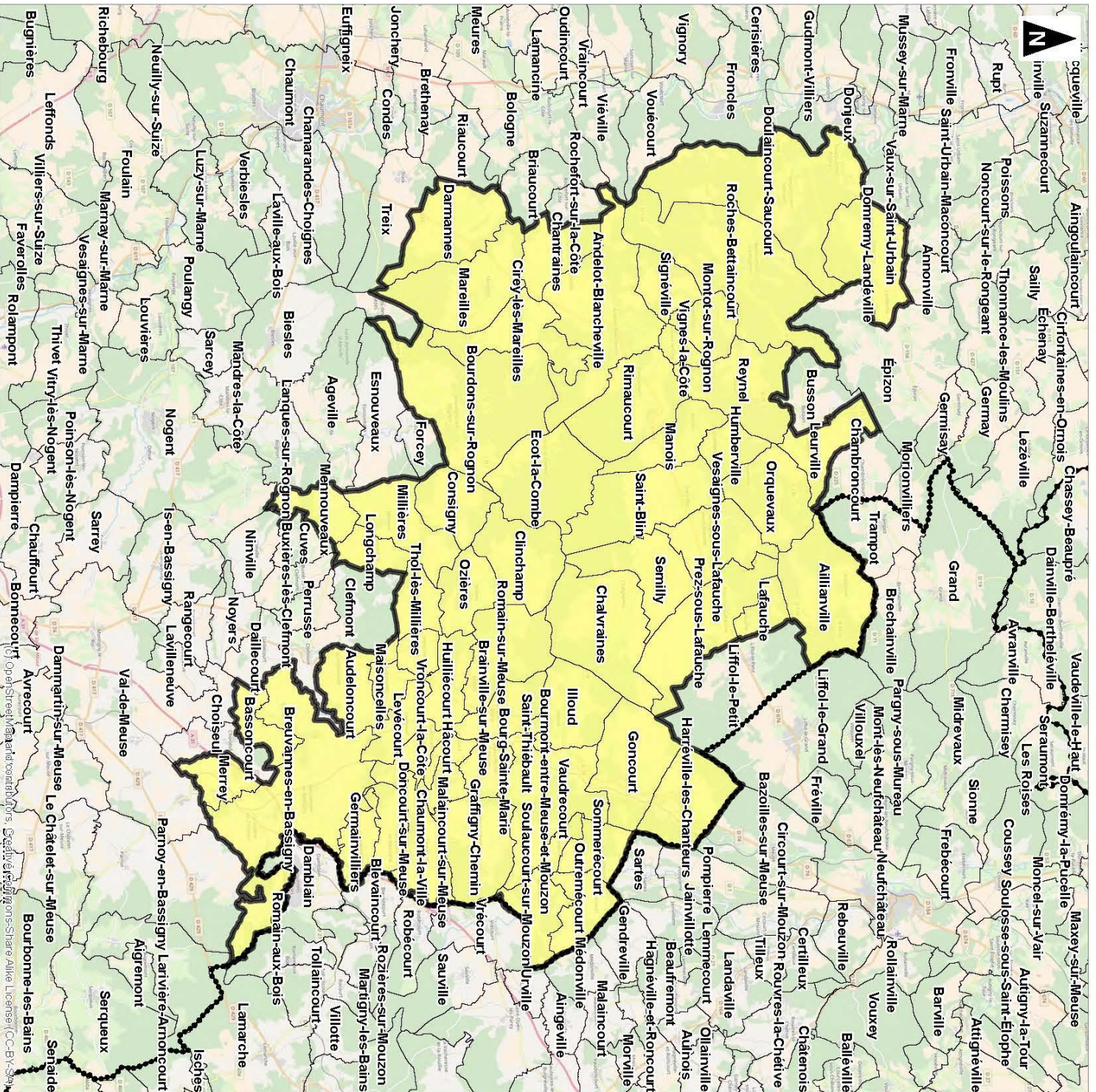


1:200 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Audicé urbanisme, 2018

Sources de données : IGN - Auditedé urbanisme, 2018



1.2 Le contexte intercommunal

1.2.1 Présentation de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La **Communauté de Communes Meuse-Rognon a été créée le 1^{er} janvier 2017**. Elle résulte de la fusion de deux EPCI : la Communauté de Communes Bourmont-Breuvannes-Saint-Blin, et la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon. La CCMR regroupe aujourd'hui 59 communes, toutes situées en Haute-Marne.

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| - Aillianville | - Doulaincourt-Saucourt |
| - Andelot-Blancheville | - Écot-la-Combe |
| - Audeloncourt | - Germainvilliers |
| - Bassoncourt | - Graffigny-Chemin |
| - Bourdons-sur-Rognon | - Hâcourt |
| - Bourg-Sainte-Marie | - Harréville-les-Chanteurs |
| - Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon | - Huilliécourt |
| - Brainville-sur-Meuse | - Humberville |
| - Breuvannes-en-Bassigny | - Illoud |
| - Chalvraines | - Lafauche |
| - Champigneulles-en-Bassigny | - Leurville |
| - Chantraines | - Levécourt |
| - Chaumont-la-Ville | - Longchamp |
| - Cirey-lès-Mareilles | - Maisoncelles |
| - Clinchamp | - Malaincourt-sur-Meuse |
| - Consigny | - Manois |
| - Darmannes | - Mareilles |
| - Domremy-Landéville | - Mennouveaux |
| - Doncourt-sur-Meuse | - Merrey |

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Millières | - Saint-Thiébault |
| - Montot-sur-Rognon | - Semilly |
| - Orquevaux | - Signéville |
| - Outremécourt | - Sommerécourt |
| - Ozières | - Soulaucourt-sur-Mouzon |
| - Prez-sous-Lafauche | - Thol-lès-Millières |
| - Reynel | - Vaudrecourt |
| - Rimaucourt | - Vesaignes-sous-Lafauche |
| - Roches-Bettaincourt | - Vignes-la-Côte |
| - Romain-sur-Meuse | - Vroncourt-la-Côte |
| - Saint-Blin | |

La CCMR exerce plusieurs compétences. En effet, selon l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce des compétences de plein droit, au lieu et place des communes membres. Ces compétences sont classées en trois types : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives. Les compétences obligatoires sont fixées par la loi, les compétences optionnelles sont choisies, parmi une liste par la Communauté de Communes et les compétences facultatives sont confiées par les communes dans le cadre de projet de territoire.

Pour la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les compétences prises sont les suivantes¹ :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux n°1 à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

¹ Source : site internet de la Communauté de Communes

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie ;
- Politique de logement et cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (compétence scolaire, périscolaire et restauration scolaire) ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Service public intercommunal d'assainissement non collectif, pour la mise en œuvre des missions obligatoires et contrôle des branchements pour l'assainissement collectif ;
- Nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Investissement, fonctionnement et entretien d'équipements touristiques.

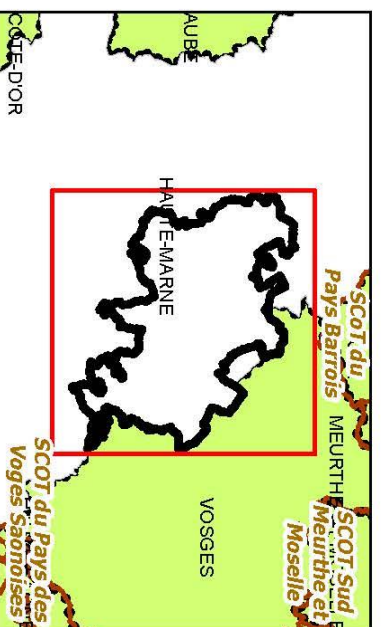
La CCMR est limitrophe de 7 autres EPCI :

- CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
- CC Terre d'Eau
- CC de l'Ouest Vosgien
- CC des Vosges Côté Sud-Ouest
- CC du Bassin de Joinville en Champagne
- CC du Grand Langres
- CC des Savoirs-Faire

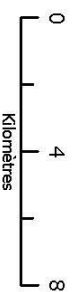
Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation



- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles
- CC Meuse Rognon
- CC Terre d'Eau
- CC de l'Ouest Vosgien
- CC des Vosges Côte Sud Ouest
- CC du Bassin de Joinville en Champagne
- CC du Grand Langres
- CC du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-Les-Bains

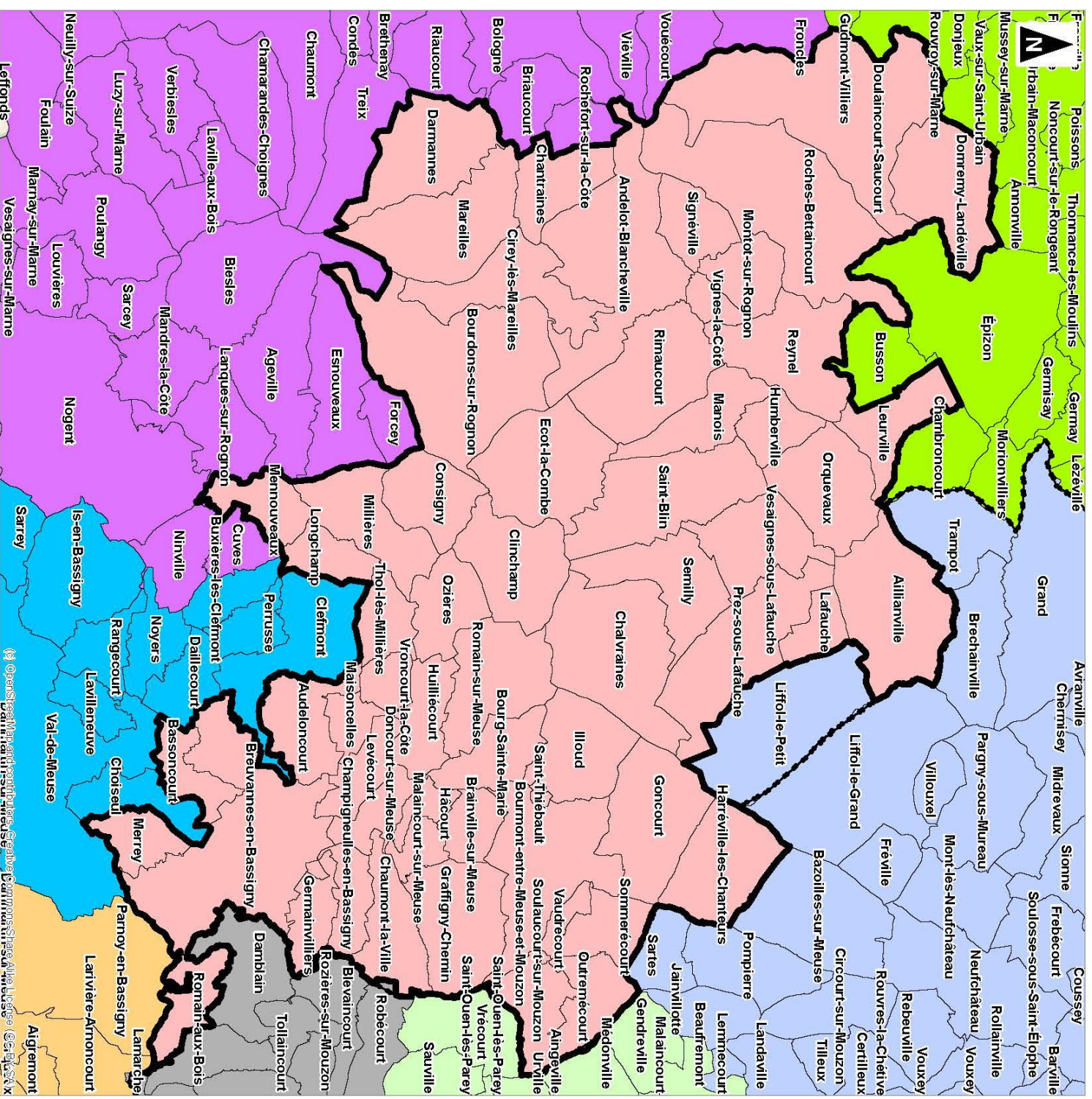


1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



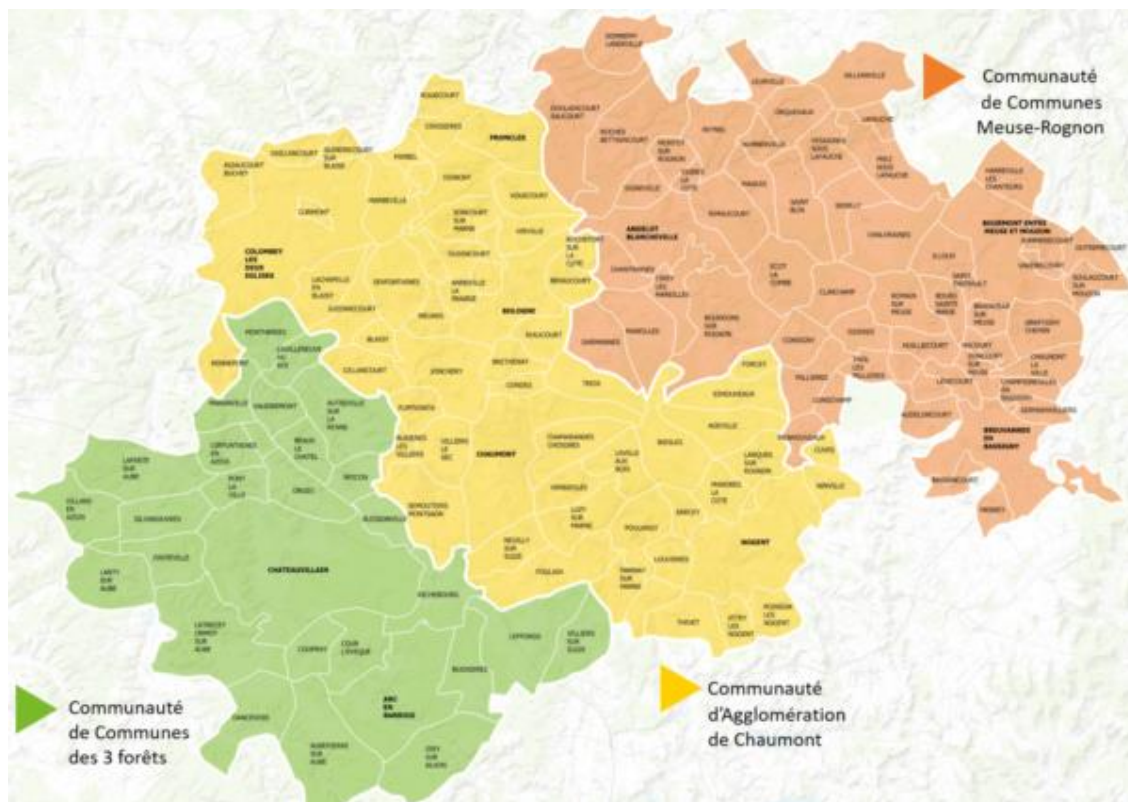
Réalisation : Audidice Urbanisme, 2018
Source de l'ord de carte : OpenStreetMap
Sources de données : IGN - Audidice Urbanisme, 2018



1.2.2 Contexte administratif et syndical

1.2.2.1 Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (SMPC)

La Communauté de Communes Meuse-Rognon adhère au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont. Celui-ci rassemble 150 communes et trois EPCI : la Communauté de Communes Meuse-Rognon, la Communauté de Communes des 3 forêts, et la Communauté d'Agglomération du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles. La population de ce territoire avoisine les 67 000 habitants.



Territoire du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (source : <http://www.pays-chaumont.com>)

Plusieurs missions sont à la charge du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont :

- Élaboration et mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : aujourd'hui, le SMPC n'est pas encore couvert par un SCoT approuvé, mais la réflexion est très avancée. Le Pays de Chaumont a entamé ce processus en 2016, avec une fin prévisionnelle fixée à 2020. Lorsque ce document sera élaboré, le PLUi devra être compatible avec le SCoT ;
- Animation et gestion du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) : Il s'agit d'un programme européen de développement rural. Pour le SMPC, l'ambition est d'aboutir à « Un territoire attractif et valorisé pour favoriser l'accueil et le maintien de populations » ;
- L'animation du territoire par des actions culturelles, touristiques ou patrimoniales et en particulier actions en faveur des labels « Petites Cités de Caractère » et « Bistrots de Pays » ;
- La coordination des actions mises en place dans le cadre de la convention « TEPCV » (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) ;

- Élaboration d'un Contrat Local de Santé

La mise en place du Pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifié par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 et la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et notamment son article 95 portant sur la constitution d'un Pays.

1.2.2.2 Autres structures intercommunales

La Communauté de Communes adhère à plusieurs syndicats.

Concernant les transports, elle adhère au :

- Syndicat intercommunal des transports de Doulaincourt ;
- SIVOS de Bourmont ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires de la région de Bologne.

Le tableau ci-dessous répertorie les autres structures intercommunales auxquelles la CCMR adhère.

Syndicat commun	Type de structure	Population
Syndicat départemental d'énergie et des déchets	SM fermé	193 539
SMIVOM de la Saunelle	SM fermé	850
SM à vocation scolaire de la région de Clefmont	SM fermé	991
SM du bassin de la Marne et de ses affluents	SM fermé	168 164
SI d'assainissement de Goncourt – Harréville-les-Chanteurs et Bazoilles-sur-Meuse	SM fermé	1770
SM d'aménagement hydraulique de la Meuse	SM fermé	6395

(Source : BANATIC : Base Nationale sur l'Intercommunalité – Ministère de l'Intérieur. Dernière MAJ : 01/04/19)

Les communes adhèrent à titre individuel à plusieurs groupements :

- Syndicat des eaux du Nord Bassigny ;
- SIAEP Cirey-les-Mareilles ;
- Syndicat Briaucourt et Rochefort-la-Côte ;
- SIAEP de la Sueurre et du Lonzay ;
- SIAEP Saint-Blin Semilly ;
- SIE de la Manoise ;
- SMIVOM de Grand.

Les communes de l'intercommunalité adhèrent à titre individuel à plusieurs groupements. Le nombre important de ces groupements traduit une certaine fragmentation fonctionnelle du territoire.

1.2.3 Les documents cadres

1.2.3.1 Notion d'opposabilité

Les articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité et de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Le PLUi de Meuse Rognon doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont (non opposable) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie (partie Ouest) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse (partie Est) ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et Égalité des Territoires de la région Grand Est (non opposable).

Le PLUi doit, en outre, prendre en compte, en l'absence de SCoT opposable ;

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Le Schéma Régional des Carrières.

1.2.3.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Les SDAGE sont la version française des plans de gestion des eaux demandés aux États membres par la Directive Cadre sur l'eau d'octobre 2000. La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement). Il s'impose notamment aux décisions de l'État en matière de police de l'eau.

La Communauté de Communes Meuse-Rognon est concernée le SDAGE Seine-Normandie dans la partie Ouest du territoire. Les communes concernées sont les suivantes :

SDAGE Seine-Normandie
Aillianville, Leurville, Orquevaux, Humberville, Vesaigues-sous-Lafauche, Manois, Saint-Blin, Semilly, Chavraines, Clinchamp, Ozières, Millières, Mennouveaux, Longchamp, Thol-les-Millières, Reynel, Rimaucourt, Écot-la-Combe, Consigny, Bourdons-sur-Rognon, Mareilles, Darmannes, Cirey-lès-Mareilles, Chantraines, Andelot-Blancheville, Signéville, Vignes-la-Côte, Montot-sur-Rognon, Roches-Bettaincourt, Doulaincourt-Saucourt, Domremy-Landéville

Communes appartenant au SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie modifié a été approuvé par le comité de bassin le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2022 et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Il fixe 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers en intégrant les effets du changement climatique.

Les dispositions et recommandations du SDAGE visent à mettre en œuvre une gestion globale et solidaire de l'eau et des vallées, à préserver les milieux aquatiques et à sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux de l'eau.

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique.

1.2.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse

Il s'agit du second SDAGE concernant la CCMR. Ce document fixe 6 enjeux qui sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

Ces enjeux sont déclinés en 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations, et 274 dispositions.

Il regroupe le reste des communes de la Communauté de Communes de Meuse-Rognon :

SDAGE Rhin-Meuse
Lafauche, Prez-sous-Lafauche, Harréville-les-Chanteurs, Illoud, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Sommerécourt, Outremécourt, Vaudrecourt, Saint-Thiébault, Soulaucourt-sur-Mouzon, Romain-sur-Meuse, Bourg-sainte-Marie, Brainville-sur-Meuse, Graffigny-Chemin, Huilliécourt, Hâcourt, Malaincourt-sur-Meuse, Vroncourt-la-côte, Doncourt-sur-Meuse, Chaumont-la-Ville, Maisoncelles, Levécourt, Champigneulles-en-Bassigny, Audeloncourt, Germainvilliers, Breuvannes-en-Bassigny, Bassoncourt et Merrey

Communes appartenant au SDAGE Rhin-Meuse

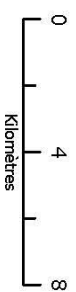
Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- SDAGE Rhin-Meuse
- SDAGE Seine-Normandie



1:160 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.2.3.4 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

De la même façon que le SDAGE, la Communauté de Communes Meuse-Rognon est située sur deux PGRI qui couvrent les deux bassins versants.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie (PGRI) a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 grands objectifs sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

1.2.3.5 Le Plan de Gestion de Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse sont conçus pour devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) pour la période 2016-2021. Ils représentent l'aboutissement de la mise en œuvre de la directive inondation de 2007 décidée suite aux crues catastrophiques en Europe centrale lors de l'été 2002.

En fixant des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, les PGRI visent à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les PGRI sont élaborés par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein des instances du comité de bassin.

Ce sont des documents officiels. Ils sont opposables à l'administration et à ses décisions. Ils ont une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le PGRI du bassin de la Meuse, poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
 - Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
 - Aménager durablement les territoires :
- Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune ;

- Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;
- Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement ;
- Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :
 - Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues ;
 - Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration ;
 - Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques ;
 - Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

1.2.3.6 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le **SRADDET est un schéma intégrateur**, prescriptif et concerté, devant, à terme, absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou le Plan Climat Air Énergie Régional, cela pour prendre en compte des thématiques variées que sont le triptyque climat/air/énergie, la biodiversité et la gestion de l'eau, l'économie circulaire et la gestion des déchets, la gestion des espaces et l'urbanisme, les transports et la mobilité.

Le SRADDET du Grand Est comprend 3 défis majeurs :

- Faire région : à toute échelle, renforcer les coopérations et les solidarités ;
- Dépasser les frontières pour le rayonnement du Grand Est ;
- Réussir les transitions de nos territoires ;

Pour réussir à relever ces grands défis, le SRADDET a établi 30 objectifs répartis autour de 2 axes stratégiques :

- Changer le modèle pour un développement vertueux des territoires du Grand Est ;
- Dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Les 30 objectifs de la stratégie se déclinent en 30 règles qui précisent la manière de les mettre en œuvre par les acteurs et documents ciblés réglementairement par le SRADDET.

Les règles du SRADDET s'appliquent sur 5 grands domaines :

- Le climat, l'air et l'énergie
- La biodiversité et la gestion de l'eau

- L'économie circulaire et la gestion des déchets
- La gestion des espaces et l'urbanisme
- Les transports et la mobilité

1.2.3.7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document cadre, approuvé le 8 décembre 2015, appliquant à l'échelle de la région Champagne-Ardenne le dispositif « **Trame Verte et Bleue** ».

Ce document a pour but d'identifier le réseau écologique régional afin de mieux le préserver. Il initie de ce fait les bases de réflexion des politiques publiques de préservation ou de restauration des continuités écologiques de la Région.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement prévoit que ce schéma soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat.

Le SRCE se compose de plusieurs documents :

- Un résumé non-technique ;
- Une synthèse sur l'opposabilité du SRCE ;
- Une synthèse sur l'interprétation des composantes de la TVB ;
- Une partie introductive ;
- Le diagnostic des enjeux en matière de continuités écologiques ;
- Le rapport méthodologique pour la définition des composantes de la TVB ;
- Un atlas cartographique ;
- Le plan d'actions stratégique ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le rapport environnemental ;

En application de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le SRCE. Cette prise en compte se traduit par une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE avec possibilité d'y déroger par justification. Un projet de territoire ou une étude locale de la Trame Verte et Bleue peuvent apporter cette justification de dérogation aux orientations du SRCE.

Ce document a identifié sept enjeux relatifs aux continuités écologiques en Champagne-Ardenne :

- Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ;
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ;
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration ;

1.2.3.8 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne fixe les orientations d'ici 2020 à 2050 en matière de réduction de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il a été adopté en juin 2012.

Ce document dresse un état des lieux permettant de décrire la situation initiale et identifier les potentielles améliorations, des orientations et des objectifs, et le schéma régional éolien.

Il répond aux six finalités du PCAER à travers des objectifs qui sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif) ;

Le Schéma Régional Eolien, annexé au PCAER, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAER.

1.2.3.9 Le schéma régional des carrières

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les schémas régionaux des carrières remplacent les schémas départementaux au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau document devra définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

La région Grand-Est n'a pas encore approuvé son schéma régional. Ainsi, les schémas départementaux sont toujours en vigueur. Celui du département de la Haute-Marne, datant du 8 juillet 2003, comprend cinq objectifs :

- Une utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale
- Une réflexion sur les transports (site propre, proche des voiries existantes, limiter impact sur l'environnement, sorties de carrières à aménager)
- Prendre en compte le schéma directeur paysager du Perthois (marge de recul par rapport aux habitations, faire attention aux ZNIEFF de type 1 à proximité, éviter co-visibilité des plateformes de stockage de matériaux avec un élément du patrimoine)
- Une préservation de l'environnement et développement durable (interdire extraction dans les

zones riches ou sensibles, étude fine sur l'intérêt écologique du site)

- Adapter les réaménagements proposés dans l'étude d'impact à la spécificité du type d'exploitation et du secteur géographique

La Région travaille actuellement à la réalisation de son schéma régional des carrières. Conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, le PLUi devra prendre en compte ce schéma.

Quatre communes sont concernées par la présence d'une carrière sur leur territoire : Bourg-Sainte-Marie, Huilliécourt, Sommerécourt et Thol-lès-Millières.

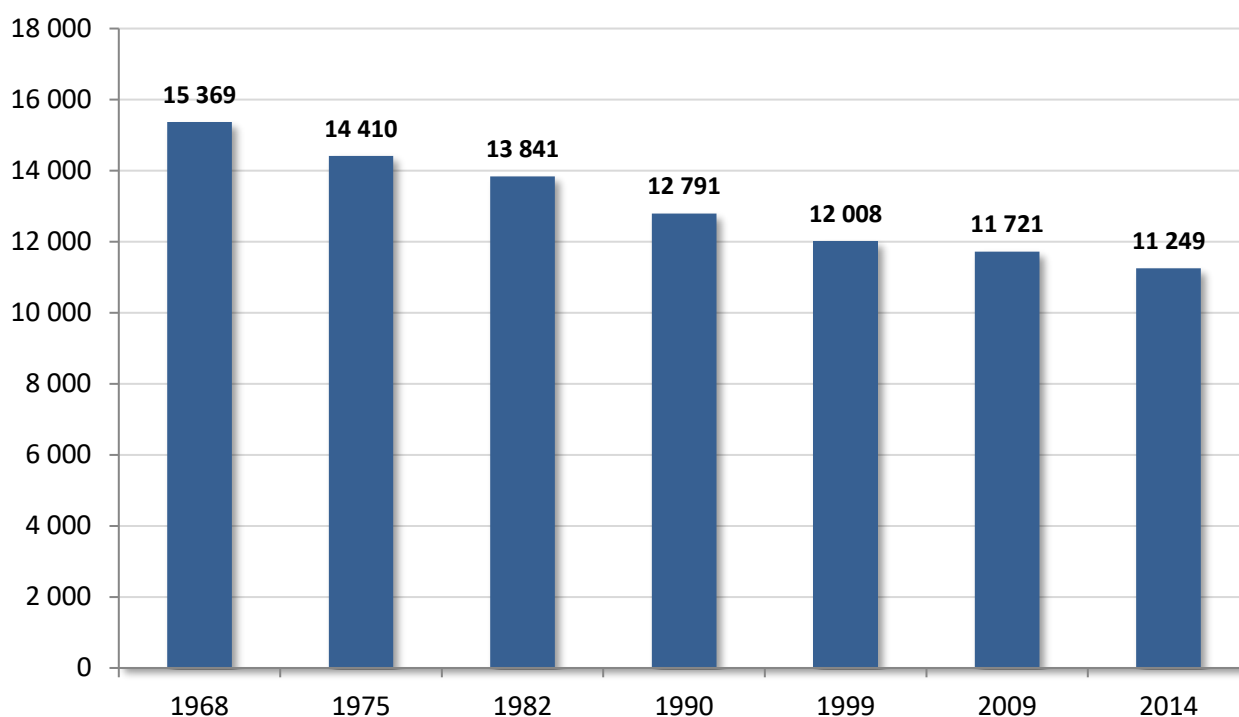
1.3 Les habitants et l'intercommunalité

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), repose sur les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2014. L'ensemble des graphiques ci-après, sauf indications contraires, a donc été construit à partir de ces données.

Pour déterminer les dynamiques de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les données du territoire du SCoT du Pays de Chaumont et de la Haute-Marne seront ajoutées.

1.3.1 Une population qui diminue

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE RP 2014

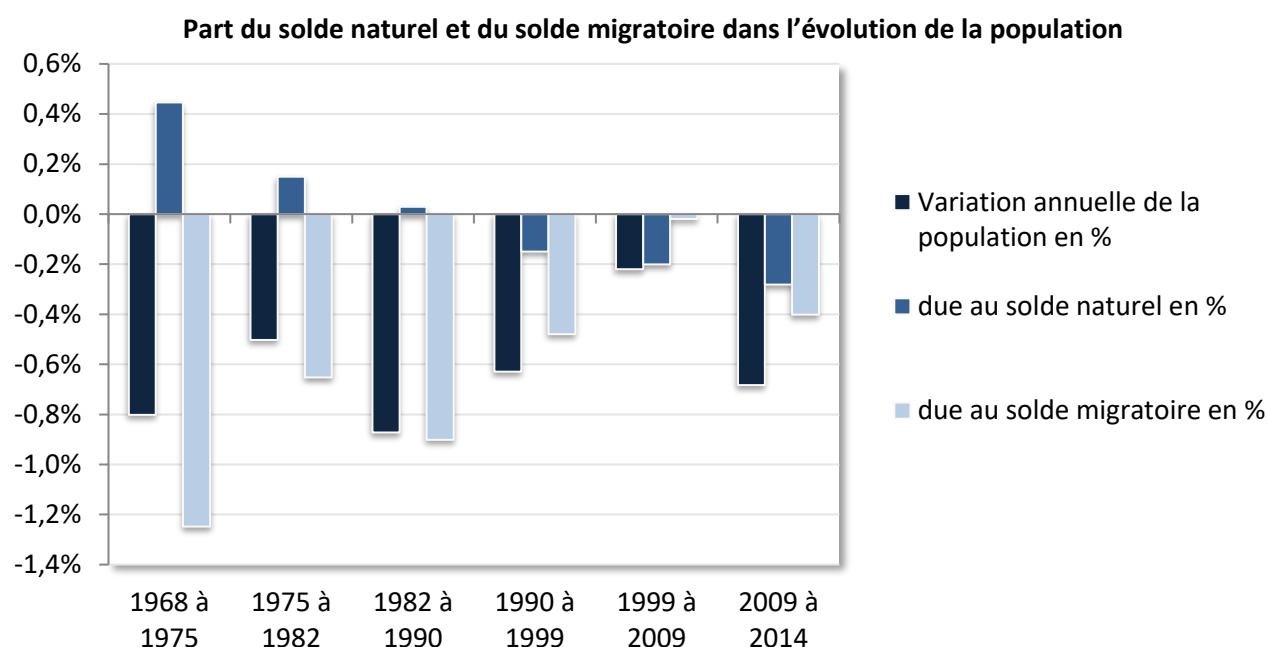
Au cours des cinquante dernières années, la Communauté de Communes Meuse-Rognon a connu différentes phases dans son évolution démographique.

Les facteurs responsables des variations de population sont les soldes naturels et migratoires. Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

La **période comprise en 1968 à 1999** est marquée une diminution importante de la population. Durant cette période, la Communauté de Communes **perd 108 habitants par an**. Cette importante baisse est due à un solde migratoire qui est largement déficitaire, bien que le solde naturel soit positif. De nombreux habitants ont quitté ce territoire durant cette période. Plusieurs facteurs peuvent être en cause : la désindustrialisation du territoire et plus généralement de la région, la diminution des besoins de mains d'œuvre dans le domaine

de l'agriculture, la tertiairisation et la polarisation du travail amenant les habitants à quitter la Communauté de Communes pour se rapprocher des bassins d'emploi. Le solde naturel est positif sur la période comprise entre 1968 1990. Les habitants qui restent sur le territoire ont des enfants sur cette période : les trente glorieuses sont en train de se terminer, la part des naissances est encore plus importante que celle des décès.

Entre 1999 et 2014, la population reste en baisse, mais à une échelle bien moindre. En effet, on note une évolution d'environ **-50 habitants/an**, soit deux fois moins que lors de la première période. Le solde migratoire est presque nul, la population qui quitte le territoire est équivalente à celle qui arrive. La diminution de la population est liée à un solde naturel négatif. Le territoire est composé d'une population qui a tendance à vieillir expliquant le phénomène qui s'accroît entre 2009 et 2014. Dans les années à venir une variation de population positive passera donc en premier lieu par un maintien de la population sur le territoire (solde migratoire positif). Ce maintien doit permettre d'engranger un mouvement d'accueil de nouvelles populations en recherche d'éloignement des centres urbains et d'une certaine qualité de vie. Les nouveaux habitants doivent être accueillis au fur et à mesure permettant une bonne intégration et donc une adaptation au territoire rural.

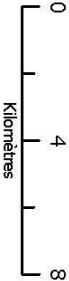
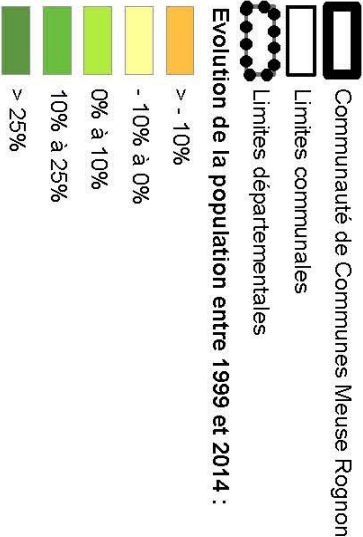


Source : INSEE RP 2014

Meuse Rognon

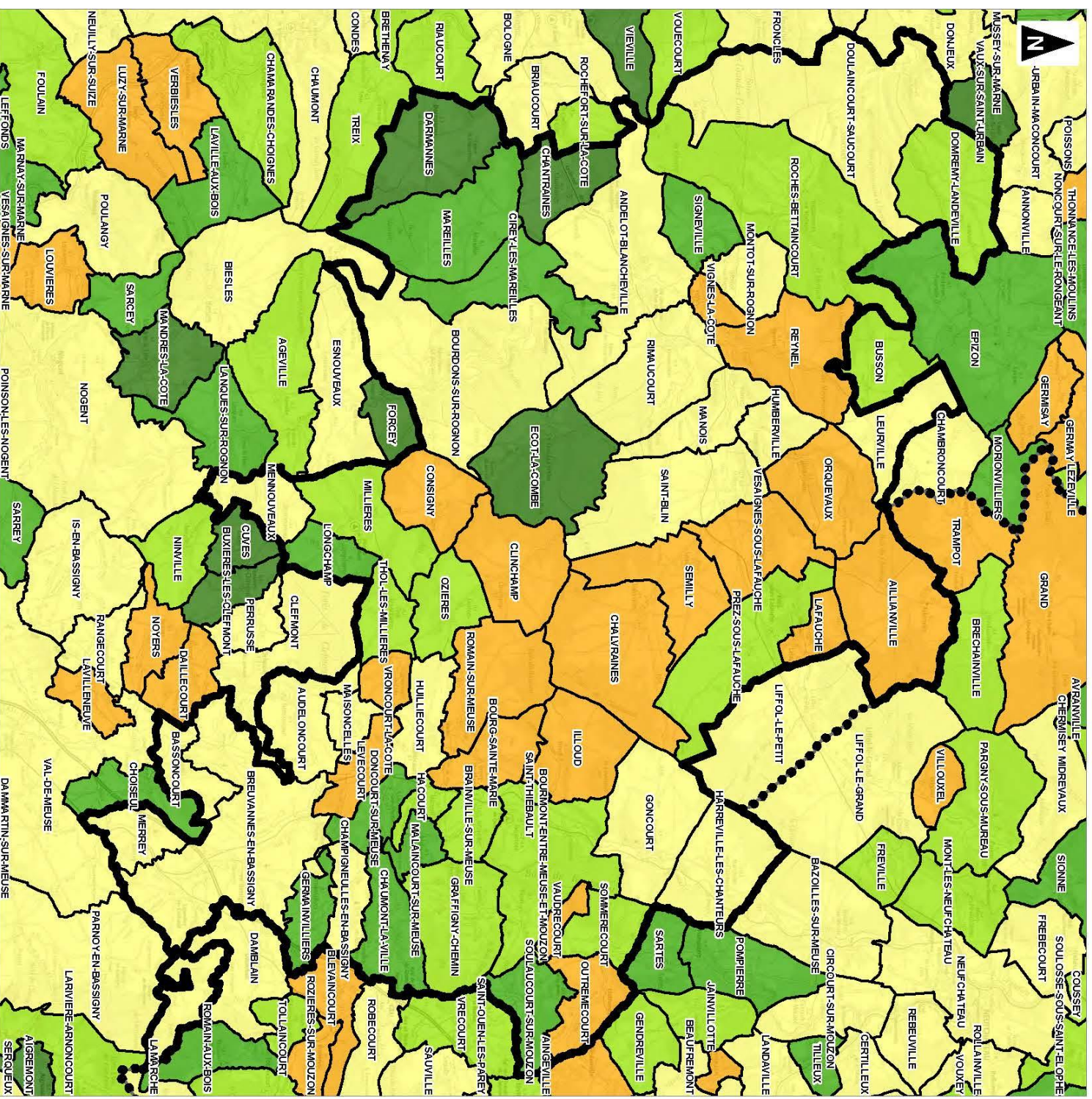
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evolution de la population entre 1999 et 2014



(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE - IGN - audité urbanisme, 2018



La carte d'évolution de la population entre 1999 et 2014 met en évidence des disparités internes au territoire concernant l'évolution de la démographie.

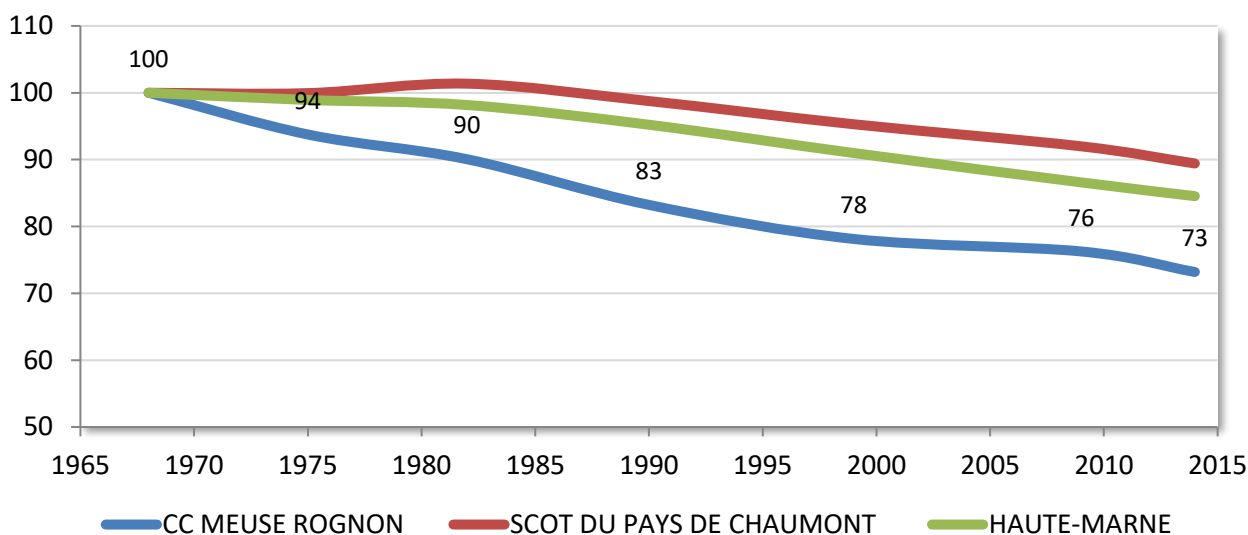
Entre 1999 et 2014, les communes qui ont gagnés le plus d'habitants sont majoritairement situées sur les franges du territoire :

- A l'Ouest, Darmannes, Mareilles, Chantraines et Cirey-lès-Mareilles qui sont les communes les plus polarisées par Chaumont sont les communes qui voient leur population augmenter le plus ;
- A l'Est, plusieurs communes du Bassigny gagnent des habitants : Germainvilliers, Chaumont-la-Ville, Doncourt-sur-Meuse, Soulaucourt-sur-Mouzon.

Les communes centrales connaissent quant à elle une diminution de leur population. Ce sont les communes les plus éloignées des polarités urbaines et des pôles de services supérieurs.

Les communes les plus attractives offrent globalement moins d'emploi que les autres mais bénéficient de l'arrivée d'une population qui travaillent, dans le Chaumontais ou dans les Vosges.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Source : INSEE RP 2014

L'indice base 100 permet de calculer et de comparer facilement les évolutions de plusieurs grandeurs entre deux périodes données, puisque toutes les variables partent du même point de départ 100. En comparant les évolutions démographiques sur une même base, la population de la Communauté de Communes connaît une baisse de population légèrement plus marquée que celles du territoire du SCoT et département de la Haute-Marne. L'enjeu est de ralentir, voire d'inverser cette courbe en mettant en œuvre un projet de territoire qui vise à maintenir la population et à accueillir de nouveaux habitants.

Communauté de Communes
Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Solde naturel entre 1999 et 2009

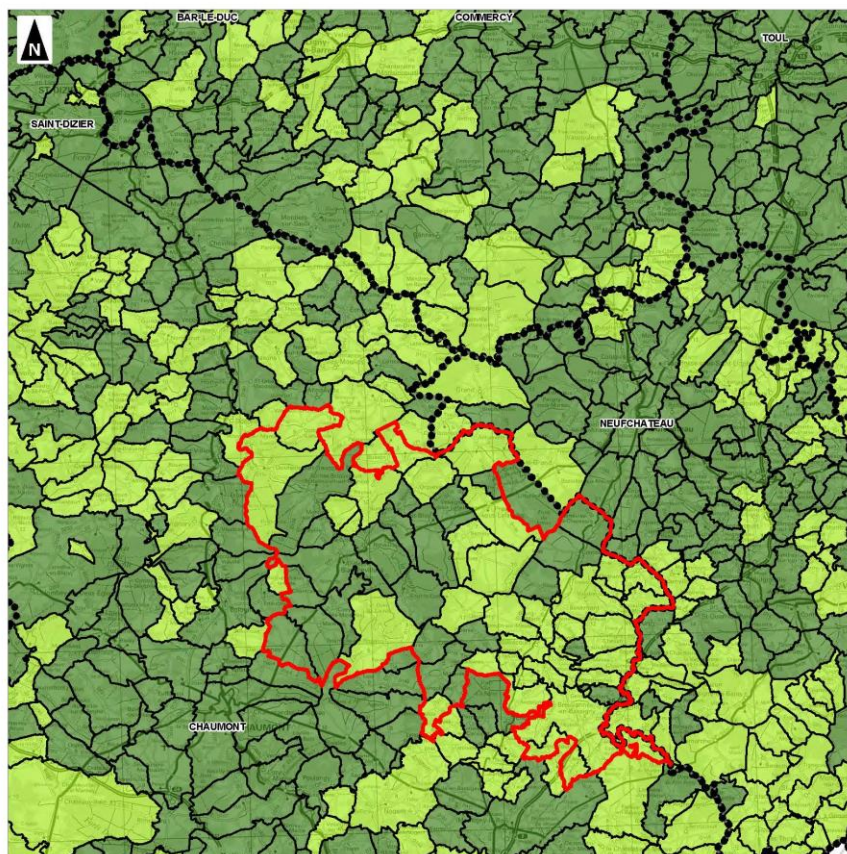
-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Solde naturel entre 1999 et 2009 :**
-  Solde négatif
-  Solde positif

0 10 20
Kilomètres

1:300 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN200
Source de données : INSEE - 104 - auddicé urbanisme, 2019



Communauté de Communes
Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Solde naturel entre 2009 et 2014

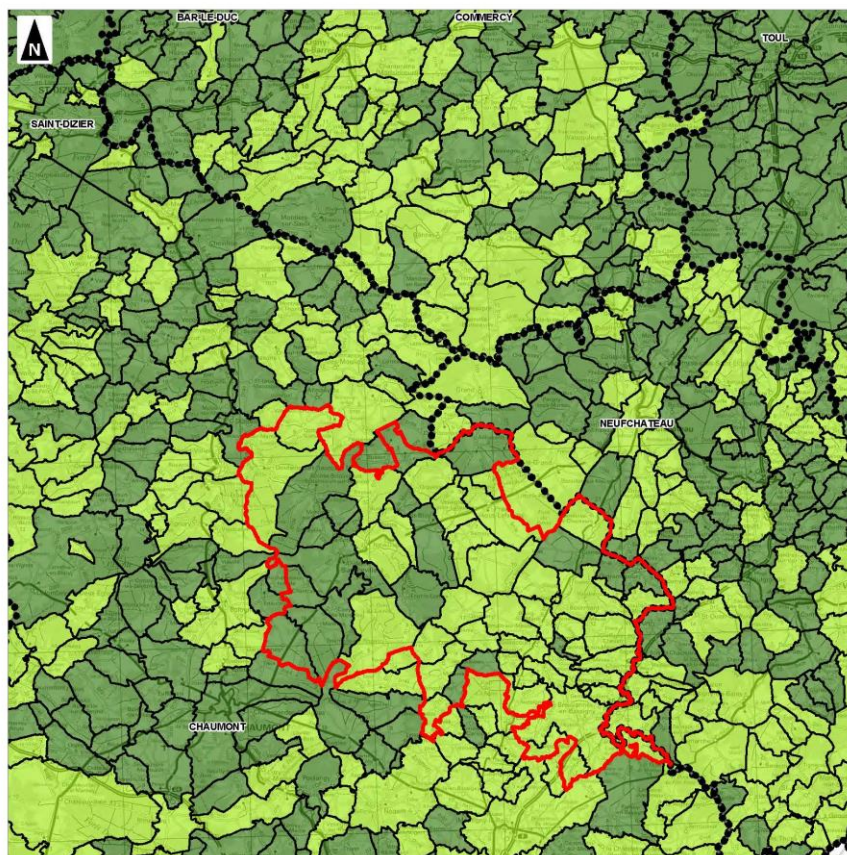
-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Solde naturel entre 2009 et 2014 :**
-  Solde négatif
-  Solde positif

0 10 20
Kilomètres

1:300 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN200
Source de données : INSEE - 104 - auddicé urbanisme, 2019

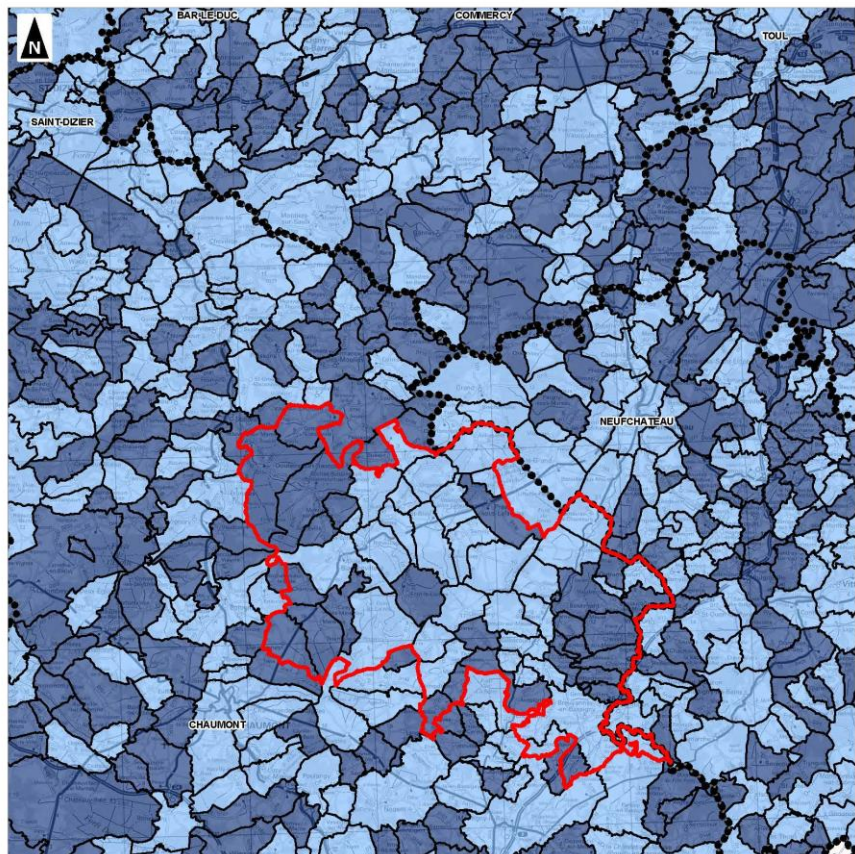


Communauté de Communes
Meuse Rognon
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Solde migratoire entre 1999 et 2009

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Solde migratoire entre 1999 et 2009 :**
- Solde négatif
- Solde positif

0 10 20
Kilomètres

1:300 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN200
Source de données : INSEE - 1999 - auddicé urbanisme, 2019

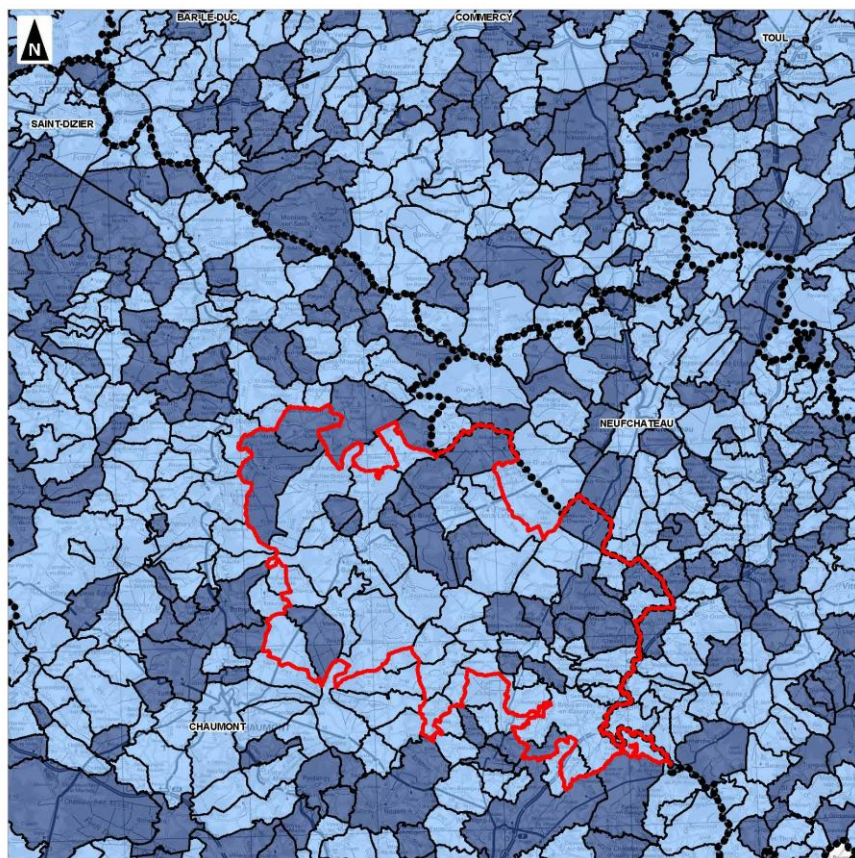


Communauté de Communes
Meuse Rognon
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Solde migratoire entre 2009 et 2014

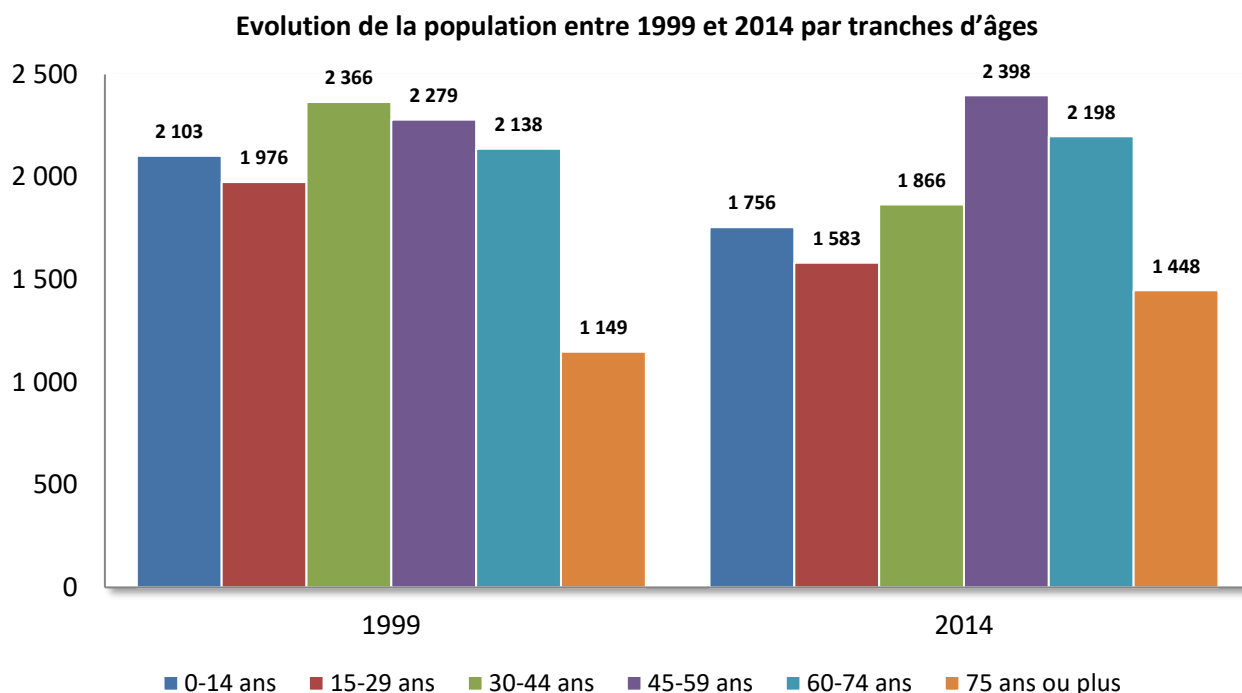
- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Solde migratoire entre 2009 et 2014 :**
- Solde négatif
- Solde positif

0 10 20
Kilomètres

1:300 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN200
Source de données : INSEE - 2009 - auddicé urbanisme, 2019



1.3.2 Un vieillissement global de la population



Source : INSEE RP 2014

L'analyse de l'évolution de la pyramide des âges de la Communauté de Communes Meuse-Rognon permet d'observer une **diminution globale des personnes de moins de 45 ans**, et une **augmentation des tranches d'âges de plus de 45 ans**.

Chez les plus jeunes, les moins de 15 ans, la population a baissé de 347 habitants en 15 ans. Pour les 15-29 ans, la diminution est de 393 personnes. Le territoire n'est pas assez attractif pour les plus jeunes. Le renouvellement des tranches d'âges passe par une arrivée de population, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes.

La diminution des moins de 30 ans associée à celle des 30-44 ans (-500 personnes) indique que des familles ne viennent pas assez s'installer sur le territoire. L'évolution de la population par commune montre bien que celles qui sont le plus excentrées gagnent des habitants mais ce n'est pas le cas pour la majorité du territoire. L'enjeu de renouvellement et d'accueil de nouveaux habitants doit être central dans la réflexion du projet de territoire.

La tranche d'âge 45-59 ans augmente de 119 habitants. Cet accroissement s'explique principalement par le passage dans la tranche d'âge supérieure des 30-44 ans. Les ménages, plus âgés, restent dans la Communauté de Communes mais ne permettent pas à la population de se renouveler.

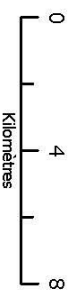
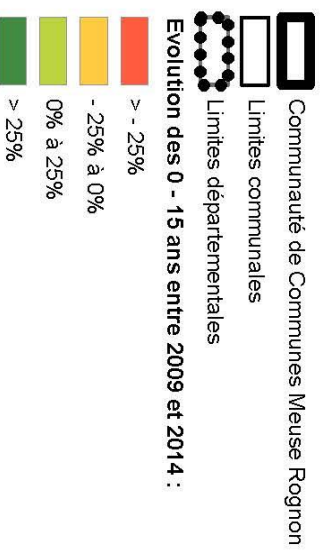
Les habitants un peu plus âgés, dont l'âge est compris entre 45 et 75 ans, connaissent une légère augmentation de leur population, sans doute liée à des transferts de classes. Quant aux 75 ans et plus, ils connaissent la plus grosse augmentation par tranche d'âge entre 1999 et 2014 (+299 habitants).

On constate donc **un vieillissement de la population**, sur un territoire qui a du mal à conserver et à attirer les plus jeunes. Il faut, de plus, noter que la tendance s'explique aussi par l'allongement de la durée de la vie et le vieillissement global de la population. Cette tendance est généralisée à l'échelle nationale. Elle devra donc bien être prise en compte dans le projet.

Meuse Rognon

d'Urbanisme Intercommunal

0 - 15 ans entre 2009 et 2014



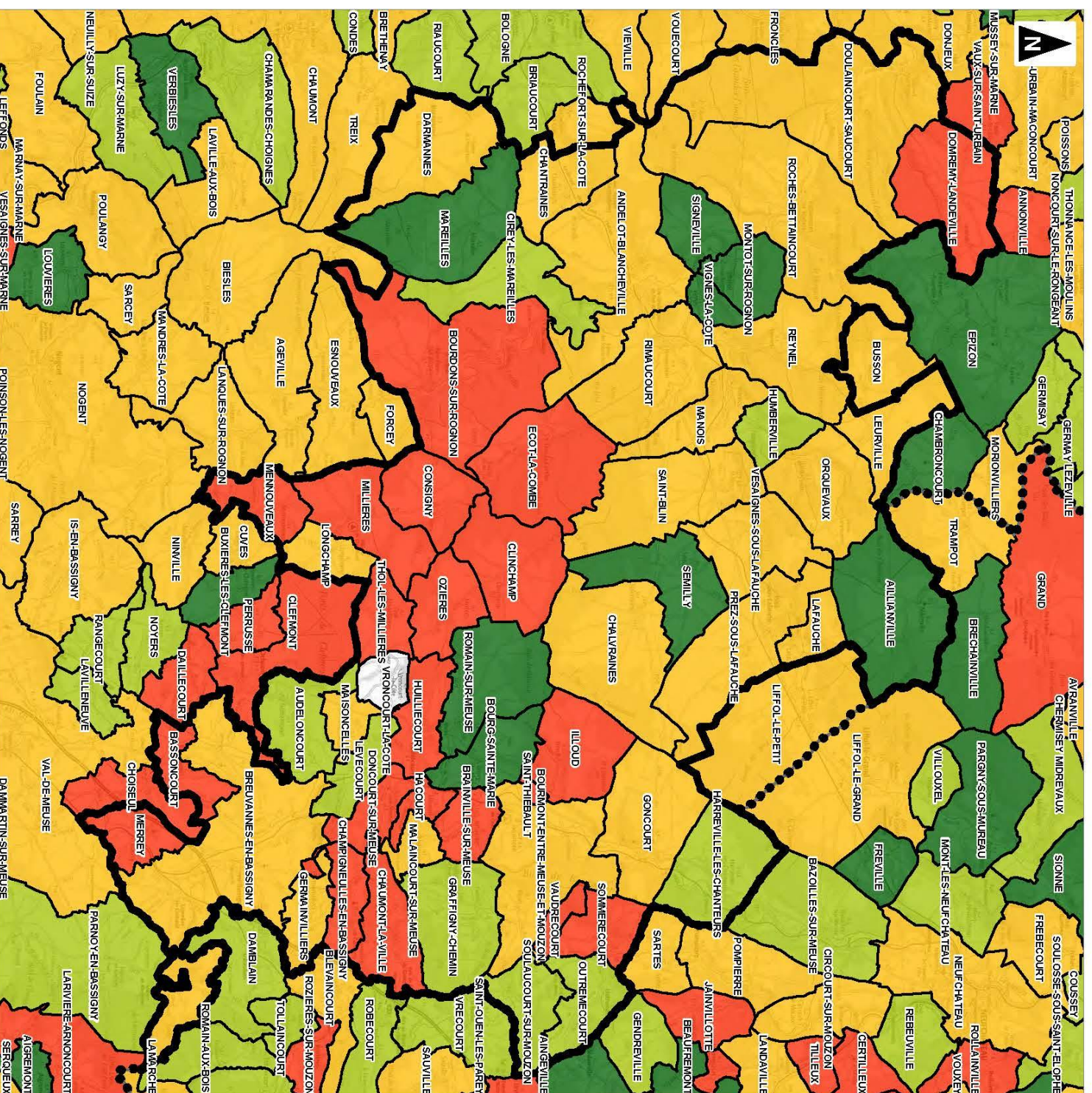
1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : a. wedding urbanisme 2019

Sources de données : INSEE - IGN - auditi

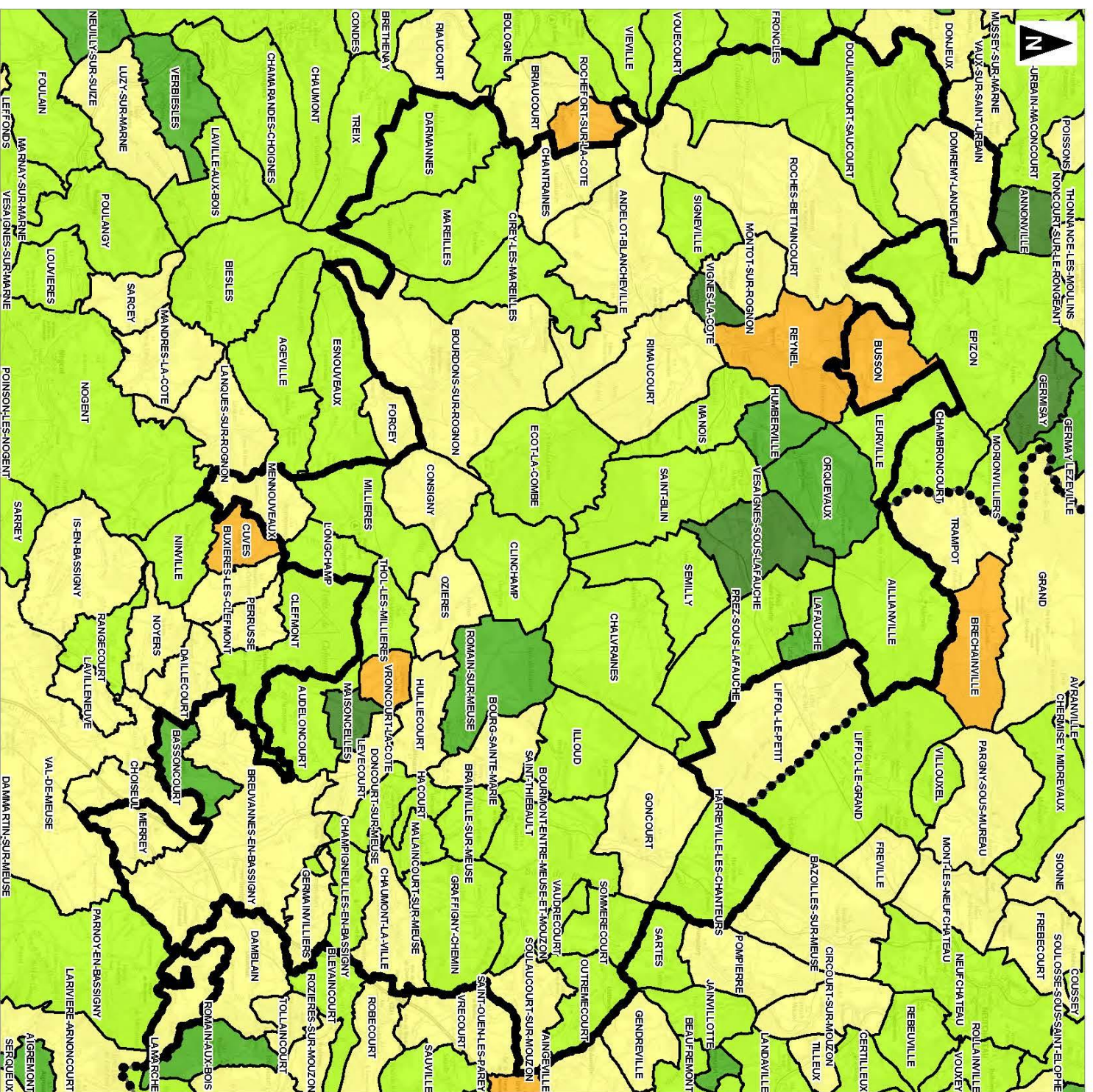
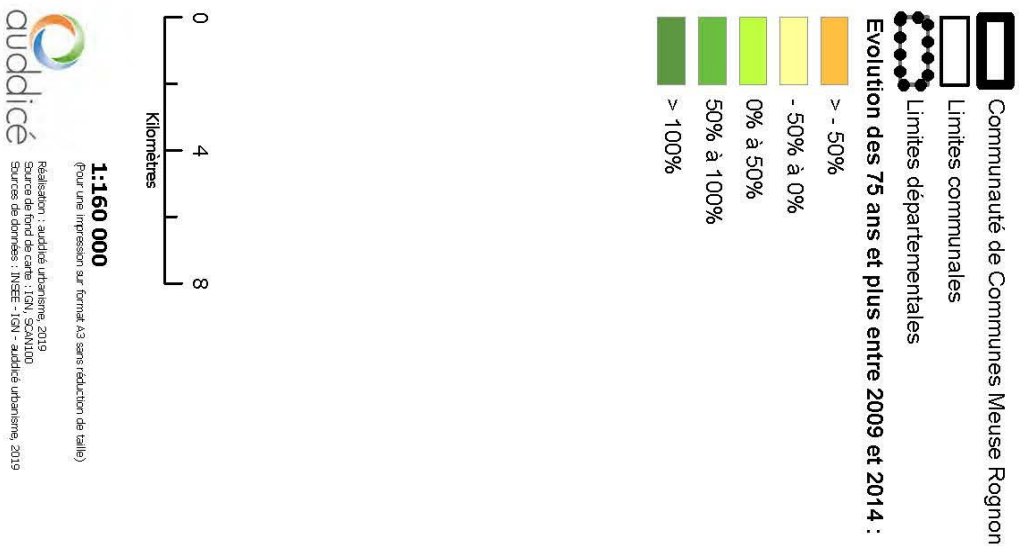
Sources de données : INSEE - IGN - audité urbanisme, 2019



Meuse Rognon

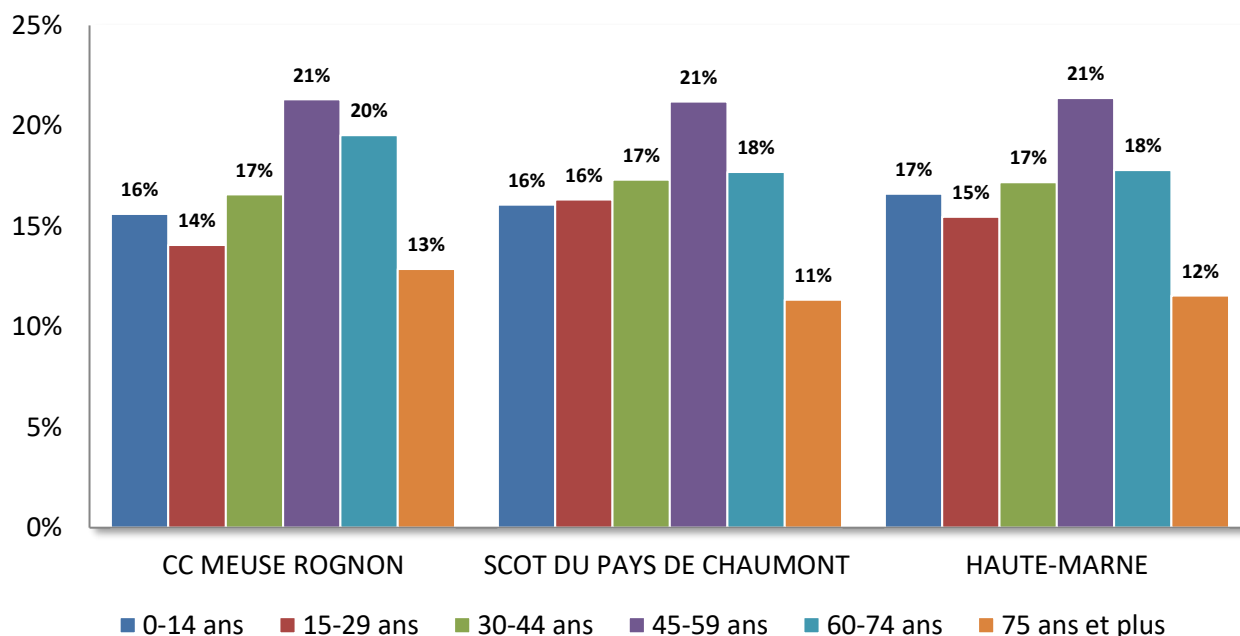
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evolution des 75 ans et plus entre 2009 et 2014



Les cartes présentent de manière plus fine, à l'échelle communale, ce qui se dégage des données globales : une forte diminution de population pour les moins de 15 ans et l'augmentation des plus de 75 ans pour une majorité de communes du territoire.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2014 (%)



Source : INSEE RP 2014

L'analyse comparée de la répartition de la population selon la tranche d'âge montre les similarités entre la CCMR et les échelons de comparaison.

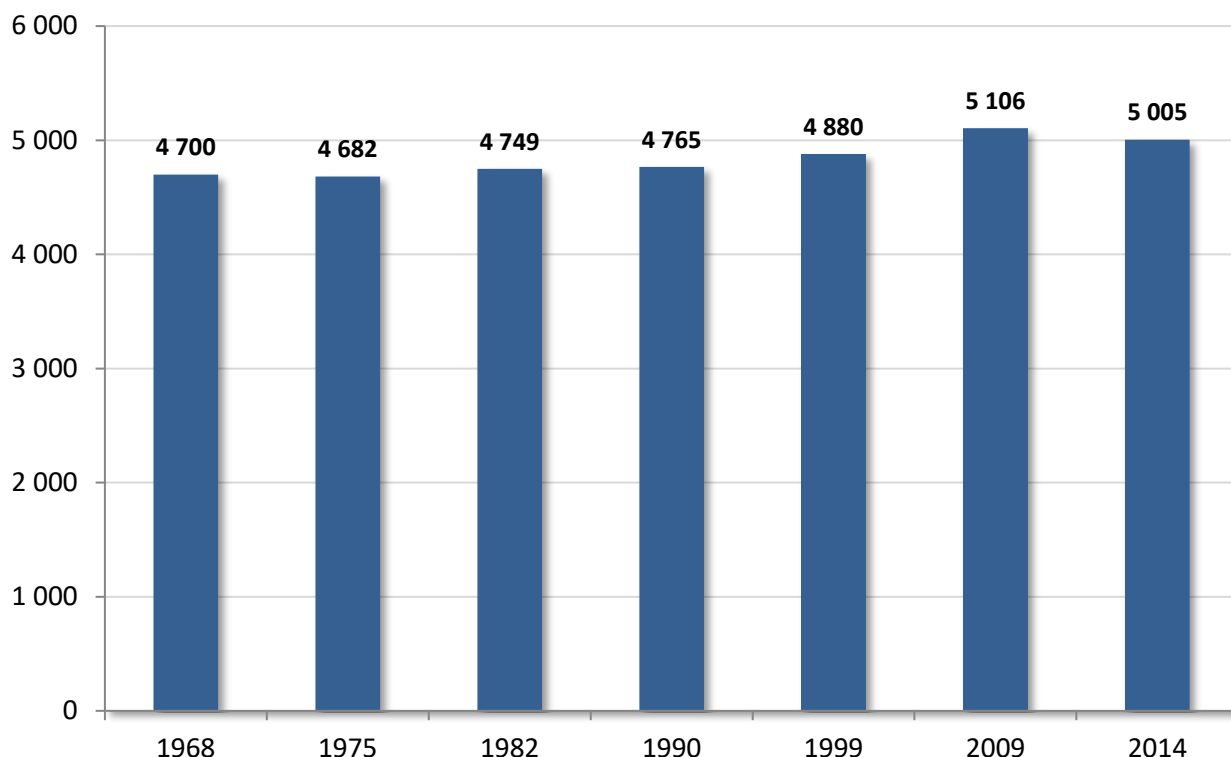
En effet, la répartition par tranche d'âge est globalement la même que celle du Pays de Chaumont. Les personnes âgées (75 ans et plus) sont un peu plus représentées sur l'intercommunalité (13% contre 11% pour le Pays de Chaumont).

La comparaison des données départementales avec celles de la du territoire intercommunal met en évidence les similarités de répartition. On retrouve les mêmes ordres de grandeur pour toutes les classes d'âges.

Les enjeux de redynamisation de la Communauté de Communes font échos à ceux du territoire du SCoT ainsi qu'au département.

1.3.3 Des ménages qui augmentent en nombre et dont la taille diminue

Évolution du nombre de ménages depuis 1968



Source : INSEE RP 2014

Le nombre de ménages² a connu une forte augmentation entre 1968 et 2009 : la Communauté de Communes compte 406 ménages supplémentaires. L'intercommunalité connaît un phénomène observable sur l'ensemble du territoire national : le nombre de ménages augmente alors même que la population stagne ou diminue.

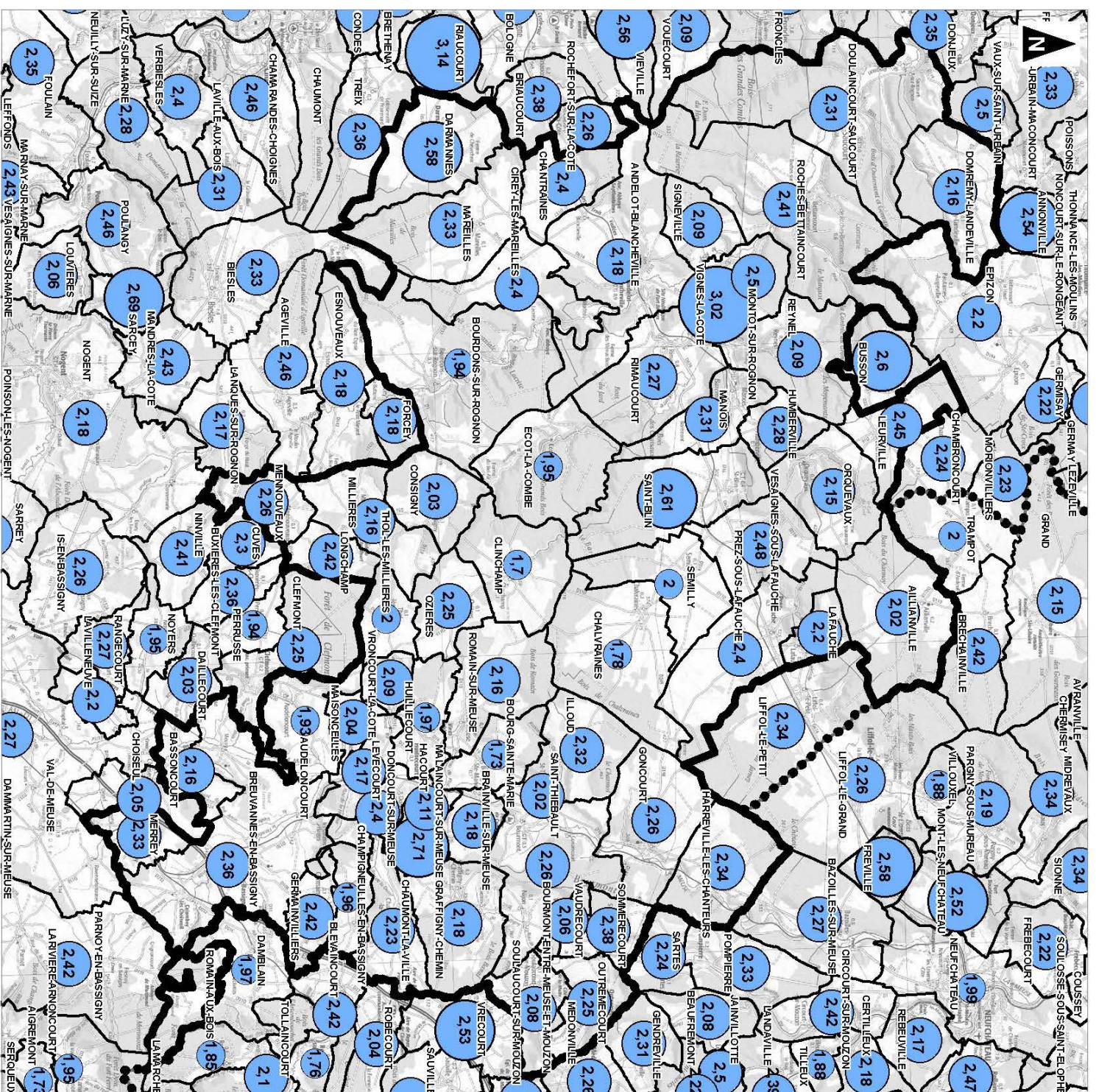
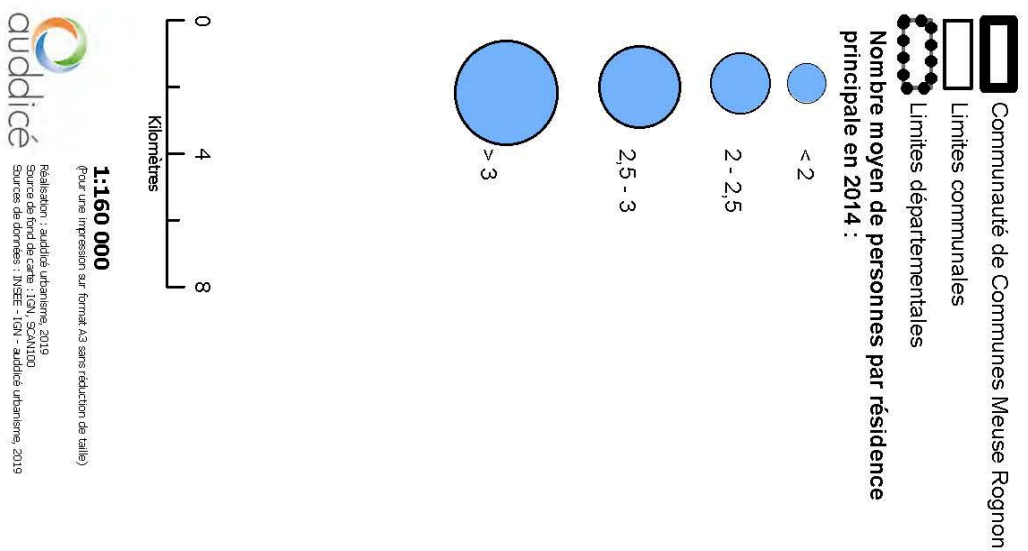
Ce phénomène appelé **desserrement des ménages** est d'autant plus marqué entre 1999 et 2009 que l'on a pu observer un solde migratoire quasi nul. Il n'y a pas eu de départ de population lors de cette période intercensitaire mais à l'intérieur même du territoire, le nombre de ménage a augmenté (+226).

Le **desserrement** est la conséquence de l'augmentation du nombre de petits ménages (de 1 à 2 personnes) et de la diminution du nombre des grands ménages. Il s'explique par le biais de plusieurs phénomènes ; diminution de la fécondité, recul de l'âge moyen des femmes à la maternité, décohabitation, augmentation du nombre de célibataires, développement des familles monoparentales, augmentation des personnes vivant seules (notamment les personnes âgées).

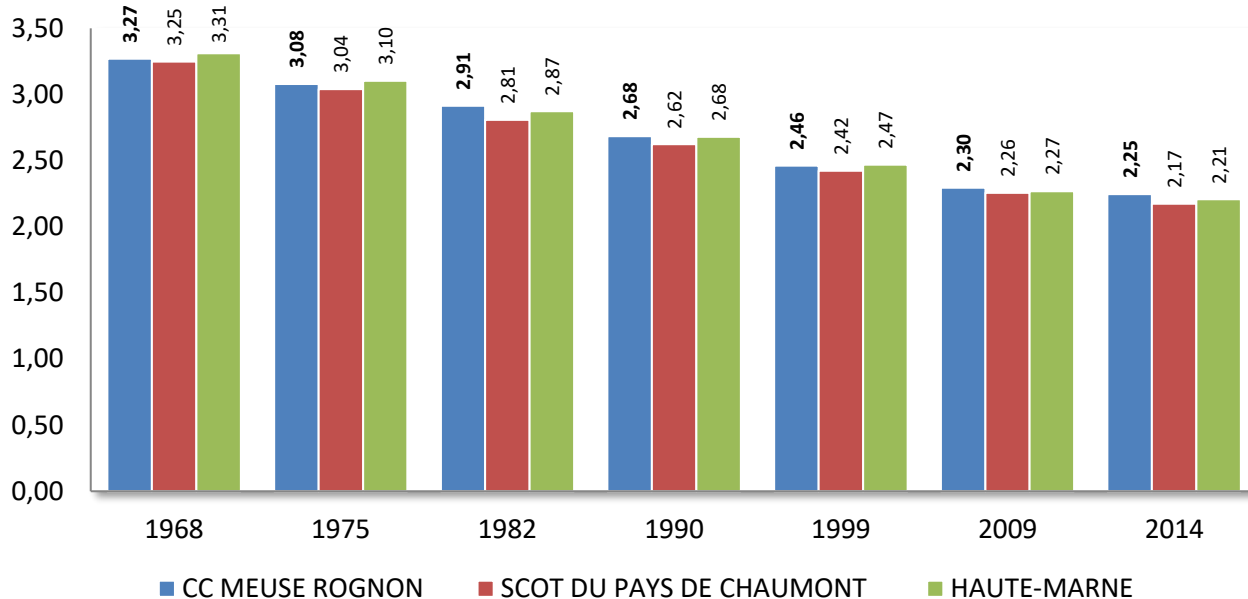
Sur le territoire, le phénomène entraînant le plus l'augmentation du nombre de ménage alors que la population diminue est celui de l'accroissement de la population de plus de 75 ans. A cet âge, les personnes vivent, le plus souvent seules.

² Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (Définition INSEE)

**moyen de personnes par
ce principale en 2014**



Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Source : INSEE RP 2014

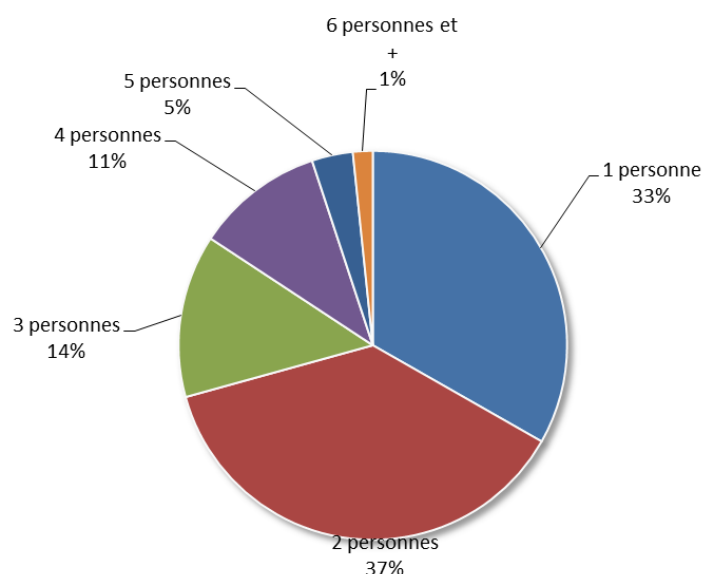
L'évolution comparée de la taille moyenne des ménages met en évidence une diminution globale, à tous les échelons du nombre de personne par ménage entre 1968 et 2014.

Pour la Communauté de Communes Meuse-Rognon, le nombre passe de 3,27 à 2,25 personnes. Cette diminution reste moins importante que pour le SCoT et le département.

La moyenne française est de 2,2 personnes par foyer, la Communauté de Communes connaît donc un nombre très légèrement supérieur alors que les échelons de comparaison sont quelque peu en deçà.

Au global, la tendance est à la baisse et au desserrement des ménages du territoire.

Taille des ménages dans l'intercommunalité en 2014

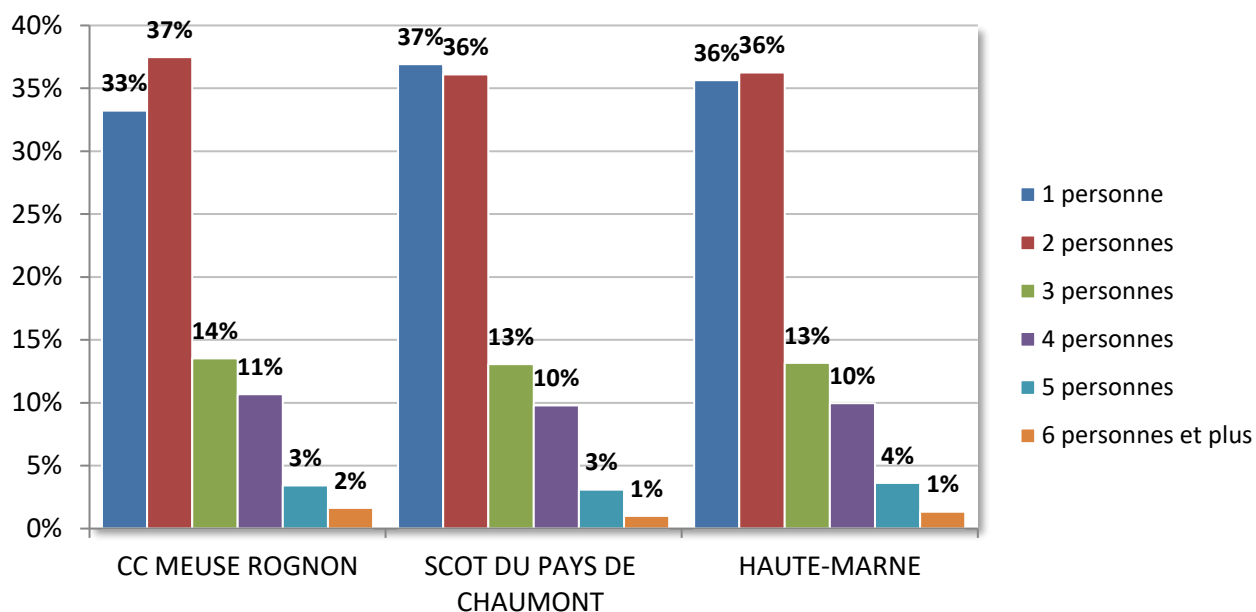


Source : INSEE RP 2014

Les 3/4 des ménages de la Communauté de Communes Meuse-Rognon sont composées d'une ou deux personnes. Ce chiffre explique la diminution de la population la plus jeune et l'augmentation des plus de 45 ans : à partir de cet âge les enfants ont quitté le foyer familial, il reste souvent une ou deux personnes par ménage.

La part très importante des petits ménages est un enjeu notamment dans le cadre des prévisions démographiques. Il faut prévoir un nombre plus important de logements que lorsque l'on accueille majoritairement des familles et une part de logements adaptés à une population âgée.

Taille comparée des ménages en 2014



Source : INSEE RP 2014

Encore une fois, ces chiffres de l'intercommunalité sont comparables à ceux du territoire du SCoT et à ceux du département. Les populations sont relativement similaires dans leur composition ainsi que dans leur tranche d'âge.

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Une population qui diminue depuis 1968 mais dont la tendance peut évoluer
- Des soldes naturel et migratoire négatifs
- Une population qui vieillit
- Des ménages dont la taille diminue
- Un nombre de ménage globalement en hausse

Enjeux démographiques :

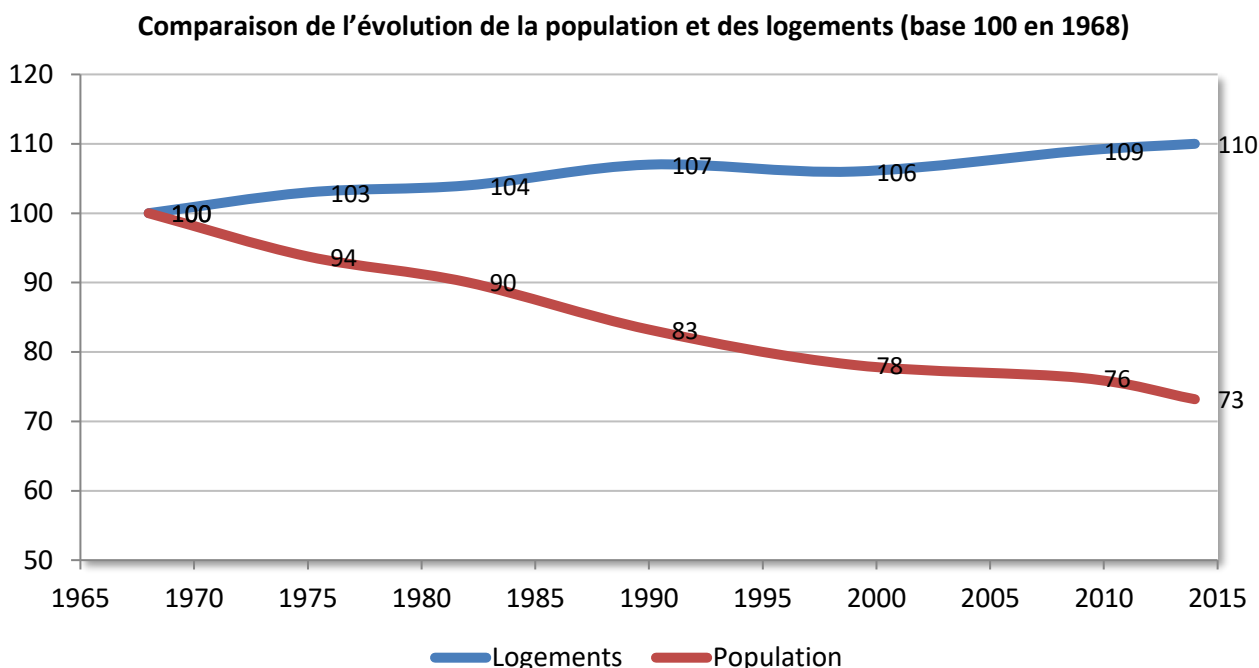
- Inverser la tendance d'évolution de la population en cherchant à accueillir de la population sur l'ensemble du territoire
- Maintenir la population sur le territoire
- Devenir un territoire attractif pour l'implantation de jeunes ménages ou de familles
- Anticiper le vieillissement de la population

Enjeux urbains :

- Définir un potentiel constructible de logements permettant d'accueillir des habitants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- Miser sur la qualité de vie et sur le cadre de vie pour attirer de nouveaux habitants

1.4 Les logements

1.4.1 Une faible augmentation du nombre de logements



Source : INSEE RP 2014

Entre 1968 et 2014, le nombre de logements a globalement augmenté pour atteindre 6 479 logements dans la Communauté de Communes en 2014 (toutes catégories confondues).

La baisse de la population n'a pas entraîné une diminution du nombre de logements. L'augmentation du nombre de logements est en partie liée au desserrement des ménages : la population décohabite et le besoin en logement augmente pour une même population. Il faut aussi noter que certains logements, constructions parfois anciennes, ne correspondent plus aux besoins actuels (pas de possibilité de stationnement, pas d'accès à la zone de jardin...)

L'évolution du parc de logements s'est structurée en trois phases : une augmentation entre 1968 et 1990, une légère baisse entre 1990 et 1999, et une phase de faible croissance entre 1999 et 2015.

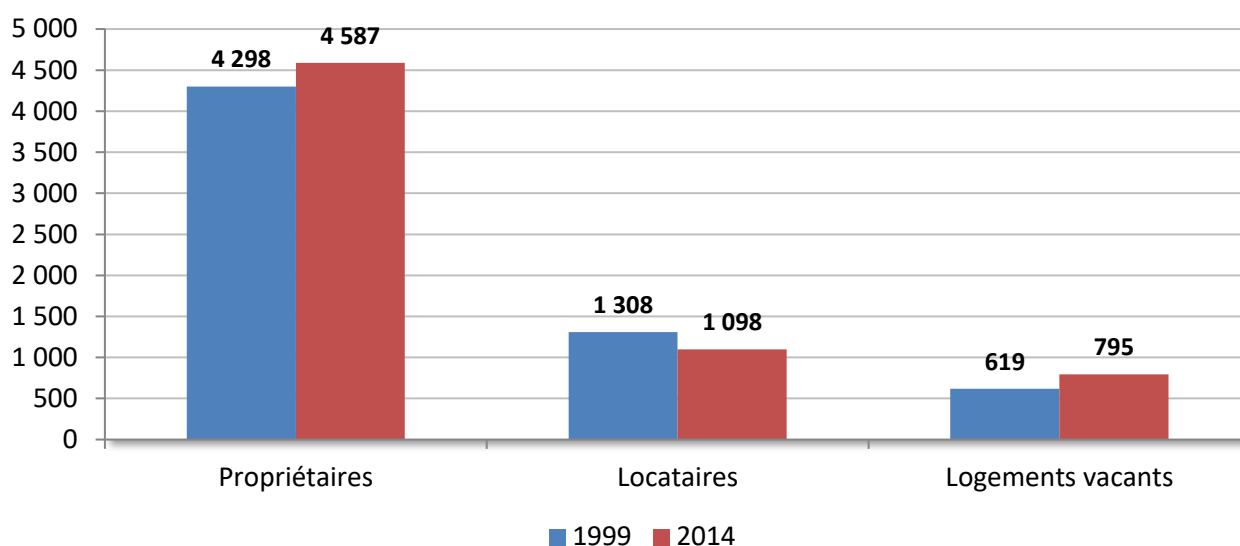
1.4.2 Une part de logements vacants à prendre en compte...

Selon l'INSEE :

- Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires ;
- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en

attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2014



Source : INSEE RP 2014

Au sein de l'intercommunalité, entre 1999 et 2014, le nombre de propriétaire a augmenté (+289). Ce chiffre peut être expliqué par la diminution du nombre de locataires : il est possible que des locataires du territoire soient devenus propriétaires, c'est la logique du parcours résidentiel.

Sur la même période, le nombre de logements vacants a aussi augmenté. Cette évolution peut s'expliquer par la diminution de la population dans la même période. Le départ des habitants sans une arrivée de population a pour conséquence une augmentation de la vacance.

Les cartes ci-après présentent le nombre de logement vacant par commune et la part des logements vacants dans les communes. Il faut bien noter que ce ne sont pas les communes dont le nombre de logements vacants est le plus important (Andelot-Blancheville, Breuvannes-en-Bassigny et Doulaincourt-Saucourt) qui connaissent la vacance la plus importante. Quatre communes ont une vacance supérieure à 20% : Domremy-Landéville, Leurville, Lonchamp et Merrey.

Selon les données INSEE, deux communes ne connaissent pas de vacance dans leur part de logement : Vroncourt-la-Côte et Doncourt-sur-Meuse.

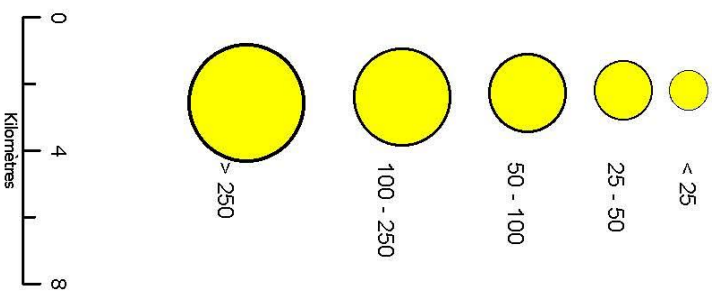
La vacance est un enjeu pour l'intercommunalité qui devra prendre en compte les chiffres donnés par l'INSEE mais aussi faire un travail de terrain, au plus proche des communes afin de renseigner les logements qui pourraient être réinvestis.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Logements vacants en 2014

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Logements vacants en 2014 :



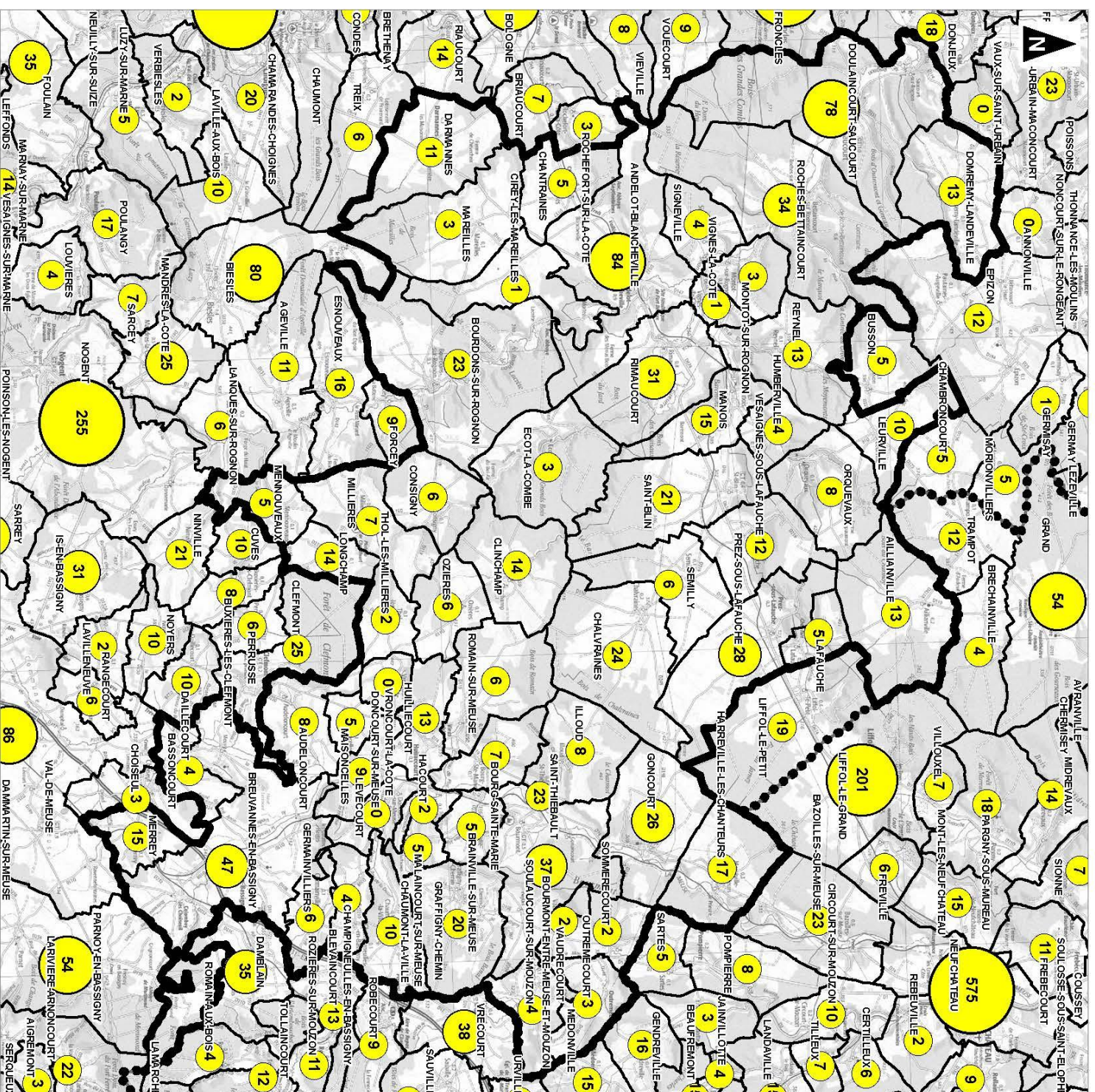
1:160 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



caudicé

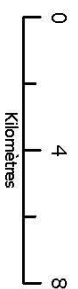
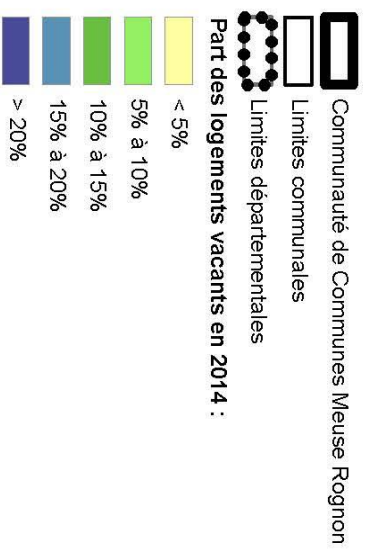
Réalisation : audits urbains, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE - IGN - audits urbains, 2019



Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Part des logements vacants en 2014

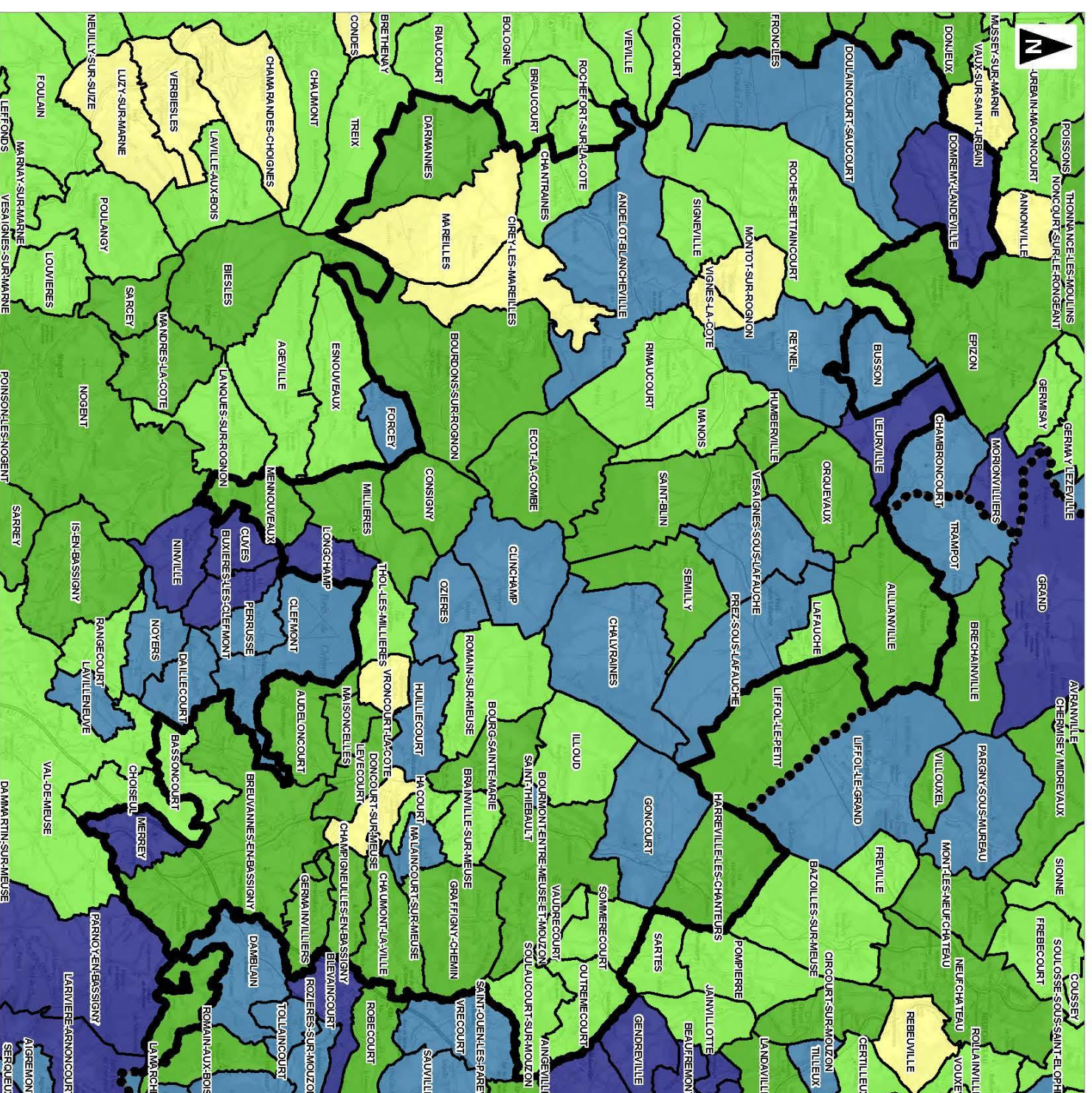


1:160 000

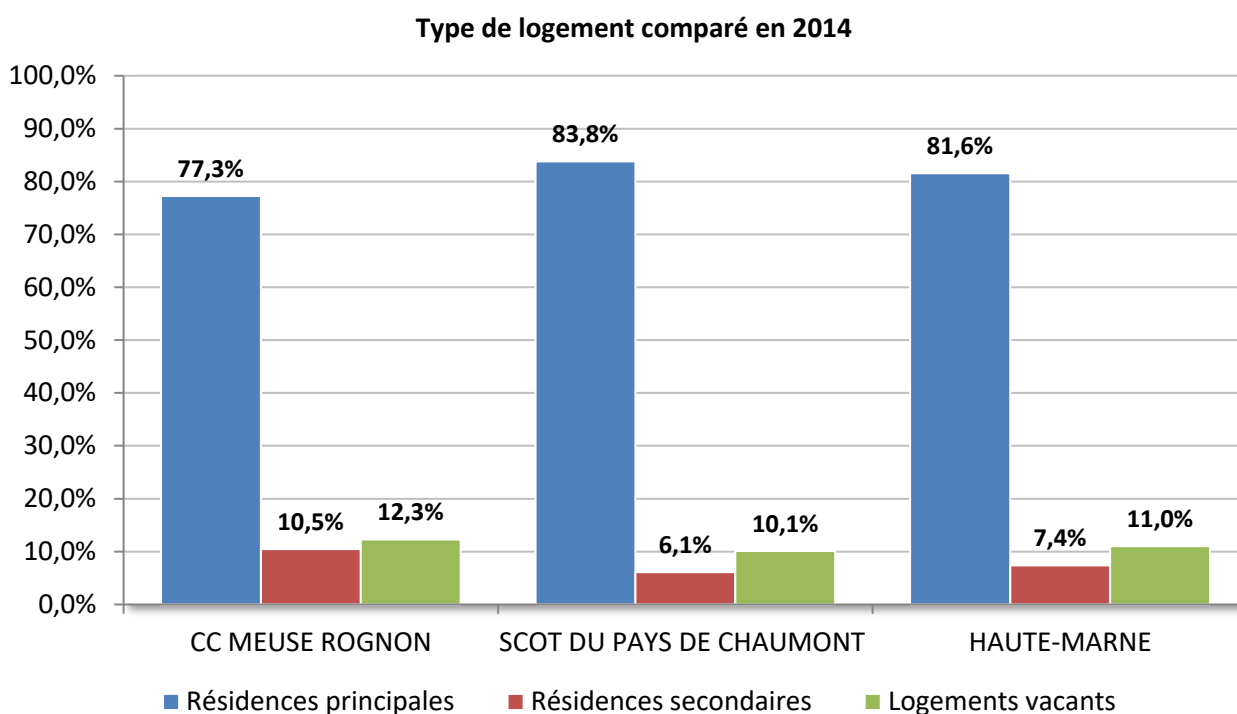
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audience urbanisme, 2019

Sources de données : INSEE - IGN - audité urbanisme, 2019



1.4.3 ... mais une vacance comparable au territoire



Source : INSEE RP 2014

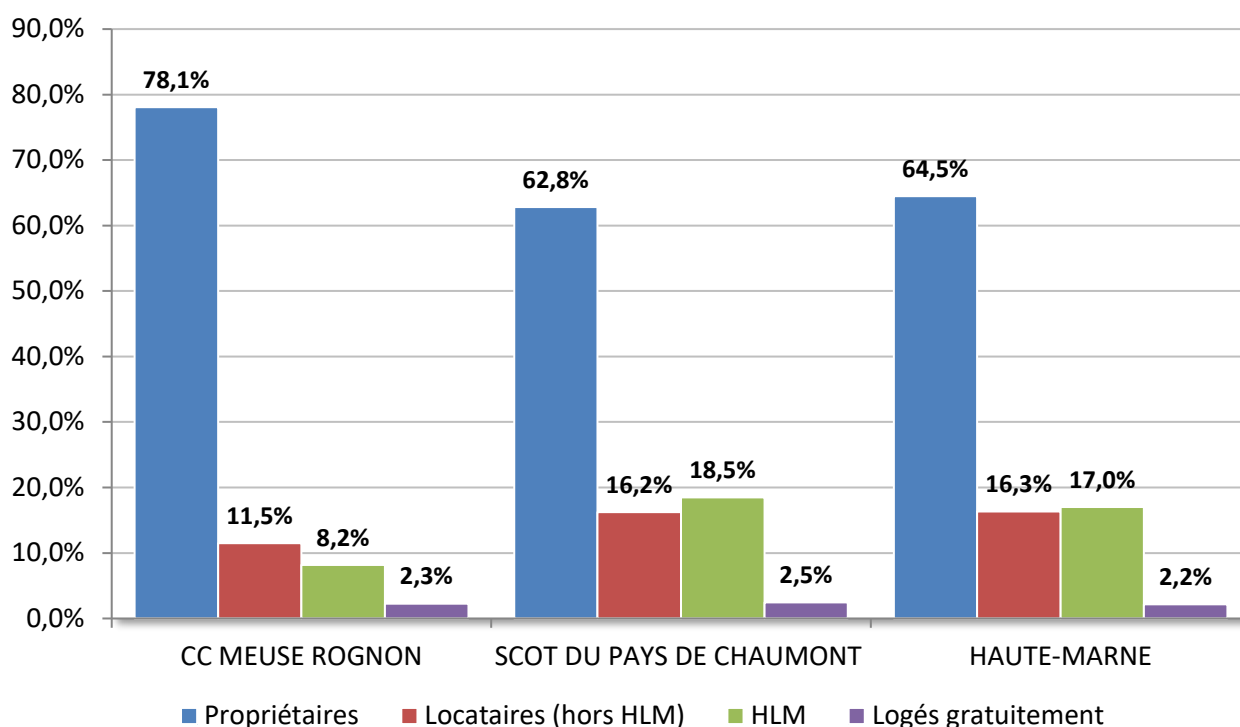
Les données sur l'occupation des logements de la Communauté de Communes Meuse-Rognon sont en adéquation avec les échelles de comparaison.

L'intercommunalité dispose d'une part plus importante de résidences secondaires, ce qui est cohérent avec un territoire plus rural que celui du SCoT.

La part des logements vacants est relativement similaire. Par rapport à la vacance moyenne nationale (8%) le territoire connaît une vacance supérieure. Dans une logique d'accueil de population, un travail doit être fait pour équilibrer l'offre future en logement entre les nouvelles constructions et le réinvestissement des logements vacants.

1.4.4 La propriété en modèle principal d'occupation

Statut d'occupation comparée des résidences principales en 2014



Source : INSEE RP 2014

En toute logique, dans un territoire rural, les logements de l'intercommunalité sont majoritairement occupés par des propriétaires. En 2014, 78,1% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. La Communauté de Communes peut tout de même compter sur une part non négligeable de logements en location (11,5%).

La majorité des communes dispose d'au moins un logement communal permettant d'offrir à la population une offre alternative à la propriété individuelle.

Ces logements en location sont aussi, pour la population, une possibilité de commencer un parcours résidentiel à l'intérieur de la Communauté de Communes. Les communes connaissent, de plus, un taux de remplissage important de cette offre de logement, souvent avec des loyers modérés.

Il faut noter la part, plus faible qu'aux autres échelons de comparaison, de l'offre en logements à loyers modérés. Dans un territoire rural, ce chiffre est intéressant et démontre, au-delà, la présence de logements à loyers modérés, notamment sur les communes les plus importantes (Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Manois, Breuvannes-en-Bassigny et Doulaincourt).

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

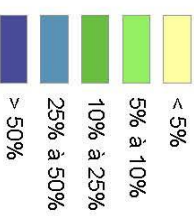
Taux de logements locatifs en 2014

 Communauté de Communes Meuse Rognon

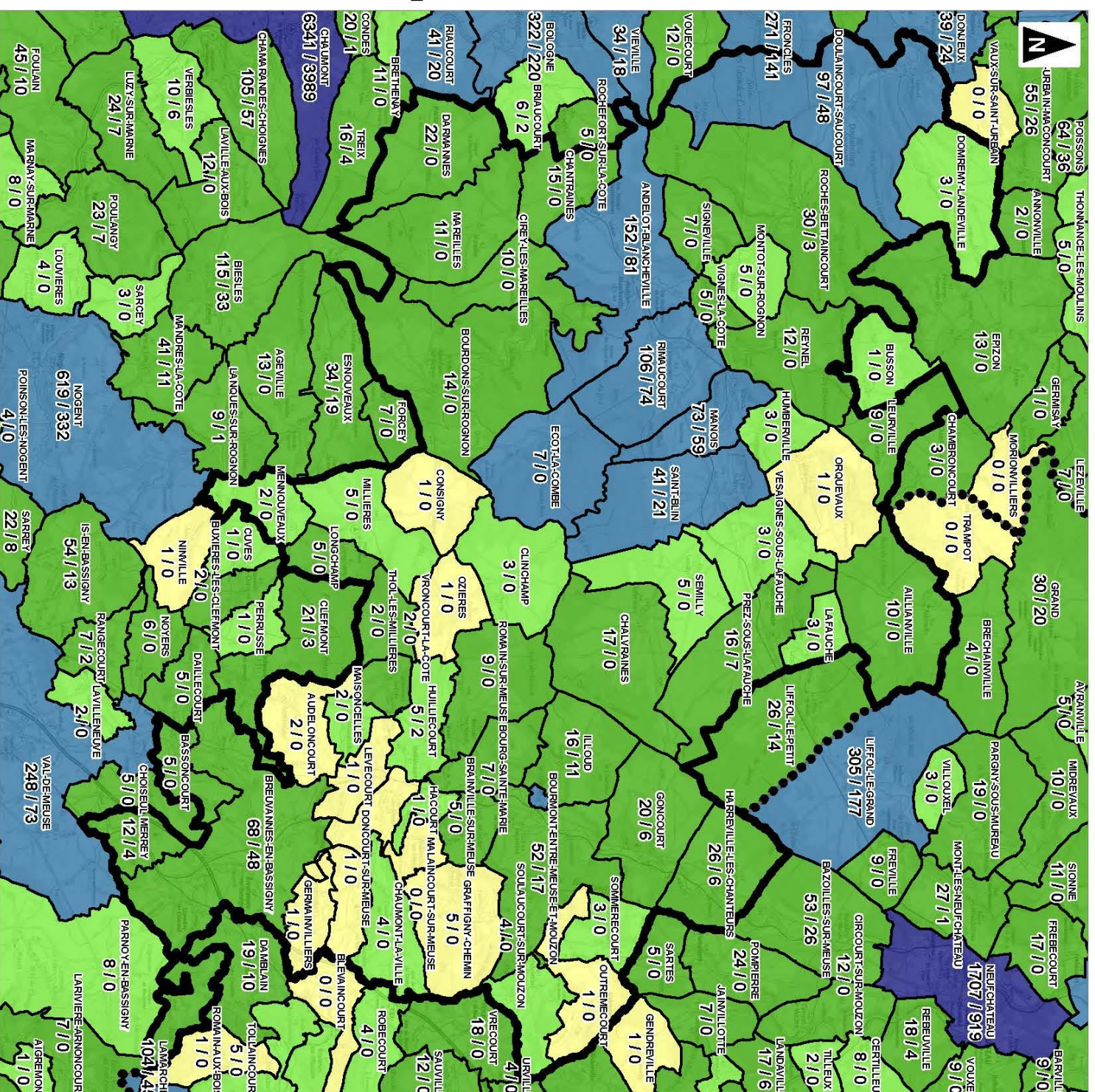
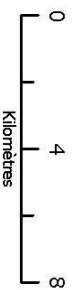
 Limites communales

 Limites départementales

Taux de logements locatifs en 2014 :



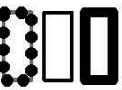
X / X
Nombre de résidences principales occupées par des
locataires (dont HLM) / Nombre de résidences
principales occupées par des locataires dans des HLM



Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Statut des logements locatifs en 2014



Communauté de Communes Meuse Rognon

Limites communales

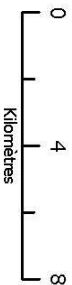
Limites départementales

Statut des logements locatifs en 2014 :

Locatif (Hors HLM)

Locatif (HLM)

X / X Nombre de résidences principales occupées par des locataires (dont HLM) / Nombre de résidences principales occupées par des locataires dans des HLM



1:160 000

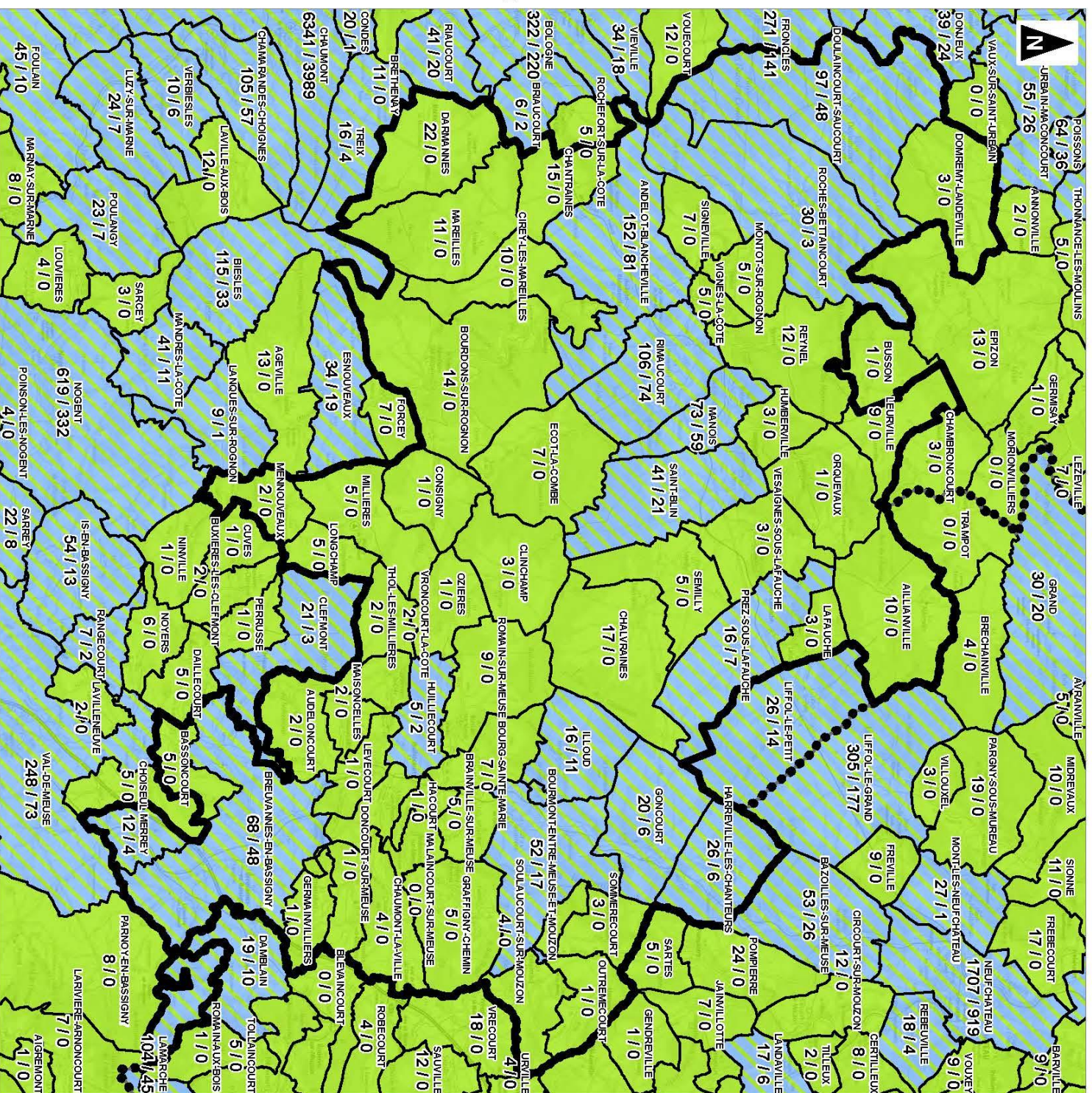
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme, 2019

Source du fond de carte : IGN, SCAN100

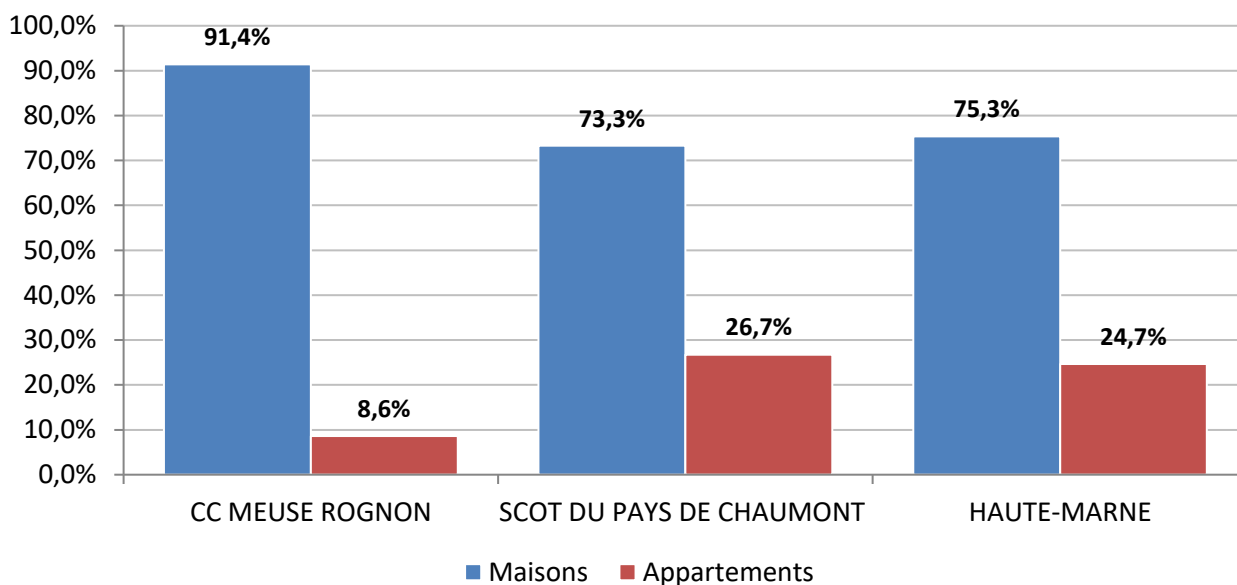
audience

Sources de données : INSEE - IGN - audited urbanisme, 2019



1.4.5 Un parc composé en très grande majorité par des maisons

Type de logements comparés en 2014

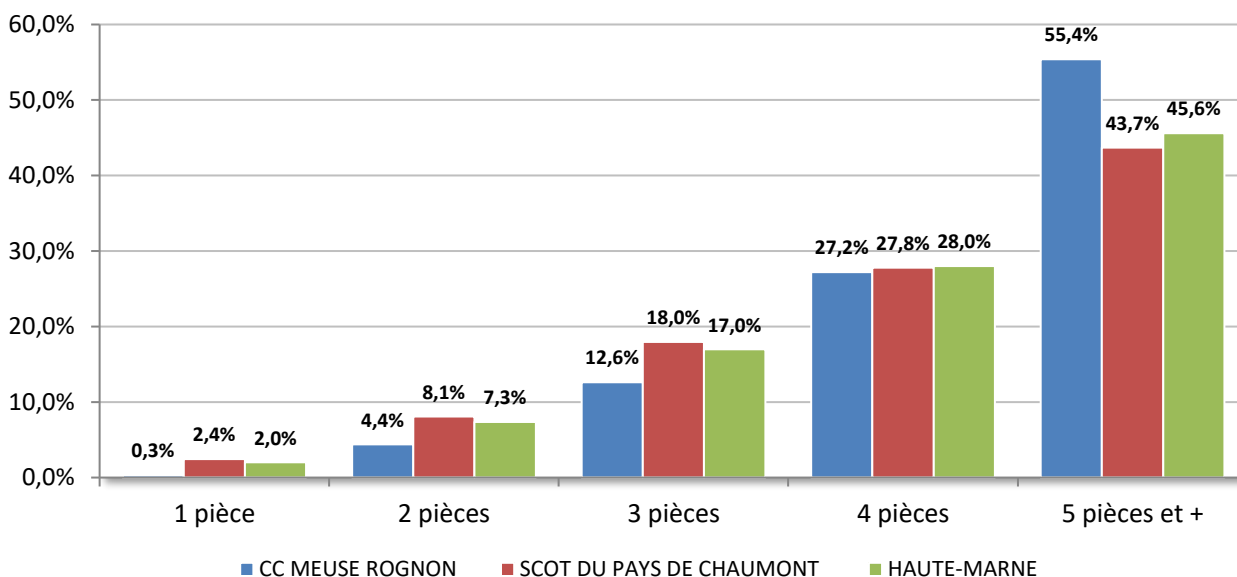


Source : INSEE RP 2014

Le parc de logements de la Communauté de Communes est en très grande majorité (91,38%) composé de maisons. Ce chiffre explique aussi la majorité de propriétaires occupants.

Les 8,6% d'appartements représentent 556 logements. Cela représente une part assez faible du parc de logement, qui se justifie, notamment, par le fait que l'intercommunalité est très rurale. Aux échelles de comparaison, les logements du SCoT et du département sont composés à 25% par des appartements.

Taille comparée des résidences principales en 2014



Source : INSEE RP 2014

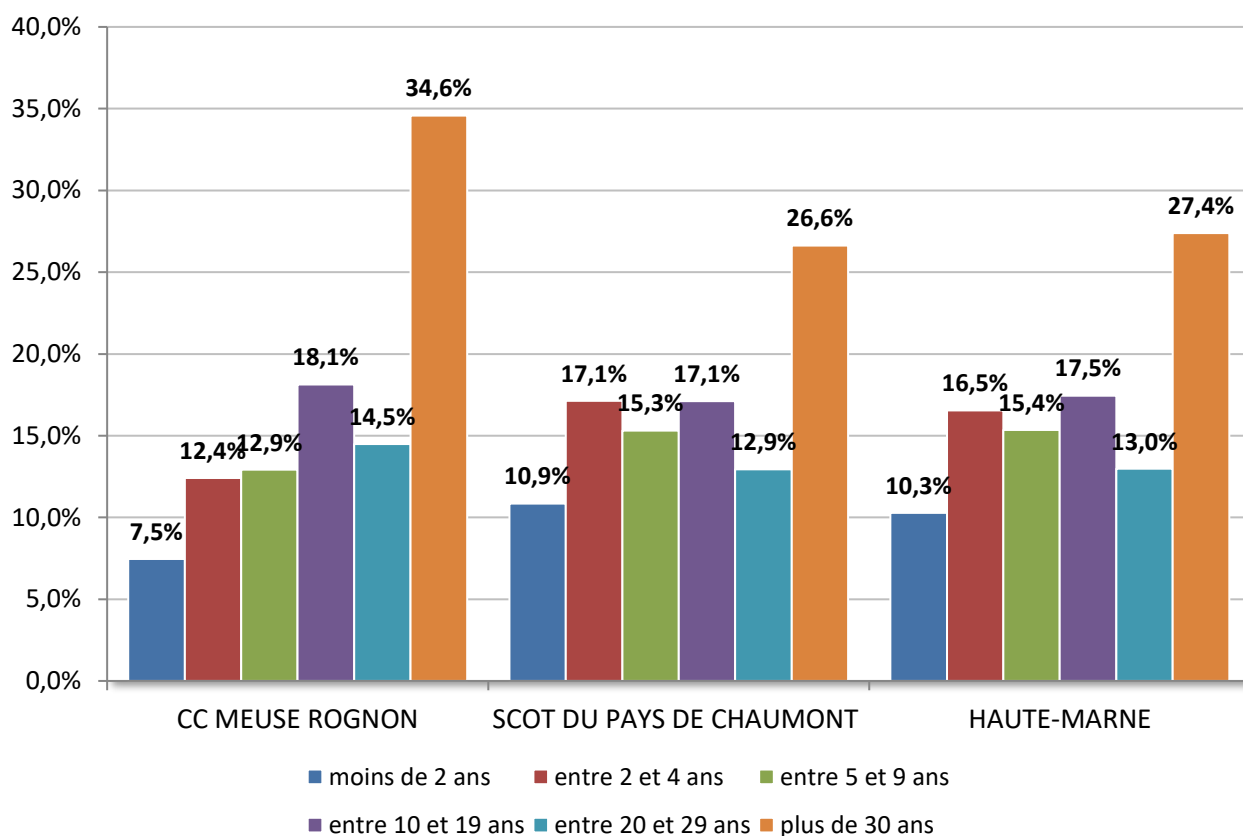
La taille comparée des logements démontre bien la prédominance de la maison individuelle : la moitié des résidences principales disposent d'au moins 5 pièces dans l'intercommunalité. Le chiffre est similaire entre la Communauté de Communes, le territoire du SCoT et le département pour les résidences principales de 4 pièces (27%).

La Communauté de Communes compte moins de petits logements que les échelles comparées. Les besoins ne sont pas les mêmes, les petits logements sont recherchés en milieu urbain car les loyers sont plus abordables.

Le territoire compte tout de même 868 logements de 3 pièces ou moins permettant de proposer aux habitants une offre quelque peu variée.

1.4.6 Une population attachée à son territoire

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2014



Source : INSEE RP 2014

Dans la Communauté de Communes Meuse-Rognon, la moitié des ménages sont installés dans le territoire depuis plus de 20 ans. Ce constat indique un attachement fort des habitants à l'intercommunalité, et donc à leur commune. Au niveau du territoire du SCoT ou du département, le chiffre est plus faible, environ 40% des habitants sont présents depuis plus de 20 ans.

On constate que 67% des habitants de l'EPCI sont sur le territoire depuis plus de 10 ans.

La Communauté de Communes accueille tout de même des habitants : 20% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans. Ce chiffre est inférieur à celui du SCoT (26%) ou du département (28%) mais reste important en termes de renouvellement de la population.

Logements et habitat : constats et enjeux

Constats :

- Un rythme de construction faible mais continu
- Une offre en logement axé autour de la maison individuelle
- Une vacance à prendre en compte
- Une part de logements locatifs intéressante
- Des habitants attachés à leur commune et à leur logement
- Un parc de logement adapté aux familles

Enjeux :

- Maintenir un rythme de construction adapté au territoire
- Maintenir la part de résidences principales sur le territoire
- Diversifier l'offre de logements pour attirer des habitants
- Prendre en considération la réhabilitation d'une partie du parc de logements
- Travailler sur la diminution de la vacance

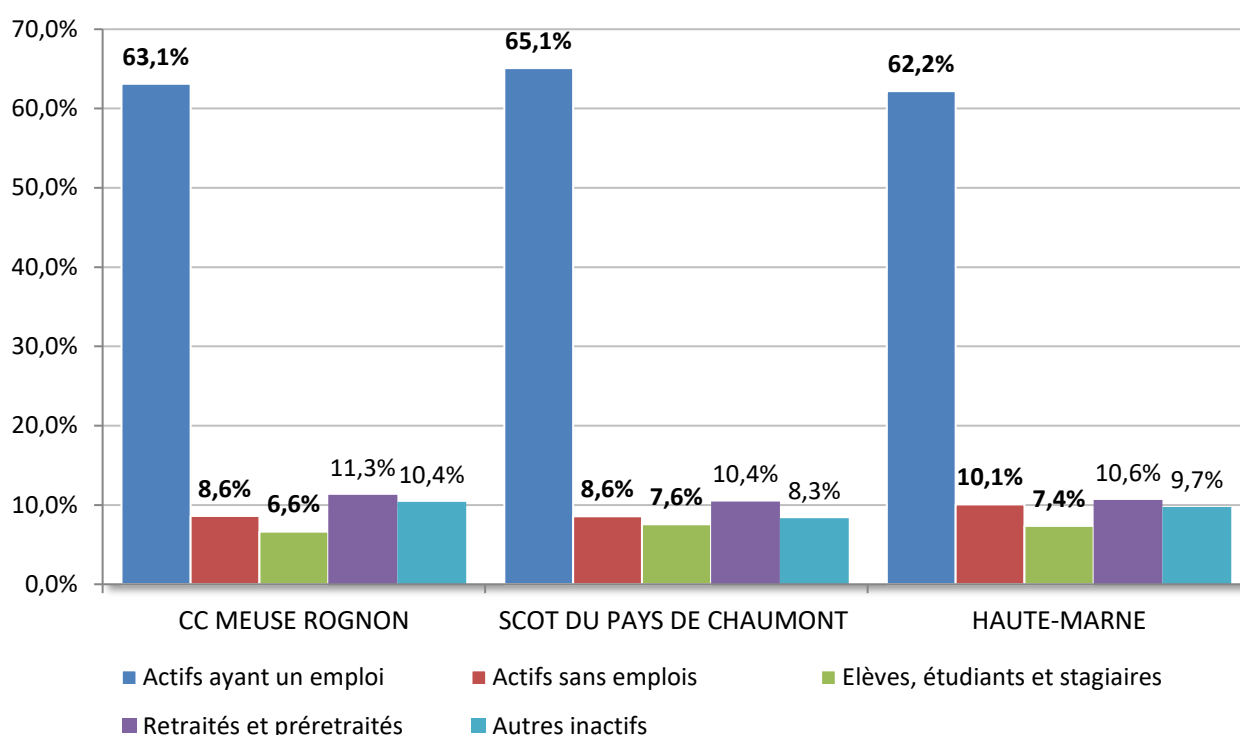
1.5 L'activité économique

1.5.1 Une population active à l'échelle départementale

La **population active** est définie comme l'ensemble des personnes en âge de travailler, qu'elles exercent ou non un emploi. L'âge est fixé entre 15 et 64 ans. Les actifs correspondent donc à la somme des actifs ayant un emploi et des actifs sans emploi. Les inactifs sont composés des élèves, étudiants et stagiaires, des retraités et préretraités et des autres inactifs.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Part comparée du statut de la population des 15-64 ans en 2014



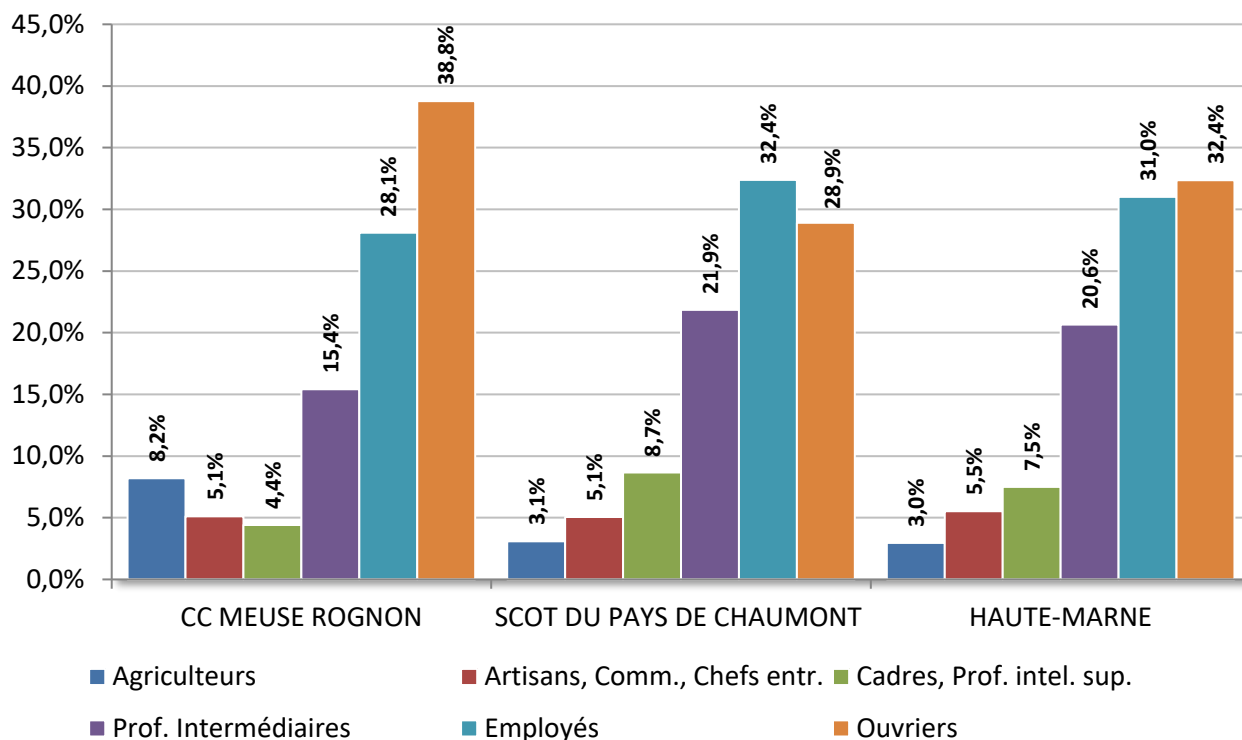
Source : INSEE RP 2014

Sur les 6 745 habitants dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans, (INSEE 2014), 63,1% d'entre eux sont des actifs ayant un emploi. Cela représente plus de 4 259 personnes. Ce chiffre est en adéquation avec les échelons de comparaison (65,1% pour le territoire du SCoT et 62,2% pour le département).

La représentation importante d'habitants dont la tranche d'âge est comprise entre 45 et 59 ans explique le taux d'actifs assez élevé. Entre les actifs ayant un emploi et ceux sans emploi, ils représentent 71,7% de la population des 15-64 ans.

Dans les inactifs, les élèves, étudiants et stagiaires sont légèrement moins représentés dans la Communauté de Communes que dans le SCoT ou le département (-1%). A l'inverse, la part des retraités est légèrement supérieure dans l'intercommunalité tout comme celle des autres inactifs. Dans cette catégorie, on trouve les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler ou les pré-retraités.

Part comparée des emplois par catégories socioprofessionnelles en 2014



Source : INSEE RP 2014

Il convient de rappeler à quoi correspondent les différentes catégories socioprofessionnelles établies par l'INSEE, afin de mieux comprendre les secteurs d'activités dominants :

- Les **agriculteurs** sont des personnes exerçant à titre professionnel une activité agricole, soit en qualité de chef d'exploitation, soit en qualité d'associé d'exploitation ou d'aide familial non salarié ;
- La catégorie **artisans, commerçants et chefs d'entreprise** regroupe les actifs qui mettent en valeur un capital économique en tant que chef de leur propre entreprise, mais travaillant seul ou n'emploient qu'un petit nombre de salariés. Les artisans sont concernés par les activités de fabrication, du bâtiment, de l'entretien, de la réparation, du transport, ou des soins esthétiques. Les commerçants concernent les activités du commerce, de la restauration, des services de type administratif, les services d'enseignement, de santé ou encore d'action sociale. Enfin, les chefs d'entreprises regroupent les membres des professions libérales et des professions de l'information, des arts et des spectacles.
- Les **cadres et professions intellectuelles supérieures** rassemblent :
 - les professeurs et professions scientifiques salariés qui appliquent directement des connaissances très approfondies dans les domaines des sciences exactes ou humaines à des activités d'intérêt général de recherche, d'enseignement ou de santé ;
 - les professionnels de l'information des arts et des spectacles dont l'activité est liée aux arts et aux médias ;
 - les cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, salariés qui ont des responsabilités importantes dans la gestion des entreprises ;
 - les ingénieurs et cadres techniques d'entreprise, salariés exerçant des fonctions de responsabilité qui nécessitent des connaissances scientifiques approfondies.

- Les 2/3 des actifs des **professions intermédiaires** occupent une position médiane entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social (instituteurs, infirmières, assistantes sociales par exemple) ;
- Les **employés** regroupent les secrétaires et agents de bureau, mais aussi les agents hospitaliers, les vendeurs, les pompiers ou les gens de maison ;
- Les **ouvriers** peuvent être confondus avec les employés, car ils ont en commun d'être des exécutants. Il existe trois types d'ouvriers : les ouvriers qualifiés, non qualifiés, et les ouvriers agricoles. Cela permet d'établir une gradation des métiers d'ouvriers, des professionnels d'entretien aux ouvriers non qualifiés des industries légères et aux ouvriers agricoles.

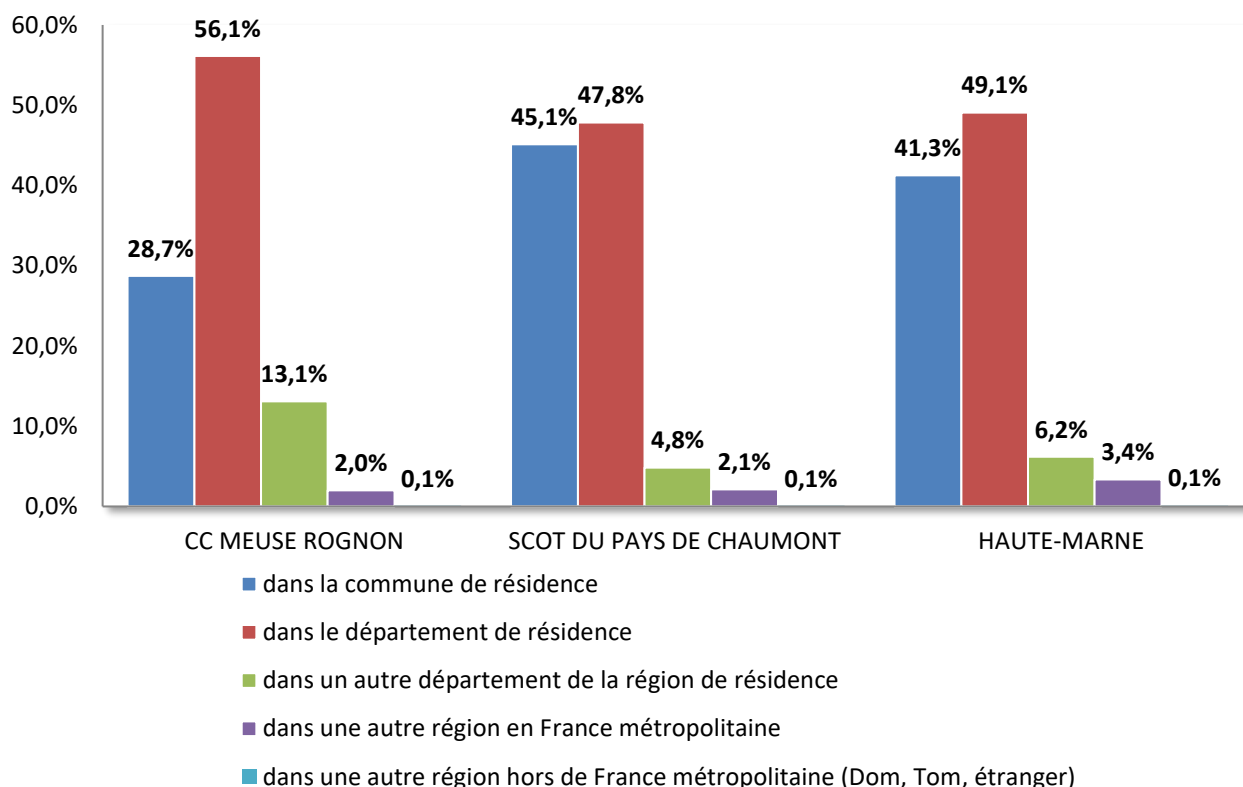
Au niveau des catégories socioprofessionnelles de la Communauté de Communes de Meuse Rognon, ce sont les ouvriers (1 876 personnes) qui sont les plus représentés (38,8% des emplois). Leur part est supérieure dans l'intercommunalité par rapport aux échelons comparés : 28,9% pour le SCoT et 32,4% pour le département. Les entreprises de métallurgie réparties sur le territoire ainsi que Bongrain à Illoud expliquent l'importance de la part des ouvriers.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires sont moins représentés sur l'intercommunalité.

Les agriculteurs, sont eux aussi surreprésentés dans la Communauté de Communes (8,2%) par rapport au Pays de Chaumont (3,1%) et à la Haute-Marne (3%). L'activité agricole en générale est importante pour le territoire, elle forge les paysages et reste un levier économique à prendre en compte.

1.5.2 Un territoire étroitement lié aux pôles urbains environnants

Lieu de travail des actifs en 2014



Source : INSEE RP 2014

Parmi les actifs de la Communauté de Communes, 56,1% travaillent dans le département de résidence. Ce constat implique de nombreuses migrations pendulaires (trajet domicile-travail). La part des actifs travaillant dans leur commune de résidence (28,7%) est plus faible qu'au niveau du SCoT (45,1%) ou du département (41,3%). Ce chiffre s'explique puisque la Communauté de Communes dépend de bassins d'emploi extérieurs. Economiquement et démographiquement, le dynamisme de l'intercommunalité semble étroitement lié à celui des pôles environnants. Les principaux sont Chaumont, au Sud-Ouest, Saint-Dizier au Nord, où encore Neufchâteau, situé à l'Est du territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes apporte de la main d'œuvre à ces pôles qui sont plus dynamiques et proposent une attractivité économique.

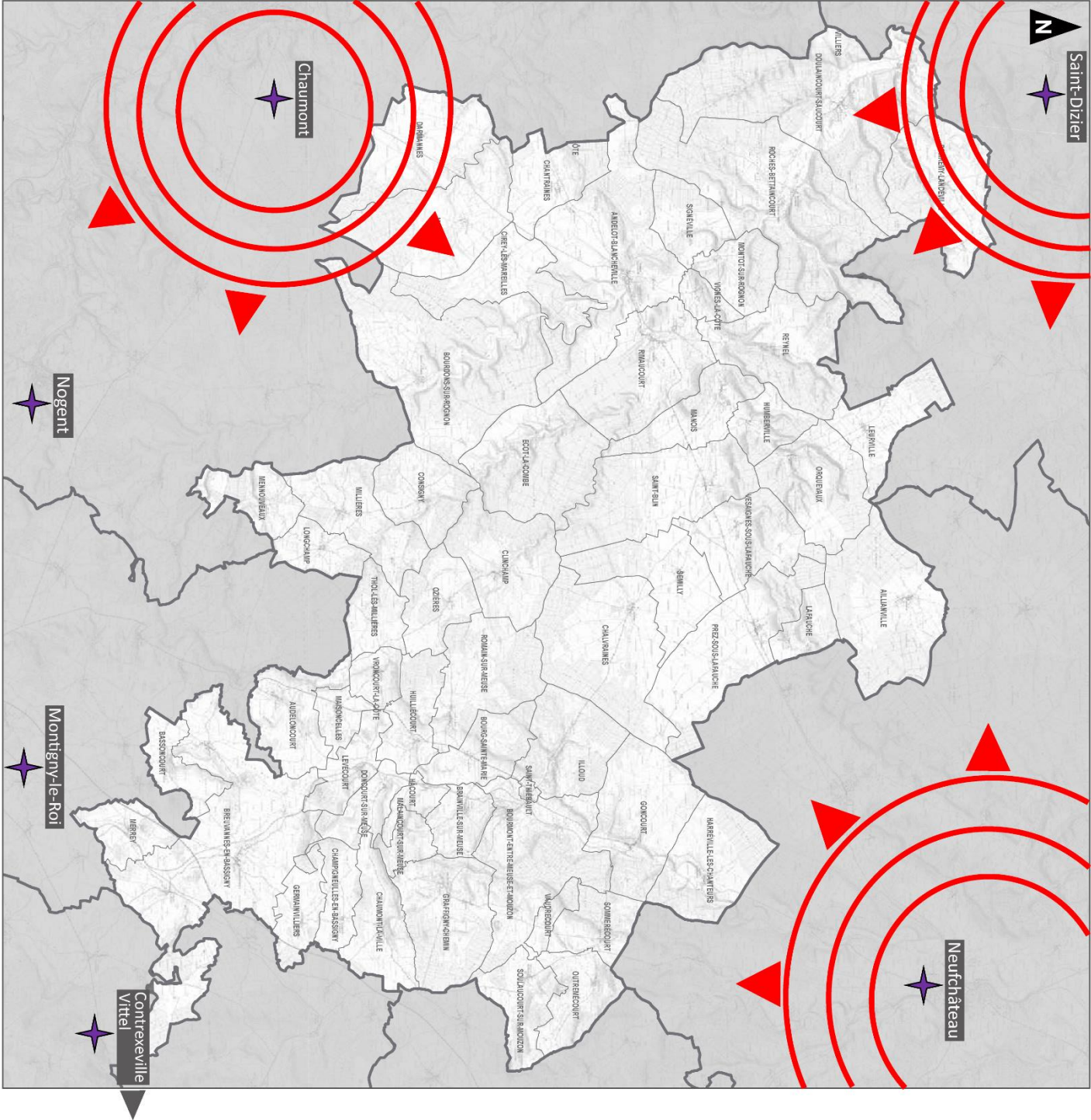
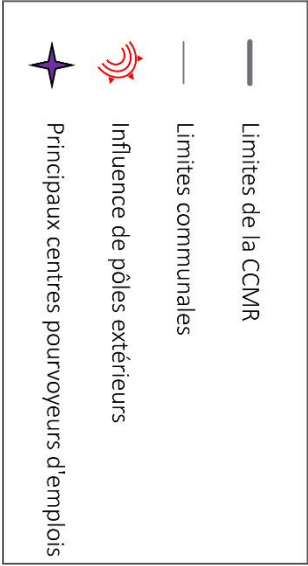
L'enjeu de l'intercommunalité est de mettre en valeur ses points forts que sont la présence d'industries attachées à leur territoire et d'un cadre de vie attractif pour amener un dynamisme économique plus important permettant d'attirer de nouveaux emplois. Le fait de moins dépendre des pôles extérieurs serait un atout pour la Communauté de Communes. Celle-ci possède des pôles identifiés qui peuvent encore se développer et être source d'emplois : la zone commerciale située entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt, les activités industrielles à Doulaincourt-Saucourt et Roches-Bettaincourt sans oublier l'entreprise Bongrain, qui pourvoit de nombreux emplois sur le territoire et permet aussi de faire venir des salariés sur le territoire.

La carte suivante présente les différents pôles d'emplois situés à l'extérieur du territoire.

Communauté de Communes
Meuse-Rognon

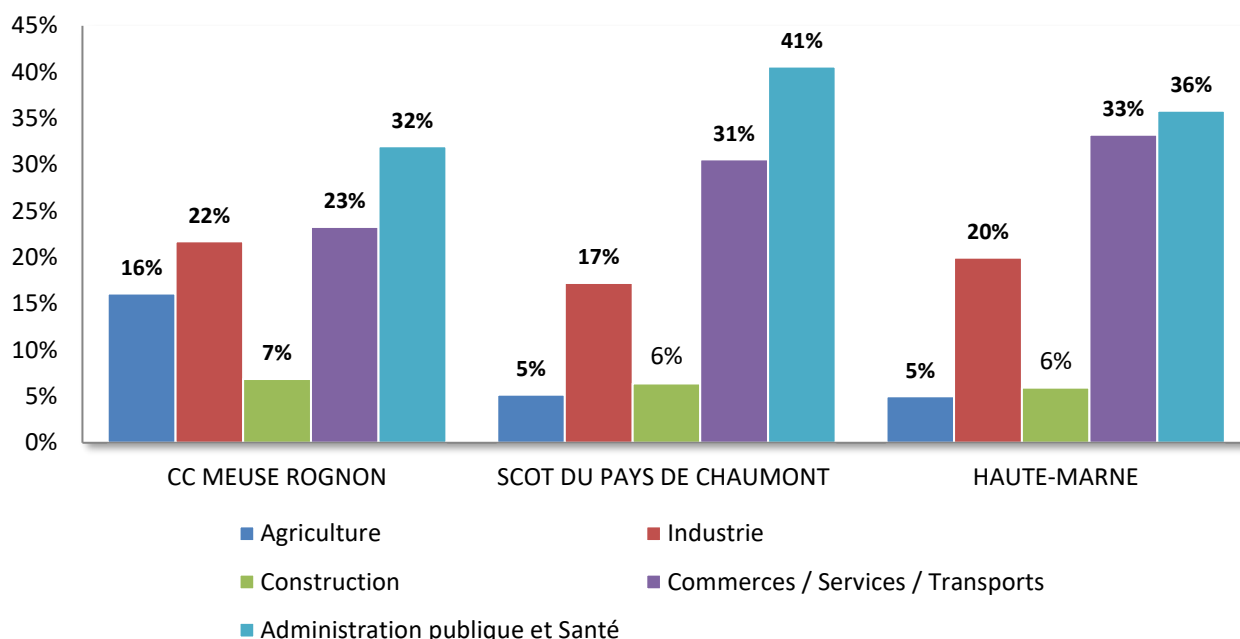
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pôles externes



1.5.3 Des emplois liés à l'agriculture et à l'industrie

Comparaison de la part des emplois par secteur d'activité en 2014



Source : INSEE RP 2014

Il convient ici aussi de rappeler à quoi correspondent les secteurs d'activités au sens de l'INSEE :

- **L'agriculture** recouvre l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales et comprend les activités de culture, d'élevage, de sylviculture, d'exploitation forestière et de production d'animaux ou de produits animaux dans une exploitation agricole ou dans leur habitat naturel ;
- **L'industrie** comprend l'industrie extractive (extraction de produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide, liquide ou gazeuse) et l'industrie manufacturière (transformation physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en nouveaux produits) ;
- Le secteur de la **construction** regroupe les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil. Elle comprend les chantiers de construction neuve, les rénovations, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que les constructions de nature temporaire.
- Les **commerces, services et transports** couvrent 3 secteurs d'activités et comprend le commerce de gros, le commerce de détail, de service rendu aux entreprises, de services rendus aux particuliers, d'activités mixtes, transport de passager, transport de marchandise, location de transport, activités de poste et de courrier... ;
- **L'administration publique** regroupe les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. La **santé** concerne les établissements hospitaliers, les activités de pratique médicale et de pratique dentaire, et toute activité afférente à la santé humaine qui n'est pas dispensée dans des hôpitaux ou pas des médecins.

Le graphique montre que le secteur de l'administration publique et de la santé est le secteur le plus représenté sur l'intercommunalité. La part (32%) reste en deçà par rapport à celles du SCoT (41%) et du département (36%). Plusieurs maisons de santé sont implantées sur la Communauté de Communes. Le vieillissement de la population observé permet d'imaginer que, dans le futur, les emplois liés à cette activité seront nécessaires dans l'intercommunalité. L'administration publique, dans laquelle on trouve les employés

des communes, est aussi importante pour le territoire. Ces emplois sont présents et ne risquent pas de s'éloigner.

La comparaison de la part des emplois par secteurs d'activités avec la moyenne départementale montre l'importance du secteur agricole. 16% des emplois de la Communauté de Communes sont liés à l'agriculture ce qui est très largement supérieur aux échelons de comparaison. C'est 3 fois plus que pour le SCoT et le département.

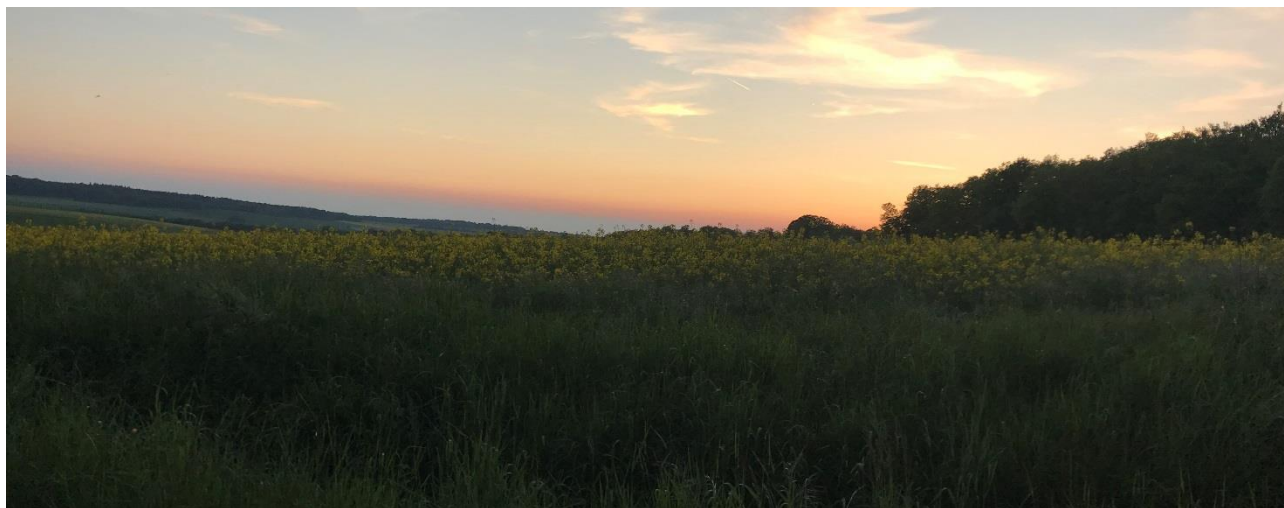
Le secteur du commerce, des transports et des services est moins représenté dans l'EPCI, avec une part de 23% contre 33% pour le département et 31% pour le Pays de Chaumont. Des services et des commerces sont présents mais moins qu'aux échelons de comparaison.

L'industrie est encore bien présente, mais connaît une diminution du nombre d'emploi qui lui sont liés entre 1999 et 2014 passant de 1 021 à 696 emplois.

De manière générale, avec une baisse de la population entre 1999 et 2014, le nombre d'emploi des différents secteurs d'activité connaît une diminution globale en l'espace de 15 ans. Il faut noter que le secteur de l'administration publique et santé a, quant à lui, vu une augmentation de ses effectifs passant de 901 à 1 026 personnes.

La carte ci-après présente l'occupation du sol sur la Communauté de Communes Meuse-Rognon. Il est intéressant de noter l'importance de la surface occupée par des terres arables et des prairies. Le potentiel agricole est extrêmement important.

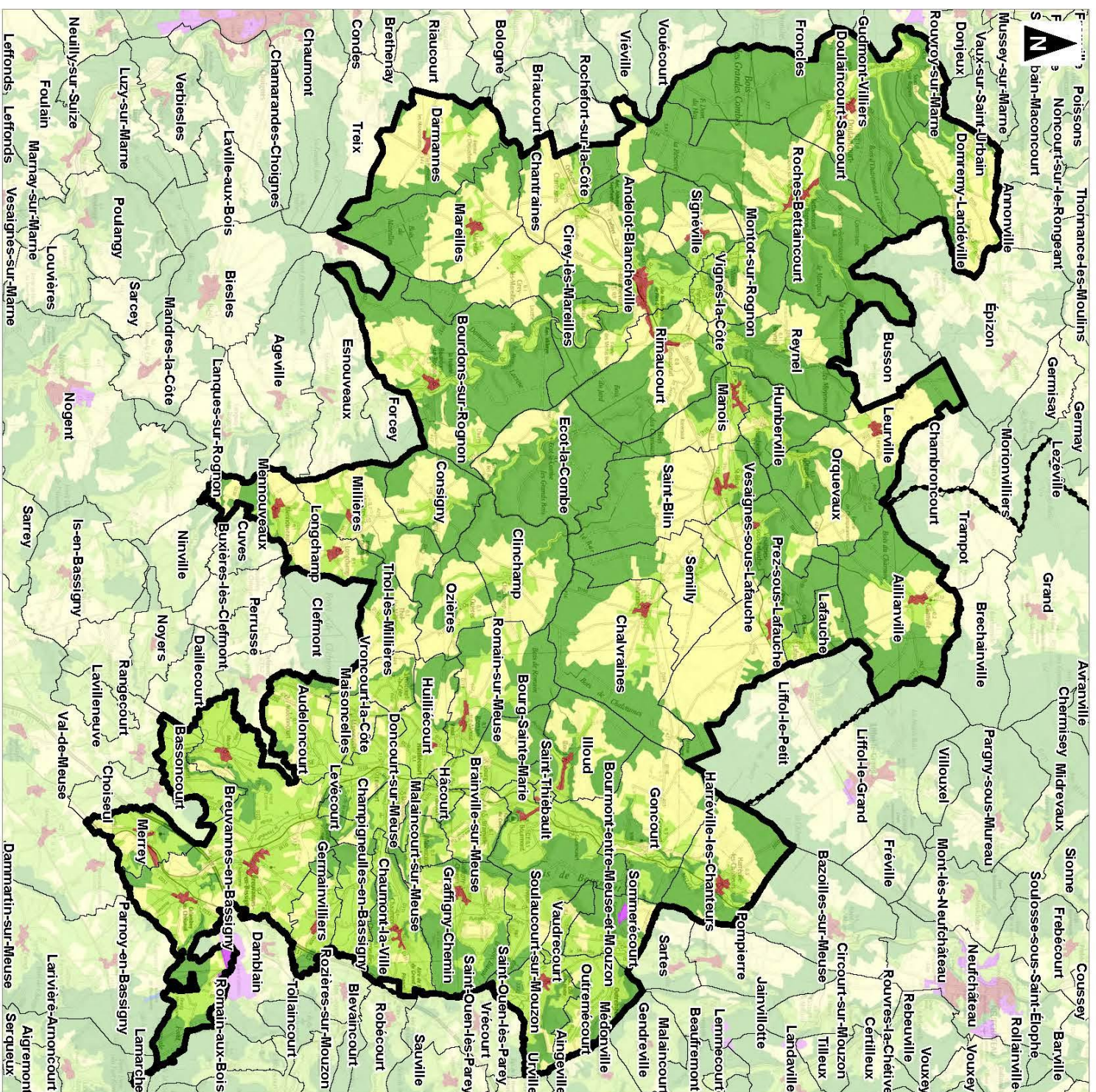
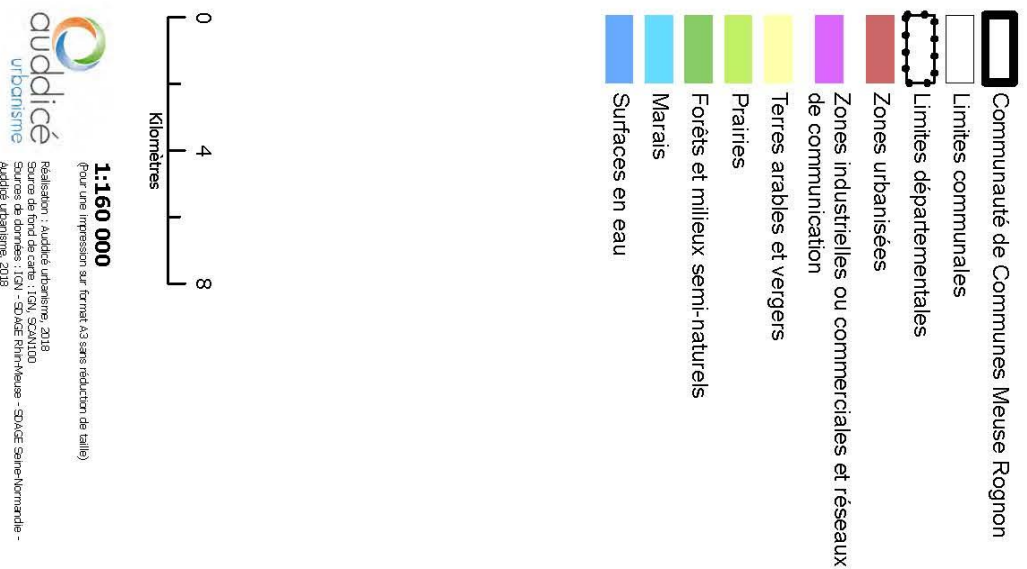
Il faut aussi remarquer l'importance des forêts qui peuvent couvrir la majorité du territoire de certaines communes.



Terre agricole au sein de la Communauté de Communes Meuse-Rognon (aux alentours d'Ozières)

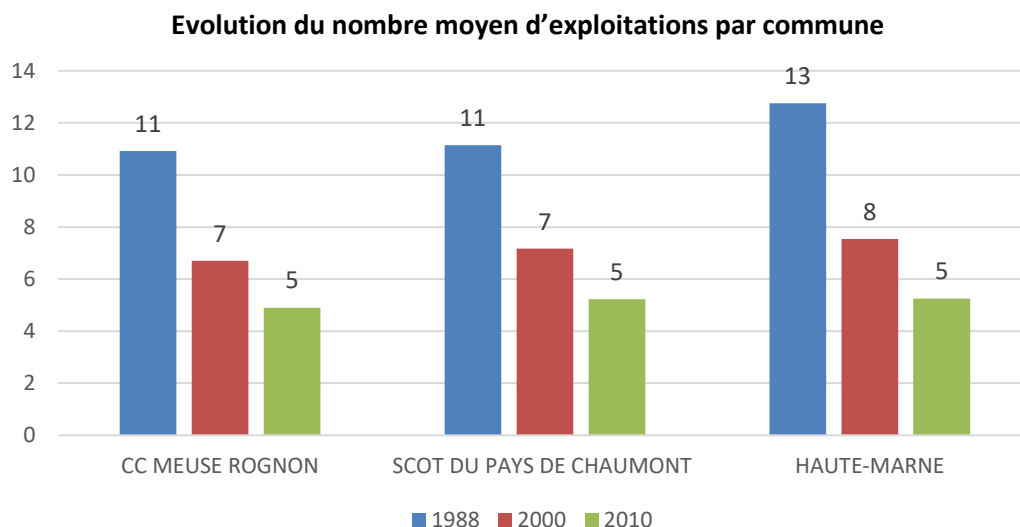
Meuse Rognon

Occupation du sol - 2012



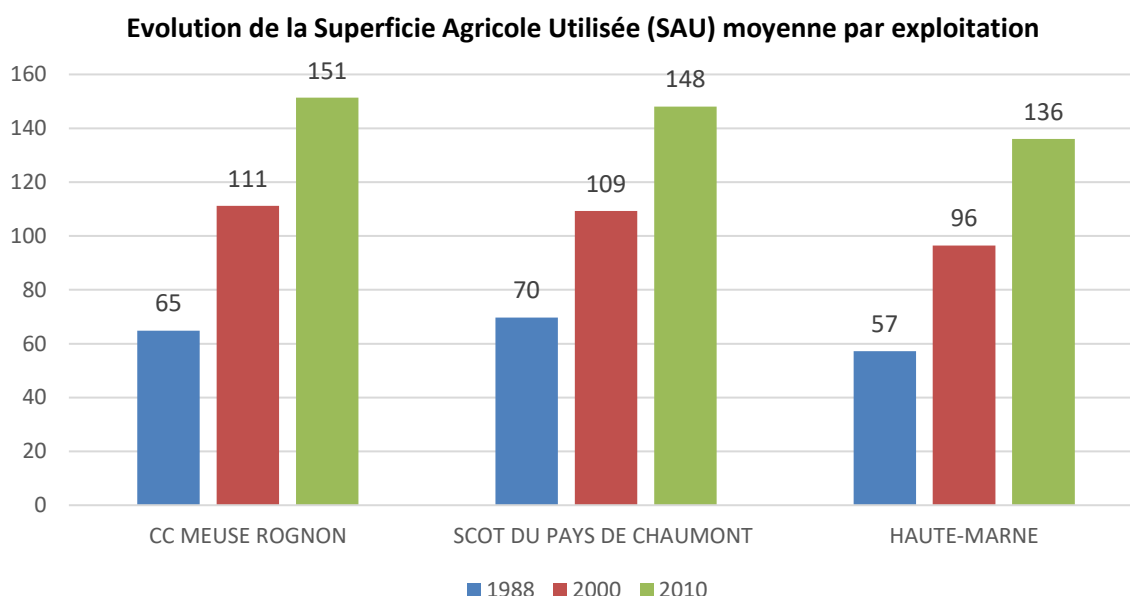
1.5.4 L'importance du secteur agricole

1.5.4.1 Une activité prépondérante pour le territoire



Source : INSEE RP 2014

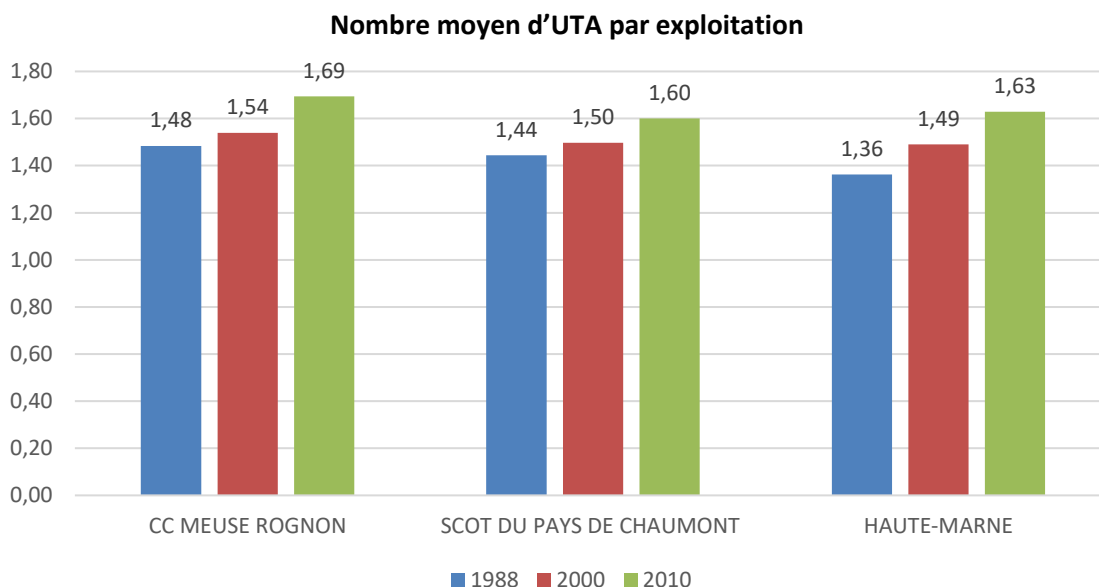
Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles par commune a été divisé par plus de deux, passant de 11 à seulement 5 pour la Communauté de Communes Meuse-Rognon comme pour les échelles comparées. Cette évolution est notamment due à la **tendance au regroupement des structures agricoles** lors de départs en retraite d'exploitants : la Superficie Agricole Utilisée par exploitation a doublé sur la même période.



Source : INSEE RP 2014

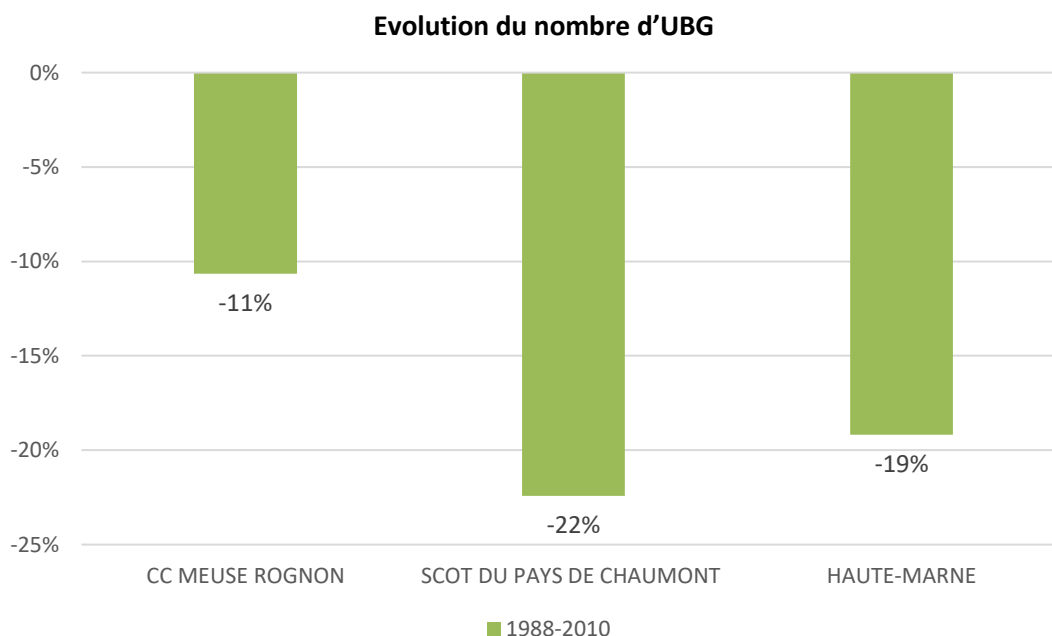
L'intercommunalité s'inscrit dans les dynamiques du territoire. **En 2010, la Superficie Agricole Utilisée (SAU)³ moyenne par exploitation était de plus de 150 hectares.**

³ : La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris



Source : INSEE RP 2014

Le nombre moyen d'Unité de Travail Annuel (UTA) par exploitation a également augmenté dans l'intercommunalité. L'UTA est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. L'histogramme ci-dessus montre que malgré une baisse du nombre d'exploitations par communes, le volume de travail au sein des exploitations est en augmentation. Le secteur agricole reste dynamique et propose encore de nombreux emplois dans la Communauté de Communes.



Source : INSEE RP 2014

pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

L'Unité de Gros Bétail (UGB) est une mesure employée afin de comparer des effectifs d'animaux d'espèce ou de catégorie différentes. Cela permet de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires des animaux. L'histogramme met en évidence une augmentation au fil des années de cette unité.

Comme pour le territoire du SCoT et celui du Département, le nombre moyen d'UGB diminue pour la Communauté de Communes. La baisse est cependant moins marquée (-11%) pour l'intercommunalité que pour les échelons de comparaison.

Le tableau ci-après recense toutes les données agricoles des différentes communes de l'EPCI (source : RGA 2010). La commune de Breuvannes-en-Bassigny se démarque des autres communes de part son nombre d'exploitation. En effet, en 2010, 32 exploitations agricoles avaient leur siège sur la commune. L'élevage de bovins était la principale activité. Les besoins étant plus importants pour les pâtures, la superficie en herbe de la commune est la plus importante de la Communauté de Communes (2315 ha).

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
Libellé de commune	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
Aillianville	2	3	489	97	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s
Andelot-Blancheville	9	20	1744	1206	Polyculture et polyélevage	1213	531
Audeloncourt	4	14	1173	1685	Bovins mixte	343	831
Bassoncourt	4	4	270	321	Bovins lait	s	263
Roches-Bettaincourt	8	11	927	749	Polyculture et polyélevage	616	310
Bourdons-sur-Rognon	8	20	1281	2214	Granivores mixtes	772	510
Bourg-Sainte-Marie	1	1	156	7	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	2	2	262	225	Polyculture et polyélevage	s	s
Brainville-sur-Meuse	9	9	496	397	Polyculture et polyélevage	s	195
Breuvannes-en-Bassigny	32	45	3266	3891	Bovins mixtes	946	2315
Chalvraines	6	8	928	244	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	806	122
Champigneulles-en-Bassigny	3	4	299	462	Bovins lait	s	264
Chantraines	7	9	717	353	Polyculture et polyélevage	564	151
Chaumont-la-Ville	6	8	698	1039	Bovins mixte	101	596
Cirey-lès-Mareilles	5	16	1792	1443	Polyculture et polyélevage	1183	606
Clinchamp	1	2	129	84	Polyculture et polyélevage	s	s
Consigny	4	5	510	426	Polyculture et polyélevage	326	183

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
Darmannes	9	18	1737	793	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	1370	367
Domremy-Landéville	9	12	1435	1042	Polyculture et polyélevage	1048	387
Doncourt-sur-Meuse	2	2	146	249	Bovins mixte	s	s
Doulaincourt-Saucourt	2	3	470	0	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	0
Écot-la-Combe	1	3	246	276	Bovins mixte	s	s
Germainvilliers	6	11	767	932	Bovins mixte	176	591
Goncourt	8	11	1209	930	Polyculture et polyélevage	708	501
Graffigny-Chemin	6	13	917	1339	Bovins mixte	214	703
Hâcourt	1	4	342	321	Polyculture et polyélevage	s	s
Harréville-les-Chanteurs	1	3	332	195	Polyculture et polyélevage	s	s
Huilliécourt	1	0	3	2	Ovins et caprins	0	s
Humberville	5	8	677	609	Polyculture et polyélevage	435	242
Lafauche	1	1	107	0	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s
Leurville	2	5	405	299		s	s
Levécourt	3	10	720	691	Polyculture et polyélevage	s	345
Longchamp	5	7	536	391	Polyculture et polyélevage	287	249
Maisoncelles	6	12	598	907	Bovins mixte	198	400
Malaincourt-sur-Meuse	2	7	632	636	Bovins lait	s	s
Manois	4	6	766	184	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	612	154
Mareilles	7	20	2205	1282	Polyculture et polyélevage	1523	678
Mennouveaux	4	4	500	215	Polyculture et polyélevage	332	169
Merrey	3	6	375	462	Bovins lait	s	261
Millières	8	14	1519	993	Polyculture et polyélevage	945	574
Montot-sur-Rognon	1	2	88	73	Polyculture et polyélevage	s	s
Orquevaux	5	7	947	322	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	767	178
Outremécourt	5	7	456	368	Ovins et caprins	s	371
Ozières	2	2	602	181	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	s	s
Prez-sous-Lafauche	11	17	1559	659	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	1438	121
Reynel	0	0	0	0		0	0
Rimaucourt	4	6	778	249	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	684	94
Romain-sur-Meuse	6	9	1042	777	Polyculture et polyélevage	598	443
Saint-Blin	11	13	1122	839	Polyculture et polyélevage	766	354
Saint-Thiébauld	1	1	146	91	Polyculture et polyélevage	s	s

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
Semilly	8	8	965	159	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	918	48
Signéville	4	11	912	518	Polyculture et polyélevage	626	286
Sommerécourt	4	8	465	524	Bovins lait	228	237
Soulaucourt-sur-Mouzon	3	7	454	557	Bovins mixte	s	346
Thol-lès-Millières	3	7	467	426	Polyculture et polyélevage	s	182
Vaudrecourt	3	7	621	648	Polyculture et polyélevage	353	268
Vesaignes-sous-Lafauche	4	7	530	310	Polyculture et polyélevage	383	148
Vignes-la-Côte	3	7	573	476	Polyculture et polyélevage	325	247
Vroncourt-la-Côte	3	6	460	446	Polyculture et polyélevage	s	206

Source : RGA 2010 - Principales caractéristiques des exploitations agricoles installées dans les communes de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

1.5.4.2 Les signes de qualité

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la **Communauté de Communes est concernée en tout ou partie par les appellations et indications suivantes :**

- L'Appellation d'Origine Protégée Langres (AOP Produits Laitiers) ;
- L'Indication Géographique Protégée Emmental français Est-Central (IGP Produits Laitiers) ;
- L'indication Géographique Protégée Gruyère (IGP Produits Laitiers) ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne blanc ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne Mousseux de qualité blanc ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne Mousseux de qualité rosé ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne Mousseux de qualité rouge ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne primeur ou nouveau blanc ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne primeur ou nouveau rosé ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne primeur ou nouveau rouge ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne rosé ;
- L'indication Géographique Protégée Haute-Marne rouge ;
- L'indication Géographique Protégée Volailles de Bourgogne ;
- L'indication Géographique Protégée Volailles du plateau de Langres.

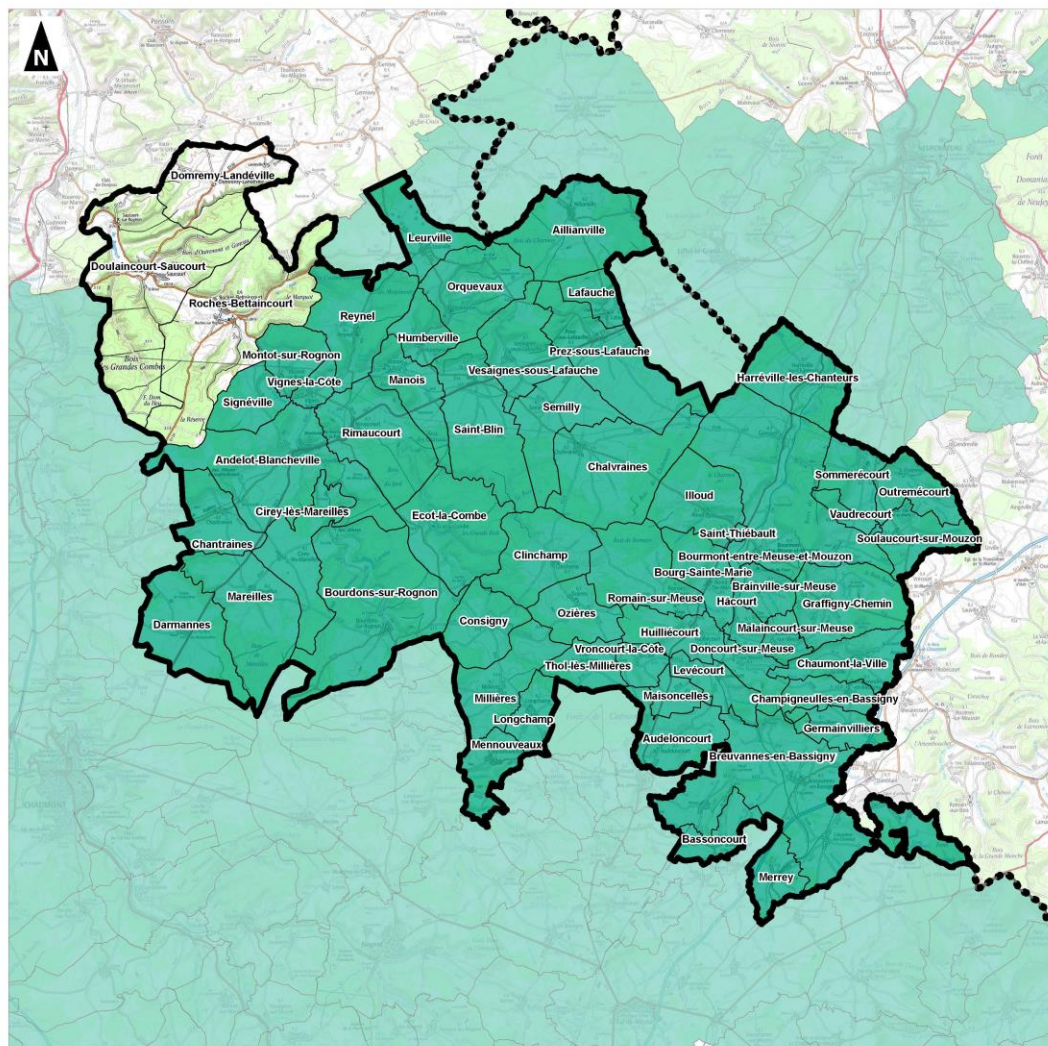
Les cartes suivantes présentes la répartition des communes concernées par ces protections.

AOP Produits laitiers

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
 Limites communales
 Limites départementales
Aires géographiques :
 AOP Langres

0 10 20
Kilomètres

 **1:180 000**
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN - INRA - Auddicé urbanisme, 2021

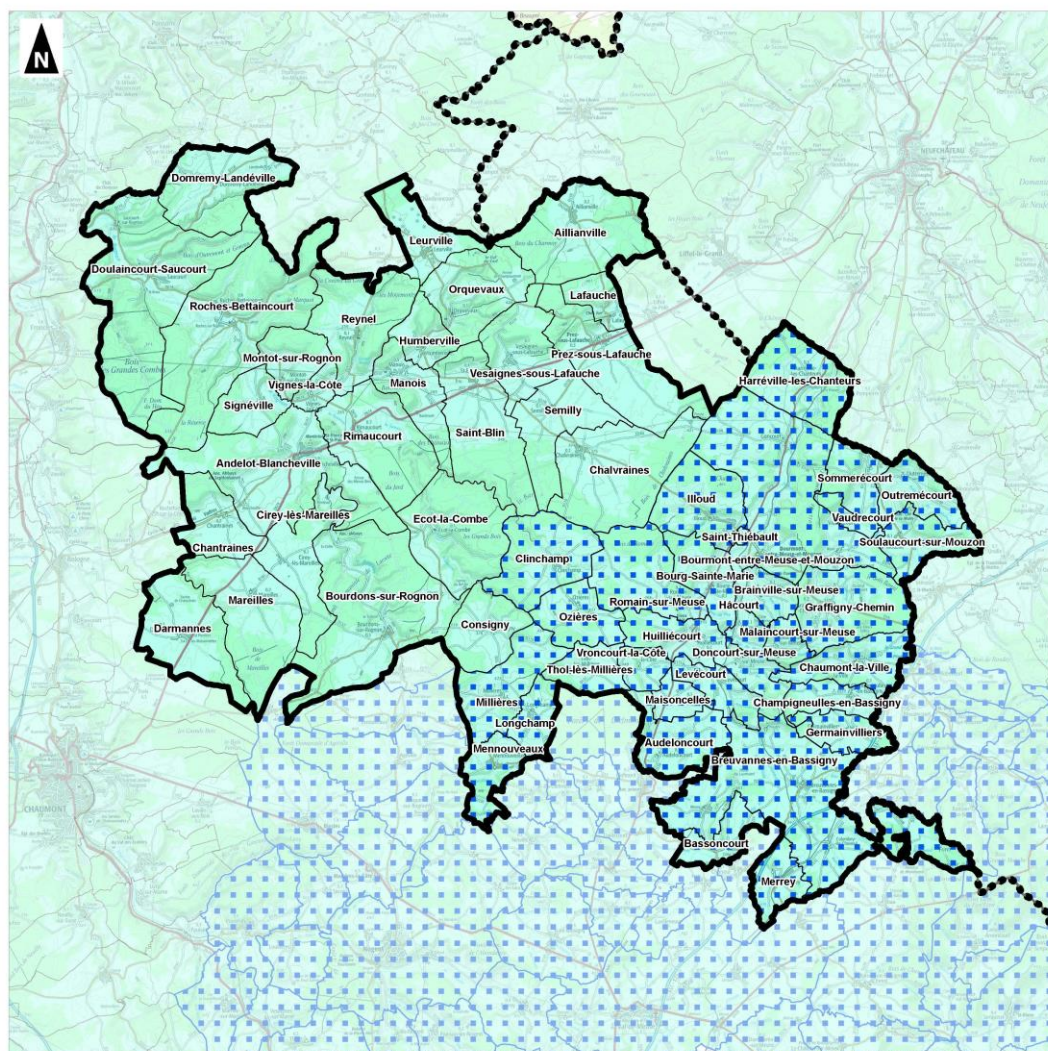


IGP Produits laitiers

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
 Limites communales
 Limites départementales
Aires géographiques :
 Emmental français Est-Central
 Gruyère

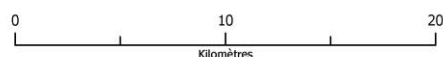
0 10 20
Kilomètres

 **1:180 000**
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN - INRA - Auddicé urbanisme, 2021

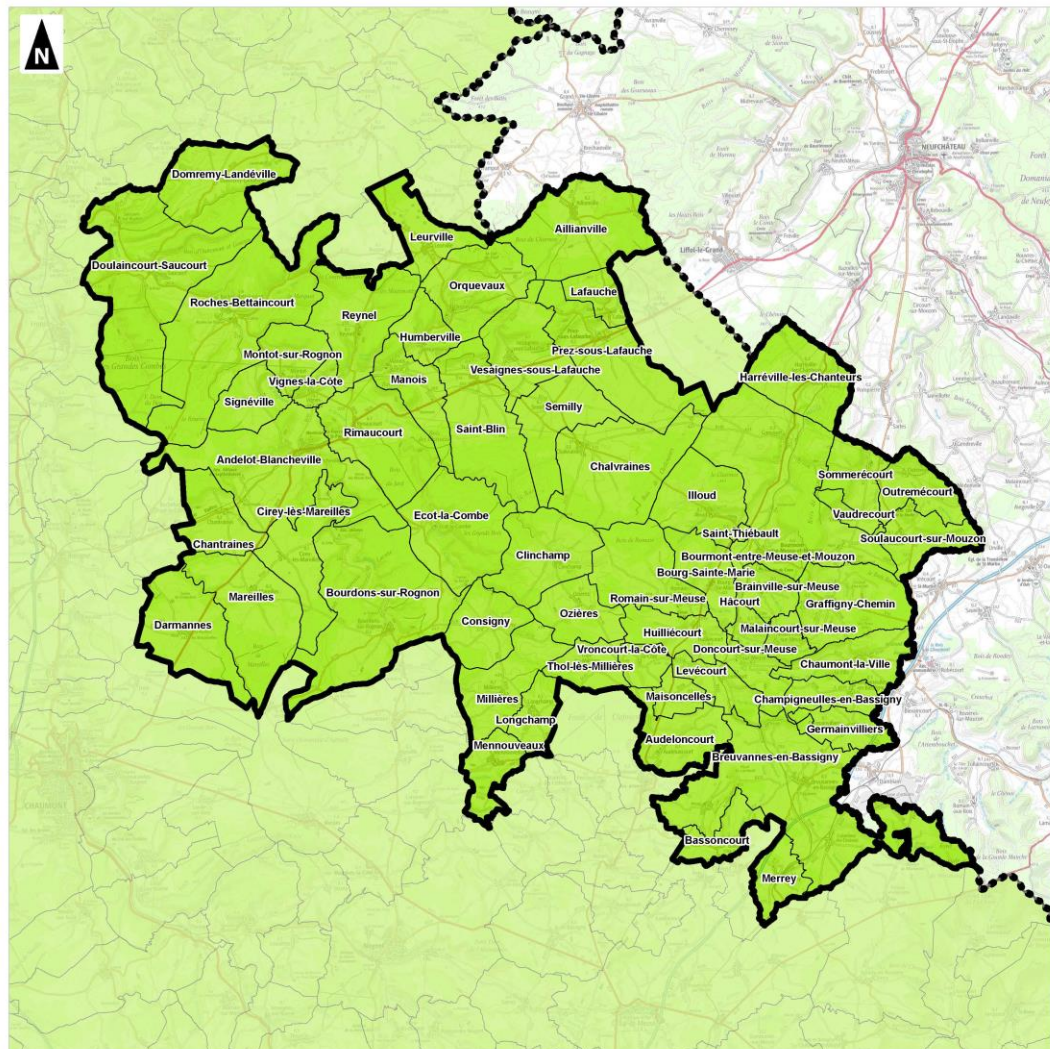


IGP Viticoles

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
 Limites communales
 Limites départementales
Aires géographiques :
 Haute-Marne

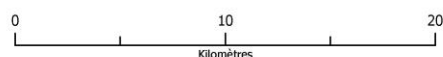


1:180 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN - INRA - Auddicé urbanisme, 2021

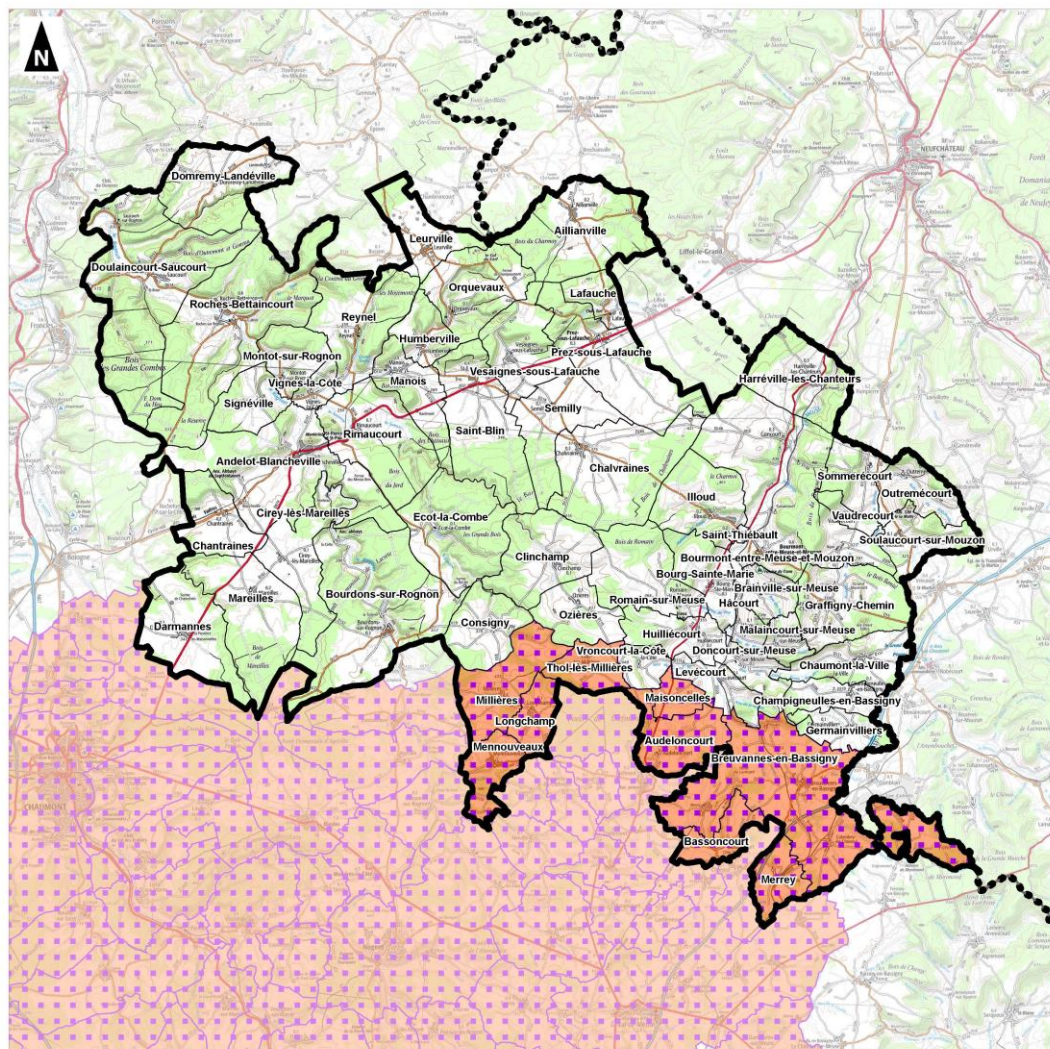


IGP Volailles

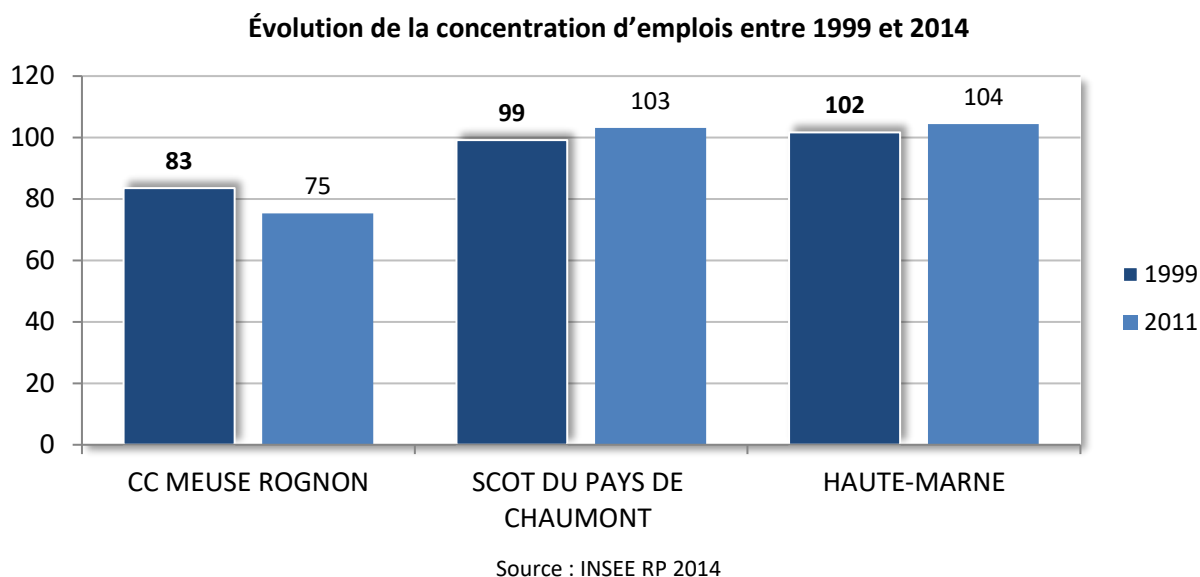
-  Communauté de Communes Meuse Rognon
 Limites communales
 Limites départementales
Aires géographiques :
 Volailles de Bourgogne
 Volailles du plateau de Langres



1:180 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN - INRA - Auddicé urbanisme, 2021



1.5.5 Une concentration d'emplois en légère baisse



L'indice de concentration d'emplois mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés sur un territoire, et le nombre d'actifs qui le compose. Ainsi, un ratio supérieur à 100 indique qu'il y a plus d'emplois que d'actifs, et qu'il s'agit d'un pôle attractif.

L'histogramme ci-dessus met en évidence une diminution de la concentration d'emploi sur le territoire de Meuse-Rognon. L'indice passe de 83 points à 75 points en l'espace de 15 ans. Cela signifie que les habitants de la Communauté de Communes travaillent en dehors du territoire.

Les pôles principaux de l'intercommunalité offrent des emplois mais de manière insuffisante pour permettre de créer un dynamisme économique.

La concentration d'emplois a légèrement augmenté entre 1999 et 2011 sur les territoires du SCoT et du département.

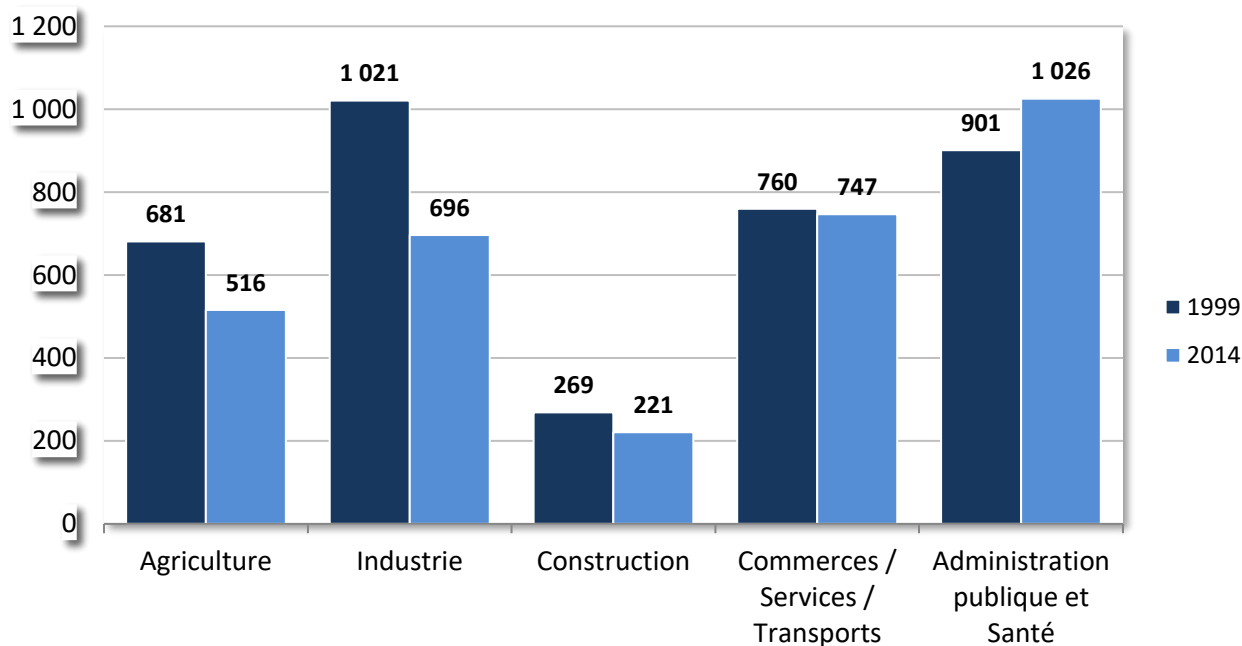
1.5.6 Une augmentation des emplois dans l'administration publique et la santé

La comparaison entre 1999 et 2014 met en évidence l'augmentation importante dans le secteur de l'administration publique et de la santé. Les besoins, dans un territoire où la population a tendance à vieillir, en termes de santé, sont plus importants.

Durant la période, des établissements de santé ont pu évoluer embauchant ainsi de nouvelles personnes.

La baisse la plus importante durant la période est liée aux emplois du secteur de l'industrie (-325 emplois). Le territoire était un bassin industriel important et subit de plein fouet la désindustrialisation à l'échelle nationale.

Évolution de la répartition des emplois par secteur d'activité sur le territoire entre 1999 et 2012



Source : INSEE RP 2014

1.5.7 Des pôles générateurs d'emplois au sein de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

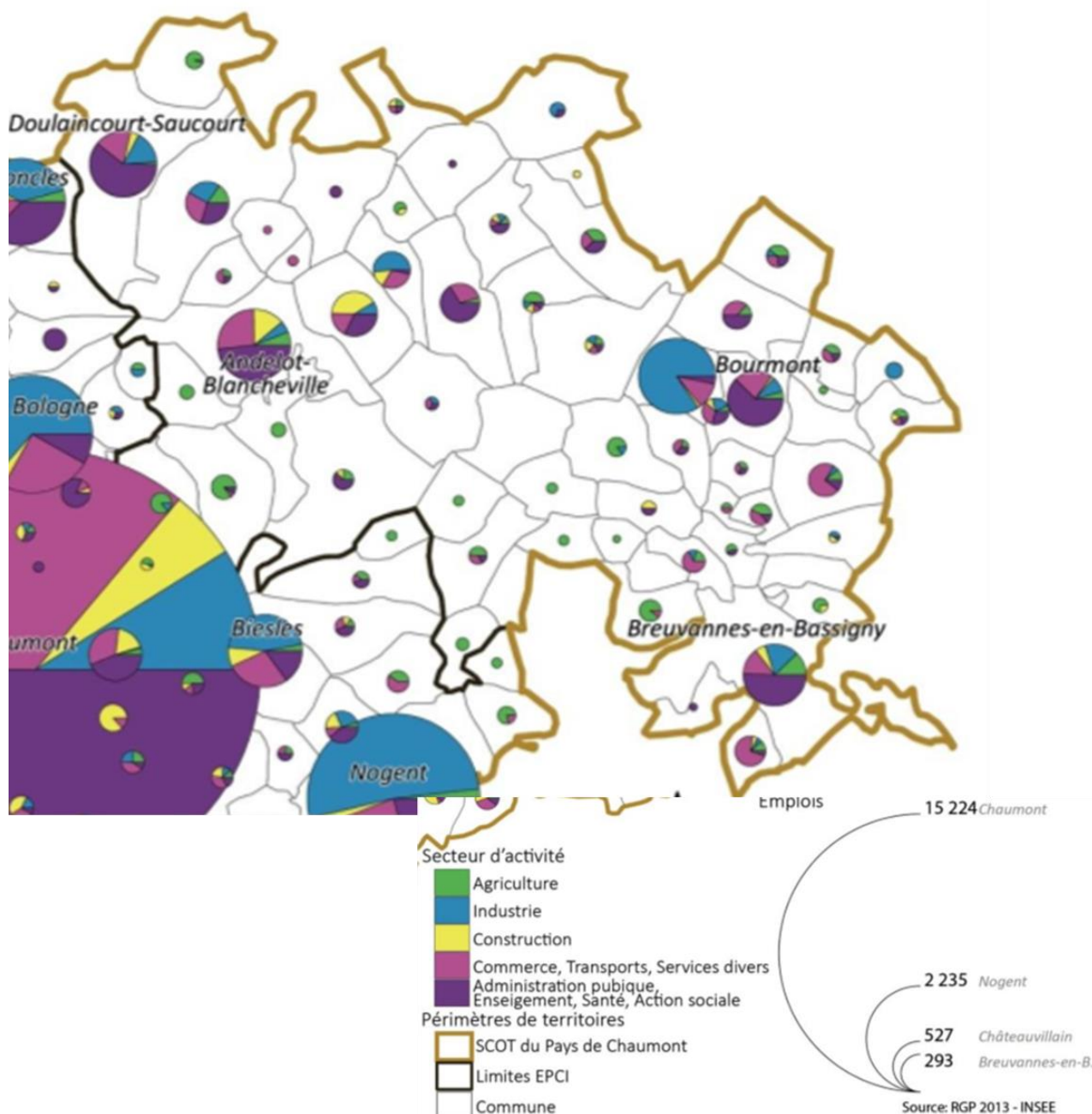
Des espaces sont plus attractifs en termes d'emplois, que d'autres à l'intérieur de la Communauté de Communes Meuse-Rognon : Doulaincourt-Saucourt, Andelot-Blancheville/Rimaucourt, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon/Saint-Thiébauld/Illoud, Manois/Saint-Blin, Roches-Bettaincourt et Breuvannes-en-Bassigny.

La carte suivante est issue du diagnostic socio-économique du SCoT du Pays de Chaumont. Elle met en évidence le nombre d'emplois selon le secteur d'activités par commune en 2013.

Majoritairement, les emplois appartiennent au secteur des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Il faut bien sur noter la grande majorité d'emplois liée à l'industrie à Illoud : la présence de l'entreprise Bongrain explique cette donnée.

Nombre d'emplois selon le secteur d'activités par commune en 2013



Source : Rapport de présentation SCOT Pays de Chaumont

1.5.7.1 Doulaincourt-Saucourt

Selon les données INSEE, en 2014, la commune de Doulaincourt-Saucourt comptait 199 emplois dans le secteur de l'administration publique et de la santé, 58 dans le secteur de l'industrie, 51 dans le secteur des commerces, services et transports, 14 dans le secteur de la construction et 4 dans le secteur de l'agriculture.

L'INSEE renseigne également sur le nombre d'établissements selon les sphères de l'économie. Il existe deux sphères économiques : la sphère présentielle et la sphère non-présentielle (anciennement sphère productive). Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités

qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La commune de Doulaincourt-Saucourt compte 71% d'établissements de la sphère présentielle, qui concentrent 84% des effectifs de la commune. Ainsi, la commune fournit de nombreux services aux habitants.

Doulaincourt-Saucourt peut compter sur des entreprises importantes pour la commune mais aussi pour la renommée du territoire.

M.E.A : Manufacture pour l'Extrusion d'Alliages

L'entreprise s'est implantée en Haute-Marne en 1996. Elle fabrique et distribue des pièces constituées de laiton et de cuivre, pour tout type d'applications : bâtiment, décoration, ameublement... L'entreprise compte une quinzaine de salariés.



Entrée de la M.E.A (Source : Google Maps)

Ressorts Haut-Marnais

Cette entreprise est spécialisée dans l'étude et la réalisation de tout type de ressorts et de pièces de formes.

L'entreprise dispose, en interne, d'un bureau d'études capable de concevoir les produits et de répondre à des demandes qui émanent de nombreux secteurs d'activités : aéronautique, armement, robinetterie, serrurerie...



1.5.7.2 Andelot-Blancheville/Rimaucourt

Le pôle formé par les communes d'Andelot-Blancheville et Rimaucourt est caractérisé notamment par une zone d'activités partagée entre les deux communes : la zone de la Croix Sainte-Barbe.

Ce deuxième secteur concerne deux communes limitrophes, qui se partagent le même bassin d'activités.

Elles rassemblent à elles deux 548 emplois, réparties de la manière suivante :

Andelot-Blancheville – Rimaucourt : 548 emplois		
Secteur d'activité	Total	Part
Agriculture	30	5%
Industrie	33	6%
Construction	115	21%
Commerce, services et transports	165	30%
Administration publique et santé	215	39%

Source : INSEE RP 2014

Andelot-Blancheville dispose d'une centralité commerçante de centre-ville avec une organisation centrale Place du Cantarel. Les établissements de santé et d'éducation sont aussi représentés ainsi que les services administratifs. Rimaucourt concentre des activités plus industrielles.

La jonction entre les deux communes est matérialisée par la Zone artisanale et commerciale.

La Zone d'Activités de la Croix Sainte-Barbe

Anciennement appelé « Zone d'Activités de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon », il s'agit d'une zone artisanale d'environ 18 hectares située à sur les communes d'Andelot-Blancheville et de Rimaucourt. Elle comprend de nombreux services pour subvenir aux besoins des habitants de la zone, tel qu'un supermarché, le seul de l'intercommunalité. On trouve aussi : un contrôle technique pour les véhicules, une station de lavage automobile, une entreprise de carrelage et une entreprise d'équipements de matériel agricole.



Zone d'Activité, entre Andelot et Rimaucourt (Source : Google Maps).

La Zone Industrielle des Vieilles Forges de Rimaucourt

La commune de Rimaucourt possède une zone industrielle au Nord du bourg. Elle accueille les usines MATFOR (fabrication de cloisons et de plafond), ainsi que la société Startech (commerce de gros de bois et de matériaux de construction). La déchetterie est aussi située dans la zone qui n'est pas remplie. Des possibilités d'installation existent encore.

1.5.7.3 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon/Illoud/Saint-Thiébault

Ces trois communes constituent un autre pôle important de dynamisme économique au sein de l'intercommunalité. En effet, elles regroupent à elles trois 717 emplois, dont 430 sur le territoire d'Illoud. Les emplois sont répartis comme il suit :

Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon – Illoud – Saint-Thiébault : 717 emplois		
Secteur d'activité	Total	%
Agriculture	18	2,5%
Industrie	387	54%
Construction	10	1,2%
Commerce, transports, services divers	125	17,4%
Administration publique et santé	177	25%

Source : INSEE RP 2014

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, ancien chef-lieu de canton conserve encore une importance au niveau administratif, expliquant que 25% des emplois sont liés à l'administration publique et à la santé.

Les données mettent en évidence l'importance de l'industrie dans le pôle puisque le secteur représente 54% des emplois. Il faut d'ailleurs noter que la commune d'Illoud représente plus de la moitié (51%) des emplois liés à l'industrie dans l'ensemble de la Communauté de Communes.

On observe une complémentarité entre les communes, Bourmont-entre-Meuse et Mouzon concentre les équipements de santé et d'enseignement principalement mais également des artisans et commerçants. Un secteur de la commune concentre le groupe scolaire et collège et les équipements sportifs qui leur sont liés, eux-mêmes utilisés par la population. L'EPHAD est aussi situé sur la commune. On trouve, à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, les principaux services administratifs. Saint-Thiébault, commune située entre Illoud et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon est un carrefour et un nœud dans l'urbanisation du pôle. La commune concentre des activités commerciales en nombre. Illoud propose nombre d'emplois sur le pôle : c'est le caractère industriel qui domine la commune en particulier avec l'entreprise Bongrain au rayonnement local mais aussi national important. La diversification de l'activité permet à la commune d'offrir des possibilités et d'être d'autant plus attractive.

L'usine Bongrain d'Illoud

L'usine Bongrain est l'une des trois usines françaises où se fabrique le fromage « Caprice des Dieux ». En 1956, c'est à Illoud que Jean-Noël Bongrain a créé ce fromage, célèbre dans le monde entier. En plus de l'établissement industriel, dont l'économie irrigue le territoire et plus encore, l'entreprise a développé un musée, dédié au fromage « La Divine Fromagerie ». C'est en 2016 que le projet voit le jour. La diversification fonctionne très bien, le musée permet de présenter les productions locales et est aussi un point de vente.



Source : Site internet caprice des dieux

1.5.7.4 Manois/Saint-Blin

Le pôle formé par les communes de Manois et Saint-Blin est complémentaire : des emplois liés au secteur de l'industrie étaient présent jusqu'à il y a peu à Manois, quand Saint-Blin offre aux habitants les services de proximité (commerces et services administratifs).

Fondée au XIX^e siècle par une famille de la région, progressivement intégrée au groupe sidérurgique national Arcelor Mittal, la tréfilerie de Manois a été fermée par le groupe à la fin de l'année 2015.



Manois – Saint-Blin : 205 emplois		
Secteur d'activité	Total	%
Agriculture	15	7,4%
Industrie	51	25,2%
Construction	7	3,5%
Commerce, transports, services divers	50	24,8%
Administration publique et santé	82	40%

Source : INSEE RP 2014

1.5.7.5 Breuvannes-en-Bassigny

Breuvannes-en-Bassigny dispose d'une offre importante en équipements et services. Une école est présente dans la commune ainsi que la plupart des services de proximité (boulangerie, épicerie, coiffeur...).

Selon les données INSEE, en 2014, Breuvannes-en-Bassigny compte 147 emplois dans le secteur de l'administration publique et de la santé, 56 dans le secteur de l'industrie, 47 dans le secteur des commerces, services et transports, 21 dans le secteur de la construction et 36 dans le secteur de l'agriculture.

La place de l'agriculture est encore très importante dans la commune. Les données du RGA de 2010 dénombraient encore 32 agriculteurs.

1.5.7.6 Roches-Bettaincourt

Selon les données INSEE, en 2014, la commune de Roches-Bettaincourt compte 36 emplois dans le secteur de l'administration publique et de la santé, 31 dans le secteur de l'industrie, 44 dans le secteur des commerces, services et transports, aucun dans le secteur de la construction et 21 dans le secteur de l'agriculture.

De nombreux artisans sont implantés dans la commune expliquant les chiffres importants de l'emploi dans les secteurs du commerce et de l'industrie.

Entreprise Bugnot

Depuis 1915, basée à Roches-Bettaincourt Bugnot est une société familiale qui fabrique et commercialise une large gamme de matériels pour l'agriculture, le BTP et les espaces verts.

L'entreprise offre une cinquantaine d'emplois répartis sur 3 sites : Roches-Bettaincourt, Doulaincourt-Saucourt et Montmedy.

Source photo : site internet Bugnot52



1.5.8 Des friches industrielles peu nombreuses

La Communauté de Communes a procédé à un recensement des friches disponibles et en capacité d'être réutilisées et elles sont peu nombreuses.

Les éléments ci-dessous présentent les 4 friches recensées sur le territoire.

Ancienne usine Arcelor MITTAL – Doulaincourt-Saucourt

Ancienne activité : Usine Arcelor Mittal

Localisation : accès direct de la RD 67a 52700 SAUCOURT SUR ROGNON

Description : 1 Bâtiment habitat collectif, plusieurs bâtiments d'usines, parkings, tout est viabilisé et disponible.

Prévoir des travaux de réhabilitation, mise aux normes et d'accessibilité.

Dans le PLUi : zone A avec AZI Rognon



Accès à la zone (Source photo : Google Maps)



Vue aérienne (Source photo : Google Maps)

Ancienne colonie de Drancy – Doulaincourt-Saucourt

Ancienne activité : Colonie de Drancy

Localisation : accès de la RD 67a, située en forêt 52700 DOULAINCOURT SAUCOURT

Description : plusieurs bâtiments, parkings, absence de réseaux eau et électricité

Prévoir des travaux de réhabilitation, de raccordement et mise aux normes et d'accessibilité.

Dans le PLUi : zones A et N



Vue aérienne (Source photo : Google Maps)

Ancienne station-service – Huilliécourt

Ancienne activité : Station-service

Localisation : accès direct de la RD 74 52150 HUILLIECOURT

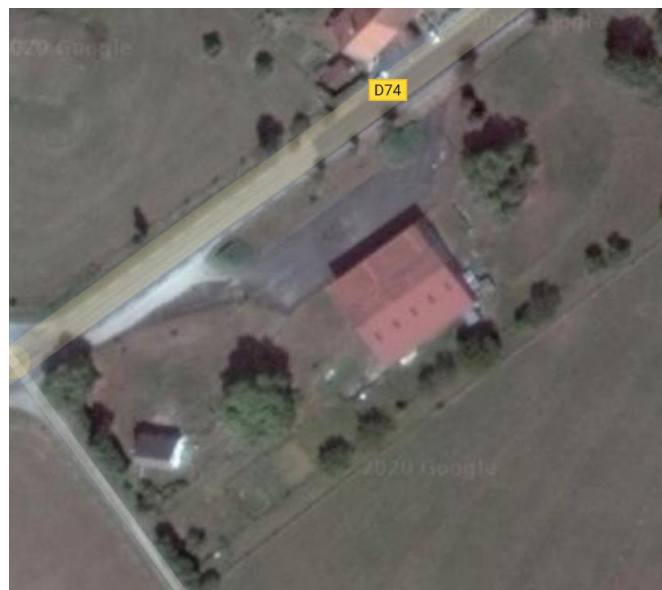
Description : 1 Bâtiment, parkings, tout est viabilisé et disponible.

Prévoir des travaux de réhabilitation, de dépollution pour la cuve de carburant et d'accessibilité.

Dans le PLUi : zone UX



Zone vue au sol (Source photo : Google Maps)



Vue aérienne (Source photo : Google Maps)

Ancienne usine Arcelor MITTAL – Manois

Ancienne activité : Usine Arcelor Mittal

Localisation : accès direct de la RD 74 52150 HUILLIECOURT

Description : bâtiments d'usine, bâtiment administratif, conciergerie, parkings, tout est viabilisé et disponible.

Prévoir des travaux de réhabilitation, de dépollution et d'accessibilité.

Dans le PLUi : zone UY



Zone vue au sol (Source photo : Google Maps)



Vue aérienne (Source photo : Google Maps)

1.5.9 Une économie touristique en progression

1.5.9.1 Une offre en hébergement fournie

Les hôtels du territoire

Au 1^{er} Janvier 2019, l'INSEE recense trois hôtels, dont un trois étoiles et un deux étoiles.



Source photo : Google Maps

L'hôtel Le Cantarel est un établissement situé à Andelot-Blancheville. Il compte sept chambres ainsi qu'un restaurant. Situé dans le centre de la commune, l'hôtel est ouvert du mardi au dimanche midi inclus.

Le deuxième établissement est situé sur la commune de Bourg-Sainte-Marie. Il s'agit de **l'hôtel Saint-Martin** (2 étoiles), comprenant 8 chambres et un restaurant. Son accès est relativement aisé car il se situe à proximité de la D74. Il propose plusieurs offres, allant de la demi-pension à la pension complète.



Source : site Internet Tourisme Champagne-Ardenne

Le troisième établissement hôtelier présent sur le territoire se situe à Saint-Thiébault. Il s'agit de **l'Auberge du Cheval Blanc**, qui propose 6 chambres. L'auberge se situe à proximité de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et de l'usine Bongrain d'Illoud, lieux touristiques du territoire.

L'établissement fait aussi restaurant.

Il s'agit d'établissements qui sont essentiels pour développer le tourisme sur l'intercommunalité.

Les campings

Quatre campings sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes.



L'un d'entre eux se trouve à Andelot-Blancheville. Il s'agit du **camping le Moulin**, noté 3 étoiles. Il est composé de 57 emplacements à seulement 1 km du centre d'Andelot-Blancheville. L'aire de camping est ouverte du 6 février au 27 octobre (données pour 2019 selon le site Internet du camping). De plus, un restaurant, « La Table du Moulin », permet de se restaurer sur place.

Source : Site Internet du camping du Moulin

Le **camping 3 étoiles des Hirondelles** est lui situé à Bourg-Sainte-Marie. Il appartient à l'intercommunalité et est mis en gérance. Il propose de passer la nuit dans des chalets finlandais, offrant toutes les commodités modernes nécessaires (WiFi...), tout en conservant des emplacements « classiques » au nombre de 54. Trois types de chalets sont proposés : le nid d'hirondelle (2-3 personnes), le chant du coq (maximum 3 personnes), ou encore le gîte (2 personnes). Pour profiter des atouts du territoire, le camping met à disposition une location de vélo tout chemin et offre également la possibilité de pêcher.

L'**Orchidée home** se trouve à Roches-Bettaincourt. Il offre à la fois 6 emplacements de camping mais aussi 5 chambres d'hôte. L'Orchidée home organise aussi des séjours et ateliers à thèmes ainsi que des initiations à l'art contemporain.



La commune Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dans l'ancienne commune de Goncourt propose une aire de camping municipale en périphérie du village. La capacité d'accueil est de 21 véhicules. Un raccordement aux installations (eau, rejet des eaux usées, etc.) est possible, et des éclairages sont présents. De plus, une boulangerie effectue un service à 8h sur place afin de pouvoir profiter d'un petit-déjeuner. Il est également possible de pratiquer la pêche à la ligne à proximité du camping.

Source : campercontact.com

Les gîtes et chambres d'hôtes

La Communauté de Communes dispose d'une gamme assez large de gîte et de maisons de vacances. Plusieurs communes en possèdent au moins un sur leur territoire :

- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon : 3 chambres
- Brainville-sur-Meuse : 1 chambre
- Breuvannes-en-Bassigny : 2 gîtes de 2 et 3 chambres
- Chaumont-la-Ville : 1 chambre
- Goncourt : 3 gîtes de 3 chambres
- Graffigny-Chemin : 5 chambres
- Haréville les Chanteurs : 3 chambres
- Lafauche : 2 gîtes de 2 et 3 chambres
- Manois : 5 personnes
- Montot-sur-Rognon : 1 gîte
- Saint-Blin : 4 chambres
- Semilly : 4 chambres
- Soulaucourt-sur-Mouzon : 5 chambres
- Andelot-Blancheville : 2 gîtes de 3 et 2 chambres
- Chantraines : 3 chambres
- Doulaincourt-Saucourt
- Roches-Bettaincourt
- Signéville : 5 chambres
- Vignes-la-Côte : 2 gîtes de 3 chambres

Des chambres d'hôtes sont également disponibles :

- Clinchamp : 3 chambres
- Doulaincourt-Saucourt : 4 chambres
- Doncourt-sur-Meuse : 4 chambres
- Écot-la-Combe : 3 chambres
- Illoud : 1 chambre
- Outremécourt : 1 chambre
- Orquevaux : 3 chambres
- Roches-Bettaincourt : 2 gîtes de 5 chambres et 4 chambres
- Roches-sur-Rognon : 4 chambres
- Soulaucourt-sur-Mouzon : 2 chambres

Chambre d'hôtes à Roches-sur-Rognon et gîte à Chantraines (Source : France Voyages et Vacances.com)



Chambre d'hôtes à Ecot-la-Combe et (Source : Chambres-Hotes.fr et Gîtes de France)



Des hébergements insolites

Le territoire peut offrir aux habitants et aux touristes deux hébergements insolites.



Le premier d'entre eux est situé à Illoud. Il s'agit de la chambre d'hôte « **La Bulle des Anges** », qui permet de dormir à la belle étoile avec tout le confort nécessaire. C'est une bulle constituée d'éléments d'intérieur : lit, canapé, télévision, etc.

L'hébergement propose également des menus livrés dans la bulle.

Source : Booking.com

Le même type d'hébergement est disponible à Outremécourt : « **Les nuits insolite de la Mothe** ». Il s'agit également d'une bulle pour 2 personnes, qui propose une salle de bain et un coin salon en plus de la chambre. De plus, des services supplémentaires tels qu'un sauna et un jacuzzi sont disponibles. Un panier repas est aussi envisageable sur réservation.

Source : Hotes-insolites



L'offre en hébergement est large et peut répondre à de nombreuses demandes. Elle est encore trop peu mise en avant et reste à valoriser.

La carte ci-après présente la localisation des différents types d'hébergements présents sur le territoire.



1.5.9.2 Des points d'intérêt à valoriser

Le territoire de Meuse-Rognon, très rural, doit mettre en avant le cadre naturel et le patrimoine bâti riche, pour développer l'économie liée au tourisme.

Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon classée « Petite Cité de Caractère »



Source : photographie auddicé

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon bénéficie de l'appellation reconnue au niveau national :



« Petite Cité de Caractère », ce qui lui permet de valoriser son patrimoine. La position de la commune offre des panoramas exceptionnels sur les paysages verdoyants et boisés environnants. Il s'agit d'un village positionné sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Meuse. Le village a connu un passé historique riche, du fait de sa position frontière avec la Lorraine. La cité comprend de nombreux monuments mettant l'accent sur la noblesse qui distinguait la commune auparavant.

Source : Tourisme Haute-Marne en Champagne

Le **Parc des Roches**, situé en contrebas de la Promenade du Côna est une zone naturelle et protégée, classée « jardin remarquable ». Cet aménagement a été réalisé par Hyacinthe Mutel, géomètre et ancien maire de Bourmont entre 1816 et 1851, qui a créé un ensemble de paysage romantique, où les éléments naturels et artificiels se rencontrent : escaliers, arbres (locaux et importés), falaises, murs, etc. L'accès au parc se fait par la promenade du Côna, qui permet de contempler la vallée, en empruntant une allée de tilleuls jusqu'à l'église Notre Dame. L'église, datant de 1759, est inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 10 octobre 1980.



Source : Communauté de Communes Meuse-Rognon

Le château de Lafauche



Source : Caphartsnaum

La commune de Lafauche accueille chaque année le festival « Caph'Arts'NAÛM » au mois d'août qui se déroule au château de Lafauche, une ancienne forteresse du 12^{ème} siècle. Cet événement rassemble divers types de musiques (jazz, musiques du monde...) ainsi que diverses animations (théâtre de rue, présentation de produits locaux...).



Source : Flanerbouger

Le Château de Lafauche accueille également une fête médiévale fin juin. Plusieurs reconstitutions médiévales avec combats et démonstrations et des groupes de musiques sont présents lors de cet événement. Les spectateurs ont également la possibilité d'assister à un spectacle pyrotechnique, du tir à l'arc et d'autres activités.

Un patrimoine naturel

De nombreux éléments naturels remarquables maillent La Communauté de Communes.



Le cul du Cerf à Orquevaux : curiosité naturelle, résultat d'une érosion chimique et mécanique de l'eau en milieu calcaire. Le ravin est large de 200m et profond de 65m, le tout avec des pentes supérieures à 45%. L'entrée du gouffre est visible dans le fond, tout comme la source de la Manoise. Des parcours aménagés permettent d'accéder à cette curiosité naturelle.

Source : Tourisme Haute-Marne en Champagne

Le patrimoine naturel doit être mis en valeur.

Un territoire traversé par de nombreux cours d'eau

Le territoire est traversé par la Meuse, le Flambart, la Manoise, le Mouzon, la Saône, la Sueurre, et le Rognon. Il existe également de nombreux plans d'eau et étangs sur le territoire, permettant la pratique de la pêche notamment.

Le tourisme lié à la pêche se développe dans le département, du fait de la qualité des cours d'eau. Le plus connu sur le territoire est le Rognon. Plusieurs parcours de pêche sont présents sur le territoire intercommunal :

- « La Saumonée », passant par Bourdons-sur-Rognon, classé en 1^{ère} catégorie ;
- « La Belle Saumonée », passant à proximité de Cirey-lès-Mareilles, classé en 1^{ère} catégorie ;
- « La Truite Andelotienne », passant par Signéville et Andelot-Blancheville, classé en 1^{ère}

catégorie ;

- « La Truite Saumonée », passant par Doulaincourt-Saucourt et Roches-Bettaincourt, classé en 1^{ère} catégorie ;
- « La Meuse Haut-Marnaise », passant non-loin d'Audeloncourt, classé en 2^{ème} catégorie ;
- « Le Brochet du Bassigny », passant par Huilliécourt, Hâcourt, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Thiébauld, et Harréville-les-Chanteurs, classé en 2^{ème} catégorie.

Les catégories de cours d'eau permettent de réglementer le type de pêche possible (nombre de cannes, périodes de pêche, etc.).



Le Rognon à proximité d'Andelot-Blancheville (Source : Google Maps)

Le patrimoine architectural

De nombreux monuments historiques sont recensés sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes compte 12 monuments ou sites historiques classés et 19 monuments ou sites historiques inscrits.

Parmi ces monuments, on peut citer l'emblématique Porte de Reynel, lieu de défense stratégique face à l'empire germanique. Aujourd'hui, elle est exploitée à des fins touristiques pour y effectuer des promenades. Ce monument est inscrit sur la liste de monuments historiques par arrêté du 21 novembre 1925.



Porte de Reynel (Source : Luxe campagne et Inventaire Général du Patrimoine Culturel)

La liste complète des monuments historiques est disponible dans la partie **2.6.2** de l'Etat initial de l'Environnement.

D'autres petits patrimoines non-inscrits ou classés sont présents sur le territoire, tels que des croix, calvaires, fontaines, vierge, etc.



Petit patrimoine à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, village de Goncourt (Source : Google Maps)

Certaines communes possèdent un château sur leur territoire. C'est notamment le cas pour les communes de Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Romain-sur-Meuse, etc. Des anciennes forteresses, tels que la Cité de Mothe à Outremécourt et Soulaucourt-sur-Mouzon, présentent un intérêt touristique non-négligeable. L'abbaye de la Crête, située à Bourdons-sur-Rognon, est aussi un lieu d'intérêt sur le territoire.

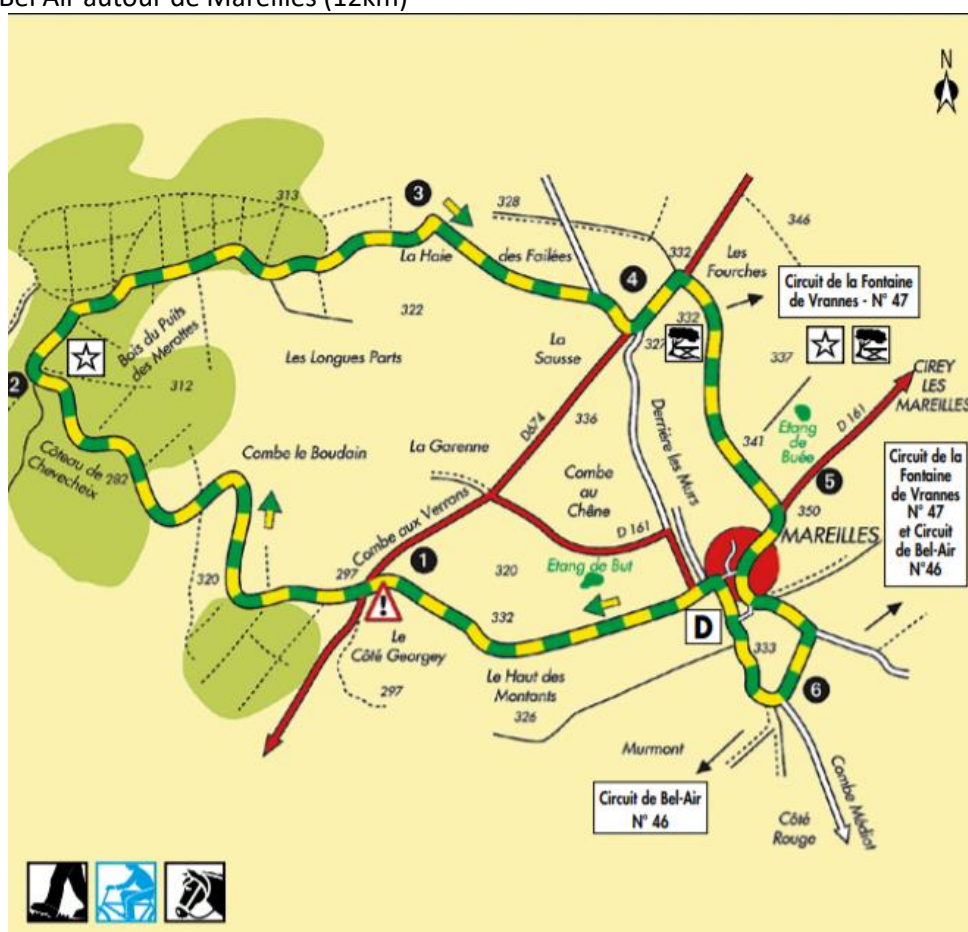


Ancienne cité de la Mothe à Outremécourt (Source : Petit Patrimoine)

Itinéraires pédestres/VTT

Aucun chemin de grande randonnée n'est recensé, mais plusieurs sentiers ou itinéraires pédestres et/ou VTT sont tout de même présents sur le territoire :

- La Grande Voie autour d'Aillianville (14km)
- Le Cul du Cerf autour d'Orquevaux (8km)
- Les Moulins autour de Reynel (5km)
- L'Herbe aux Chevaux autour de Prez-sous-Lafauche (14,5km)
- Les 4 Vierges autour de Saint-Blin (17km)
- La Combe à l'âne autour d'Andelot-Blancheville (7,5km)
- Le Fort Bévaux autour d'Andelot-Blancheville (6km)
- Les sites néolithiques autour de Chantraines (19km)
- Bel Air autour de Mareilles (12km)
- La Fontaine de Vranes autour de Mareilles (4km)
- Le Puits des Mérottes autour de Mareilles (12km)
- Les Ponts autour de Goncourt (10km)
- Le Circuit de Corrupt autour d'Illoud (20km)
- Saint-Roch autour de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (11km)
- La Bove et la Cona autour de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (11km)
- Circuit des Choiseul autour de Merrey (22km)



Itinéraire du Puits des Mérottes à proximité de Mareilles (Source : Tourisme Haute-Marne)

La carte suivante recense les véloroutes et les voies vertes, un sentier européen de grande randonnée, la véloroute 54. L'Est du territoire est particulièrement concerné.

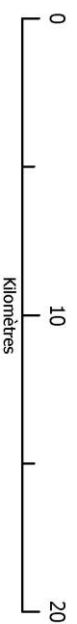
Des itinéraires de découverte du paysage sont aussi cartographiés.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

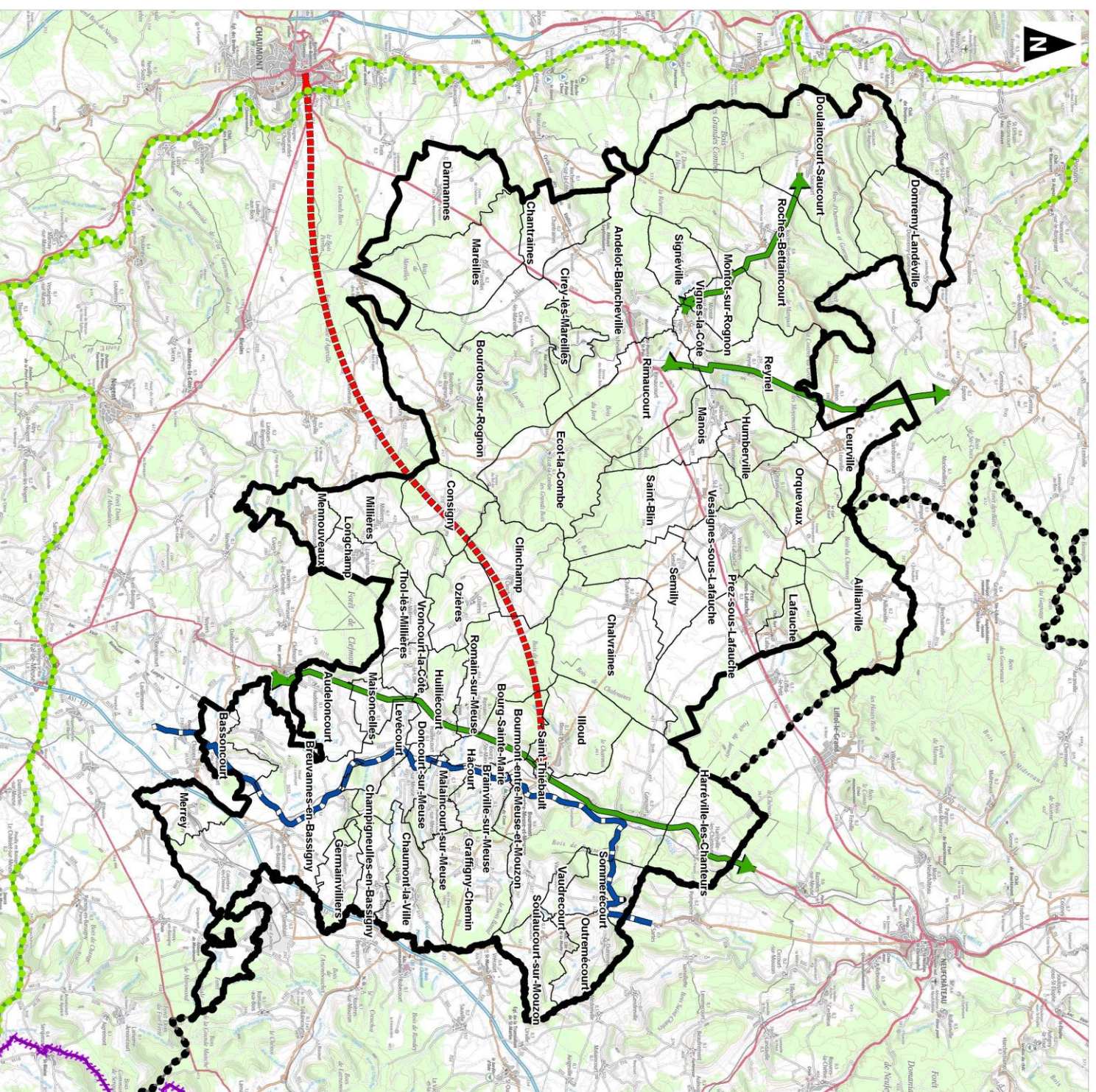
Itinéraires de randonnée

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Véloroute et Voie verte
-  Sentier européen de Grande Randonnée
-  Véloroute 54
-  Route Paysage identifiée au SCoT
-  Grand itinéraire touristique à aménager identifié au SCoT



1:180 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Cyclorail à Chantraines

Le cyclorail des 3 Vallées est un itinéraire vélo s'effectuant sur des anciennes voies ferrées, qu'il est possible de parcourir de Chantraines à Bologne. Le circuit démarre de l'ancienne gare de Chantraines et se déroule sur une distance de 14 km. C'est une façon originale de découvrir l'Ouest de l'intercommunalité et ses paysages, tout en effectuant une activité sportive. Le circuit passe notamment par le site néolithique de Fort Bevaux à Blancheville, et emprunte le viaduc d'Andelot, permettant de profiter d'un beau panorama sur la vallée du Rognon. En plus de ces sites, un arboretum a été créé le long du parcours Chantraines - Andelot-Blancheville.



Source : Tourisme Haute-Marne

Economie, population active et emploi : constats et enjeux

Constats :

- Des actifs travaillant majoritairement en dehors du territoire intercommunal
- Un secteur agricole important pour la Communauté de Communes
- Le passé industriel encore présent
- Des emplois liés à la santé en augmentation
- Une offre touristique à améliorer
- Une grande richesse naturelle et patrimoniale

Enjeux :

- Développer les emplois tertiaires pour limiter les migrations hors du territoire
- Maintenir les emplois dans l'intercommunalité
- Soutenir et accompagner la mutation du secteur agricole
- Valoriser l'offre touristique
- Protéger les richesses naturelles et architecturales

1.6 Equipements et services

La Communauté de Communes Meuse-Rognon accueille divers équipements et services publics sur son territoire. Chaque commune dispose d'une mairie et d'une salle polyvalente.

1.6.1 Une offre en services de soins diversifiée

Le territoire de la Communauté de Commune est doté d'établissements de santé proposant des services assez larges. Des pharmacies et des médecins généralistes sont présents dans les communes suivantes :

- Doulaincourt-Saucourt : 1 pharmacie, 2 médecins
- Andelot-Blancheville : 1 pharmacie, 3 médecins
- Breuvannes-en-Bassigny : 1 pharmacie, 3 médecins
- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon : 1 pharmacie, 3 médecins
- Saint-Blin : 1 pharmacie, 2 médecins

Ces communes permettent **d'irriguer le territoire**, ce sont chez elles que se trouvent la majorité des services de l'intercommunalité. Leur position géographique dispersée permet d'avoir un accès à ces services pour la majorité des communes du territoire.

Le territoire est concerné par un centre de santé pluri-professionnel (CSP) à Doulaincourt-Saucourt ainsi que deux maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et à Breuvannes-en-Bassigny. Concernant le secteur médico-social, il existe une maison d'Accueil Spécialisée à Andelot et un Foyer d'Accueil Médicalisé à Saint-Blin.

D'autres services de santé sont présents sur le territoire :

DENTISTE	INFIRMIER	ORTHOPHONISTE
Breuvannes-en-Bassigny (1), Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (1).	Rimaucourt (5), Illoud (3), Doulaincourt-Saucourt (3), Breuvannes-en-Bassigny (3), Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (3), Harréville-les-Chanteurs (1),	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (1), Roches-Bettaincourt (1)

Les communes de Doulaincourt-Saucourt et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ont un EHPAD, de respectivement 72 et 60 lits. A Manois, la construction d'un EHPAD est en cours.

Les hôpitaux les plus proches se trouvent à Chaumont ou Neufchâteau.



pharmacie à Saint-Blin

1.6.2 Les services postaux

Quatre bureaux de postes sont présents sur le territoire :

- Andelot-Blancheville
- Breuvannes-en-Bassigny
- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
- Doulaincourt-Saucourt

A cela s'ajoute un relais de poste à Harréville-les-Chanteurs, et des agences postale à Saint-Blin, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Chavraines, Manois, Bourdons-sur-Rognon, Prez-sous-Lafauche, Chantraines, Goncourt, Chaumont-la-Ville et Clinchamp.

1.6.3 Les équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire

Les communes comptent de nombreux équipements sportifs ou de loisirs permettant d'offrir à la population des services de proximité.

Tennis	Terrains de grands jeux	Salles multisports (gymnase)
Doulaincourt-Saucourt, Andelot-Blancheville, Breuvannes-en-Bassigny, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Blin, Rimaucourt, Harréville-les-Chanteurs, Roches-Bettaincourt, Bourdons-sur-Rognon, Prez-sous-Lafauche, Illoud, Chantraines, Graffigny-Chemin, Merrey, Longchamp, Soulaucourt-sur-Mouzon	Doulaincourt-Saucourt, Andelot-Blancheville, Breuvannes-en-Bassigny, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Blin, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Huilliécourt, Manois, Bourdons-sur-Rognon, Prez-sous-Lafauche, Illoud, Goncourt, Graffigny-Chemin, Merrey	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Saint-Blin

Des équipements plus originaux sont présents tels que les boulodromes dans les communes suivantes :

- Breuvannes-en-Bassigny
- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
- Saint-Thiébauld
- Huilliécourt
- Manois
- Bourdons-sur-Rognon
- Soulaucourt-sur-Mouzon
- Doncourt-sur-Meuse
- Millières
- Romain-sur-Meuse

A Chantraines, une activité de cyclo-rail s'est développée sur l'ancienne voie de chemin de fer. Le principe du cyclo-rail est de faire des promenades en plein air, sur un véhicule à pédalier posé sur une ancienne ligne de chemin de fer réaménagée. Ainsi, sur 14 km de voie ferrée, il est possible de découvrir un arborétum, un site néolithique (Blancheville), une église de XIII^e siècle (Saint Louvent), une abbaye (Septfontaines), des panoramas, dans un cadre verdoyant. Le départ du circuit se fait à la gare de Chantraines.

1.6.4 Les équipements culturels

Les communes de la Communauté de Commune Meuse-Rognon disposent d'équipements culturels.

On retrouve des bibliothèques et/ou médiathèques sur les communes suivantes : Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Chantraines, Darmannes, Doulaincourt-Saucourt, Graffigny-Chemin, Manois, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt et Saint-Blin.

L'association « Patrimoine et Esprit d'Art » gère le musée aux branches à Lafauche.



Source : site tourisme Champagne-Ardenne

1.6.5 Les équipements scolaires

Les écoles maillent le territoire et permettent à la majorité des élèves de disposer de services de proximité.

On retrouve des écoles élémentaires sur les communes suivantes : Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Graffigny-Chemin, Harréville-les-Chanteurs, Prez-sous-Lafauche, Rimaucourt, et Saint-Blin.

Deux collèges sont également présents sur le territoire de l'intercommunalité, à Doulaincourt-Saucourt (263 élèves) et Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (225 élèves).

Le collège de Chaumont accueille également des élèves habitants dans la Communauté de Communes.

Aucun lycée n'est présent sur le territoire, la majorité des lycéens se rendent à Chaumont et certains vont à Joinville.

1.6.6 La protection des biens et des personnes

Les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doulaincourt-Saucourt et Saint-Blin ont une gendarmerie sur leur territoire. Cette répartition spatiale permet de couvrir une grande partie de l'intercommunalité.

La défense incendie est rendue possible par la présence cinq centre de Service Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) réparties à Andelot-Blancheville, Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Illoud, Longchamp et Manois.

1.6.7 La répartition des services

Les communes **d'Andelot-Blancheville associée à Rimaucourt**, de **Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon associée à Illoud et Saint-Thiébauld** et de **Doulaincourt-Saucourt** concentrent le plus de services.

Cette constatation, en lien avec l'ensemble des éléments du diagnostic, démontrent que ces communes ou groupe de communes sont des **pôles structurants** pour la Communauté de Communes Meuse-Rognon, que ce soit pour l'économie du territoire que pour les services proposés.

D'autres villages comptent des services importants pour la population et permettent au territoire de compter sur une offre de proximité : Roches-Bettaincourt, Breuvannes-en-Bassigny et Saint-Blin associé Manois. Ces communes disposent de services et d'activités économiques complémentaires. Ces communes ou groupement de communes sont des **pôles principaux** pour l'intercommunalité.

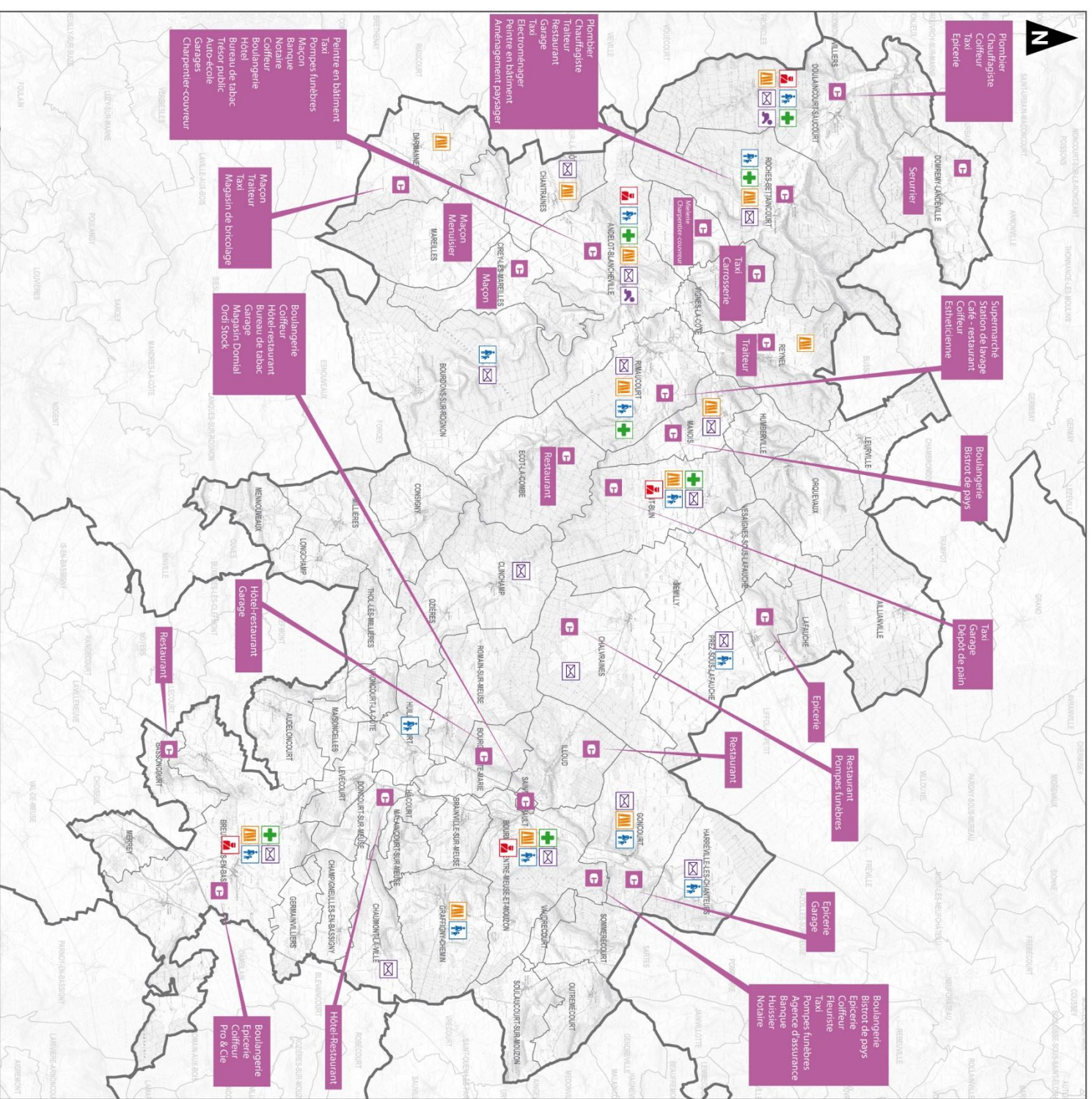
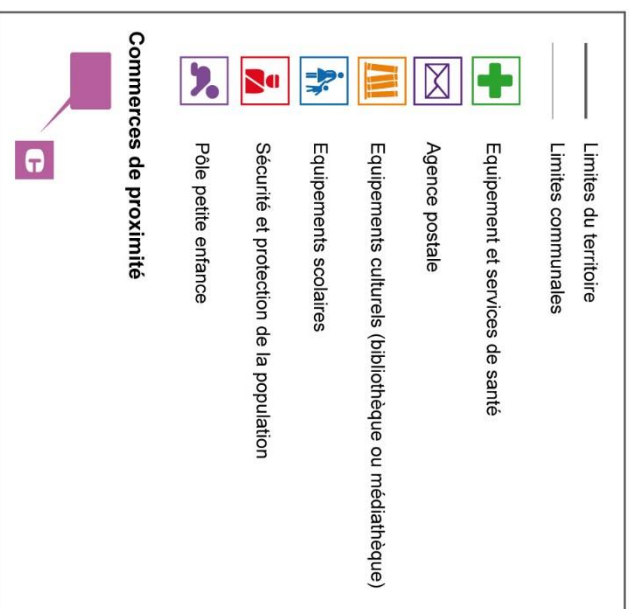
D'autres communes se sont distinguées par un service particulier ou des points favorables leur permettant d'être considérée comme des localités importantes : commune attractive de par leur localisation, présence d'une école, d'une zone d'activité, croissance démographique... Ces éléments ont permis de mettre en avant des **communes relais** : Darmanes, Bourdons-sur-Rognon, Prez-sous-Lafauche, Chavraines, Harréville-les-Chanteurs, Graffigny-Chemin, Goncourt et Bourg-Sainte-Marie

Il faut cependant noter que les services proposés peuvent s'avérer insuffisant dès lors qu'un service spécifique est demandé : le territoire possède tous les équipements et services de base. Pour disposer d'une offre de services de la gamme supérieure, les habitants doivent se rendre dans les centres urbains plus importants qui se situent à l'extérieur de la Communauté de Communes, ce sont les villes de Chaumont ou de Neufchâteau qui fournissent ce type de service.

La carte qui suit montre la répartition de l'offre de service sur le territoire.

Meuse-Rognon

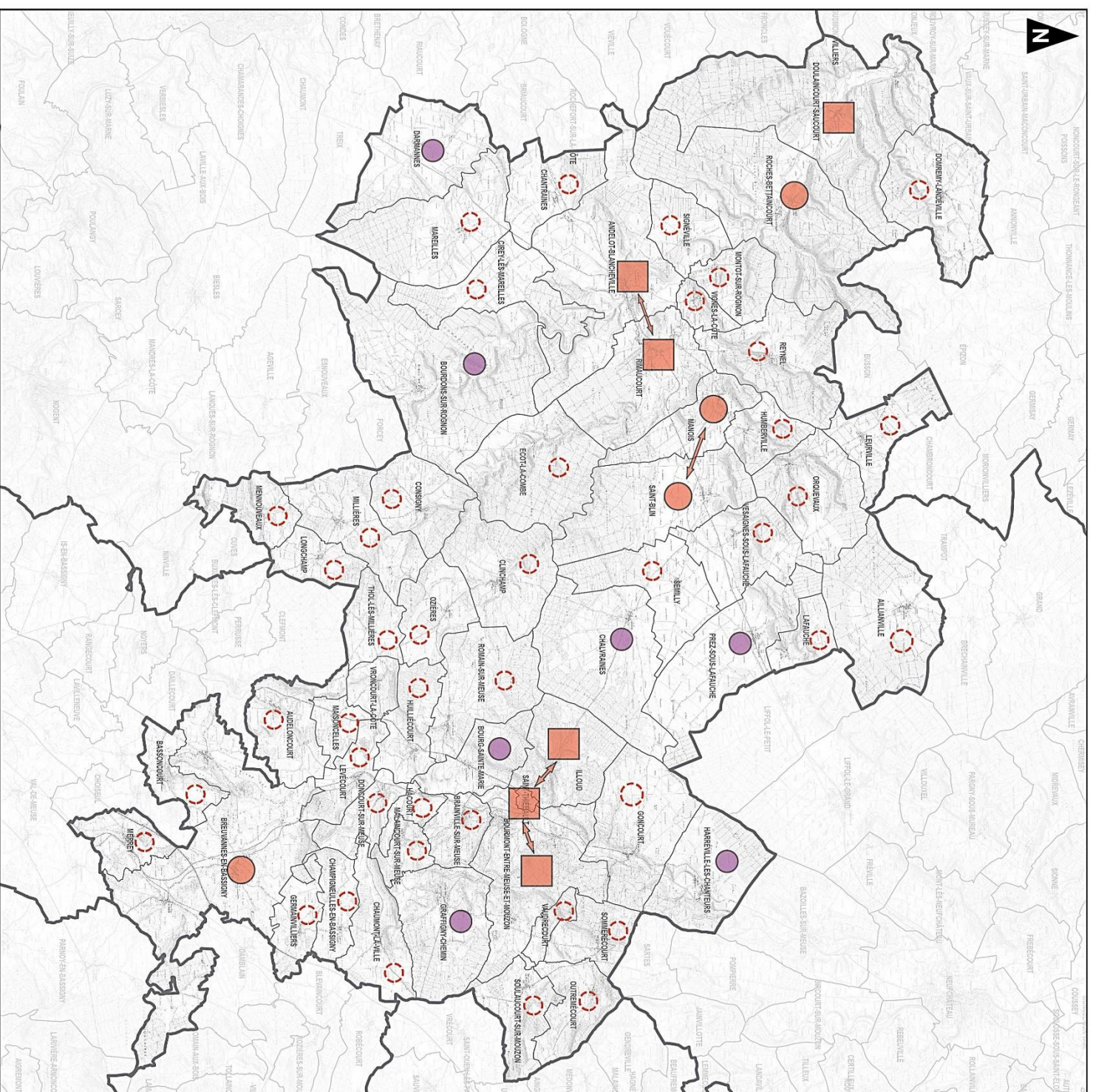
Services à la population et commerces de proximité



Communauté de Communes Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pôles



Equipements publics et services publics de proximité : constats et enjeux

Constats :

- Une offre de soin étoffée
- Des services et équipements publics de base présents dans la Communauté de Communes
- Un territoire qui dépend des pôles urbains pour les services de la gamme supérieure
- Une structuration de l'offre de services répartie sur le territoire

Enjeux :

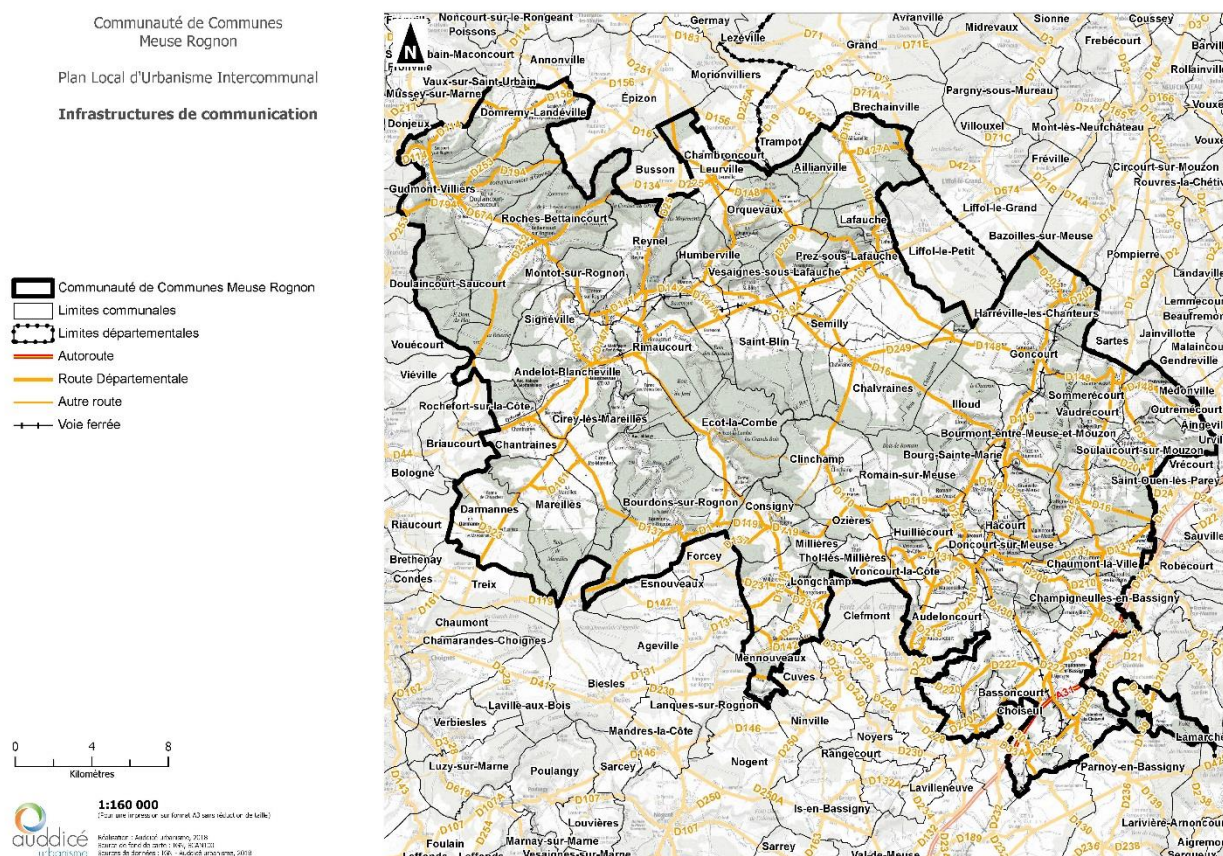
- Maintenir le niveau de services de proximité présent
- Prévoir des nouveaux services permettant d'accueillir de nouveaux habitants
- Laisser la possibilité aux services de se développer dans l'ensemble du territoire

1.7 Les déplacements

1.7.1 L'automobile

1.7.1.1 Des axes de circulation qui organisent le territoire

Des axes structurants



Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon est traversé par plusieurs axes de circulation :

- **L'Autoroute A31**, qui coupe le territoire sur sa frange Sud. Il s'agit d'un axe important permettant de relier Langres au territoire Lorrain (Nancy, Metz...). Au Sud, elle permet une liaison avec Dijon et la vallée du Rhône. Les péages situés à Montigny-le-Roi (52) et à Robécourt (88) constituent deux entrées sur le Sud du territoire.
- La **Route Départementale RD 674** traverse le territoire d'Est en Ouest. Cet axe routier permet une liaison entre Chaumont et Neufchâteau, en passant par certains des pôles de la Communauté de Communes.
- La **Route Départementale RD 74**, située à l'Est du territoire, permet une liaison Nord-Sud, dans la Vallée de la Meuse. Tout comme la RD 674, cette route passe par les pôles de l'intercommunalité tels que Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Saint-Thiébault. Cet itinéraire constitue une variante à l'A31 pour relier Langres à Neufchâteau.
- La **Route Départementale RD 16** traverse la Communauté de Communes du Nord-Ouest au Sud Est, permettant une liaison entre Joinville et les pôles de Vittel/Contrexéville. Cependant, il s'agit

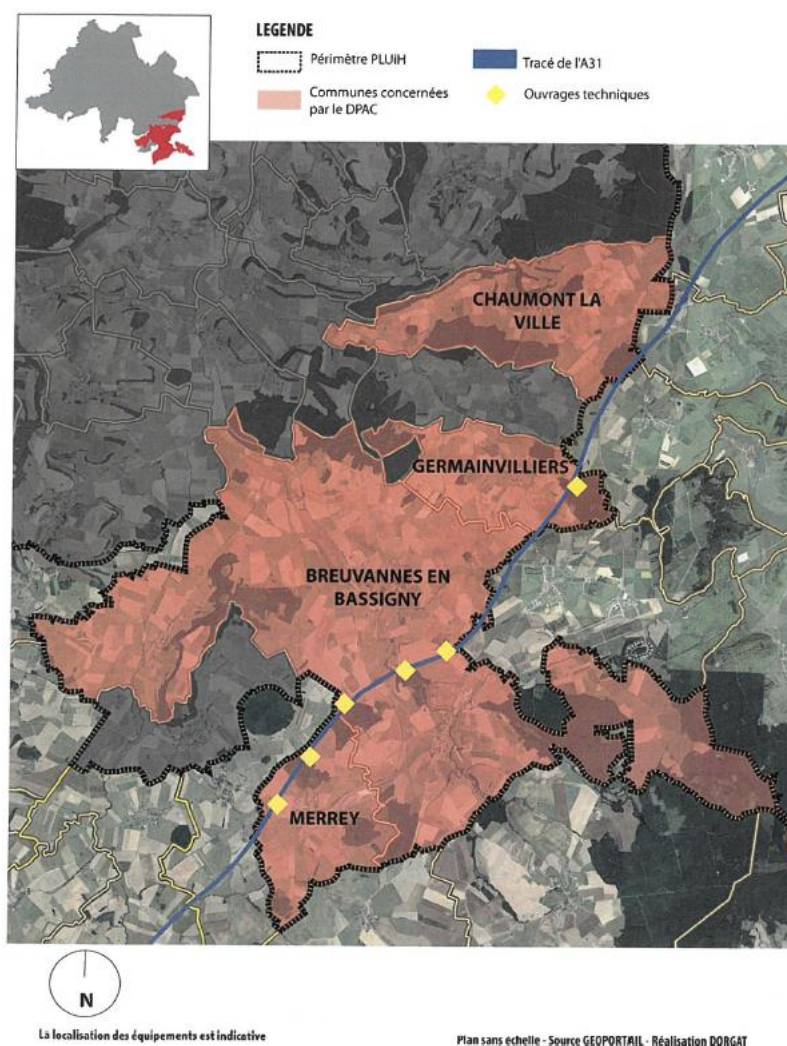
d'une route moins importante que les précédentes pour les déplacements extérieurs, mais elle constitue un axe majeur au sein du territoire de l'intercommunalité.

Le réseau routier à l'intérieur du territoire permet de relier les communes aux pôles structurants du territoire. En effet, on compte un plus grand nombre de routes autour des pôles (Andelot-Blancheville - Rimaucourt, - Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon – Illoud – Saint-Thiébauld), et des voiries beaucoup moins présentes dans la partie centrale du territoire (Chalvraines, Clinchamp, Écot-la-Combe). Cette disposition des axes de circulation est aussi liée à la densité de communes présentes.

L'Autoroute A31

L'autoroute A31 (aussi appelée autoroute de Lorraine-Bourgogne) relie la frontière franco-luxembourgeoise, dans le prolongement de l'A3 luxembourgeoise (au poste frontière de Zoufftgen), à Beaune où elle rejoint l'A6. Elle traverse le territoire au Sud-Est sur les communes de Merrey, Breuvannes-en-Bassigny, Germainvilliers et Chaumont-la-Ville. C'est un axe majeur de circulation à l'échelle de la région.

SITUATION DES INFRASTRUCTURES AUTOROUTIERES PLUi de la Communauté de Communes Meuse - Rognon



Source : PAC

Elle fait partie des routes européennes E25, E21, E23 et E17 à partir de Langres. Elle est longue de 349 km. Elle est gratuite du Luxembourg jusqu'à Toul (péage de Gye). Elle dessert les villes de Thionville, Metz, Pont-à-Mousson, Nancy, Toul et Dijon. Elle traverse les deux premières, tandis qu'elle contourne les quatre suivantes.

Son débit est un des plus importants de France (100 000 véhicules par jour à la hauteur de Croix d'Hauconcourt) puisque se mêlent les déplacements interurbains du sillon mosellan et le transit de poids lourds et de véhicules légers en provenance ou à destination du Luxembourg, de la Belgique, des Pays-Bas ou de l'Allemagne vers le nord et en provenance et à destination de la Bourgogne et du sillon rhodanien vers le sud.

L'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret n° 09/01/95, prévoit le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafic.

Par arrêté préfectoral n° 632 du 11 janvier 2010, l'autoroute A31 est classée en infrastructure routière de catégorie 2, instituant une bande de bruit de 250 mètres de part et d'autre de la chaussée. Ce classement impose des prescriptions d'isolement acoustique à toutes les constructions visées. L'arrêté est joint en annexe.

D'autres servitudes administratives sont instituées dans le but de protéger, aménager, conserver le domaine public autoroutier, ainsi que d'assurer la sécurité de la circulation routière.

- Les servitudes de droit privé : libre écoulement des eaux (article 640 du code civil)
- Les servitudes d'urbanisme : la pose de canalisation édictée par l'article R.122-5 du code de la voirie routière.
- Les servitudes d'utilité publique : selon la doctrine ministérielle, la servitude EL 11 d'interdiction d'accès sur les autoroutes trouve à s'appliquer de manière générale aux abords du domaine public autoroutier concédé à APRR.

- **EL11 : Servitude d'interdiction d'accès**

Les propriétés riveraines à une autoroute n'ont pas le droit d'avoir accès direct sur celle-ci ainsi que sur les points aménagés à cet effet. Article L122-2 du code de la voirie routière : « les propriétés riveraines des autoroutes n'ont pas d'accès direct à celles-ci. Les propriétaires riverains n'exercent les autres droits reconnus aux riverains des voies publiques que sous réserve des conditions prévues par décret en conseil d'État ». Des servitudes destinées à éviter les abus de la publicité peuvent être imposées aux propriétés riveraines dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

✓ Les autres servitudes administratives :

- La prévention et la lutte contre l'incendie et l'obligation de débroussaillage (articles L. 131-8 et L. 134-10 du code forestier nouveau) ;
- Les distances minimales de plantations et de constructions (article R.116-2-5 du code de la voirie routière) ;
- Le déversement des eaux (article R.122-3 du code de la voirie routière) ;
- Les restrictions de publicité (articles R.418-7 et R.418-9 du code de la route) ;
- Les marges de recul des constructions en dehors des secteurs urbanisés (articles L. 111-6, R. 111-

5 et R. 111-6 du code de l'urbanisme).

- ✓ Les restrictions publicitaires

Les publicités sont interdites en dehors des agglomérations lorsqu'elles sont visibles depuis l'autoroute.

- **Article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme – Etude Loi Barnier**

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les **constructions ou installations sont interdites** dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et **de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation**.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

Article L. 111-7 du Code de l'Urbanisme

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1. Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2. Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3. Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4. Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les espaces situés le long des voies classées à grande circulation ou le long des autoroutes sont inconstructibles :

- Une bande d'inconstructibilité de 100 mètres, mesurée à partir de l'axe central de l'autoroute ;
- Une bande d'inconstructibilité de 75 mètres, mesurée à partir de l'axe central de la départementale.

Afin de lever cette bande d'inconstructibilité, une étude dite d'entrée de ville est réalisée, justifiant de la prise en compte de la sécurité routière, des nuisances, de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme.

Covoiturage

Dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes et en prenant en compte les axes principaux, plusieurs communes ont été identifiées pour recevoir une aire de covoiturage.

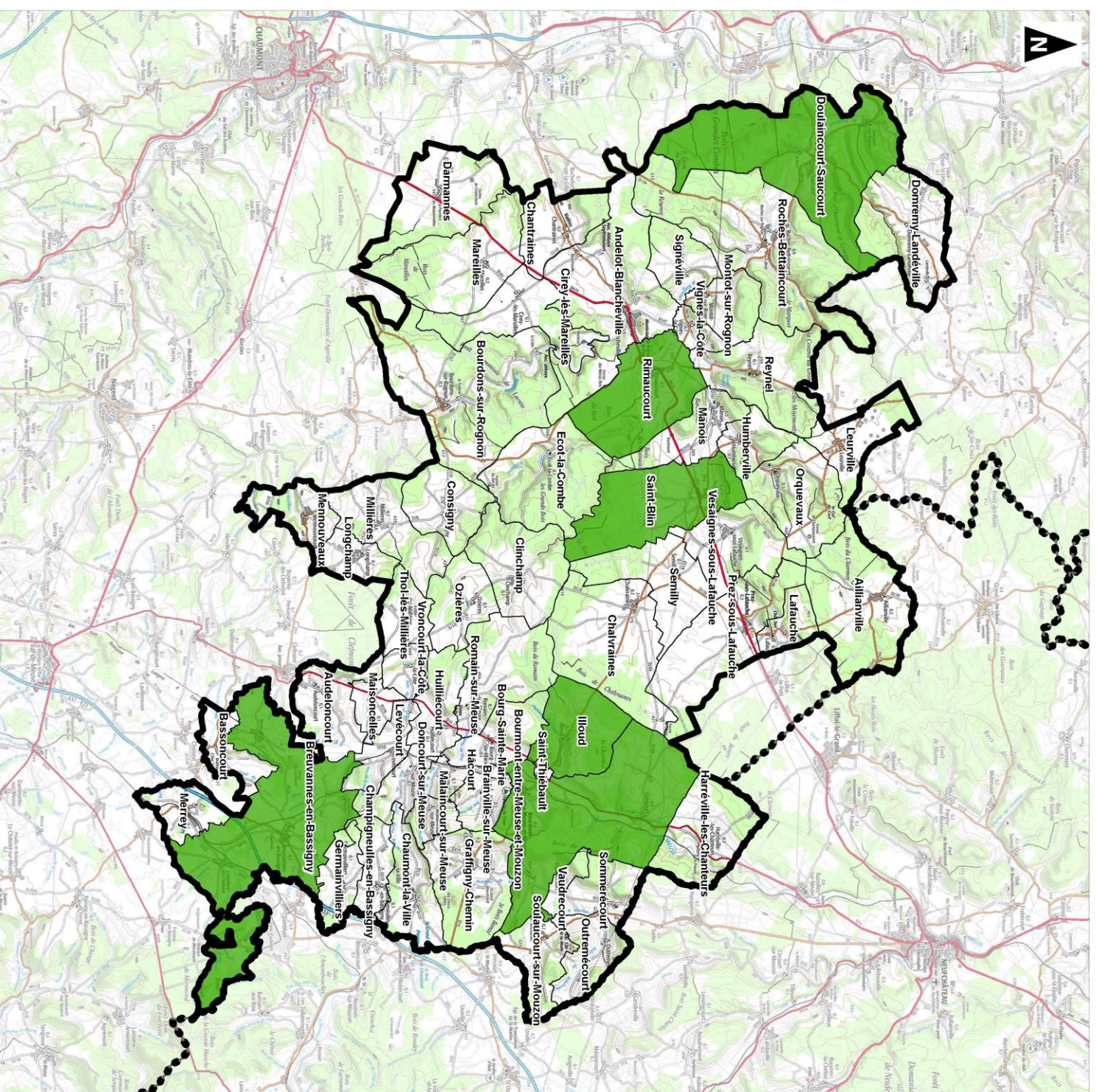
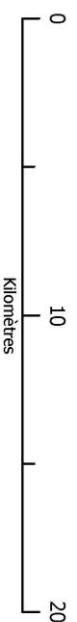
Les communes sont présentées sur la carte suivante.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Communes qui vont accueillir une aire
de covoiturage ou une borne de rechargement
dans les prochaines années**

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Commune concernée par l'arrivée d'une aire de covoiturage ou une borne de rechargement dans les prochaines années



Les routes classées à grande circulation

Les voies de grande circulation sont « les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. » (Article L. 110-3 du code de la route).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit dans son article 22 une nouvelle définition des routes à grande circulation. Ces routes ne sont plus définies sur la base d'un critère de fort trafic mais de délestage du réseau principal et de transport exceptionnel notamment. De cette nouvelle définition il a résulté une réduction significative du nombre de routes classées au titre du réseau des routes à grande circulation.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la nomenclature des routes classées à grande circulation et en fixe la liste.

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme créé par la loi du 2 février 1995, dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Cette disposition législative introduite dans la loi vise à améliorer la qualité des extensions urbaines, en particulier celles situées le long des axes routiers les plus fréquentés : ce rôle est dévolu aux collectivités compétentes en PLU, par le biais de leur document d'urbanisme, et plus particulièrement par la réglementation des zones traversées par ces axes routiers. L'objectif est donc d'amener ces collectivités à concevoir une réglementation de ces zones (en particulier des zones AU) intégrant les paramètres qualitatifs nécessaires en termes de prévention des nuisances, de prise en compte des objectifs de sécurité routière, et plus globalement de qualité paysagère, urbanistique et architecturale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, sont concernées par l'application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme :

- L'autoroute A31 ;
- La Route Départementale n°674.

Si des communes souhaitent ouvrir à l'urbanisation des zones ou des secteurs situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A31 ou de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la Route Départementale n°674, une étude d'entrée de ville devra être réalisée.

1.7.1.2 Les transports en communs

Le réseau ferroviaire

La Communauté de Communes Meuse-Rognon ne compte qu'une seule gare sur son territoire. Il s'agit de la gare de Merrey, située au Sud de l'intercommunalité.



Gare de Merrey (Source : Google Maps)

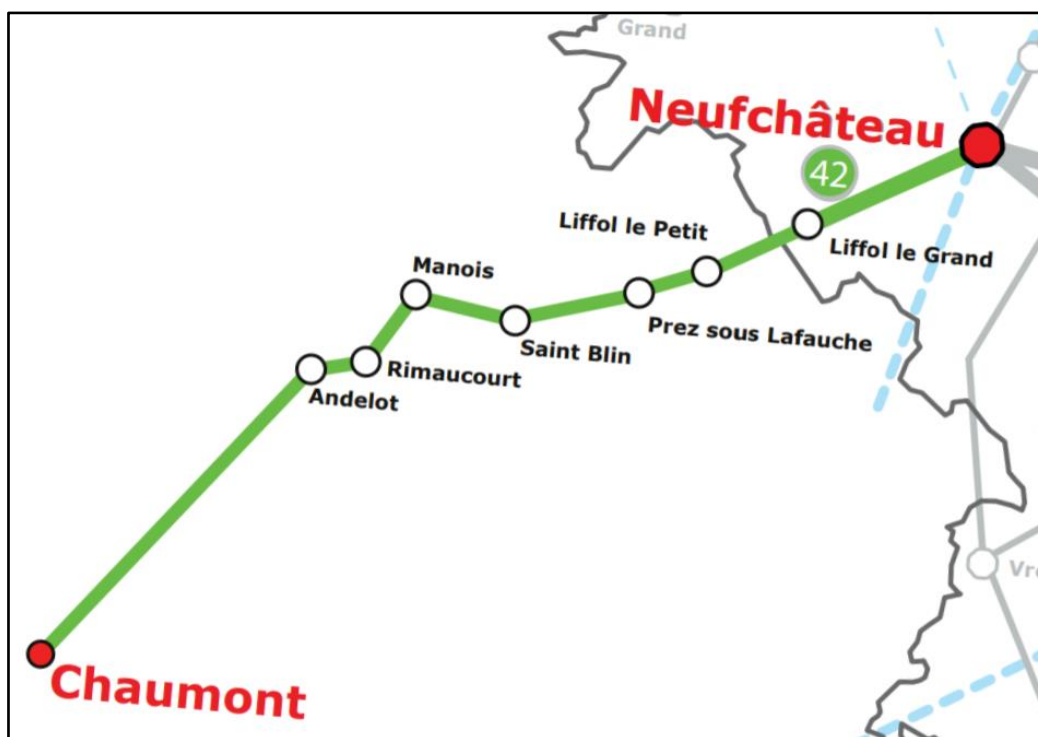
Cette gare est située sur la ligne Culmont-Chalindrey-Toul au point kilométrique 30,371. Elle est également à l'embranchement de la ligne allant de Merrey à Hymont-Mattaincourt. Cette gare est utilisée pour le transport de voyageurs mais aussi pour le fret.

Une autre ligne ferroviaire traverse le territoire de Meuse-Rognon en plus de celle située à Merrey. Il s'agit de la ligne 24 Chaumont-Epinal. Aujourd'hui, cet itinéraire n'est que partiellement réalisé. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le trajet Neufchâteau-Rimaucourt est effectué occasionnellement pour le transport de marchandises (trains à céréales...). Il ne s'agit pas d'une ligne ferroviaire permettant le transport de personnes.

Les bus

Les transports scolaires sont organisés par les différents syndicats de transports présents sur le territoire.

Un service régulier de transport de voyageurs existe sur le territoire. Il s'agit de la ligne Neufchâteau-Chaumont, fonctionnant du lundi au samedi. Le bus effectue trois allers-retours par jour : en matinée, aux alentours de midi, et en fin de journée.



Capture de l'itinéraire de la ligne 42 (Source : fluo Grand Est)

Cinq communes de l'intercommunalité sont concernées par cette ligne : Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Manois, Saint-Blin et Prez-sous-Lafauche.

1.7.1.3 Accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février 2005 et récemment complétée par l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 précise les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicaps sur la continuité des déplacements. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application. Ces règles contraignantes sont assorties de délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité.

À cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant reçu la compétence facultative « élaboration du PAVE » devaient établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

1.7.2 L'accidentologie

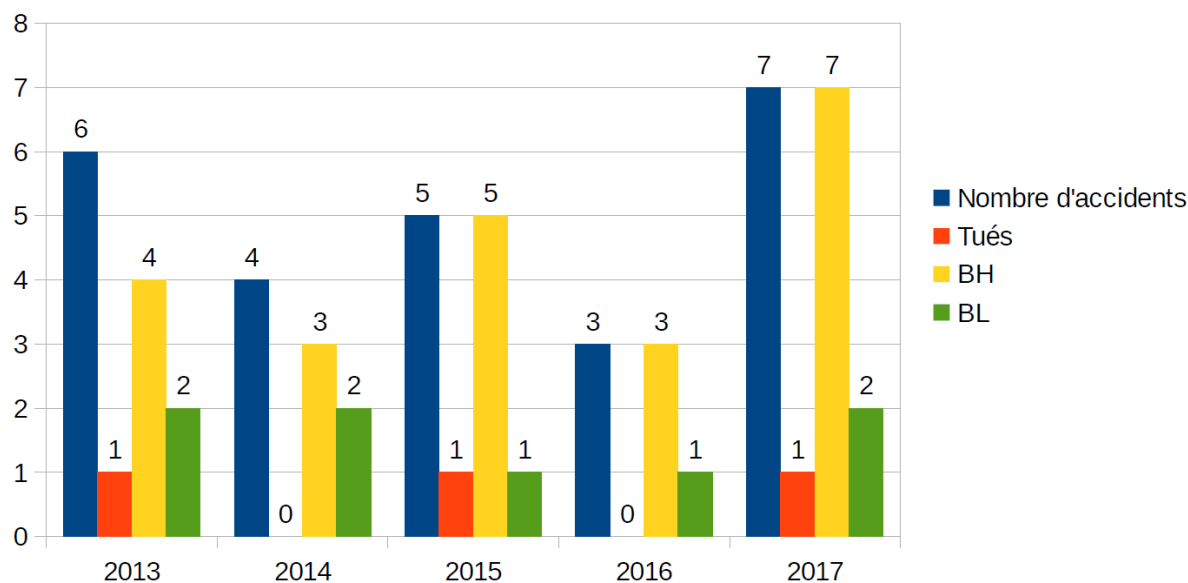
Conformément aux dispositions des articles L.101-1, L.101-2 et L.151-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en compte la sécurité publique, et en particulier la sécurité routière. En effet, les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et ainsi sur les conditions de sécurité routière sur le territoire concerné.

Au niveau national comme en Haute-Marne, les résultats de la sécurité routière se sont améliorés ces dernières décennies, et plus particulièrement entre le milieu des années 2000 et le début des années 2010. Entre 2009 et 2012, sur le département, le nombre d'accidents et de blessés a baissé de 53 %, avec, en 2012,

125 accidents et 169 blessés. Sur la période de 2013-2017, les chiffres ont stagné avec toutefois, l'année 2016 qui a été l'année la moins accidentogène de la dernière décennie.

Sur le territoire intercommunal, de 2013 à 2017, on recense 25 accidents corporels, 3 tués, 22 blessés hospitalisés et 8 blessés légers sur le périmètre de la CC de Meuse-Rognon. Ainsi, 3 % des tués en Haute-Marne au cours des cinq dernières années l'ont été sur ce territoire. Le territoire a été le théâtre de 4 % des accidents corporels survenus sur le département de la Haute-Marne (Source DDT 52).

Évolution de l'accidentologie de 2013 à 2017

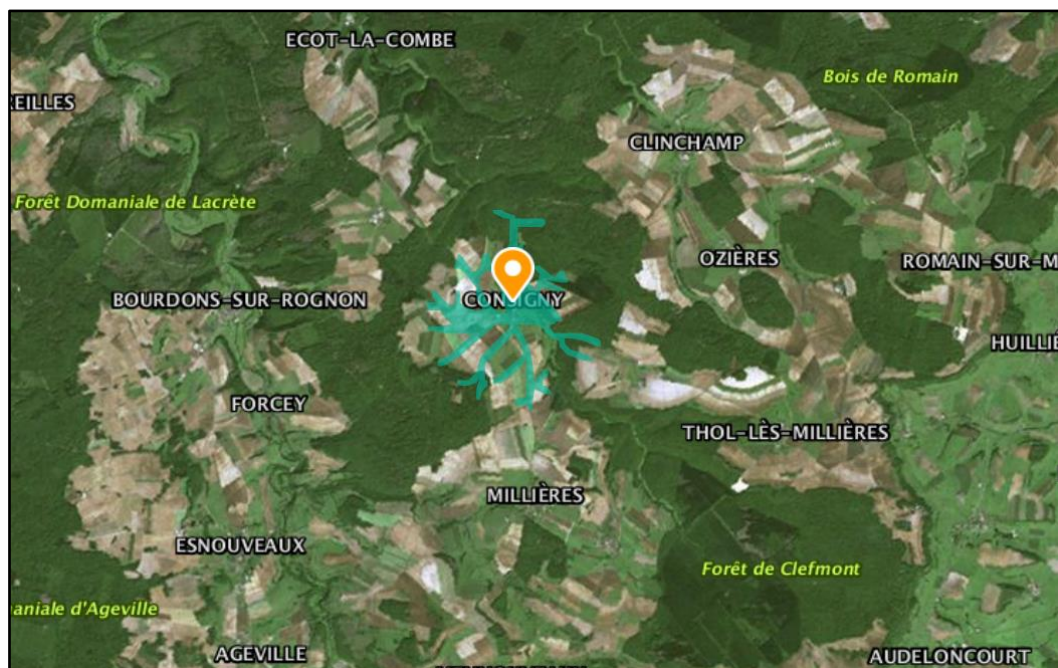


Source : DDT 52

1.7.3 Les déplacements doux

Du fait de l'urbanisation peu dense du territoire, la desserte des piétons est plutôt bonne. Plusieurs sentiers pédestres permettent de relier les communes entre elles sans être exposé aux dangers de la route. Cependant, la distance entre certains villages peut s'avérer contraignante pour les piétons.

A titre d'exemple, une carte isochronique des déplacements à pied (30 minutes à partir de la commune de Consigny) a été réalisée. Le constat est simple : aucune autre commune n'est accessible en 30 minutes de marche à partir de Consigny.



Carte isochronique de Consigny. Individu à pied, temps de marche de 30 minutes (Source : Géoportail)

En ce qui concerne les déplacements à vélos, aucun aménagement n'est présent sur le territoire. Il existe une voie cyclable de Saint-Dizier à Langres à proximité mais elle ne passe pas par la Communauté de Communes.

Le vélo se développe tout de même sur le territoire, notamment avec « La Meuse à Vélo », un itinéraire balisé de plus de 1 100 km, qui traverse trois pays (France, Belgique, Pays-Bas). Au sein de ce grand parcours, les itinéraires « De Montigny-le-Roi à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon » et « De Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à Neufchâteau » permettent une découverte du territoire en vélo. Le territoire se prête relativement bien à la pratique du vélo, de par son relief vallonné.



Parcours « De Montigny-le-Roi à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon » – Source : site internet meuseavelo.eu

Le territoire ne compte aucune aire de covoiturage balisée mais deux communes ont évoqué le projet : Saint-Blin et Prez-sous-Lafauche.

La construction du nouveau bâtiment abritant la Communauté de Communes s'accompagne de la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Illoud.

1.7.4 Les plans d'alignement

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portant attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

Selon le Porter à Connaissance (PAC) des services de l'Etat, les servitudes d'alignement s'appliquant sur le territoire de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Commune	Voie	Date arrêté préfectoral
Aillianville	RD 427 A	07 avril 1880
Andelot-Blancheville	RD 44 à Blancheville	14 avril 1896
	RD 44 à Andelot	14 avril 1986
	RD 147	14 avril 1896
	RD 322	08 janvier 1895
	RD 674	20 juillet 1853
Audeloncourt	RD 218	17 novembre 1936
	RD 220	17 novembre 1936
Bassoncourt	RD 33	27 avril 1881
	RD 224	13 juillet 1878
Roches-Bettaincourt	RD 252	08 avril 1902
	RD 67A	22 février 1874
	RD 134	19 août 1902
	RD 67A	08 janvier 1874
Bourdons-sur-Rognon	RD 119	21 août 1900
Bourg-Sainte-Marie	RD 74	13 septembre 1872
	RD 119	16 avril 1901
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	RD 16	11 décembre 1860
Brevannes-en-Bassigny	RD 33	22 juillet 1859
	RD 130	15 avril 1913
	RD 222	5 octobre 1903
Chalvraines	RD 249	24 août 1899
	RD 16	26 août 1892
	RD 110	22 août 1899
Champigneulles-en-Bassigny	RD 108	16 avril 1901
Chantraines	RD 44	14 avril 1896
	RD 137	14 avril 1896
	RD 137 (modification)	21 juillet 1931
Chaumont-la-Ville	RD 131	16 avril 1901
	RD108	17 avril 1901
Cirey-lès-Mareilles	RD 137	21 août 1901
	RD 161	09 mai 1939
Clinchamp	RD 110	16 avril 1901
Consigny	RD 119	08 avril 1902

Domremy-Landéville	RD 156	07 avril 1880
Doncourt-sur-Meuse	RD130	19 avril 1898
	RD131	18 avril 1898
Doulaincourt-Saucourt	RD 194	14 mai 1935
	RD 67A à Doulaincourt	20 juin 1842
	RD 114	24 avril 1900
	RD 67A à Saucourt	08 mars 1874
	RD 67A à Saucourt (modification)	22 août 1885
Germainvilliers	RD 108	20 août 1901
Goncourt	RD 74	28 mai 1873
	RD 148	12 mai 1936
Graffigny-Chemin	RD 16	22 août 1899
	RD 108	22 août 1899
Hâcourt	RD 130	20 août 1901
Harréville-les-Chanteurs	RD 74	19 mars 1870
Huilliécourt	RD 74	27 août 1872
Humberville	RD 16	14 avril 1896
	RD 147	14 avril 1896
Illoud	RD 16	14 avril 1896
Lafauche	RD 110	21 avril 1903
Levécourt	RD 130	4 mai 1938
Longchamp-les-Millières	RD 33	25 avril 1876
	RD 131	21 août 1878
	RD 231	20 août 1877
Maisoncelles	RD 74	25 juillet 1873
Malaincourt-sur-Meuse	RD 212	11 juin 2002
	RD 214	11 juin 2002
Manois	RD 147	15 avril 1896
	RD 147	22 août 1899
	RD 147 (modification)	27 septembre 1921
	RD 147 (modification)	10 septembre 1979
Mareilles	RD 161	02 mai 1896
	RD 161	06 mai 1899
Mennouveaux	RD 142	25 août 1908
Merrey	RD 130	23 août 1904
Millières	RD 131	23 avril 1884
	RD 231	14 février 1884
Montot-sur-Rognon	Rd 67A	28 août 1873
Meuvy	RD 220	10 mars 1881
	RD 222	10 mars 1881
Millières	RD 131	23 avril 1884
	RD 231	14 février 1884
Nijon	RD 108	16 avril 1901
Orquevaux	RD 16	20 août 1880
Outremécourt	RD 148	21 août 1906
Ozières	RD 110	16 avril 1901
	RD 119	16 avril 1901
Prez-sous-Lafauche	RD 110	19 août 1902

	RD 148	21 avril 1903
	RD 674	29 janvier 1852
Reynel	RD 25	25 août 1898
Rimaucourt	RD 674	25 janvier 1875
Romain-sur-Meuse	RD 119	16 avril 1901
Saint-Blin	RD 16	19 août 1885
	RD 674	20 juillet 1873
Saint-Thiébauld	RD 74	20 février 1869 et 23 mai 1977
	RD 16	28 septembre 1859
Semilly	RD 110	20 août 1901
	RD 110 (modification)	14 août 1942
	RD 219	16 octobre 1877
	RD 219	14 août 1942
Sommerécourt	RD 108	22 août 1901
	RD 148	22 août 1901
Soulaucourt-sur-Mouzon	RD 5	24 avril 1873
Thol-lès-Millières	RD 131	5 novembre 1938
Vesaignes-sous-Lafauche	RD 219	12 mai 1938
Vignes-la-Côte	RD 147	21 août 1901
	RD 67A	11 septembre 1873

La réglementation en matière d'alignement est codifiée par le code de la voirie routière (articles L. 112-1 et suivants). Les plans d'alignement sont établis par l'autorité propriétaire de la voie publique concernée après enquête publique. Actuellement c'est le Conseil Départemental qui est compétent pour approuver la création, le maintien ou la suppression des plans d'alignements sur les routes départementales, et les communes pour les voies communales.

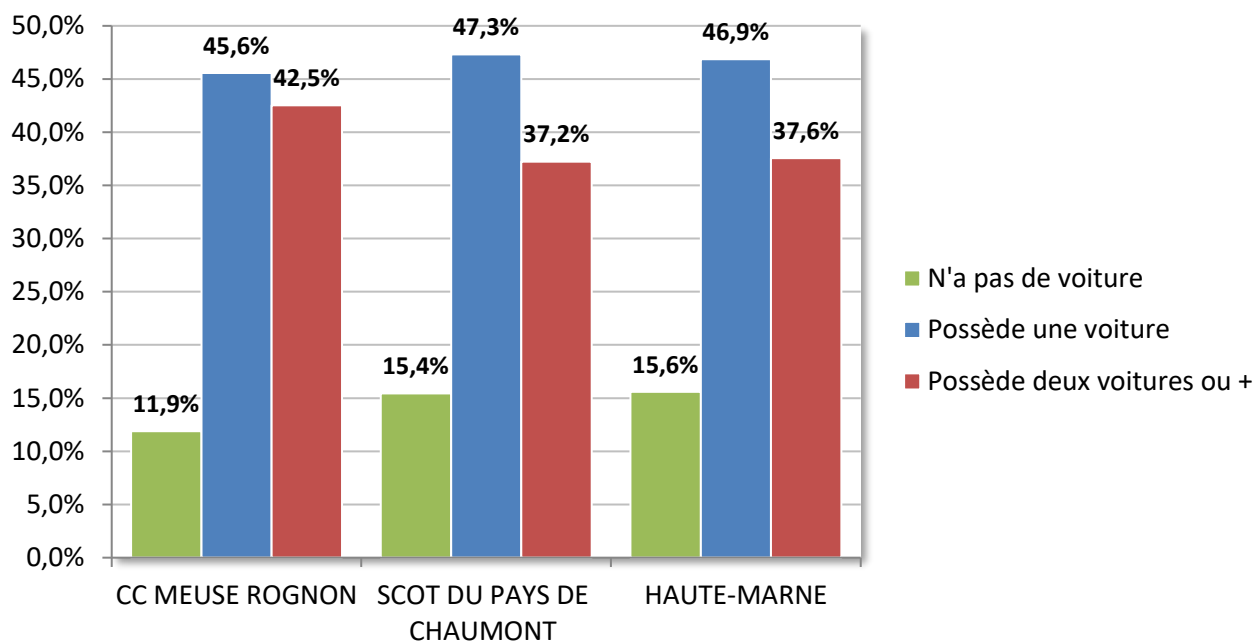
La Communauté de Communes (avec accord de la collectivité compétente en matière de plan d'alignement) pourra lancer une enquête publique conjointe pour maintenir, modifier ou retirer ces alignements existants, pendant la phase d'enquête publique qui précède l'arrêt de son PLUi.

1.7.5 Le stationnement

La question du stationnement sur le territoire se pose avec une acuité particulière car une très grande majorité des ménages possèdent au moins une voiture (88%). Ils sont même plus de 41% à disposer de deux voitures ou plus. Ce taux d'équipement est plus fort qu'au niveau du territoire du SCoT et du département. Le caractère rural du territoire impacte fortement les déplacements des habitants.

Dans l'ensemble des communes, le stationnement ne pose pas de problème particulier, même s'il s'effectue sur la voie publique. Le PLUi devra cependant rester vigilant à prévoir des espaces de stationnement suffisant pour ne pas gêner les circulations douces et automobiles.

Équipement des ménages en automobiles en 2014



Source : INSEE RP 2014

La bonne desserte routière du territoire combiné à une faible offre en transports alternatifs amène les populations à se déplacer majoritairement en voiture.

Le tableau ci-après indique les capacités de stationnement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Toutes les communes ne sont pas encore dotées d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Commune	Nombre de place pour voiture - stationnement public	Localisation dans la commune	Stationnement résidentiel ouvert	Localisation dans la commune	Nombre de place pour stationnement PMR	Localisation dans la commune	Nombre de place pour vélo	Localisation dans la commune	Nombre de prise de recharge pour les voitures électriques	Localisation dans la commune (véhicule électrique)
AILLANVILLE	55	5 Mairie, 50 Salle Polyvalente	0		1	Salle polyvalente	0		0	
ANDELOT BLANCHEVILLE	182	7 Eglise (Andelot), 10 Eglise (Blancheville), 60 Place Cantarel, 10 Salle polyvalente, 50 Trésorerie et Salle des Sports, 10 Ateliers municipaux, 10 Maison médicale, 5 Cimetière, 20 Pharmacie	65	30 Rue du Parc (logements collectifs avec stationnement public), 35 Foyer Monteclair)	4	1 Poste, 1 Logement collectif, 1 Maison médicale, 1 Cimetière	2	1 Boulangerie Blancheville, 1 Trésorerie	0	
AUDELONCOURT	5	Mairie	0		0		0		0	
BASSONCOURT	5	Mairie	0		0		0		0	
BOURDONNS SUR ROGNON	30	10 Mairie, 20 Salle polyvalente	0		0		0		0	
BOURG SAINTE MARIE	6	Mairie	0		2	1 église et 1 parking mairie	0		0	
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (Bourmont ; Gonaincourt ; Goncourt et Nijon)	93	Bourmont : 12 Café de la Gare, 20 Mairie, 15 Salle Louise Michel, 10 Terrain foot Nijon : 6 Mairie Goncourt : 27 Mairie, 3 Médiathèque	45	Bourmont : 15 Rue du Stage (logements collectifs avec stationnement public) Goncourt : 30 Grande Rue	4	1 Mairie Bourmont, 1 Mairie Nijon, 1 Mairie Goncourt, 1 Médiathèque Goncourt	0		0	

BRAINVILLE SUR MEUSE	5	Mairie	0		0		0		0	
BREUVANNES EN BASSIGNY (Breuvannes ; Colombey-lès-choiseuls et Meuvy)	35	Breuvannes : 5 Mairie, 20 Stade, 10 Ecole Colombey-lès-choiseuls : 10 Place du village Meuvy : 10 Mairie/Eglise	multiples		3	1 Mairie, 1 Stade, 1 Ecole	0		0	
CHALVRAINES	81	40 Place du Pâquis, 6 Eglise, 30 Salle polyvalente, 5 Mairie	0		0		0		0	
CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	20		0		0		0		0	
CHANTRAINES	28	20 Cyclorail, 8 Mairie	0		1	Mairie	0		0	
CHAUMONT LA VILLE	6	Mairie	0		0		0		0	
CIREY LES MAREILLES	5	Mairie	0		0		0		0	
CLINCHAMP	20	Mairie	0		0		0		0	
CONSIGNY	10	Mairie	0		0		0		0	
DARMANNES	48	40 Aire de loisirs, 8 Mairie	0		1	Mairie	0		0	
DOMREMY LANDEVILLE	5	Mairie	0		0		0		0	
DONCOURT SUR MEUSE	4	Mairie	0		0		0		0	
DOULAINCOURT SAUCOURT	55	Doumaincourt : 20 Eglise, 15 Stade Saucourt : 20 Salle polyvalente	0		2	1 Mairie et 1 Stade	0		0	

ECOT LA COMBE	10	5 Mairie, 5 Eglise	0		0		0		0	
GERMAINVILLIERS	6		0		0		0		0	
GRAFFIGNY CHEMIN	50	Mairie/Ecole			1	Mairie/Ecole				
HACOURT	10	Mairie	0		0		0		0	
HARREVILLE LES CHANTEURS	68	20 Ecole, 40 Salle polyvalente, 8 Mairie	0		3	Ecole, Salle polyvalente, Mairie	0		0	
HUILLIECOURT	23	3 Mairie, 20 Salle polyvalente	0		1	Mairie	0		0	
HUMBERVILLE	3	Mairie	0		0		0		0	
ILLOUD	65		0		1	Mairie	0		0	
LAFUAUCHE	20	10 Mairie, 10 Musée	0		1	Mairie	0		0	
LEURVILLE	26	6 Mairie, 20 Place du village	0		0		0		0	
LEVECOURT	20	Place du village	0		0		0		0	
LONGCHAMP	10	5 Mairie, 5 Eglise	0		1	Mairie	0		0	
MAISONCELLES	10	Mairie	0		0		0		0	
MALAINCOURT SUR MEUSE	6		0		0		0		0	
MANOIS	40	20 Salles, 10 Salle de la Paillerie, 10 Eglise	0		2	Mairie, Salle polyvalente	0		0	
MAREILLES	10	5 Mairie, 5 Salle polyvalente	0		0		0		0	
MENNOUVEAUX	3	3 Eglise	0		0		0		0	
MERREY	60	60 Parking prox Mairie	0		0		0		0	
MILLIERES	10	10 Eglise	0		0		0		0	

MONTOT SUR ROGNON	15	10 Mairie, 5 proximité de la Halle	0		0		0		0	
ORQUEVAUX	15	5 Mairie, 10 Eglise	0		1	Mairie	0		0	
OUTREMECOURT	5	Mairie	0		0		0		0	
OZIERES	23	3 Eglise, 20 Place Centrale	0		0		0		0	
PREZ SOUS LAFUAUCHE	50	40 Place de la Fontaine, 10 Mairie	0		1	Mairie	0		0	
REYNEL	25	5 Place du village, 20 Espace public	0		0		0		0	
RIMAU COURT	140	20 Stade, 40 Eglise, 10 Mairie, 10 Patte d'oie, 15 Salon de coiffure, 20 Tennis, 5 Salle polyvalente, 5 Ecole, 25 Aires de jeux	53	23 Rue des Erables (lotissement avec stationnement public), 20 Lotissement	1	Mairie	0		0	
ROCHES BETTAINCOURT	60	20 Mairie, 20 Stade, 20 Salle polyvalente Roches-sur-Rognon	15		2	1 Salle polyvalente Bettaincourt, 1 Salle polyvalente Roches	0		0	
ROMAIN SUR MEUSE	15	10 Place du village, 5 Mairie	0		0		0		0	
SAINT BLIN	80	20 Mairie, 10 Ancienne poste, 40 Ecole, 10 Eglise	20		4	1 Mairie, 1 Salle polyvalente , 1 Eglise, 1 Ancienne poste	0		0	

SAINT THIEBAULT	44	4 Mairie, 40 Aire de loisirs	15	15 Sur le Boulinpont (collectif avec stationnement public)	0		0		0	
SEMILLY	15	Mairie	0		0		1	Mairie	0	
SIGNEVILLE	25	20 Salle polyvalente, 5 Mairie/Eglise	0		2	1 Mairie et 1 Salle polyvalente	0		0	
SOMMERE COURT	5	Mairie	0		0		0		0	
SOULAUCOURT SUR MOUZON	20	Mairie	0		0		0		0	
THOL LES MILLIERES	10	5 Mairie, 5 Eglise	0		0		0		0	
VAUDRECOURT	5	Eglise	0		0		0		0	
VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	6	Place du village	0		0		0		0	
VIGNES LA COTE	5	Mairie	0		1	Eglise	0		0	
VRONCOURT LA COTE	10	5 Mairie, 5 Eglise	0		0		0		0	
TOTAL	1 721		213		40		3		0	

Déplacements : constats et enjeux

Constats :

- Une desserte routière qui maille le territoire de manière efficace
- Des transports en communs absents
- Une utilisation importante de la voiture
- Des modes doux qui se développent

Enjeux :

- Développer l'offre en transports en commun
- Réaliser des aménagements favorisant les modes doux
- Conserver les possibilités de stationnement
- Maintenir et préserver les sentiers et chemins de randonnée

1.8 Réseaux, déchets, énergie et communications numériques

1.8.1 La gestion de la ressource en eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » (Extrait de l'article L. 210-1 du code de l'environnement)

1.8.1.1 L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable n'est pas une compétence déléguée à la Communauté de Communes de Meuse Rognon. Elle est gérée par des syndicats, en régie directe ou par délégation.

Structures spécifiques	Communes membres
Syndicat intercommunal des eaux de la Manoise	Aillianville, Domremy-Landéville, Leurville et Manois
Syndicat intercommunal du Nord Bassigny	Alimentées directement : Bassoncourt, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Bourg-Sainte-Marie, Breuvannes-en-Bassigny, Brainville-sur-Meuse (en partie), Champigneulles, Chaumont-la-Ville (en partie), Clinchamp, Doncourt-sur-Meuse, Germainvilliers (en partie), Graffigny-Chemin, Huilliécourt, Hâcourt (en partie), Illoud (en partie), Levécourt, Maisoncelles (en partie), Malaincourt-sur-Meuse (en partie), Merrey, Romain-sur-Meuse (en partie), Saint-Thiébauld et Vroncourt-la-Côte (en partie)
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Sueurre et du Lonzay	Longchamp, Mennouveaux et Millières
Syndicat Intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Bricaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte	Chantraines
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Blin Semilly	Saint-Blin et Semilly
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Marne Rognon	Cirey-lès-Mareilles, Darmannes et Mareilles
Syndicat intercommunal de la source Jourgeot	Soulaucourt-sur-Mouzon (en partie) et Vaudrecourt (en partie)

Communes gérant seul leur approvisionnement en eau (Régie)	Audeloncourt, Bourdons-sur-Rognon, Brainville-sur-Meuse (en partie) Chavraines, Chantraines (en partie), Chaumont-la-Ville (en partie), Consigny, Écot-la-Combe, Germainvilliers (en partie), Harréville-les-Chanteurs, Humberville, Hâcourt (en partie), Illoud (en partie), Lafauche, Maisoncelles (en partie), Malaincourt-sur-Meuse (en partie), Montot-sur-Rognon, Orquevaux, Outremécourt, Ozières, Prez-sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse (en partie), Signéville, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon (en partie), Thol-lès-Millières, Vaudrecourt (en partie), Vesaigues-sous-Lafauche, Vignes-la-Côte et Vroncourt-la-Côte (en partie)
Délégations à un organisme privé	Andelot-Blancheville et Doulaincourt-Saucourt

Structures responsables de l'alimentation en eau potable (Source : eaufrance.fr – Juin 2019)

L'alimentation en eau potable sur la Communauté de Communes Meuse-Rognon est assurée à partir de captages faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom du captage	Date de la DUP
ANDELOT-BLANCHEVILLE	Forage du Pré Bizet (AP 219) et complété par AP DU 02/02/1984	25/06/1981
	Captage source Saint-Norbert (Blancheville) (AP n°1298)	25/01/2019
AUDELONCOURT	Source de la Vierge (AP 885) - (modifie l'AP n° 1263 du 01/07/2013)	16/03/2017
	Petite source de la Vierge (AP 885) - (modifié l'AP n°1263 du 01/07/2013)	16/03/2017
	Puits n° 1 et n° 2 (AP 1732)	25/10/2013
	Source Saint-Rémy (AP 1733)	25/10/2013
	Source du Ham (AP 1733)	25/10/2013
	Source du Luzerain (AP 546)	03/02/2017
BOURDON-SUR-ROGNON	Puits du Picherot et Source du Picherot (AP 1670)	24/06/2016
	Source du Magny (AP 1671)	24/06/2016
	Forage 1978 (au Brouère) - (AP 1867)	30/06/1980
	Sources "la Belle Fontaine" - (AP 459) - Concerne également ANDELOT-BLANCHEVILLE	21/02/1983
	Source des magées - (AP 1672)	24/06/2016
BOURG-SAINTE-MARIE	Sources de Corrupt (AP 1265)	01/07/2013
	Arrêté préfectoral n° 1264	01/07/2013
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	Forages G3 - G3bis - G4 bis - G5 bis - F1 et F2 (AP1927)	22/06/1998
	Sources de la belle fontaine (AP 1262)	01/07/2013
	Commune de Nijon : source des Bures, source de Saucillé et le forage de Bongarzone (AP889)	11/04/1983

BRAINVILLE SUR MEUSE	Source ferme des Noyers (AP 1693)	09/06/2005
	Source bois Saulcy (AP 1693)	09/06/2005
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Forage 88 (AP 1110)	11/04/1980
	Source du Rosoy (AP 1266)	01/07/2013
GERMAINVILLIERS	Puits Bois Chatillon et Germainvilliers (AP 2786)	18/11/2015
DOULAINCOURT-SAUCOURT	Forage du Pâtis à l'Epine, du puits du Rognon et du forage 1196 (AP 2290)	02/10/2012 complété par AP du 23/04/2013
ECOT LA COMBE	Source Bernard et puits de Churey (AP 1673)	24/06/2016
GONCOURT	Source Saint-Jean (AP 2399)	21/10/2016
	(AP 58) en cours de révision	12/01/1951
GRAFFIGNY-CHEMIN	Sources de Grand Chemin, de Blanc Vin, des Rouillères, Biqui 1 et Biqui 2 (AP 1669)	19/07/2017
HARREVILLE LES CHANTEURS	Forage le prieuré (AP 2707)	18/12/2014
HUMBERVILLE	Source Combe des Vaux (AP 1389)	25/05/1981
ILLOUD	Source de la Pricotte (AP 1901)	18/06/2015
	Source de la Grande Fontaine (AP 1361)	20/04/2011
	Sources 1 et 2 de Corrupt (AP 1362)	20/04/2011
LAFAUICHE	Source du Bois des Coteaux (AP 703)	27/01/2011
ORQUEVAUX	Captage (AP 2991)	26/12/1985

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

Le territoire est concerné par 54 procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) fixant les périmètres de protection prévus par l'article L.1321-2 du code de la santé publique :

- 50 procédures sont finalisées,
- 3 procédures sont actuellement en cours,
- 1 procédure est abandonnée, la commune étant actuellement à la recherche d'une nouvelle solution pour son alimentation en eau potable. Il s'agit de la commune de Signéville.

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable commune par commune et pour chaque réseau de distribution sont accessibles à l'adresse suivante : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/gualite-de-1-eau-potable> (Rubriques du site internet du Ministère de la santé : Santé environnement/Eau du robinet).

Il est à noter que la communauté de commune Meuse-Rognon est concernée par un des 1000 captages prioritaires définis au niveau national. Il s'agit de la source de la Papeterie alimentant la commune de Chalvraines (BSS000YQKR) sur le bassin Rhin-Meuse. Sur l'aire d'alimentation de ce captage (définie par traçage hydrogéologique) sera réalisé un diagnostic territorial des pressions puis un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau de ce captage, actuellement visé dans le SDAGE Rhin-Meuse pour un problème de qualité vis-à-vis du paramètre « nitrate » et du paramètre « pesticides ».

Le contrôle sanitaire met en évidence que l'eau desservie présente des non-conformités récurrentes de nitrates sur les unités de distribution des communes de Chalvraines et de Signéville et de pesticides sur la commune de Chalvraines. La source de la Papeterie alimentant la commune de Chalvraines a été classée captage prioritaire « Grenelle » concernant les nitrates et les pesticides. A ces captages prioritaires s'ajoutent

les captages sensibles (dénomination Seine-Normandie) ou dégradés (dénomination Rhin Meuse). Ces captages s'ils ne sont pas classés prioritaires sont néanmoins considérés comme problématique vis-à-vis de leur qualité.

La liste de ces captages est présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom du captage	Code BSS	Bassin hydrographique
BOURDON-SUR-ROGNON	Forage 1978	BSS000YPZA	Seine-Normandie
ECOT LA COMBE	SOURCE DES TROIS FONTAINES	BSS000YQFK	Seine-Normandie
ROMAIN-SUR-MEUSE	SOURCE VILLAGE EST	BSS000YQGQ	Rhin-Meuse

Source : DDT 52

1.8.1.2 Ressource d'eau privée à usage collectif

La délégation territoriale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est assure le suivi de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine des captages privés des établissements recevant du public suivants :

- Illoud : forages BG1 Bongrain et forage BG2 Bongrain exploités par la société anonyme Bongrain Gérard ;
- Orquevaux : forage du Cul du Cerf exploité par le GAEC du Cul du Cerf.

1.8.1.3 Qualité de l'eau potable

Selon le ministère des Solidarités et de la Santé, la qualité de l'eau potable comprend la qualité microbiologique de l'eau du robinet (bactéries, virus et parasites), la qualité physicochimique de l'eau (nitrates, pesticides), qualité radiologique de l'eau, la teneur en plomb, les substances émergentes (nouveaux polluants de l'eau), et la teneur en chlorure de vinyle monomère (CVM).

Commune	Qualité de l'eau
Aillianville	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité réglementaire pour le paramètre plomb. Il est recommandé de laisser couler l'eau avant de la consommer pour les usages alimentaires lorsque l'eau a stagné dans les canalisations.
Andelot-Blancheville	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Audeloncourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Bassoncourt	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité en raison d'un excès de carbone organique total susceptible de perturber la désinfection.
Bourdon-sur-Rognon	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Bourg-Sainte-Marie	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Brainville-sur-Meuse	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Breuvannes-en-Bassigny	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Chalvraines	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Champigneulles-en-Bassigny	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de coliformes totaux. Toutefois, la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Chantraines	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Chaumont-la-Ville	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Cirey-lès-Mareilles	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Clinchamp	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité en raison d'un excès de carbone organique total susceptible de perturber la désinfection.
Consigny	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Darmannes	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Domremy-Landéville	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Doncourt-sur-Meuse	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité en raison d'un excès de carbone organique total susceptible de perturber la désinfection.

Doulaincourt-Saucourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Écot-la-Combe	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité. Les résultats font apparaître une contamination microbiologique significative sur les paramètres indicateurs de l'efficacité du traitement ou de la propreté des installations. Les mesures correctives nécessaires doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Germainvilliers	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de bactéries sulfito-réductrices. Toutefois la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Graffigny-Chemin	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Harréville-les-Chanteurs	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de bactéries sulfito-réductrices. Toutefois la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur.
Huilliécourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Humberville	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Hâcourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Illoud	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Lafauche	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Leurville	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité réglementaire pour le paramètre plomb. Il est recommandé de laisser couler l'eau avant de la consommer pour les usages alimentaires lorsque l'eau a stagné dans les canalisations.

Levécourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Longchamp	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de coliformes totaux. Toutefois la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Maisoncelles	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Malaincourt-sur-Meuse	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Manois	Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité réglementaire pour le paramètre plomb. Il est recommandé de laisser couler l'eau avant de la consommer pour les usages alimentaires lorsque l'eau a stagné dans les canalisations.
Mareilles	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Mennouveaux	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de coliformes totaux. Toutefois, la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Merrey	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Millières	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de coliformes totaux. Toutefois, la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. Des mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Montot-sur-Rognon	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Orquevaux	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité. Les résultats font apparaître une contamination microbiologique significative sur les paramètres indicateurs de l'efficacité du traitement ou de la propreté des

	installations. Les mesures correctives nécessaires doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Outremécourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Ozières	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité sur le plan bactériologique mais non conforme aux références de qualité en raison de la présence de coliformes totaux. Toutefois, la présence seule de ces germes indicateurs de bon fonctionnement du traitement ou de la propreté des installations ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur.
Prez-sous-Lafauche	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Reynel	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Rimaucourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Roches-Bettaincourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Romain-sur-Meuse	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Saint-Blin	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Saint-Thiébauld	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Semilly	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Signéville	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Sommerécourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Soulaucourt-sur-Mouzon	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Thol-lès-Millières	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Vaudrecourt	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Vesaignes-sous-Lafauche	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Vignes-la-Côte	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Vroncourt-la-Côte	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Qualité de l'eau potable sur les communes de la CCMR (Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr> –Juin 2019)

1.8.1.4 L'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Meuse Rognon assure le contrôle et l'entretien de toutes les habitations non desservies par un assainissement collectif. Elle a donc pris la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La carte ci-après présente l'assainissement, en juillet 2019, de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Meuse-Rognon

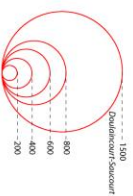
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Assainissement

- Type d'assainissement**
- Assainissement collectif
 - Assainissement individuel

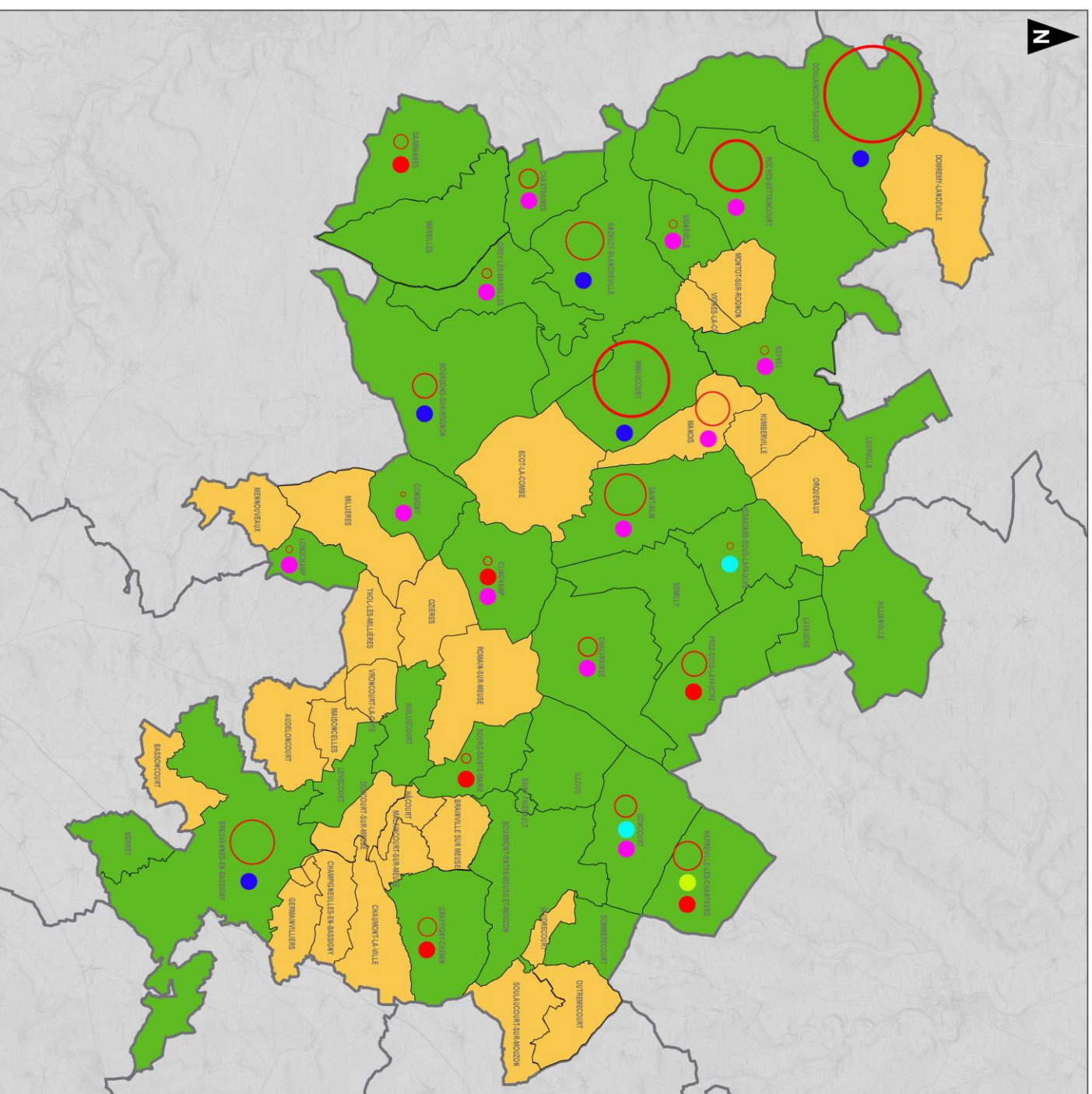
- Système de traitement**
- Aération prolongée
 - Lagunage naturel
 - Filtre planté de roseaux
 - Filtre bratradien
 - Filtre à sable

Capacité en Equivalent-Habitant (EH)



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Plusieurs communes ont d'ores et déjà entamé un travail sur le zonage ou sur les travaux, le tableau ci-dessous précise ces éléments.

Communes	Zonage approuvé	Système de traitement reconnu	Capacité eh	Nombre d'habitants	Nb d'habitants en prévision après PLUi
AILLANVILLE	zonage collectif			170	174,4
ANDELOT BLANCHEVILLE	zonage collectif	2 STEP	600 + 200	879	958,2
AUDELONCOURT	zonage non collectif			88	90,2
BASSONCOURT	zonage non collectif			68	81,2
BOURDONS SUR ROGNON	zonage collectif	Aération prolongé	400	268	281,2
BOURG SAINTE MARIE	zonage collectif	Lagunage naturel	150	99	103,4
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	zonage collectif		900	844	879,2
BRAINVILLE SUR MEUSE	zonage non collectif			84	84
BREUVANNES EN BASSIGNY	zonage collectif	Aération prolongé	700	684	723,6
CHALVRAINES	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	250	192	198,6
CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	zonage non collectif			47	49,2
CHANTRAINES	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	250	218	222,4
CHAUMONT LA VILLE	zonage non collectif			115	119,4
CIREY LES MAREILLES	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	150	129	129
CLINCHAMP	zonage collectif	2 lagunes + 1 filtre de roseaux	125	85	87,2
CONSIGNY	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	80	65	65
DARMANNES	zonage collectif	Lagunage naturel	230	250	261
DOMREMY LANDEVILLE	zonage non collectif			84	84

DONCOURT SUR MEUSE	zonage non collectif			46	46
DOULAINCOURT SAUCOURT	zonage collectif	2 Aération prolongé	1500 + 300	861	938
ECOT LA COMBE	zonage non collectif			36	36
GERMAINVILLIERS	zonage non collectif			95	97,2
GRAFFIGNY CHEMIN	zonage collectif	Lagunage naturel	300	222	230,8
HACOURT	zonage non collectif			36	38,2
HARREVILLE LES CHANTEURS	zonage collectif	Lagune + filtre à sable	430	293	295,2
HUILLIECOURT	zonage collectif			119	123,4
HUMBERVILLE	zonage non collectif			73	73
ILLOUD	zonage collectif			232	251,8
LAFAUCE	zonage collectif			84	86,2
LEURVILLE	zonage collectif			92	92
LEVECOURT	zonage collectif			95	97,2
LONGCHAMP	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	100	75	77,2
MAISONCELLES	zonage non collectif			54	56,2
MALAINCOURT SUR MEUSE	zonage non collectif			57	59,2
MANOIS	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	550	467	497,8
MAREILLES	zonage collectif			156	158,2
MENNOUVEAUX	zonage non collectif			69	69
MERREY	zonage collectif			111	115,4
MILLIERES	zonage collectif			109	113,4
MONTOT SUR ROGNON	zonage non collectif			120	122,2
ORQUEVAUX	zonage non collectif			84	84
OUTREMECOURT	zonage non collectif			100	104,4
OZIERES	zonage non collectif			45	45
PREZ SOUS LAFAUCE	zonage collectif	Lagunage naturel	400	317	330,2

REYNEL	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	133	119	123,4
RIMAU COURT	zonage collectif	Aération prolongé	1200	686	734,4
ROCHES BETTAINCOURT	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	800	600	617,6
ROMAIN SUR MEUSE	zonage collectif			125	129,4
SAINT BLIN	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	650	392	414
SAINT THIEBAULT	zonage collectif			237	270
SEMILLY	zonage collectif	Néant		102	106,4
SIGNEVILLE	zonage collectif	Filtre planté de roseaux	120	100	104,4
SOMMERE COURT	zonage collectif	Néant		80	82,2
SOULAU COURT SUR MOUZON	zonage non collectif	Néant		100	102,2
THOL LES MILLIERES	zonage non collectif			36	36
VAUDRE COURT	zonage non collectif			37	37
VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	zonage collectif	Filtre bactérien	100	123	127,4
VIGNES LA COTE	zonage non collectif			72	74,2
VRON COURT LA COTE	zonage non collectif			23	23

Situation au 28/07/2021

Le tableau présente les évolutions récentes concernant l'assainissement de chacune des communes du territoire.

36 communes disposent d'un assainissement collectif avec différents systèmes de traitement : aération prolongée, lagunage naturel, filtre planté de roseaux, filtre à sable ou encore filtre bactérien.

1.8.2 Le réseau électrique et les énergies renouvelables

1.8.2.1 L'électricité

L'ensemble des villages et hameaux de la Communauté de Communes sont desservis en électricité.

L'alimentation électrique du territoire est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne. Le SDED 52 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Haute-Marne. Cette compétence est exercée par voie de concession à ERDF/EDF et SICA Est. Le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT
- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L224-34 du CGCT ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

La Communauté de Communes est également concernée par des lignes à haute tension. Elles font l'objet de servitudes d'utilité publique et doivent être prises en compte.

1.8.2.2 Les énergies renouvelables

La loi n°2019-11-47 – Énergie et Climat du 8 novembre 2019 confère aux PLU et PLUi des objectifs relatifs à la production énergétique à partir des ressources renouvelables. Il existe cinq principales énergies renouvelables qui sont l'éolien, l'hydroélectrique, la biomasse, le solaire et la géothermie. A l'échelle du territoire, ces différentes énergies n'ont pas la même importance.

Pour mettre en œuvre les objectifs liés à l'air, au climat et l'énergie à travers ses documents cibles, le SRADDET approuvé le 24 janvier 2020 prévoit 6 règles et 6 mesures d'accompagnement dont, pour ce qui concerne les énergies renouvelables, la règle n°5 : développer les énergies renouvelables et de récupération.

Les objectifs européens en matière de développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, ont pour objectifs de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Différents textes aident à mettre en œuvre les enjeux d'utilisation des énergies renouvelables :

- L'accord de Paris approuvé le 12 décembre 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016 ;
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique.

La France possède le deuxième gisement éolien (ressource en vent) d'Europe derrière le Royaume-Uni. Selon le SER (Syndicat des Energies Renouvelables), l'énergie éolienne pourrait satisfaire 10% de la consommation d'électricité française d'ici 2030. Il s'agit d'une énergie inépuisable basée sur l'utilisation du vent, l'éolien produit un courant propre sans émettre de gaz à effet de serre. C'est une technologie parvenue aujourd'hui à maturité. Elle connaît un développement continu ces quinze dernières années.

L'énergie éolienne

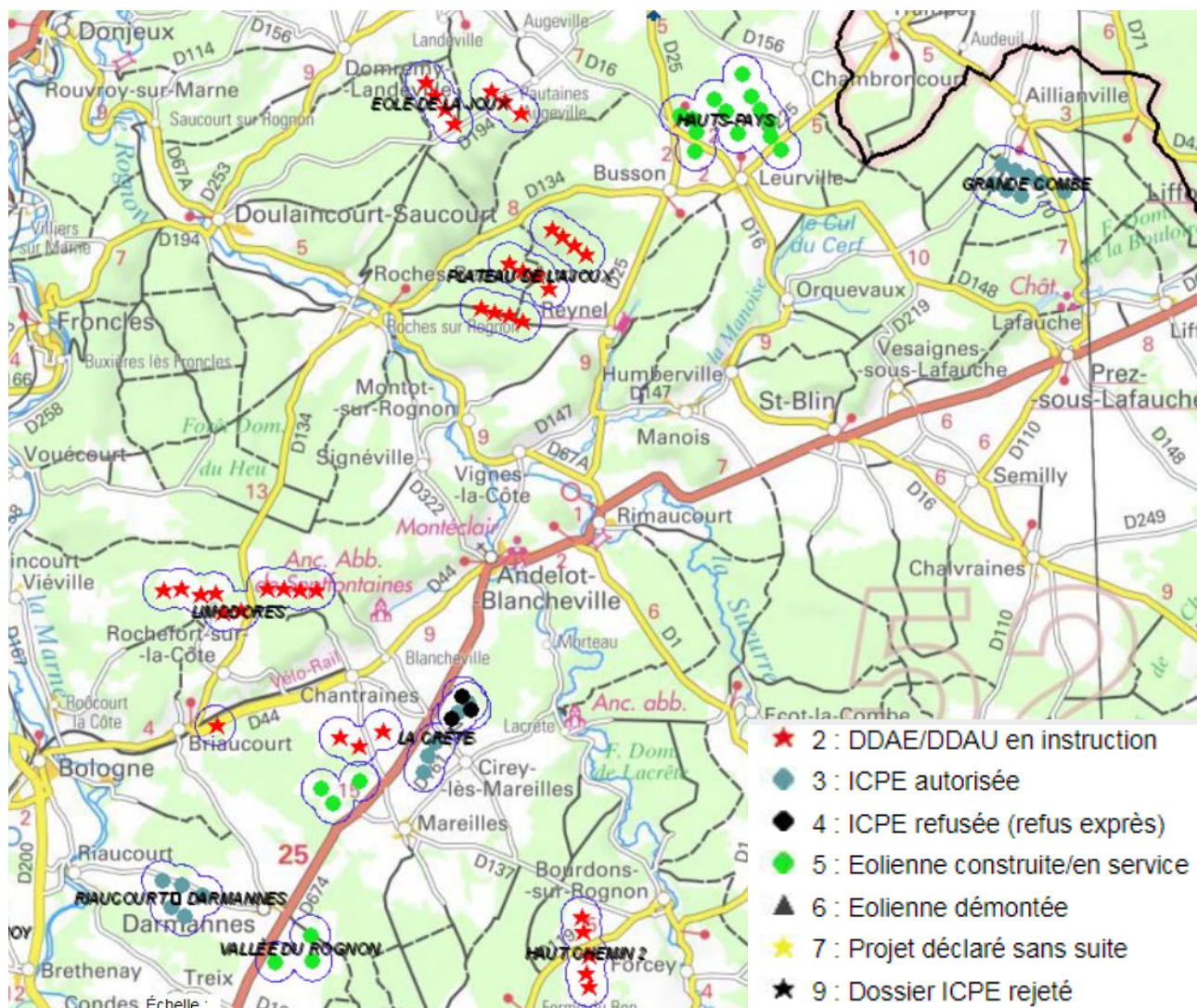
La région Grand Est est la deuxième région de France (derrière les Hauts-de-France) en termes de puissance éolienne installée sur son territoire.

Sur le territoire, plusieurs parcs ont été créés ou sont en cours de création.

Etat de l'éolien dans la Communauté de Communes en juillet 2019

Commune concernée	Nom du parc éolien	Nombre d'éoliennes du parc	Nombre d'éoliennes sur la commune	Etat du parc
Aillianville	Grande Combe	8 éoliennes	8 éoliennes	Parc autorisé
Leurville	Hauts-Pays	13 éoliennes	8 éoliennes	Parc construit
Mareilles	Vallée du Rognon	6 éoliennes	3 éoliennes	Parc construit
Darmannes	Vallée du Rognon	6 éoliennes	3 éoliennes	Parc construit
Darmannes	Riaucourt-Darmannes	5 éoliennes	1 éolienne	Parc construit
Cirey-les-Mareilles	La Crête	5 éoliennes	5 éoliennes	Parc autorisé
Roches-Bettaincourt	Plateau de la Joux	12 éoliennes	6 éoliennes	Parc en instruction
Reynel	Plateau de la Joux	12 éoliennes	6 éoliennes	Parc en instruction
Andelot-Blancheville	Limodores	10 éoliennes	4 éoliennes	Parc en instruction
Bourdons-sur-Rognon	Haut-Chemin 2	13 éoliennes	5 éoliennes	Parc en instruction

Etat de l'éolien dans la Communauté de Communes en juillet 2019



Source : DREAL Grand-Est

Une étude sur la capacité des paysages Haut-Marnais à accueillir le développement éolien est disponible sur le site de la préfecture de Haute-Marne.

L'énergie hydroélectrique

Cette énergie utilise le mouvement de l'eau pour faire tourner une turbine, permettant d'actionner un générateur d'électricité. Ainsi, sa production est fortement impactée par le relief (chute d'eau etc.) et le réseau hydrographique.

La région Grand Est accueille le 4^{ème} parc hydraulique de France (2292 MW, dont 3,4 MW en Haute-Marne).

Il existe deux centrales sur le territoire :

- la microcentrale du moulin d'Offrécourt sur le Mouzon à Soulaucourt ;
- la microcentrale de l'ancienne usine à fer sur le Rognon à Roches-Bettaincourt.

Le biogaz par méthanisation

Plusieurs communes comptent des installations liées à la production de biogaz par méthanisation. Les déchets proviennent d'origine différentes (agricole, industrielle), et la production peut être de nature différente : pour la majorité, de l'énergie par cogénération (chaleur et électricité), où bien de l'énergie pour les besoins internes d'entreprises.

Selon les données de l'Etat, les installations suivantes produisent du biogaz par méthanisation (toutes par cogénération) :

Commune	Situation	Installation	Puissance de production électrique
Breuvannes-en-Bassigny	En production	SARL EUREK ALIAS	350 Kw + production de GNV + Alimentation camion ramassage du lait, bus de ramassage scolaire, artisan
Hâcourt	En production	GAEC de L'ECLUSE	250 Kw + alimentation en chaleur d'un atelier de spiruline
Soulaucourt-sur-Mouzon	En production	GAEC MORLOT	250 Kw + valorisation de la chaleur pour le chauffage de 4 logements + bâtiment d'élevage et biomasse
Audeloncourt	En démarrage	GAEC du DARDU	499 Kw + valorisation de la chaleur pour le séchage de fourrage
Andelot-Blancheville	En construction	SAS METHAFET	499 Kw + valorisation de la chaleur par une production légumière sous serres
Graffigny-Chemin	En construction	SARL NOVALAIT	60 Kw + Valorisation de la chaleur pour la laiterie et eau chaude de la salle de traitement
Brainville-sur-Meuse	En construction	SCEA d'Ize et SCEA de l'Avion	250 Kw + Projet de valorisation de la chaleur pour le séchage de fourrage
Vandecourt-sur-Mouzon	En construction	SAS Mouzon	-

Tous les méthaniseurs de la Communauté de Communes sont situés en zone agricole. L'approvisionnement doit, au moins à 50 %, provenir des effluents d'élevage. Pour améliorer la production de gaz, les exploitants ajoutent des déchets de tri de céréales de leur exploitation ou qu'ils achètent. Le méthaniseur de Breuvannes-en-Bassigny utilise environ 50 % de déchets provenant de l'agroalimentaire (pâte à pizza, soupe, matières stercoraires provenant des abattoirs, fromages périmés...).

L'énergie solaire photovoltaïque et thermique

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages : la production d'électricité on parle d'énergie solaire photovoltaïque ou la production de chaleur, on parle d'énergie solaire thermique.

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'énergie produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

Des projets de parcs photovoltaïques au sol sont en cours sur plusieurs communes du territoire.

La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et la production de chaleur. En fonction de la ressource, de la technique utilisée et des besoins, les applications sont multiples. Le critère qui sert de guide pour bien cerner la filière est la température. Ainsi, la géothermie est qualifiée de « haute énergie » (plus de 150°C), « moyenne énergie » (90 à 150°C), « basse énergie » (30 à 90°C) et « très basse énergie » (moins de 30°C).

1.8.3 La filière bois-énergie

L'observatoire climat-air-énergie Grand Est fait des portraits de territoire sur les consommations énergétiques ainsi que les productions d'énergie.

Filières	GWh							Evolution
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2016/2017
Eolien	0,0	24,8	37,2	36,2	55,3	59,9	60,3	1%
Filière bois-énergie	207,6	221,4	224,2	249,3	259,8	246,6	298,6	21%
Agrocarburants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Hydraulique renouvelable	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,3	-30%
Géothermie très haute énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
PACs aérothermiques	1,5	4,2	5,1	5,9	6,5	7,2	7,6	5%
Géothermie (chaleur)	0,4	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	8%
Photovoltaïque	0,0	0,4	6,5	8,0	8,3	8,0	8,1	1%
Solaire thermique	<0,1	<0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	6%
Incinération de déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Biogaz	0,0	3,5	4,0	3,5	4,2	11,1	8,4	-25%
Cultures énergétiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total	210	256	278	304	335	334	384	15%

CC Meuse Rognon

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2019

Pour la Communauté de Communes, c'est la filière bois-énergie qui est la source d'énergie la plus importante avec 77,7% de la production globale et 298,6 GWh sur les 383 produits par le territoire.

1.8.4 La gestion des déchets

1.8.4.1 Informations générales

A compter de 2015 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), la politique de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la baisse de 10% (et non plus 7%) de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant.

Par ailleurs, outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixe des objectifs de recyclage : augmenter le recyclage de matière et organique afin d'orienter vers ces filières les déchets ménagers et assimilés, diminuer les quantités de déchets partant en stockage ou en incinération ou encore développer les capacités de valorisation biologique des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD est élaboré par la Région, son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Le PRPGD, fixe des objectifs visant à moins produire de déchets, à mieux les valoriser et à mieux les gérer. Ces objectifs doivent conduire à réduire le stockage et l'incinération sans valorisation.

Pour atteindre ces objectifs, le PRAEC complète le plan d'action du PRPGD, en déclinant autour de 5 axes stratégiques et de 13 sous-axes stratégiques, des actions en faveur de l'économie circulaire.

1.8.4.2 La gestion des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Meuse Rognon a pris la compétence « Ordures Ménagères » pour la totalité des communes du territoire. Le règlement des OM précise la répartition et la facturation de la redevance pour le coût des services :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères ;
- Le tri sélectif, en collecte et en containers fixes ;
- La déchetterie.

Tout comme l'énergie, la Communauté de Communes adhère au SDED 52 qui assure le transport, la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le ramassage des ordures ménagères est également assuré par le SDED 52. Le calendrier de collecte du Centre Haute-Marne comprend toutes les communes de la CCMR. Les jours de collectes sont différents, mais chaque commune dispose d'un jour par semaine pour ce service. Pour les sacs de tri sélectif, la collecte s'effectue à la fréquence d'un jour toutes les deux semaines (alternance semaines paires et impaires). Des bennes à ordures sont également présentes sur le territoire.

Deux déchetteries sont situées sur le territoire de l'intercommunalité, à Romain-sur-Meuse et Rimaucourt.

1.8.5 Une couverture numérique relativement efficace

L'accès aux technologies de l'information et de la communication est un facteur d'attractivité et de compétitivité du territoire. Le haut débit est aujourd'hui un service essentiel. Le très haut débit, dont le déploiement est en cours, constituera pour la Communauté de Communes, un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement d'aménagement des territoires.

Avec les évolutions récentes des modes de travail, la Communauté de Communes pourra mettre en place, dans le cadre de son projet de territoire, des espaces dédiés au télétravail ou au coworking.

Le département est porteur du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Marne a été approuvé en janvier 2011. Le schéma directeur territorial propose l'objectif d'un accès aux services internet très haut débit fixe pour 90 % des usagers hauts-marnais en 2025.

Le réseau Haute-Marne Numérique est un Réseau d'Initiative Publique. Il compte 1900 kilomètres d'infrastructures souterraines dans lesquelles sont posées des câbles fibre optique qui desservent des équipements Haut Débit, des pylônes de téléphonie mobile et des usagers (entreprises, administrations, hôpitaux...)

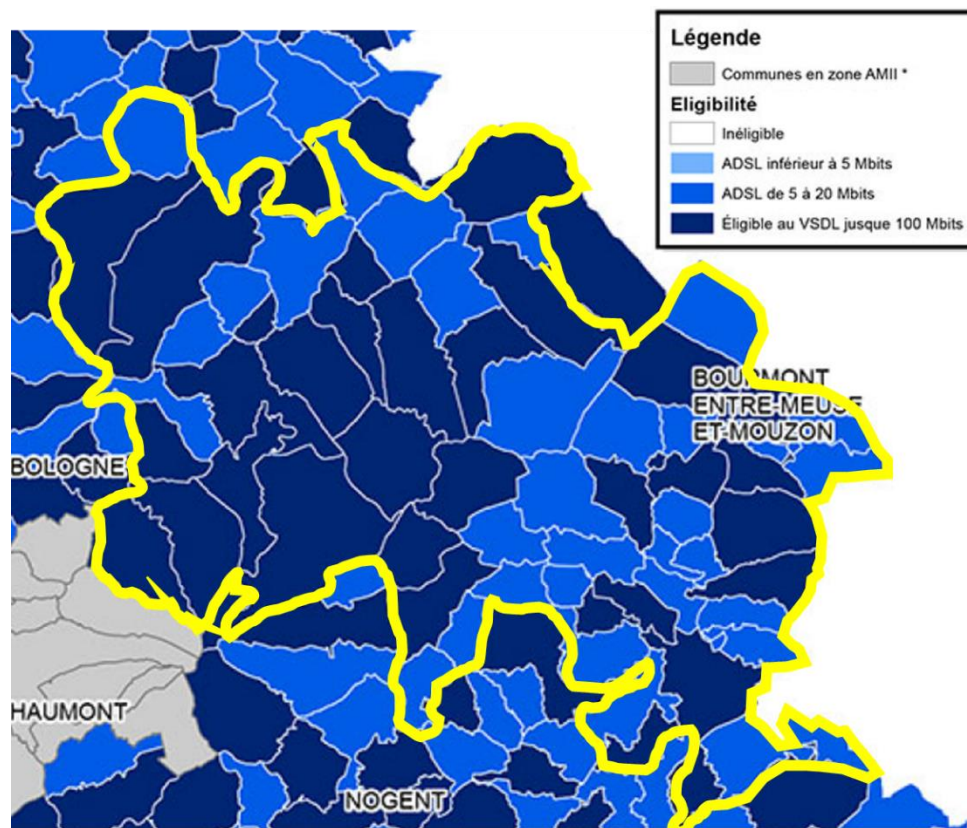
Dans ce cadre, le Conseil Départemental a lancé son projet « Le Haut Débit pour Tous » et ainsi réalisé sur la période 2010 - 2017 son réseau numérique pour permettre à l'ensemble des Hauts-marnais de disposer de débits adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

A l'issue de ce plan, mi-2017, toutes les communes situées en dehors des zones d'initiative privée dites « AMII », bénéficient au minimum de l'offre Haut Débit Triple Play et pour deux tiers d'entre elles l'accessibilité à la technologie VDSL (version boostée de l'ADSL). L'accessibilité à la TV via Internet est également disponible pour plus de 99% de la population.

Le conseil départemental s'associe au projet FttH de la Région Grand-Est dont l'objectif est de déployer le réseau tout fibre optique de 2018 à 2024. (Hors zone AMII). Pour la Haute-Marne la priorisation de déploiement s'effectuera sur les villes principales et sur l'ensemble des communes dont le débit reste inférieur à 20 Mb.

En parallèle au réseau filaire, le conseil départemental a fibré l'ensemble des pylônes de téléphonie mobile dont il a la propriété ou le financement (itinérance). Le passage à la technologie 3G+, 4G est ainsi facilité, et incité par un catalogue de services et tarifs attractif.

Couverture actuelle Haut-débit



Source : département Haute-Marne

La totalité du territoire est éligible au haut débit. Toutefois, la couverture numérique est variable d'une commune à l'autre.

La fibre sera disponible sur toutes les communes du territoire d'ici 2024.

Réseaux, déchets, énergies et communication numérique : constats et enjeux

Constats :

- Une eau de bonne qualité
- L'assainissement collectif, un service inégalement accessible
- Les déchets gérés de façon intercommunale
- Des énergies renouvelables qui se développent
- Une couverture numérique de plus en plus performante

Enjeux :

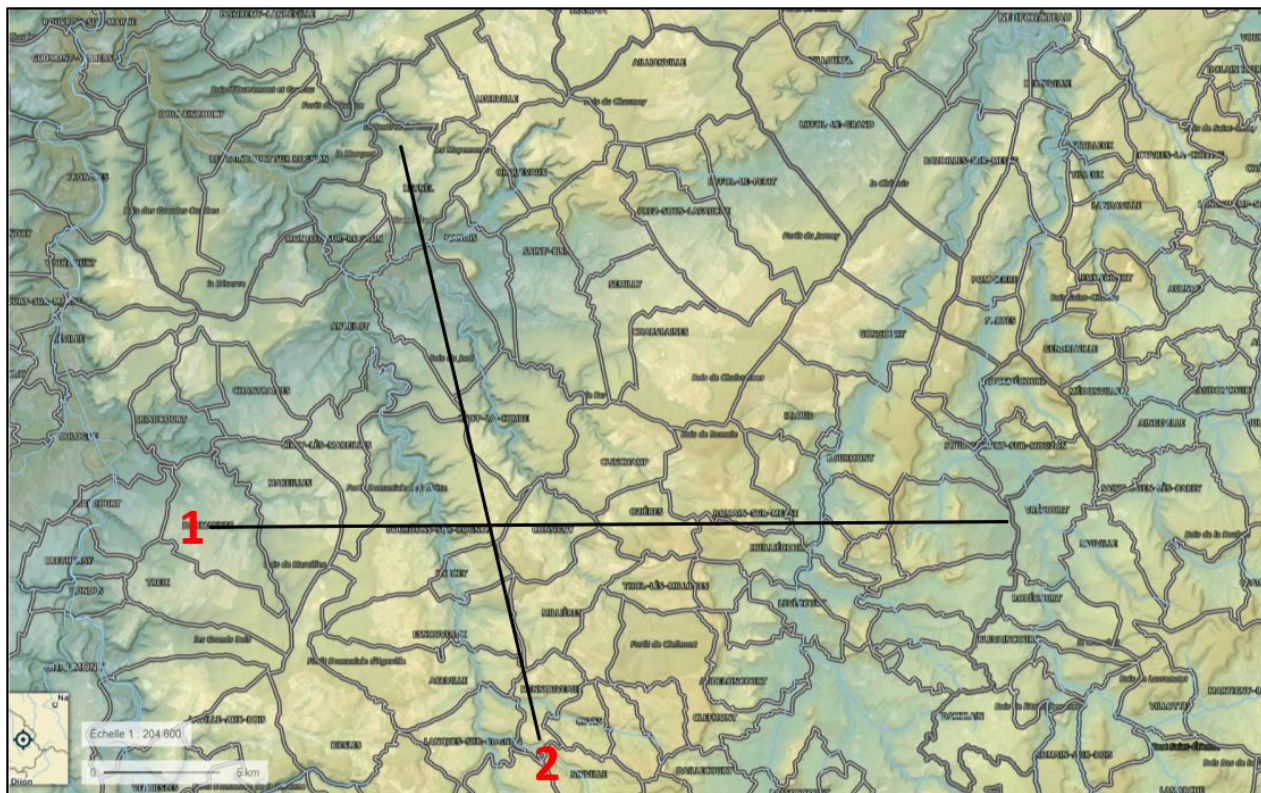
- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau
- Prendre en compte l'inégale répartition de l'assainissement collectif
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire
- Tenir compte de l'arrivée de la fibre

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le milieu physique

2.1.1 La topographie

Le territoire de la Communauté de Communes présente un relief prononcé avec un dénivelé de près de plus de 250 mètres. A titre d'exemple, le bourg de la commune de Roches-Bettaincourt est situé à environ 230 mètres, alors que les hauteurs de Graffigny-Chemin peuvent dépasser les 500 mètres (le point le plus haut de la Communauté de Communes Meuse-Rognon est situé à 501 mètres).



Carte du relief de la Communauté de Communes Meuse-Rognon (Source : Géoportail)

PROFIL ALTIMÉTRIQUE 1



PROFIL ALTIMÉTRIQUE 2



La coupe n°1 traverse le territoire d'Ouest en Est, de Darmannes à Graffigny-Chemin. Elle met en évidence les variations d'altitudes marquées au niveau des cours d'eau. Le réseau hydrographique de Meuse Rognon est relativement dense. Ainsi, la coupe traverse différents cours d'eau aux kilométrages suivant :

- Le Rognon (km 10,5 ; Alt : 298m) ;
- La Sueurre (km 15,5 ; Alt : 343m) ;
- La Meuse (km 27 ; Alt : 313 m) ;
- Le Ruisseau des Vaux (km 28 ; Alt : 363m) ;
- Le Ruisseau de Graffigny (km 31,5 ; Alt : 338m).

La coupe n°2 traverse le territoire du Sud au Nord, de Mennouveaux à Reynel. Au Sud, le relief est de plus en plus marqué alors qu'au Nord, les vallons sont moins hauts. De plus, le Nord du territoire est traversé par le cours d'eau du Rognon qui se jette dans la Marne. Ainsi, une vallée de plus en plus large prédomine le territoire, notamment entre Andelot-Blancheville et Doulaincourt-Saucourt, où se trouve le point le plus bas de la Communauté de Communes (209m). Le pôle Andelot-Blancheville/Rimaucourt est l'une des zones les plus basses de l'intercommunalité, du fait de la liaison entre le Rognon et la Sueurre (environ 240m). Cette différence d'altitude est visible sur la coupe n°2 au niveau du kilomètre 20,2.

La partie centrale du territoire est celle au relief le plus élevé. On y trouve des reliefs boisés mais aussi des terres agricoles, avec souvent une altitude d'environ 450 mètres. Il s'agit d'un vaste plateau entaillé de plusieurs rivières. En continuant à l'Est, il existe une autre zone relativement plane située entre Harréville-les-Chanteurs et Breuvannes-en-Bassigny. Cette vallée s'explique par la présence de la Meuse, fleuve de 950 km prenant sa source non loin du territoire, à Pouilly-en-Bassigny.

Enfin, on retrouve des reliefs vallonnés au niveau de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ou encore Aillianville.

Ainsi, le relief de la Communauté de Communes est lié aux cours d'eaux que sont le Rognon et la Meuse, mais aussi à leurs affluents. Ce relief peut présenter ponctuellement des contraintes pour le développement urbain de certaines communes du fait de son caractère vallonné.

2.1.2 La géologie et l'hydrologie

2.1.2.1 La géologie

Le territoire de la Communauté de Communes est ancré dans la région géologique du bassin parisien. Les sols reposent sur des couches du Jurassique et une petite partie du Trias.

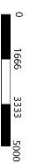
Du Nord-Ouest au Sud Est, on retrouve successivement les couches suivantes :

- Le Jurassique supérieur : -161 à -145 Ma ;
- Le Jurassique moyen : -175 à -161 Ma ;
- Le Jurassique inférieur : -200 à -175 Ma ;
- Le Trias supérieur : -235 à -200 Ma.

Communauté de Communes
Meuse-Rognon

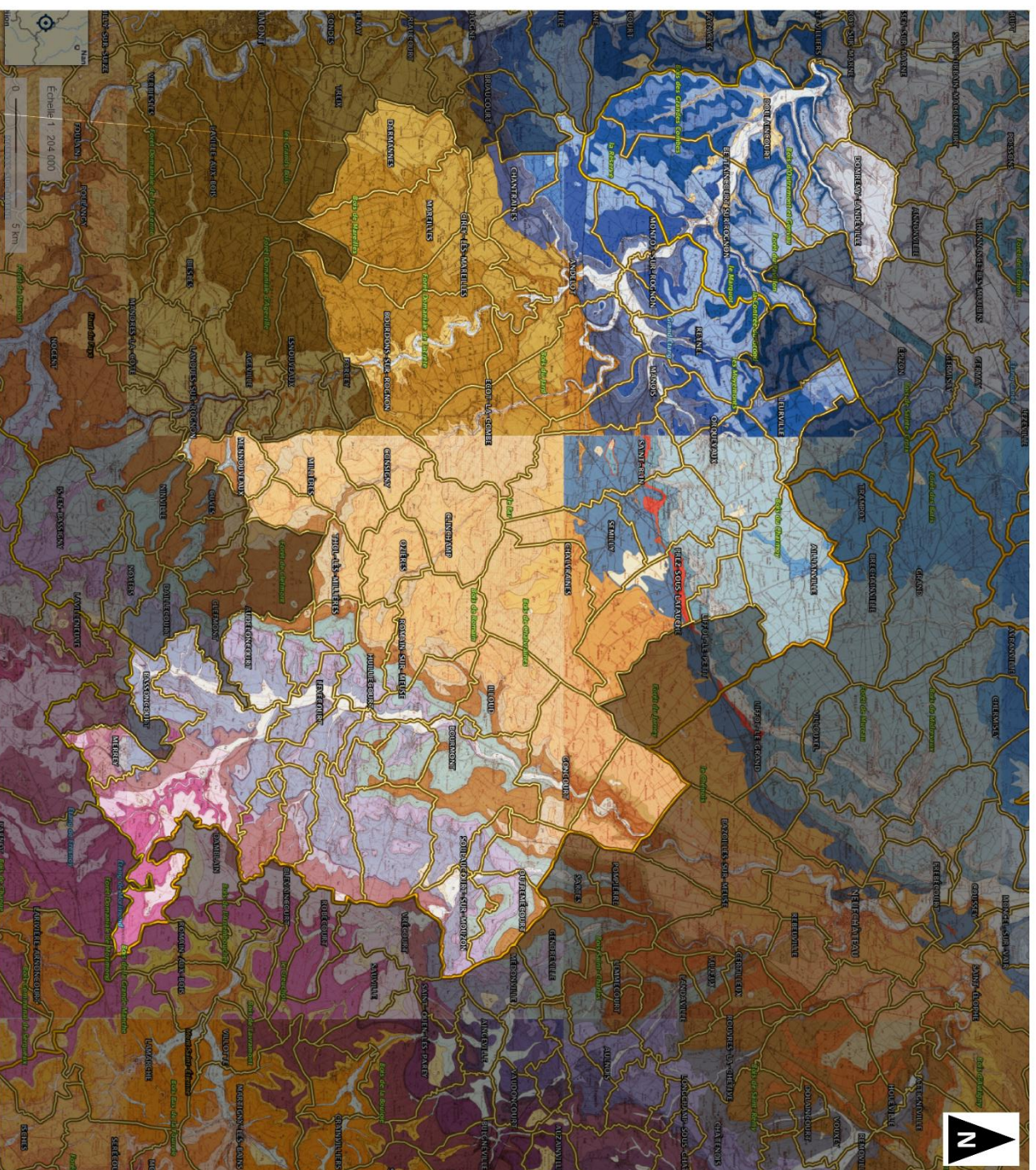
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Géologie



1:204 000

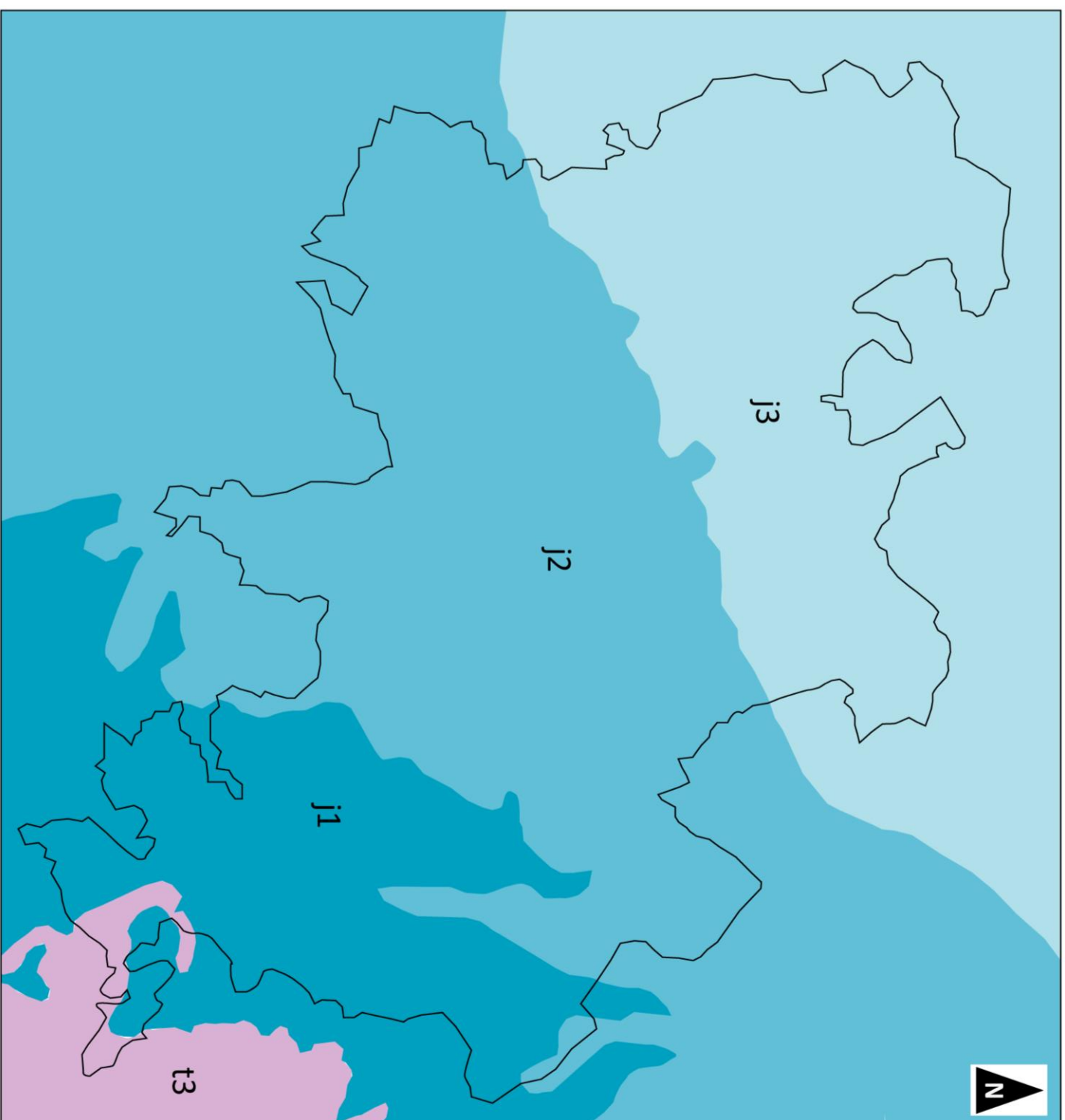
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Géologie

- Limites de la CCMR
- Jurassique supérieur
- Jurassique moyen
- Jurassique inférieur
- Trias supérieur

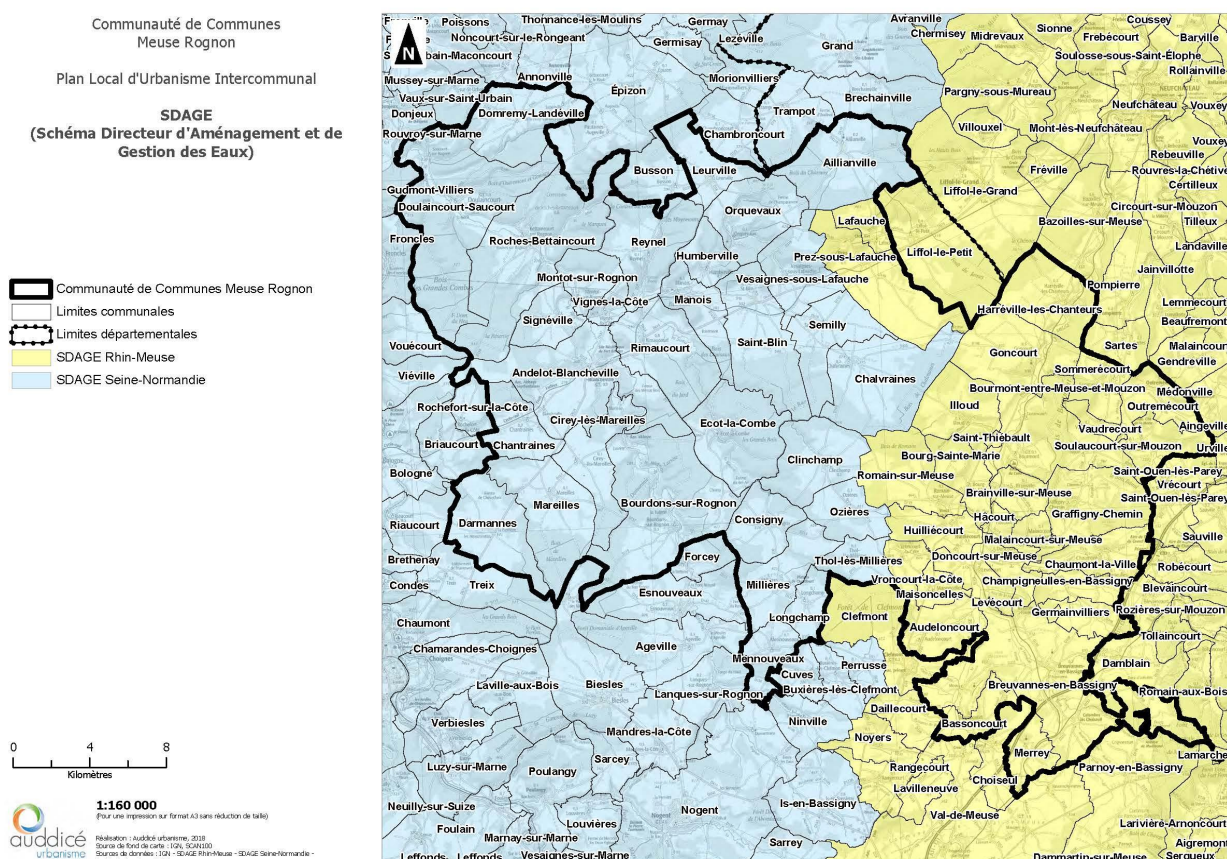


L'intercommunalité est concernée par trois entités paysagères :

- Le Barrois forestier : situé au Nord et au Sud, on y trouve des calcaires. Il s'agit de sols argileux, carbonatés et de faible épaisseur sur les plateaux. Sur les coteaux, ils sont plus épais et de type brun. Il s'agit d'un paysage à dominante forestière qui est caractérisé par une succession de vallées et de plateaux.
- Le Barrois ouvert : on retrouve cette entité paysagère à l'extrême Nord de la CCMR et sur la partie centrale. Les sols sont généralement argilo-limoneux et pourvus de calcaires, assez propices à la grande culture du fait de leur profondeur.
- Le Bassigny : on trouve essentiellement des marnes et calcaires marneux. Les sols sont argileux avec des placages de lions. Ils sont lourds et humides, et donc difficilement labourables.

2.1.2.2 L'hydrographie

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon se situe sur deux grands bassins hydrographiques : le bassin Rhin-Meuse et le bassin Seine-Normandie.



Les deux principaux cours d'eau du territoire sont la Meuse et le Rognon.

La Meuse

La Meuse est un fleuve qui s'étend sur 950 km. Elle prend sa source à Pouilly-en-Bassigny, et se jette dans la mer du Nord. Entre sa source et Harréville-les-Chanteurs, dernière commune de l'intercommunalité sur le territoire de laquelle elle coule, le fleuve passe de 405 mètres d'altitude à 315 mètres, soit une pente

moyenne de 0,27%. Cette pente relativement forte pour un cours d'eau favorise un écoulement globalement linéaire. Son débit est de 4,02 m³/secondes au niveau d'ancienne commune de Goncourt. Sur le territoire de l'intercommunalité, les méandres sont rares.

Sur le territoire, la Meuse possède plusieurs affluents qui se jettent dans le fleuve au niveau des communes suivantes :

Nom du cours d'eau	Commune
Le Flambart	Audeloncourt/Breuvannes-en-Bassigny
Ruisseau du Grand Etang de Germainvilliers	Doncourt-sur-Meuse
Ruisseau de Malaincourt	Hâcourt
La Manoise	Vignes-la-Côte

Principaux affluents de la Meuse du territoire

Deux affluents de la Meuse coulent sur le territoire mais ne confluent avec le fleuve qu'au Nord de l'intercommunalité. Il s'agit de la Saônelle et du Mouzon, deux rivières bien alimentées. En effet, le Mouzon enregistre un débit moyen de 2,25m³/secondes au niveau de Sommerécourt.

Le Rognon

L'autre grand cours d'eau traversant le territoire est celui du Rognon. Il traverse l'intercommunalité selon un axe Sud/Nord. Il prend sa source dans la commune d'Is-en-Bassigny, au Sud de la Communauté de Communes et constitue l'un des principaux affluents de la Meuse.

Le Rognon est un cours d'eau beaucoup moins long que la Meuse (seulement 63km), entouré de paysages de plateaux et d'espaces forestiers. Il possède plusieurs affluents qui se jettent dans le cours d'eau au niveau des communes suivantes :

Nom du cours d'eau	Commune
Combe de Benne	Doulaincourt-Saucourt
Combe de Presle	Doulaincourt-Saucourt
La Joux	Roches-Bettaincourt
La Manoise	Vignes-la-Côte
La Sueurre	Andelot-Blancheville
Canal du Pré au Moulin	Vignes-la-Côte

Principaux affluents du Rognon sur le territoire du territoire

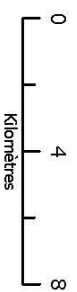
Au total, la Communauté de Communes Meuse-Rognon gère 43 km sur les 63 km du Rognon.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Hydrographie

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Réseau hydrographique

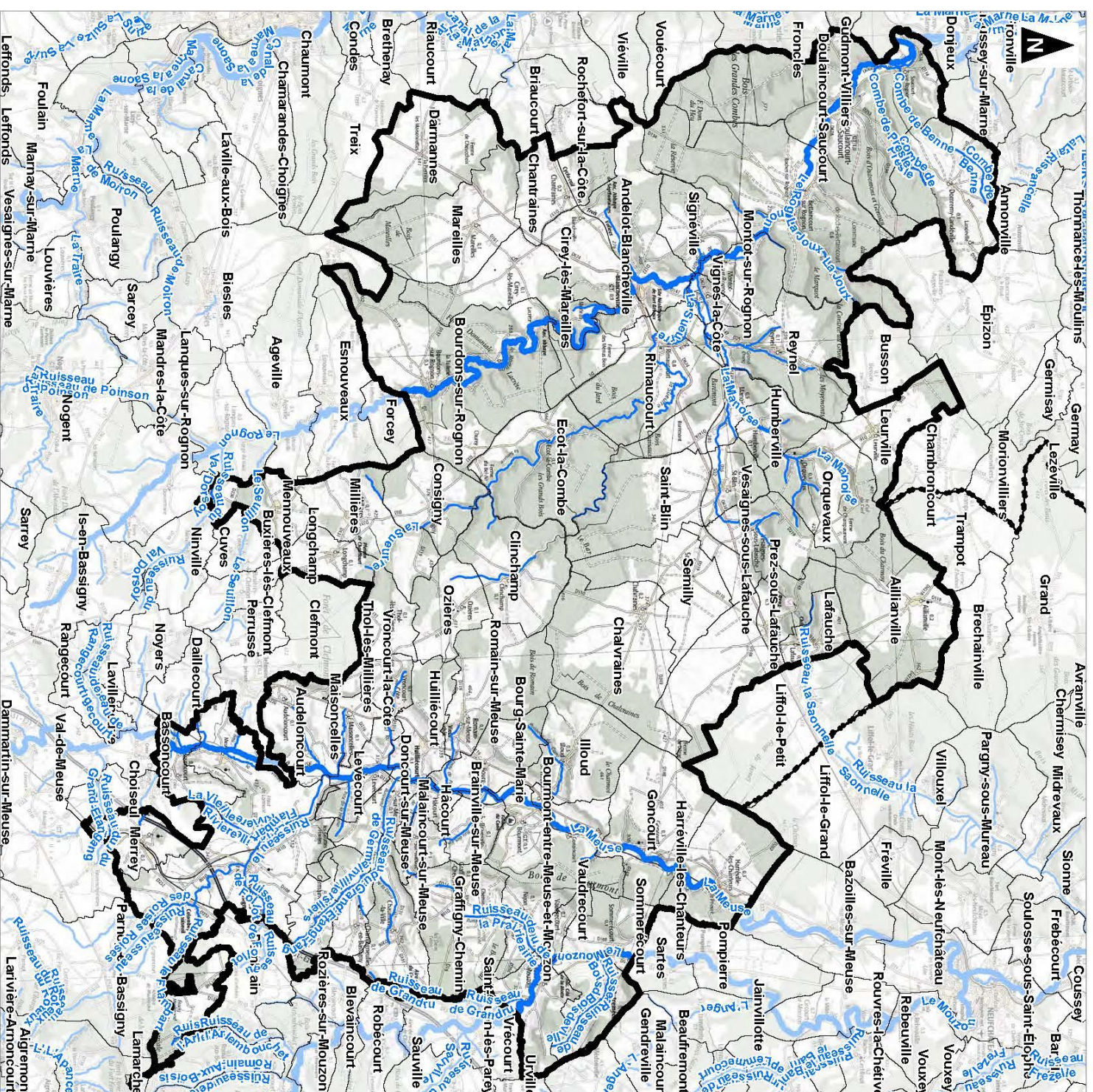


1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

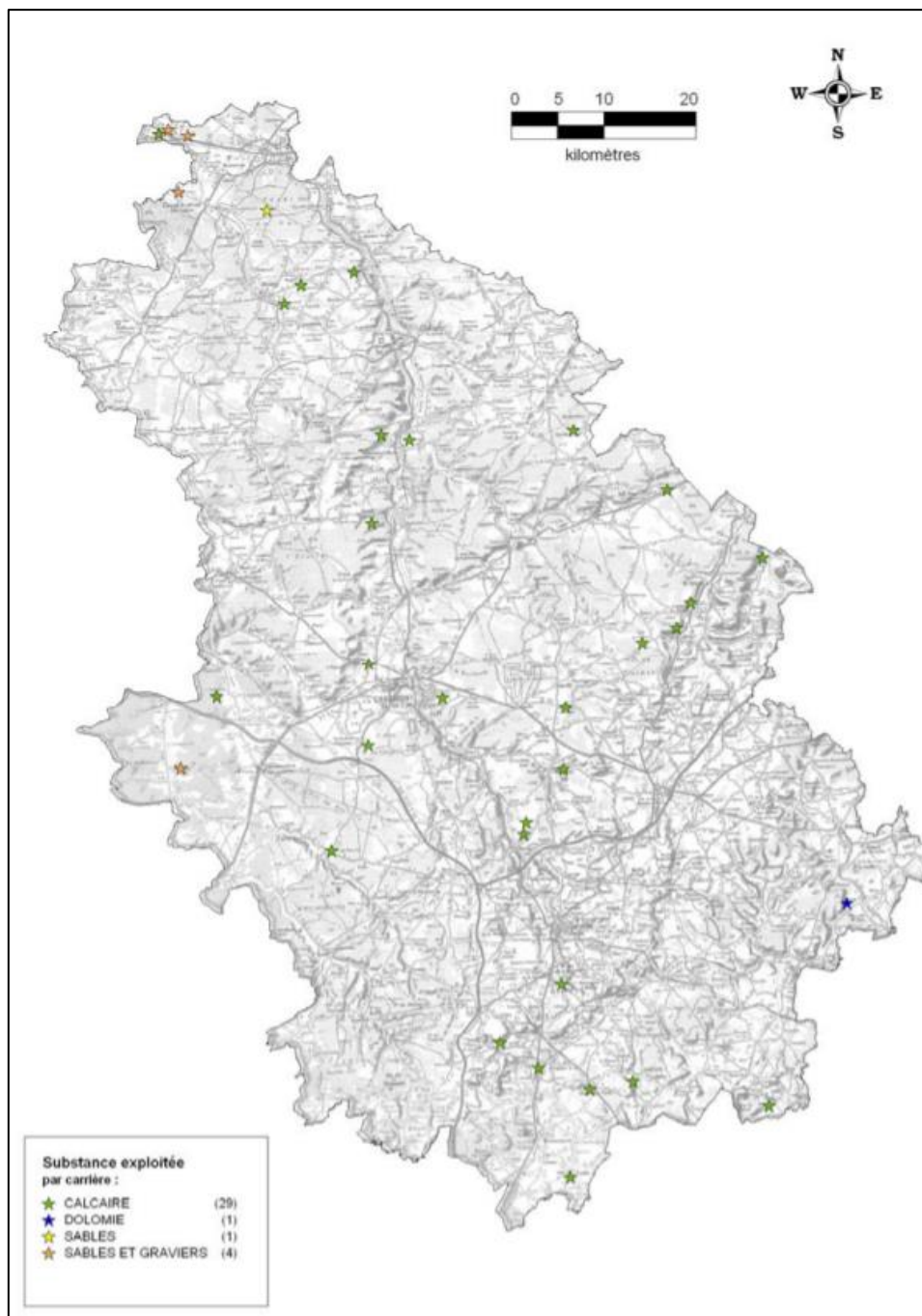


Réalisation : Auddice Urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - Auddice Urbanisme, 2018



2.1.3 L'exploitation des ressources

Selon le schéma départemental des carrières de la Haute-Marne, les ressources ont pour vocation principale l'alimentation en granulats de la filière du bâtiment et des travaux publics. Les études de BRGM menées en 2010 indiquent que la Haute-Marne compte 35 carrières sur son territoire, dont la majorité (29) permet d'exploiter le calcaire.



Répartition des carrières en Haute-Marne par type de substances extraites (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

L'intercommunalité compte 4 carrières en 2010 situées sur les communes de :

- Sommerécourt : Exploitant Paul CALIN : extraction de calcaire
- Bourg-Sainte-Marie : Exploitant SRDE : extraction de calcaire
- Thol-lès-Millières : exploitant GABS SAS et BARBIER PATRICK
- Huillécourt : exploitant HENRIOT JOEL TP : extraction de calcaire

La carte issue du site BRGM montre que ces carrières sont positionnées à proximité de la Meuse.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les schémas régionaux des carrières remplacent les schémas départementaux au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau document devra définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

La région Grand-Est n'a pas encore approuvé son schéma régional. Ainsi, les schémas départementaux sont toujours en vigueur. Celui du département de la Haute-Marne, datant du 8 juillet 2003, comprend cinq objectifs :

- Une utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale ;
- Une réflexion sur les transports (site propre, proche des voiries existantes, limiter impact sur l'environnement, sorties de carrières à aménager) ;
- Prendre en compte le schéma directeur paysager du Perthois (marge de recul par rapport aux habitations, faire attention aux ZNIEFF de type 1 à proximité, éviter co-visibilité des plateformes de stockage de matériaux avec un élément du patrimoine) ;
- Une préservation de l'environnement et développement durable (interdire extraction dans les zones riches ou sensibles, étude fine sur l'intérêt écologique du site) ;
- Adapter les réaménagements proposés dans l'étude d'impact à la spécificité du type d'exploitation et du secteur géographique.

Milieu physique : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire vallonné
- Un sous-sol à dominante calcaire
- Un territoire à l'interface de deux bassins versants
- Extraction de matière première pour alimenter le BTP
- Le Rognon et la Meuse : deux cours d'eau façonnant le territoire
- Des carrières exploitées

Enjeux :

- Prendre en compte les caractéristiques du milieu physique
- Veiller au respect du schéma départemental des carrières

2.2 Le patrimoine naturel

2.2.1 Occupation du sol

L'occupation du sol sur le territoire est en partie liée aux activités humaines. Le sol est en effet occupé selon quatre grands principes :

- Boisement ;
- Agriculture ;
- Habitat ;
- Cours d'eau.

Les parties boisées sont une des caractéristiques majeures du paysage de l'intercommunalité. Ces espaces sont situés majoritairement sur la partie centrale (Mareilles, Illoud, Écot-la-Combe) du territoire mais aussi à l'Ouest (Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt).

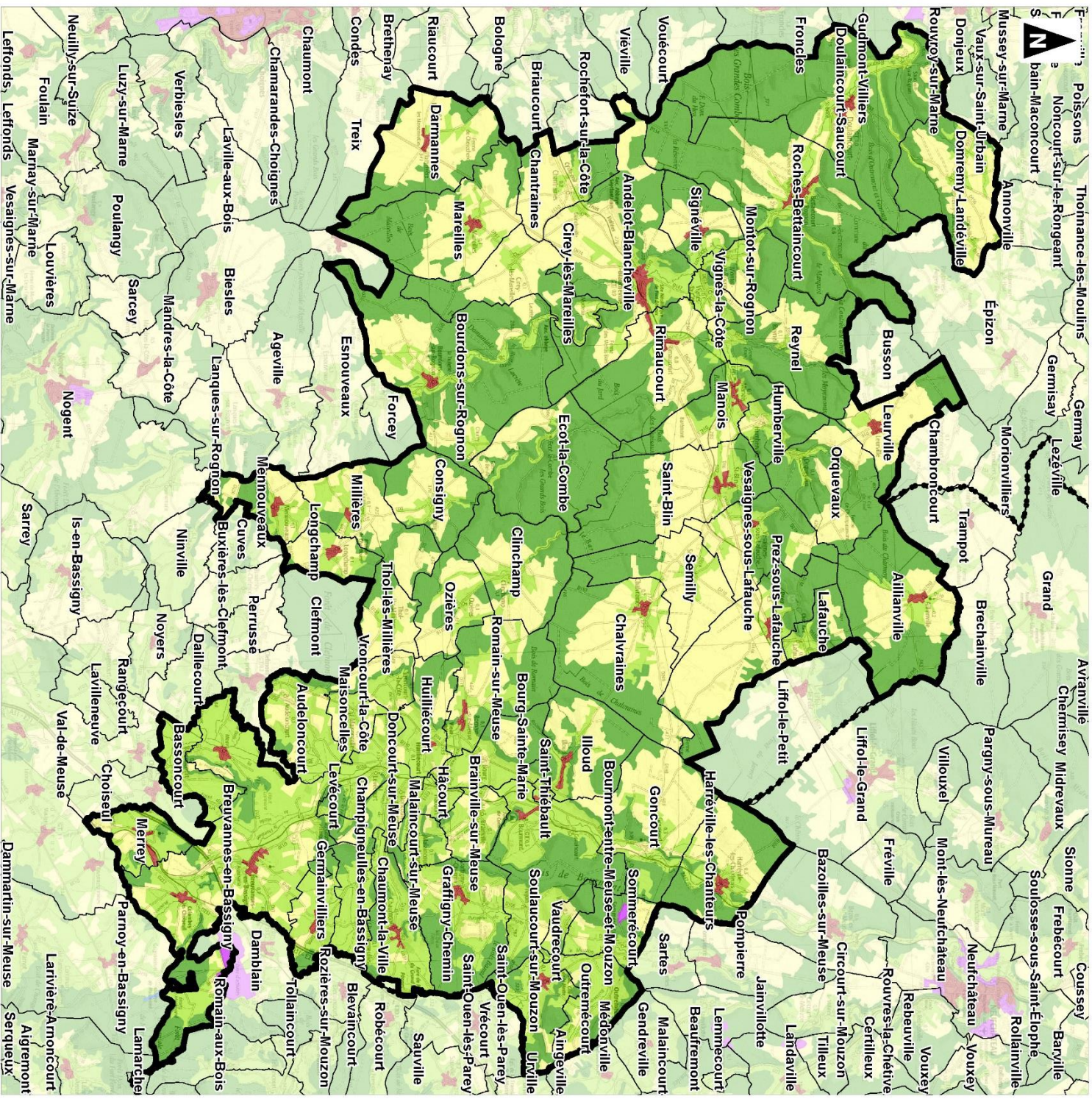
Les espaces agricoles représentent une part importante du territoire. Ces zones sont présentes principalement dans la partie centrale du territoire, formant une couronne autour des zones urbanisées du Nord. Les prairies sont, quant à elles, situées à proximité des cours d'eau. Par conséquent, l'Est du territoire et la vallée du Rognon sont constitués en grande partie de prairies.

Les zones d'habitats sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Elles sont plus densément réparties le long des deux cours d'eau principaux, la Meuse et le Rognon (Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Breuvannes-en-Bassigny, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, etc.). La partie centrale de l'intercommunalité est moins pourvue en zones d'habitations.

Enfin, de nombreux cours d'eau irriguent le territoire du Sud au Nord, permettant la création de corridors écologiques.

De manière générale, l'occupation des sols à l'échelle intercommunale est hétérogène et contribue à la diversité des milieux du territoire.

Mussey
Vaux
Donje



2.2.2 Les grands écosystèmes du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Les villages et leurs abords ;
- Les cultures et prairies ;
- Les jardins et vergers ;
- Les massifs forestiers et boisements ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.2.2.1 Les villages et leurs abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments ;
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, brique, bois...) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre, etc. Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.



Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) et la Couleuvre verte et jaune (sur la liste rouge régionale des reptiles) fréquentent les vieux murs pour le premier et les murs ensoleillés à l'écart pour la seconde. (à Manois par exemple).

Dans les villages et les bourgs, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles.

L'existence de petites cavités dans les constructions des villages et un environnement agricole riche d'insectes est particulièrement favorable à la reproduction de la rare Huppe fasciée (en danger sur la liste rouge régionale), présente au sein de la ZNIEFF « Vallée du Rognon et de ses affluents d'Is à Donjeux (de la source au confluent avec la Marne) » (selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Parmi les animaux les plus sensibles et les plus rares, il faut souligner la présence de chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles des bâtiments.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie des constructions, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts des parcs et jardins : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes etc.

Enjeu :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers ;
- La préservation d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore

2.2.2.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles font partie intégrante des ceintures de village, des bourgs, hameaux ou fermes isolées.

Ces prés-vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique entre l'espace urbain et l'espace agricole souvent plus ouvert et cultivé intensivement sur les bas de coteaux des communes de la rive gauche de la Meuse.

Sur un parcellaire souvent en lanière à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants. Certaines parcelles sont totalement à l'abandon. Vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres, plus spécialisées, très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeue, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe, la Sittelle torchepot voire la Chouette hulotte.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Pic vert...

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise bas que ceux-ci peuvent abriter, la ceinture verte villageoise constitue un terrain de chasse de proximité indispensable à certaines chauves-souris comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

Les petites friches ensoleillées ou les cordons de hautes herbes marquant les clôtures sont propices à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte des communes et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres, plus fragmentés ou isolés, pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeu :

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines du PLUi doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.2.2.3 Les cultures

Les espaces cultivés constituent un habitat anthropisé avec un assolement dominé ici par le maïs, le blé, le colza, et autres céréales, (RGP 2012). Dans les communes de la rive droite de la Meuse, au paysage plus typique du Bassigny, les parcelles cultivées forment plutôt des îlots dispersés au sein des ensembles prairiaux beaucoup plus vastes. En rive gauche de la Meuse, les communes présentent des étendues de cultures intensives souvent plus vastes et d'un seul tenant. Les communes typiques du Barrois ouvert, telles que Chantaines, Semilly, Chavraines ou encore Darmannes présentent des étendus très vastes de cultures intensives, presque d'un seul tenant.

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en

général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante ou encore l'Aphane des champs, le Miroir de vénus, la Pensée des champs, le Géranium découpé.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.



L'importance locale des corridors d'herbage rend très favorables certains micro-habitats de bordure, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelé, Hérisson d'Europe, bergeronnettes...

Cette grande diversité locale en espèces proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Milan noir, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant, le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituent les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive

2.2.2.4 Les herbages et prairies

Ils sont encore particulièrement caractéristiques du territoire de la Communauté de Communes. Les prairies vouées à l'élevage constituent encore une occupation du sol importante sur les communes de la rive droite de la Meuse. Dans la partie Ouest du territoire, la Vallée du Rognon est composée de nombreuses prairies permanentes qui sont situées pour la plupart le long des cours d'eau en fond de vallon. Il existe donc de nombreuses prairies alluviales humides.

La gamme des groupements prairiaux est normalement très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement. Cependant de nombreuses prairies semi-naturelles, non fumées ni amendées, qui occupaient jadis une place importante dans le paysage du Bassigny par exemple, ce sont transformées aujourd'hui en prairies artificielles, parfois en culture de maïs.

La généralisation du drainage des prairies humides de fauche, soit par creusement de fossés, soit par pose de drains souterrains ainsi que les apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (*Lolium-Cynosura*ie). Les parcelles fauchées, bien que de composition souvent commune, sont plus diversifiées notamment dans la « Vallée de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse », ZNIEFF de type I n°210020115 et dans les sites abandonnés ou sous-exploités (tendance à la molinaie ou à la nardaie).

Localement peuvent donc y subsister des éléments relictuels des anciennes prairies de fauche. Dans la ZNIEFF précédemment citée, ce sont par exemple dans les fonds humides, l'*Oenanthe* à feuilles de peucedan (espèce d'origine subatlantique, en limite d'aire de répartition en Champagne) et le *Vulpin* utriculé deux espèces inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne.

Du côté de la vallée du Rognon, les espaces accueillent une faune et une flore riche et diversifiée, en raison de plusieurs actions qui les préservent : fertilisation limitée, limitation du nombre d'animaux de pâturage, fauche tardive. La ZNIEFF de type I « Combe de Benne à Saucourt-sur-Rognon et Domremy-Landéville » n°210020190 est caractérisée par un fond de vallon en partie recouvert de prairies mésophiles et prairies humides fauchées ou pâturées. On y trouve des graminées fourragères : le fromental, le pâturin des prés etc. Aux alentours du cours d'eau de la Sueurre se trouve la ZNIEFF de type I « Haute Vallée de la Sueurre de Consigny à Longchamp et Thol-lès-Millières » n°210020205. Il s'y trouve des graminées fourragères tels que le fromental, le pâturin des prés, le pâturin commun, la flouve odorante, le dactyle aggloméré, la houlque laneuse, la fétuque des prés etc. Dans les zones plus humides se trouve le colchique des prés, la renoncule rampante, la fétuque roseau, la patience à feuilles obtuses.

Dans l'Est du territoire communautaire, la vallée du Mouzon conserve aussi une végétation prairiale bien typique. Dans les zones plus humides, les prairies sont souvent alternativement fauchées et pâturées : la flore s'enrichit en espèces hygrophiles telles que l'*Oenanthe* fistuleuse, le *Séneçon* aquatique, le *Léontodon* d'automne, le *Lychnis* fleur de coucou, l'*Achillée* sternutatoire, le *Myosotis* cespiteux, le *Colchique* des prés, la *Laîche* aiguë, la *Succise* des prés, l'*Orchis* à larges feuilles... Comme cité plus haut pour la Meuse, les rares *Vulpin* utriculé et *Oenanthe* à feuilles de peucedan s'y observent également. Dans les secteurs les plus inondés de la vallée un groupement très hygrophile apparaît avec une prédominance des laîches (notamment la *Laîche* des renards, la *Laîche* des rives, la *Laîche* bleuâtre, la *Laîche* aiguë...) accompagnées par l'*Oenanthe* fistuleuse, la *Véronique* scutellaire, le *Gaillardet* des marais, la *Lysimachie* nummulaire, la *Canche* cespiteuse, le *Populaire* des marais, le *Jonc* aggloméré.

Enfin, dans la prairie de fauche située dans la combe de Clinchamp s'observe la *Gagée* jaune (assez abondante), protégée en France et très rare en Haute-Marne.

Les prairies les plus fleuries se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. Ce sont par exemple : le *Tristan*, la *Piérade* du lotier, le *Myrtil*, le *Demi-deuil* ou la *Sylvaine*. Parmi

les plus remarquables, le Cuivré des marais peut être présent dans les prairies de la vallée de la Meuse : cette espèce est en danger dans tous les pays d'Europe et en très forte régression dans l'Est de la France, il est protégé en France depuis 1993, et est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, et figure dans le livre rouge de la faune menacée en France.

Les criquets et les sauterelles sont également bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet des clairières, Criquet des pâtures...), ainsi que le Grillon champêtre et localement dans les prés les plus humides le Criquet ensanglanté.

Mais les prairies de la vallée de la Meuse doivent en grande partie leur valeur faunistique à leur inondation régulière, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux.

Parmi les oiseaux de passage fréquentant les herbages sont connus localement la Grue cendrée, le Combattant varié, le Pluvier doré et la Bécassine des marais.

Dans la vallée du Mouzon une trentaine d'espèces est inventoriée dont quatre espèces nicheuses inscrites sur la liste rouge régionale : le Courlis cendré, la Huppe fasciée (la Champagne-Ardenne constituant la limite septentrionale de distribution de l'espèce), la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse (en très forte régression).

Dans la vallée du Rognon, il est recensé des chauves-souris (utilisant les prairies comme territoire de chasse), des populations d'alouettes lulu et de pie-grièche.

Ces concentrations d'oiseaux dans de vastes ensembles prairiaux riches en insectes et proies de toute sorte sont également propices au passage et à la halte migratoire d'hôtes plus rare comme le Guêpier d'Europe voire plus prestigieux comme les très rares aigles criards et pomarin.

Parmi les oiseaux nicheurs dont certains peu communs et inscrits sur les listes rouges nationales : la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, le Pipit farlouse, le Tarier des prés ou le rare Courlis cendré tirent profit des prairies inondables de la vallée de la Meuse. Le Bassigny est particulièrement réputé pour constituer l'un des derniers bastions pour la nidification du Milan royal en France ; espèce faisant l'objet d'un plan national de sauvegarde et qui justifie la désignation de la ZPS du « Bassigny » ZPS FR2112011 dans le réseau Natura 2000.

Dans les vallées ou ailleurs, les prairies s'accompagnent sur leurs limites d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières ou vieux arbres isolés) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Tarier pâle, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune... Dans le Bassigny, elles sont particulièrement le domaine des rares Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse, oiseaux nicheurs insectivores très menacés par ailleurs et dont les populations locales sont encore notables.

Enfin, quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeu :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les zones d'herbages représentent encore aujourd'hui un milieu relativement riche (notamment aux alentours de la Meuse et du Rognon). Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (arbres isolés, bosquets, buissons, bermes herbeuses des chemins,

talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles inondables peu amendées conservent localement un riche patrimoine qu'il convient de préserver, et qui contribue à assurer la présence d'une certaine biodiversité au sein des milieux aquatiques.

Ces éléments de végétation naturelle constituent le « noyau dur » des corridors écologiques des zones agricoles et cultivées. Il convient de maintenir les activités de fauche et de pâturage pour maintenir et redynamiser les groupements végétaux les plus remarquables.

2.2.2.5 Les pelouses calcicoles

Les pelouses sont apparentées aux savarts champenois, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Elles se développent sur des sols calcaires secs. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des mises en culture ou des enrésinements, sauf au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.

En Champagne-Ardenne, la plupart de ces pelouses sont secondaires et résultent d'activités pastorales anciennes ; l'arrêt de leur gestion conduit à une recolonisation forestière spontanée. Sur de nombreux sites, cette reforestation avait été encouragée dans les années 1950, grâce à des subventions du Fonds Forestier National, et accélérée par des plantations de résineux, surtout le Pin noir d'Autriche, conduisant à une forte régression de l'habitat.

Quelques éléments de pelouses ou prairies mésophiles subsistent ici et là sur le territoire communautaire, parmi eux on notera en particulier les sites du Cul du Cerf et Coteaux de la Vierge à Orquevaux, la Combe Vorion à Aillianville ou encore les pelouses présentes sur les versants de la Vallée du Rognon.

L'habitat des pelouses sèches calcicoles est plus ou moins colonisé par des arbustes, mais la pelouse est dominée par des graminées, comme le Brome érigé, le Brachypode penné, la Koelérie à grandes fleurs, etc, accompagnées de nombreuses espèces d'autres familles dont souvent des Orchidées, comme les Ophrys, l'Acéras homme-pendu, l'Orchis pyramidal, l'Orchis à odeur de bouc, etc., qui déterminent alors, par l'importance de leurs effectifs, le nombre élevé de leurs espèces ou la rareté des espèces présentes, le caractère prioritaire de l'habitat.

Localement, l'intérêt de l'habitat transparaît particulièrement avec la présence de la Gymnadénie odorante, espèce protégée considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale des orchidées de France comme à Aillianville, Orquevaux et Prez-sous-Lafauche où elle est assez bien représentée dans les pelouses au contact des éboulis mobiles des versants.

Ailleurs, c'est le Crépis en rosette, très rare composée protégée en Champagne-Ardenne et localisée en France dans le Nord-Est qui est présent (Lafauche, Prez-sous-Lafauche, Vesaignes-sous-Lafauche).

L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme la Coronille variée ou la Centaurée scabieuse, formant des ourlets en nappes, puis par des arbustes, comme le Prunellier, l'Aubépine monogyne et le Cornouiller sanguin, déterminant la formation de fruticées.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Goncourt (maintenant Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon), d'anciennes lavières (carrières) colonisées par la végétation et évoluant vers la hêtraie neutrophile s'apparente aux pelouses par leur végétation. Elles recèlent encore la Violette étonnante, inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne- Ardenne, l'Épiaire droite, le Bois-joli et une végétation héliophile constituée par l'Hippocrépide en ombelle, la Digitale jaune, l'Euphorbe petit-cyprès, le Brachypode penné, etc.

Les pelouses de la Vallée du Rognon ont presque totalement disparu en raison d'enrésinements. Elles représentent aujourd'hui environ 20 hectares de ce territoire, et comptent des sites d'orchidées remarquables (habitats prioritaires).

La gestion conservatoire de ces habitats repose sur une variété de modes de gestion avec pâturage par diverses espèces animales, fauche selon différentes modalités et « non gestion » sur certaines zones. Elle permet de constituer une grande diversité d'habitats favorable à une importante richesse en espèces tant pour la flore que pour la faune.

Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézard des souches) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles).

Le site d'Orquevaux est particulièrement riche avec la présence du Criquet vagabond et de l'Ephippigère des vignes (inscrits sur la liste rouge des Orthoptères de Champagne-Ardenne), la Cicadette des montagnes et la Mante religieuse ont également été observées localement.

L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux nicheurs peu communs comme la Pie-grièche écorcheur ou l'Alouette lulu. Localement, la situation des pelouses est très favorable à certaines chauves-souris comme à Orquevaux, avec le Murin à moustaches, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

Enjeu :

Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches de la communauté. Espace tampon entre zones agricoles et zones forestières, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore riche et complète que les éventuelles extensions urbaines doivent prendre en compte dans le zonage et le règlement afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.2.2.6 Les massifs forestiers et les boisements

Sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les massifs forestiers ont une grande importance. Ils sont établis sur les plateaux calcaires, les versants calcaréo-marneux voir localement les fonds alluviaux et offrent ainsi une grande diversité de groupements forestiers naturels. Ceux-ci sont très représentatifs des plateaux jurassiques de la Haute-Marne, caractéristiques et variés en fonction des versants, de leur exposition et du microclimat qui en découle.

Bien typique des plateaux, la hêtraie neutrophile à mélisse (CB 41.13) est représentée sur les sols bruns calciques par une chênaie-charmaie-hêtraie calcicole ou plus rarement sur les sols limoneux par une forme plus mésotrophe.

La hêtraie-chênaie neutrophile rencontrée par exemple à Longchamp, Millières et Thol-lès-Millières est constituée par le hêtre qui domine, accompagné par le Chêne sessile, le Charme, l'Erable champêtre.

La strate arbustive est bien diversifiée, avec le Cornouiller sanguin, le Fusain d'Europe, le Troène, la Viorne lantane...

Dans le tapis herbacé, on rencontre l'Aspérule odorante, le Millet diffus, le Lamier jaune, l'Anémone des bois, la Mélisse penchée, la Pulmonaire à fleurs sombres (médioeuropéenne située non loin de sa limite d'aire de répartition), la Jonquille, l'Orge d'Europe, la Raiponce en épis, la Luzule poilue, la Parisette, la Scrofalaire noueuse etc.

Ponctuellement, une forme plus thermophile apparaît avec l'Alisier blanc, le Nerprun purgatif, la Sésuvie bleue, le Dompte-venin officinal, la Néottie nid d'oiseau, le Calament officinal, l'Hellébore fétide, la Primevère officinale blanchissante (espèce subméditerranéenne, assez rare dans la région), la Réglisse sauvage, la Laîche glauque.

Sur les territoires de Chantraines, Cirey-lès-Mareilles, Mareilles, Darmannes, Bourdons-sur-Rognon, Consigny, Écot-la-Combe, Andelot-Blancheville et Rimaucourt se trouve le Plateau de Langres. Il s'agit de vastes et anciennes forêts continues, séquences de vallées types de peuplement avec mélanges de futaie feuillue et de taillis. Les futaies ont généralement pour essence principale le hêtre ou le conifère.

Le taillis est essentiellement constitué par le Noisetier, l'Erable champêtre, l'Aubépine monogyne et l'Orme de montagne. Sont également représentés le Rosier des champs, le Troène, le Chèvrefeuille à balais, les Groseilliers des Alpes et à maquereaux.

Le tapis herbacé est composé par la Pervenche, l'Aspérule odorante, l'Anémone des bois (rare sur calcaire), le Lamier jaune, qu'accompagnent le Bois-joli, la Violette des bois, l'Orge d'Europe, le Gouet tacheté, la Laîche des bois, la Pulmonaire à fleurs obscures (médioeuropéenne proche de sa limite d'aire de répartition vers l'Ouest), l'asaret d'Europe, le muguet...

Une espèce protégée en Champagne-Ardenne s'y remarque (Goncourt), Le Lis martagon, assez commun dans les montagnes, mais très rare ou nul en plaine. Dans la région, il n'était connu auparavant que sur le plateau de Langres : cette station constitue donc pour la Champagne la limite Ouest de son aire de répartition.

Assez souvent sur plateau et pente faible (Clinchamp, Manois, Saint-Blin) ou au-dessus des falaises (Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Goncourt), la hêtraie est remplacée par une chênaie-charmaie calcicole à mésotrophe selon le type de sol.

Le peuplement arborescent est dominé par les Chênes sessiles et pédonculés, le Charme, le Frêne accompagnés par le Merisier, le Hêtre ou l'Erable sycomore. Localement, ce boisement feuillu diversifié est remplacé par des pinèdes de reconquête plus pauvres (Goncourt, Harréville-les-Chanteurs).

La strate arbustive est bien développée et très diversifiée : Noisetier, Lauréole, Bois joli, Rosier des champs, Chèvrefeuille à balais, Ronce des bois, Cornouiller sanguin, Troène, Camerisier à balais, Fusain, Viorne lantane, Bois joli, Aubépine monogyne, Groseillier des Alpes.

Dans le tapis herbacé où se remarquent l'Asaret d'Europe, le Scille à deux feuilles, la Laîche des montagnes, l'Ornithogale des Pyrénées, la Laîche à nombreuses racines, le Gouet tacheté, la Violette des bois, l'Anémone des bois, la Mercuriale vivace, la Campanule gantelée, la Jonquille, le Lierre, etc.

Localement dans les vallées sèches (ou combes) peu profondes qui entaillent le plateau calcaire on trouve une chênaie-frênaie à affinité submontagnarde, type forestier caractéristique de la région centrale du département de la Haute-Marne (combes des Fourneaux et de Chaumont à Ozières et Romain-sur-Meuse).

Les principales espèces intéressantes sont des espèces montagnardes favorisées par le microclimat froid du fond des combes, comme par exemple l'Aconit tue-loup (renonculacée des montagnes) et la Pulmonaire obscure (espèce centreuropéenne, assez rare en France).

Enfin dans quelques secteurs sur limons profonds se développe la chênaie-charmaie à stellaire (CB 41.24), mésotrophe à acidiphile, notamment à Goncourt, Harréville-les-Chanteurs et Chaumont-la-Ville. Les arbres les plus souvent rencontrés sont le Frêne élevé, le Charme, le Chêne pédonculé, accompagnés par le Merisier, le Hêtre et le Bouleau. La forêt de Doulaincourt abrite des chênaies pédonculées (ou chênaies-charmaies subatlantiques).

Le taillis est constitué par le Noisetier, la Ronce des bois, le Rosier des champs, la Viorne obier, les aubépines... Le tapis herbacé comprend le Lierre, le Lamier jaune, le Millet diffus, la Primevère élevée et le muguet bien représentés, accompagnés par la Potentille faux-fraisier, l'Epiaire des bois, l'Epipactis pourpre (assez rare dans la région), la Fougère mâle, la Stellaire des bois (montagnarde en limite d'aire en Haute-Marne).

Sur sol plus acide (limoneux), certaines espèces apparaissent et prennent de l'importance notamment la luzule blanchâtre (montagnarde rare en plaine), la Luzule poilue, la Violette de Rivin, la Véronique des montagnes, la Véronique officinale, la Germandrée scorodaine, la Laîche pâle, l'Epilobe des montagnes et la Canche cespiteuse.

Sur les rebords des plateaux calcaires, en exposition Sud subsiste localement une hêtraie calcicole thermophile (CB 41.16), type d'habitat forestier très rare en Haute-Marne (notamment Longchamp, Millières, Doulaincourt etc.) Les essences principales sont, outre le Hêtre et le Chêne sessile qui dominent, le Chêne pubescent, le Tilleul à grandes feuilles, l'Alisier blanc, l'Alisier torminal, plus rarement le Poirier sauvage et le Tremble.

Le taillis est composé par l'Erable champêtre, le Noisetier, les Cornouillers mâle et sanguin, le Fusain d'Europe, le Nerprun cathartique, le Cerisier de Sainte-Lucie, la Viorne lantane, des Aubépines, etc.

La strate herbacée est caractérisée par les laîches (Laîche digitée, Laîche glauque, Laîche des montagnes, Laîche à nombreuses racines), les graminées (Seslérie bleue, Brachypode des bois, Mélisse penchée), certaines orchidées (Epipactis à labelle étroit, inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, Céphalanthère à grandes fleurs, Néottie nid d'oiseau), la Mélisse à feuilles de mélisse, le Dompte-venin officinal, le Grémil bleu pourpre et la Seslérie blanchâtre... Le Crépis en rosette s'y rencontre : cette espèce continentale est présente en France seulement dans l'Est où elle est rare ; les quelques localités de Champagne-Ardenne se situent à la limite absolue de sa répartition vers l'Ouest.

Enfin, localisée dans les secteurs bien ensoleillés, les plus chauds et secs (sommets des pentes Sud à Goncourt et Harréville-les-Chanteurs) s'y substitue une Chênaie pubescente (CB 41.7). Elle est le refuge d'espèces

méridionales comme l'Arabette glabre, la Violette blanche, en limite d'aire, la Potentille à petites fleurs, très rare espèce d'origine méditerranéenne, et la Vesce à feuilles de pois, protégée en Champagne-Ardenne.

À l'opposé, les versants froids sur pente orientée au Nord relèvent typiquement des forêts mixtes de pentes et ravins (CB 41.4)

Sur les pentes Nord les mieux stabilisées, c'est la hêtraie-chênaie froide à Dentaire et Orge d'Europe qui domine (Lafauche, Rimaucourt, Prez-sous-Lafauche, Vesaïnes-sous-Lafauche, etc.). Des espèces montagnardes y sont localisées au niveau des éboulis bien ombragés ; le Cystoptéride fragile ou Capillaire blanc, petite fougère rare en plaine et absent d'une grande partie de l'Ouest de la France et le Cynoglosse germanique originaire des montagnes d'Europe centrale). La plupart de ces espèces figurent sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne.

Sur les éboulis grossiers apparaît une Tiliaie-érablaie comme à Clinchamp, Manois, Saint-Blin, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Goncourt. Sur les versants à gros éboulis mobiles apparaît l'Erablière à scolopendre à caractère montagnard et avec une strate arborescente riche en Frênes et en érables (sycomore, plane et champêtre), Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à petites feuilles (et leur hybride), Orme des montagnes. La strate arbustive comprend notamment le Groseillier à maquereaux, le Sureau noir et le Sureau à grappes. L'Actée en épis se remarque dans le tapis herbacé. Une végétation particulière riche en fougères s'est développée sur les rochers et les gros blocs éboulés voire sur les falaises ombragées. On y observe notamment le Capillaire, la Scolopendre vulgaire, le Cystoptéris fragile, le Polypode intermédiaire, la Cardamine impatiente, l'Arabette des sables, le Pâturin des bois, la Laitue des murailles, la Moehringie à trois nervures.

Présente aussi à Longchamp, Millièrès et Thol-lès-Millièrès, les plus belles érablières à scolopendre de toute la Haute-Marne se trouvent dans le Bois de Barrémont à Manois et Rimaucourt, et l'une des plus développée de toute la Haute-Marne à Goncourt et Harréville-les-Chanteurs.

Enfin, la tiliaie-hêtraie à sceau de Salomon odorant, Hellébore fétide et la Mercuriale vivace se rencontrent au niveau des éboulis plus fins et stabilisés.

Les fonds de combe sont eux aussi bien caractéristiques et laissent se développer une chênaie-érablaie de fond de combe comme à Longchamp, Millièrès Lafauche, Prez-sous-Lafauche, Vesaïnes-sous-Lafauche, Thol-lès-Millièrès, Clinchamp, Goncourt, Ozières et Saint-Blin.

La strate arborescente s'enrichit en Frêne et Erable sycomore (chênaie-érablaie) ; la strate herbacée est caractérisée par l'Ail des ours, l'Oxalide petite-oseille, l'Anémone fausse-renoncule, la Ficaire, l'Epiaire des bois, la Lathrée écaïlleuse, la Podagraire, l'Ortie royale, le Lierre terrestre, la Valériane herbe-aux-chats.

Plus localement prend place une chênaie pédonculée-frênaie de fond de vallon comme à Clinchamp, Manois et Saint-Blin. On y trouve la Centaurée des montagnes, gros bleuet sauvage qui ne se rencontre que dans quelques sites de Haute-Marne et des Ardennes ; la station de la Combe de Tréfeu en limite de Saint-Blin est la plus importante du secteur.

Certains fonds alluviaux comme à Goncourt ou Chaumont-la-Ville permettent le développement d'une aulnaie-frênaie (CB 44.3) très typique et constituée pour la strate arborescente, par le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Cerisier à grappes, rare dans la région, et le Tremble. La strate herbacée comprend notamment,

la Stellaire des bois, la Laîche pendante, la Laîche espacée, la Moschatelline, la Stellaire alsine, la Luzule poilue, la Véronique des montagnes, etc.

Dans les lisières à grandes herbes se rencontrent la Benoîte commune, la Fétuque géante, l'Ortie royale, le Compagnon rouge, la Potentille stérile, le Fraisier sauvage et l'Epilobe des montagnes. Dans les zones très mouillées, au niveau des ornières des chemins forestiers et des bords des mares se remarquent la Glycérie dentée et l'Epilobe vert foncé. Enfin, l'aulnaie marécageuse est présente à Lafauche, Prez-sous-Lafauche et Vesaignes-sous-Lafauche.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et certains rongeurs (Ecureuil, Loir, Léroty, Muscardin...).

Mais les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.

On peut citer les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux. Dans les bois plus frais et humides sont connus la Bécasse des bois et le Gobemouche gris. Certains nicheurs peu communs en milieu forestier sont présents comme le Rougequeue à front blanc, hôte exclusif des trous d'arbres.

Mais sur le territoire la Communauté de Communes, on note en particulier la présence dans les parcelles de vieux bois du Gobemouche à collier et du Pouillot siffleur, tous deux nicheurs peu communs en Haute-Marne.

Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.

D'autres plus communs fréquentent aussi les massifs, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, bleue, charbonnière et huppée), le Troglydite mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois des fonds de combe peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse, Salamandre terrestre voire la plus rare Grenouille agile. Localement, les abords de certains massifs des fonds humides étaient également connus pour abriter d'autres amphibiens plus rares comme le Sonneur à ventre jaune (Germainvilliers).

Enfin, insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries.

Parmi les papillons plus communs s'y observent : Tabac d'Espagne, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courants comme le Thécla du prunier, le Grand Mars changeant, le Grand sylvain, le Nacré de la ronce voire la très rare Bacchanthe (entre Orquevaux et Manois) ...

Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes et les lucanes (dont le Lucane cerf-volant, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats et protégé en France).

Il faut enfin souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeu :

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

Répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments tels que les haies, les bosquets...doivent être protégés de par leur intérêt paysager et économique. Ils participent à l'intérêt global du territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon.

Une attention doit être portée sur l'étalement des grandes cultures et leurs impacts sur les lisières par exemple.

2.2.2.7 Les habitats aquatiques

Les cours d'eau

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon recoupe deux bassins versants : à l'Est les communes appartiennent au bassin Rhin-Meuse alors que l'Ouest est drainé vers le bassin Seine-Normandie.

Dans sa partie Est, La Meuse est donc le principal cours d'eau qui irrigue le territoire du Sud au Nord. Dans ce secteur, le fleuve est rejoint par un réseau assez dense de ruisseaux en provenance du Bassigny particulièrement sur sa rive droite. Son principal confluent est le Mouzon qui draine les communes de Nijon, Outremécourt, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Vaudrecourt et Graffigny-Chemin. L'autre principal confluent est le Flambart vers Breuvannes-en-Bassigny.

À l'Ouest, le Rognon constitue le cours d'eau majeur, irriguant également le territoire du Sud au Nord. Il est rejoint par la Sueurre, principal confluent, et par une multitude d'autres cours d'eau tout au long de son cheminement.

Dans la partie centrale du territoire, au niveau de Saint-Blin, Semilly et Chalcvaines, le réseau hydrographique de surface est quasi inexistant ; les cours d'eau prennent naissance en limite Sud du territoire au fond de grandes combes où la perte des ruisseaux est fréquente comme pour le ruisseau de Clinchamp en amont de la Sueurre. La typologie des cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes est donc très variée.

Dans son cours amont et au-delà de la limite de département en aval d'Harréville-les-Chanteurs, la Meuse est un cours d'eau non domanial classé en deuxième catégorie piscicole. L'état écologique du fleuve est considéré comme médiocre selon le SDAGE Rhin-Meuse.

Si la fraie du brochet ne semble pas possible sur les prairies inondables du fait de la rapidité du ressuyage des crues, les annexes hydrauliques de la Meuse se révèlent favorables à la reproduction de cette espèce protégée. Le reste de la population piscicole correspond assez bien à celle des grands cours d'eau de plaine avec présence des espèces suivantes : Ablette, Bouvière, Grémille, Perche, Gardon, Carpe, Sandre, Perche soleil...

Sur le Mouzon, classé en 2e catégorie piscicole, la qualité de l'habitat est fortement limitée par l'importante hauteur des berges, mais le frai du Brochet reste potentiel au niveau de quelques annexes hydrauliques notamment la dérivation du Mouzon en aval de Soulaucourt-sur-Mouzon et la rivière apparaît encore poissonneuse avec la Truite, le Chevaine (abondant), la Vandoise. Son état écologique est considéré comme moyen.

À l'amont du bassin, le Flambart est classé en 2e catégorie piscicole et en état écologique médiocre, mais il possède de nombreuses frayères potentielles pour la Truite fario sur l'ensemble de son cours amont. De même, la très sensible Écrevisse à pattes blanches y est réputée présente. Son cours aval est nettement dégradé avec notamment un cours rectifié offrant peu de caches pour le poisson et de ce fait la présence de faibles populations en Brochet, Perche, Tanche, Ablette et une meilleure situation pour le Chevesne, la Lote et le Goujon.

Le cours d'eau du Rognon est classé en 1ère catégorie piscicole sur le territoire de la Communauté de Communes. Il dispose d'un état écologique qualifié de bon. Il accueille des truites sauvages, des Ombres, des Chabots, des Lamproies de Planer et d'autres poissons de cours d'eau de bonne qualité, du fait de son classement en 1ère catégorie piscicole. Le Rognon possède également d'importants peuplements de Renoncule flottante, qui sont des plus représentatifs de la région.

Classé en première catégorie piscicole également, le cours d'eau de la Manoise présente une bonne qualité globale, mais la migration des poissons est fortement perturbée par les nombreux obstacles. La rivière reste malgré tout particulièrement propice à la Truite fario et à l'Ombre commun et de nombreuses frayères potentielles sont présentes en amont des étangs d'Orquevaux et sur le cours principal en aval de Manois. On y note également la présence de la Lamproie de Planer et du Chabot, inscrits tous les deux à l'annexe IV de la directive Habitats et qui sont très caractéristiques des eaux claires peu polluées. De plus, l'Écrevisse à pattes blanches y serait encore présente avec le Vairon et la Loche franche.

Le lit majeur de la Meuse présente un vaste ensemble de milieux prairiaux riches en flore, plus rarement des boisements alluviaux (ripisylve, aulnaie-frênaie, chênaie pédonculée) et ponctuellement des groupements à grandes laîches, des roselières et des filipendulaies. Le fleuve et ses affluents (ruisseau de la Ville, ruisseau de Piot, le Grand Ru, ruisseau de Maisoncelles, ruisseau du Grand Pré, le Flambart, la Vieille Rivière...) présentent des groupements aquatiques localement bien développés.

Quelques milieux marécageux sont présents, très localisés et constitués surtout par des mégaphorbiaies (à Reine des prés, Epière des marais, Iris faux-acore, Cirse des marais, Epilobe hirsute, Salicaire...), des cariçaies à grandes laîches (Laîche distique, Laîche des rives, Laîche des marais, Laîche vésiculeuse) et des roselières (à Phragmite, Typha à larges feuilles et Baldingère).

Les lits de la Meuse et des autres cours d'eau sont bordés par des ripisylves, boisements localement diffus et de faible largeur se développant sur les rives des cours d'eau. Ces boisements alluviaux sont riches en essences variées (le Saule blanc, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore...).

Sur le Mouzon, la ripisylve comprend l'Aulne glutineux, le Frêne élevé, le Chêne pédonculé et de nombreux saules (Saule marsault, Saule des vanniers, Saule à trois étamines, Saule fragile, Saule pourpre).

La Vallée de la Sueurre, étroite et encaissée, est occupée par des prairies typiques et par un étang en amont d'Écot-la-Combe. Ses versants sont le plus souvent boisés et les types forestiers dominants sont la chênaie-

charmaie-hêtraie calcicole (sur plateau et pente faible), la hêtraie xérophile (sur pente bien exposée), la hêtraie à dentaire (sur pente nord), la tiliaie-éablaie (sur éboulis) et la chênaie pédonculée-frênaie de fond de vallon avec plusieurs espèces végétales rares ou en voie de régression (centaurée des montagnes, gros bleuet sauvage, l'aconit nipel et la nivéole protégée au niveau régional). Le massif forestier permet la nidification d'une faune avienne diversifiée (près d'une cinquantaine d'espèces) et en particulier les nombreux rapaces (milan royal et milan noir, bondrée apivore). C'est aussi un site important pour les amphibiens dont le crapaud accoucheur et la salamandre tachetée (liste rouge régionale).

Le cours de la Manoise est ourlé par une belle ripisylve constituée surtout de Frêne, d'Aulne glutineux, de Saule blanc, de Saule pourpre, de Saule fragile, accompagnés d'Erable sycomore, Aubépine monogyne...

D'autres boisements alluviaux plus importants sont présents localement le long de la Meuse (Bois Clairs, Bois des Herbues, Bois Bernard). Ils sont constitués par l'Aulne glutineux, le Frêne élevé, le Saule blanc, le Tremble, le Bouleau, le Merisier et le Chêne pédonculé. La strate arbustive comprend le Noisetier, l'Aubépine épineuse, le Saule cendré, le Saule pourpre, le Prunellier, la Ronce bleuâtre. Le tapis herbacé est constitué par l'Anémone des bois, le Lamier jaune, la Circée de Paris, la Ficaire fausse-renoncule, le Millet diffus, l'Aspérule odorante, la Primevère élevée, le Pâturin des bois, le Sceau de Salomon multiflore, le Lierre et dans les zones plus humides par le Lierre terrestre, le Compagnon rouge, le Gaillet des marais, l'Oseille sanguine et le Houblon. Au bord d'une mare forestière, dans le Bois des Herbues, se remarquent la Laîche aiguë, la Laîche vésiculeuse, le Scirpe des bois, la Scutellaire casquée, l'Iris faux-acore, le Jonc épars et la Glycérie flottante.

Une végétation aquatique localement bien caractéristique s'installe dans les eaux calmes de la Meuse, avec la Renoncule flottante, la Glycérie flottante, le Nénuphar jaune, l'Elodée du Canada, la petite Lentille d'eau, le Potamot à feuilles crépues, le Potamot à feuilles flottantes (inscrit sur la liste rouge régionale) ...

Sur le Mouzon, la végétation aquatique et du bord des eaux est assez semblable avec en plus la Renoncule à feuilles capillaires, la Petite berle, la Prêle des eaux, la Véronique mouron-d'eau, le Cresson de fontaine, etc. Sur la Manoise, on retrouve la Renoncule flottante accompagnée par l'Elodée du Canada, la Véronique mouron-d'eau, la Menthe aquatique, la Potentille des oies, le Lycopode d'Europe.

Ponctuellement, au niveau de certaines noues sur le Mouzon ou le long des fossés de la vallée de la Meuse se sont installées des végétations de roselières (à Phragmite, Glycérie aquatique, Massette à larges feuilles, Jonc fleuri, Scirpe des marais, Rubanier rameux, Lycopode d'Europe, Oenanthe aquatique, Jonc des chaisiers, Plantain d'eau, etc.) et de magnocariçaies (à Laîche aiguë, Laîche distique, Laîche des rives, Laîche en ampoule).

Les milieux marécageux y sont très localisés et constitués surtout par des cariçaies à Laîche des marais, des roselières à Phragmite et Baldingère et des mégaphorbiaies à Cirse maraîcher, Epilobe hirsute, Salicaire et Valériane officinale.

En plus de la faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau.

Ces alignements de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune et les boisements linéaires des rives retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Lorient d'Europe, le Rossignol philomèle ou le Gobemouche gris. Certains mammifères recherchent également ces milieux : notamment la Musaraigne

aquatique, protégée en France et inscrite sur la liste rouge régionale de même que le Rat musqué, le Putois d'Europe, le Campagnol amphibie... ces deux derniers étant plus rares et localisés.

Pour les migrateurs, les inondations de la vallée de la Meuse représentent une halte idéale au printemps dans ce secteur où les plans d'eau sont très rares. On peut ainsi y observer de nombreux canards (colvert, chipeau, siffleur, pile, souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été), des Oies cendrées, le Pluvier doré, le Bécasseau variable, le Combattant varié, le Chevalier gambette, le Chevalier aboyeur, la Grande aigrette, la Grue cendrée...

Enfin la richesse entomologique des cours d'eau du territoire communautaire est particulièrement remarquable avec l'existence de beau cortège d'odonates (libellules). On y retrouve des espèces classiques des rives de cours d'eau comme le Caloptéryx vierge, le Caloptéryx éclatant ou l'Aesche bleue...

Localement, quelques espèces beaucoup plus rares et spécialisées sont aussi présentes. Le cours de la Manoie depuis Orquevaux jusqu'à Manois abrite l'Agrion de Mercure, libellule protégée en France (depuis 1993) et en Europe (convention de Berne et directive Habitats), inscrite sur la liste rouge française des Odonates en danger d'extinction. Elle fait également partie de la liste rouge régionale de même que cinq autres libellules présentes sur ce cours d'eau : Cordulégastre annelé (rare en France et d'origine montagnarde), Gomphe à pincettes, Grande aesche, Orthétrum brun et Sympétrum méridional.

Plusieurs mammifères inscrits sur la liste rouge régionale et vulnérables peuplent les zones humides (loutre, castor, putois, crossopés...). Les milieux humides sont également des territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris.

Le cours de la Meuse avec ses petits affluents et annexes hydrauliques abrite également plusieurs libellules de la liste rouge régionale : Cordulégastre annelé, Gomphe vulgaire, Cordulégastre bidenté, Gomphe vulgaire...

Enjeu :

Éléments essentiels de la Trame Bleue locale, les cours d'eau constituent des corridors écologiques et des supports essentiels de biodiversité pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon.

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

Les plans d'eau et les mares

Des étangs de loisirs sont identifiables le long des ruisseaux et rivières du territoire. Parmi eux se trouvent l'étang d'Écot-la-Combe (« La Combe des Eaux Bleues »), d'une superficie de 5 hectares, permettant la pêche à la mouche et la pêche à vue de la truite, l'étang de Reynel, où se trouvent brochets, gardons et carpes, l'étang de Breuvannes-en-Bassigny ou encore l'étang d'Illoud.

Quelques rares plans d'eau sont présents dans la vallée de la Meuse et correspondent pour la plupart à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de graviers (Harréville-les-Chanteurs). Ils sont mieux représentés sous forme de petits étangs le long des ruisseaux et petites rivières qui jalonnent le territoire et assez souvent

sous forme de mares abreuvoirs pour les communes à l'est de la Meuse voire de simples mares temporaires en fond de carrière.

Ces petits plans d'eau, dans la mesure où une certaine quiétude peut y être assurée, peuvent être fréquentés par de petits effectifs d'oiseaux aquatiques : Canard colvert, Poule d'eau, voire Foulque macroule, Grèbe huppé, Grèbe castagneux ou encore Martin-pêcheur d'Europe...

Les amphibiens en particuliers y sont très bien représentés avec les tritons alpestres, ponctués et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles communes et rousses.

Localement, d'autres figurent sur la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine [2015] :

- Le Triton crêté est notamment présent dans les mares vers le Bois de la Fontaine à Breuvannes-en-Bassigny ;
- L'Alyte accoucheur, hôte des mares voire fossés aux abords empierrés est connu d'Orquevaux, d'Ozières, de Brainville-sur-Meuse (village) ou des carrières comme à Sommerécourt et Bourg-Sainte-Marie.

Jusqu'en sous-bois, et sur leurs bordures sont signalées la Grenouille agile et la salamandre tachetée. Plus localement, le rare Sonneur à ventre jaune était réputé présent aux abords des bois de Germainvilliers.

Enjeu :

Le PLUI doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème du Bassigny et le Rognon dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celui-ci.

Les mares et les étangs seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques.

2.2.3 Les zones humides

L'article L.211-1 du Code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une « zone humide » : « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Ce sont des documents de planification qui fixent chacun les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Dans la cadre son Orientation 22, qui consiste à « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité », la disposition D6.87 du SDAGE Seine-Normandie prévoit de préserver la fonctionnalité des zones humides : les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue par une étude doivent être préservées.

De plus, la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanismes, tels que le PLU.

Les documents d'urbanisme tels que les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides, définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement la loi du 24 juillet 2019.

Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- La mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- L'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- L'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (article L. 151-22 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- L'intégration de la cartographie de pré localisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ;
- A défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des schémas régionaux de cohérence écologiques.

Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Elles imposent la constitution d'inventaires détaillés.

Les zones humides ordinaires correspondent aux autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (autoépuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Les recensements permettant de viser leur protection peuvent s'appuyer sur un inventaire simplifié. Alors même qu'elles sont au cœur des équilibres fondamentaux qui régissent le fonctionnement des bassins versants, ne serait-ce que par leur importante superficie, elles sont aujourd'hui particulièrement menacées.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

Les zones humides connues et protégées :

- Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides.

La carte des zones humides (ZH) du SDAGE Rhin-Meuse et du SDAGE Seine-Normandie reprend pour ce territoire les contours de certaines ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire : « Bois et Pelouses de la Côte Blanche à Doulaincourt » n°210020089, « Val de la Joux à Roches-Bettaincourt » n°210020088, « Combe des Ermites, étangs et vallon des battants à Reynel » n°210020009, « Vallée de la Manoise entre Manois et Vignes-la-Côte » n°210020192, « Partie aval de la Vallée du Rognon » n°210020007, « Combes forestières du massif d'Écot-la-Combe » n°210009530, « Vallée de la Meuse entre Meuvy et Brainville-sur-Meuse » n°210020115, « Combe boisée de l'Ermitage Saint-Jean à Goncourt » n° 210008958, « Bois de la Papeterie à Goncourt » n° 210020092, « Prairies de la vallée du Mouzon à Soulaucourt-sur-Mouzon » n°210020225, « Bois des Hauts, des Coteaux, des Havillons et vallons au Nord de Prez-sous-Lafauche » n° 210013045,

- Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE).
- Les zones humides « loi sur l'eau » (LEMA), délimités et définis en application de l'article R. 211-108 du code de l'environnement.

Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :

- La carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie et des zones humides remarquables du SDAGE du bassin Rhin Meuse qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), ces cartographies ne certifient pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré les termes de zones à dominante humide (ZDH).

- Les travaux de délimitation et de caractérisation plus précis à l'initiative de la collectivité et basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, hors des zones cartographiées en ZDH (ou ZHR), certains autres secteurs ou parcelles pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions des SDAGE des bassins Rhin-Meuse et Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code de l'Environnement.

Les données disponibles concernant la Communauté de Communes restent donc très générales et peu précises sur la situation réelle des zones humides et leur fonctionnalité effective.

Elles font essentiellement apparaître :

- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée par un pré-diagnostic complémentaire ;
- Les ZDH par diagnostic, délimitant grossièrement certaines zones alluviales ou forestières du territoire ;
- Les ZDH par modélisation, recouvrant à une échelle plus large et moins précise de grandes parties du territoire qui reposent plus ou moins sur des sols colluviaux ou en situation topographique de dépression ;
- Les zones humides confirmées (ZH LEMA ou boisements alluviaux connus), formées de plusieurs entités distinctes dispersées dans les vallées ;
- Les zones inondables recensées dans les atlas des zones inondables (AZI), qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain. Sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, l'atlas des zones inondables fait apparaître la modélisation de la crue centennale de la Meuse (AZI Meuse) sur les communes de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Audeloncourt, Bassoncourt, Bourg-Sainte-Marie, Brainville-sur-Meuse, Doncourt-sur-Meuse, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Huilliécourt, Levécourt et Saint-Thiébauld. De plus, on retrouve des champs d'expansions des crues dans les communes le long du cours d'eau du Rognon (AZI Rognon) : Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt...

Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies « mouilleuses » hors lit majeur inondable, ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des

zones humides potentielles. C'est le cas de la zone « Marais des Grands Prés », situées à Doulaincourt-Saucourt.

Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là dans les vallées, au sein ou aux abords des massifs forestiers, ou dans les fonds de combes : ce sont des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).

Enjeu :

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. L'élaboration du PLUi se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur les zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse.

Pour les zones humides suspectées figurant sur la carte des ZDH (sur les pages suivantes) du SDAGE Seine-Normandie et soumises à projet d'urbanisation, ou en périphérie des habitats aquatiques et, y compris, aux abords des zones déjà construites, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide par la recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

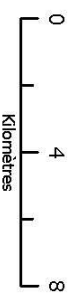
Les cartes sur les pages suivantes mettent en évidence les différences de répartition entre les Zones Humides identifiées dans les SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie et les Zones à Dominante Humide.

Communauté de Communes Meuse Rognon

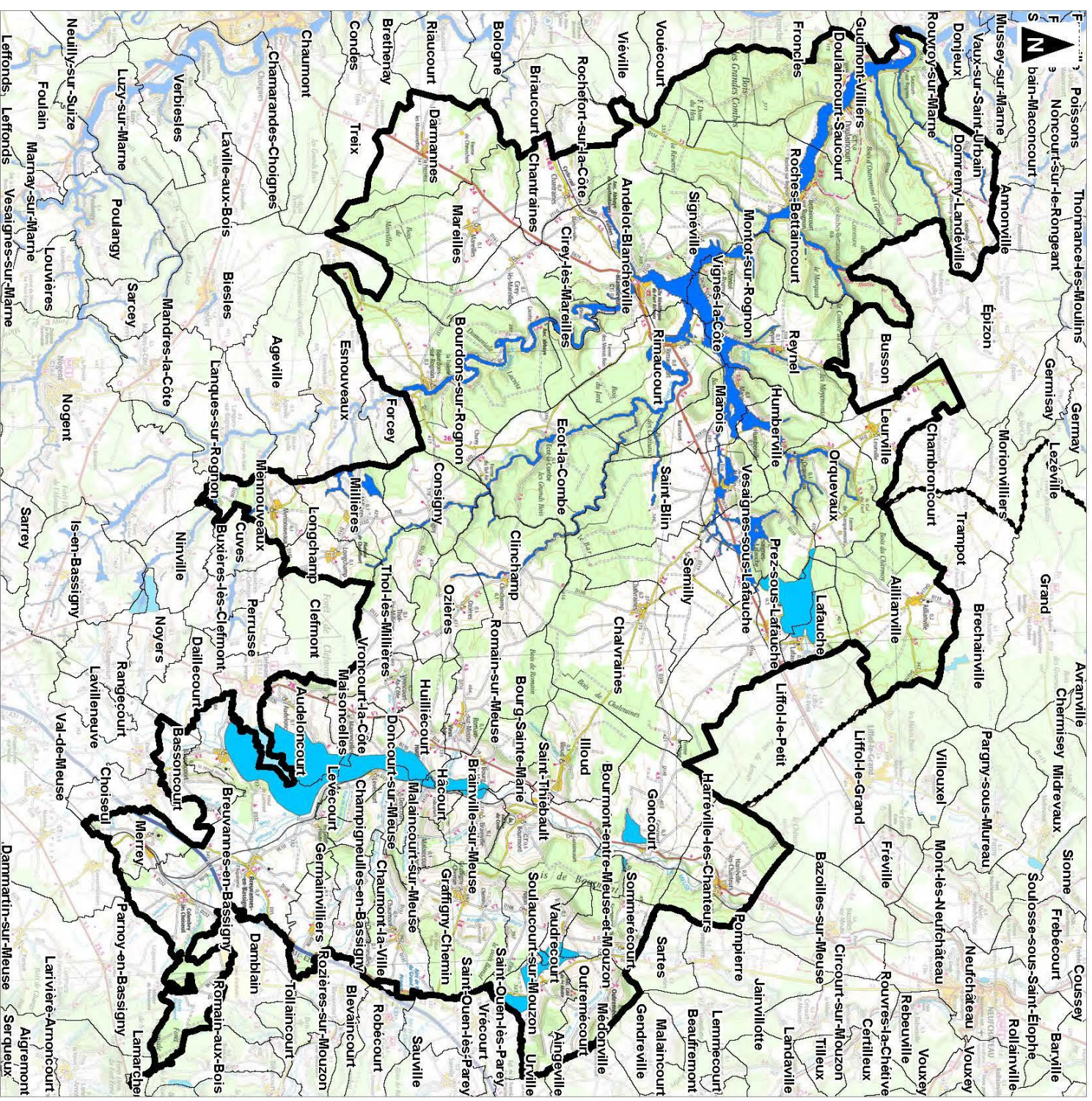
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones humides

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Pré-localisation des zones humides du SDAGE Seine-Normandie
- Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse



1:160 000

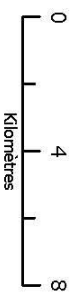


Communauté de Communes Meuse Rognon

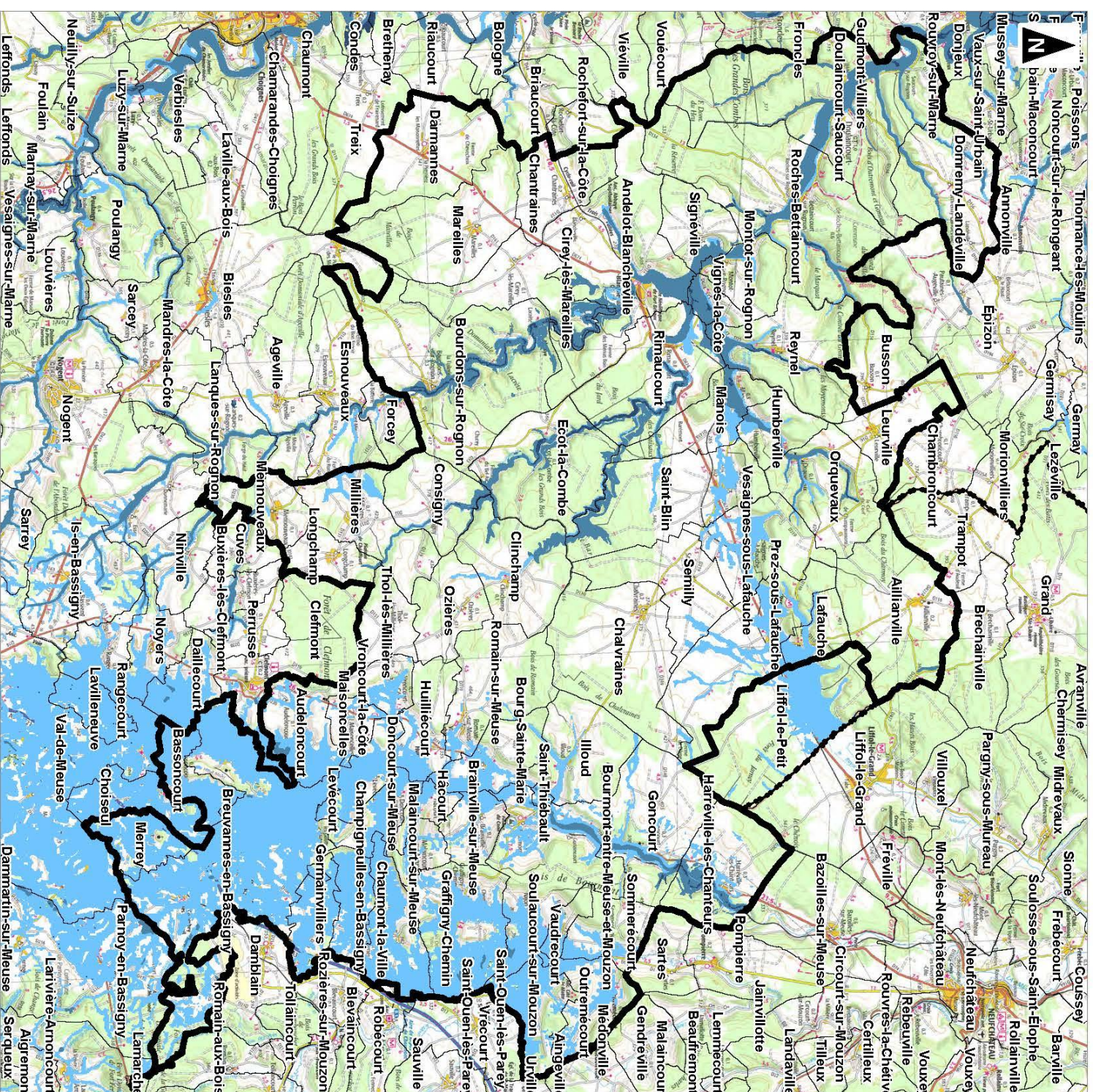
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones à dominante humide

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone humide "loi sur l'eau"
- Zone humide par diagnostic
- Zone humide par modélisation



1:160 000



2.2.4 Les espaces naturels protégés

2.2.4.1 Le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R. 121-14 du Code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, la procédure d'évaluation environnementale du PLUi la Communauté de Communes Meuse-Rognon est la conséquence de la présence sur son territoire de plusieurs sites Natura 2000. En effet, le PLUi permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ces sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

- « Oiseaux » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'Union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne. Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

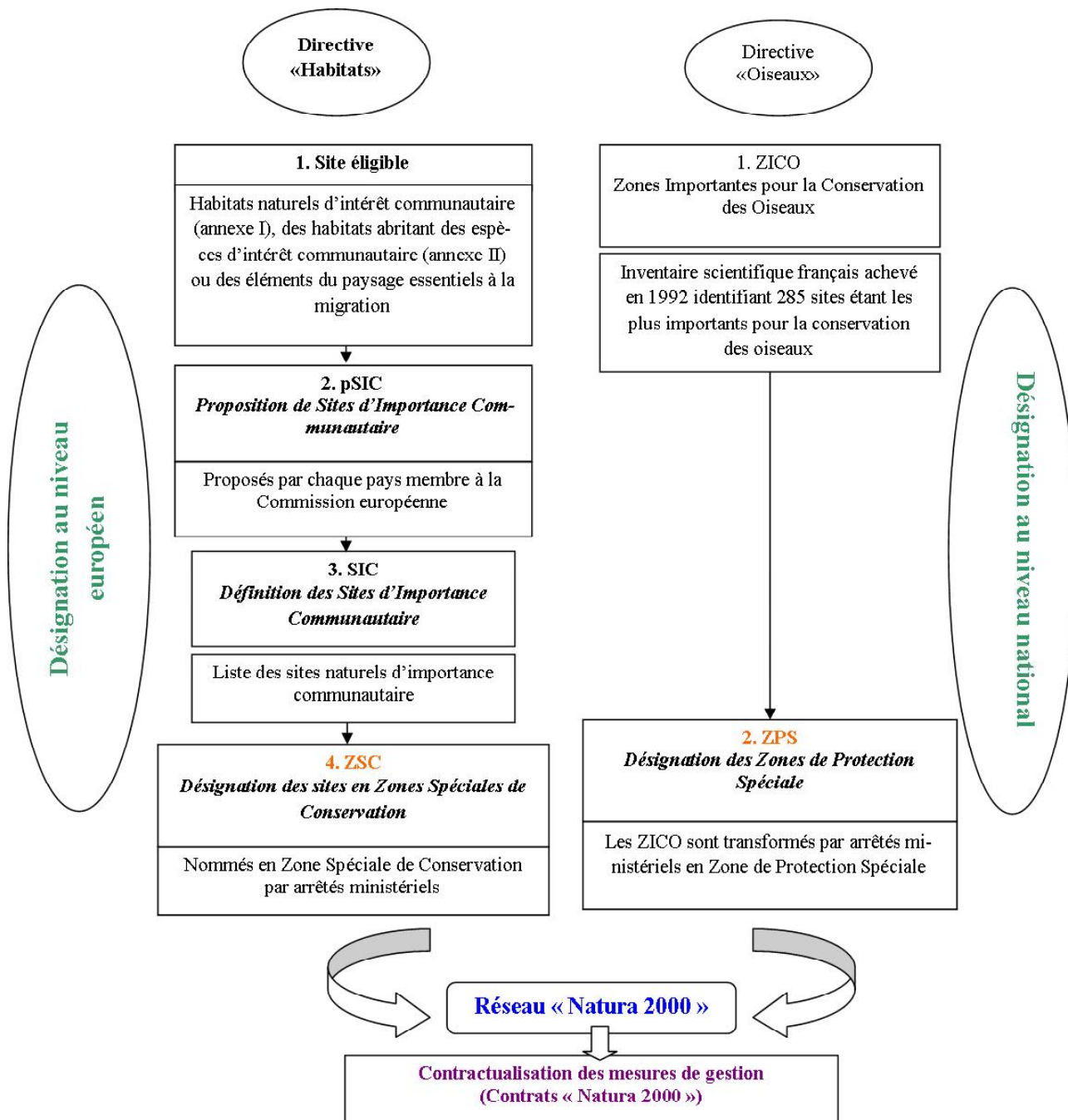
Ses objectifs...

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le DOcument d'Objectif (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- Un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant ;
- des objectifs de développement durable du site ;
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires ;
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées ;
- des indications de dispositifs financiers ;
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant-dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DocOb pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement

- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité ;
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La Communauté de Communes et le réseau Natura 2000

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon est concerné par 7 sites Natura 2000.

Type	Identifiant	Nom
ZPS	FR2112011	Bassigny
ZSC	FR2100320	Forêt d'Harréville-les-Chanteurs
ZSC	FR2100319	Vallées du Rognon et de la Seurre et massif forestier de la crête d'Écot-la-Combe
ZSC	FR2100317	Forêt de Doulaincourt
ZSC	FR2100323	Le Cul du Cerf à Orquevaux
ZSC	FR2100322	Val de la Joux et de la Vouette à Roches-sur-Rognon
ZSC	FR2100291	Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

Inventaire des sites Natura 2000 au sein de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

Sur la partie Est du territoire (41 communes du territoire) se trouve le site de « Bassigny », ZPS FR2112011. Il a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il a été enregistré comme tel le 31/10/2005 et il a été désigné ZPS par l'arrêté du 05/01/2006. Il s'agit d'un vaste plateau calcaire entaillé par de nombreuses vallées qui constituent des axes de migration importants. La principale motivation de la ZPS porte sur le milan royal, rapace diurne aujourd'hui vulnérable en France et qui fait l'objet d'un Plan National de Restauration. Malgré un contexte très favorable en matière d'habitats (mosaïque de petits massifs forestiers, de prairies et de cultures), l'espèce poursuit sa régression, avec des causes multifactorielles qui restent à préciser. Les autres espèces de milieux ouverts comme l'alouette lulu et la pie-grièche écorcheur sont inféodées aux prairies bocagères. Dans le Bassigny, la conservation des populations de ces deux espèces passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturage. Enfin, dans le Bassigny, le vieillissement des peuplements forestiers a favorisé des pics et les espèces comme la rare Chouette de Tengmalm. Cette ZPS constitue également la limite Ouest de l'aire de nidification du Gobemouche à collier, espèce tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillies de chêne.

Le site « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs », ZSC FR2100320 est lui situé sur l'ancienne commune de Goncourt, aujourd'hui Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, et sur la commune d'Harréville-les-Chanteurs. Il a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats en mars 1999 comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Il a été enregistré comme tel le 07/12/2004, et il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'AM du 01/06/2015. Il s'agit d'une forêt remarquable présentant l'un des sites les plus typiques et le plus développés du Tilio-Acerionde toute la Haute-Marne. Elle comprend de belles hêtraies-chênaies et de vastes falaises calcaires. La gestion forestière apparaît compatible avec le bon état actuel du site, mais est préconisée une fauche tardive sous les lignes électriques et au niveau des layons forestiers ainsi que le maintien de clairières.

Sur les communes d'Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Écot-la-Combe, Manois, Rimaucourt et Saint-Blin, la ZSC « Vallée du Rognon et de la Seurre et massif

forestier de la Crête et d'Écot-la-Combe » FR2100319 a été proposée pour être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme SIC en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 07/12/2004 et il a été désigné ZSC par l'AM du 30/01/2014. C'est un très vaste ensemble forestier comprenant de nombreux types de végétation forestière (hêtraie neutrocline, hêtraie thermophile calcicole, forêt de ravin à Acer et Tilia), entrecoupés de vallées à prairies mésophiles, étangs à characées, végétation des rivières et ruisseaux. On note aussi ponctuellement des tufières, rochers calcaires, ourlets forestiers thermophiles, grottes. L'état des milieux est variable. Les vallées sont relativement conservées alors que les pelouses ont presque totalement disparu en raison d'enrésinements. La forêt est parfois elle aussi enrésinée. Les éboulis et groupements tufeux du *Crataneurion* sont encore en bon état.

Le quatrième site Natura 2000 est celui de la « Forêt de Doulaincourt », ZSC FR2100317. Il se situe en partie sur les communes de Doulaincourt-Saucourt et Roches-Bettaincourt. Ce site a été proposé comme SIC au titre de la directive Habitats le 31/03/1999, et enregistré comme tel le 07/12/2004. Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 26/12/2013. La forêt de Doulaincourt constitue un élément majeur naturel du département de la Haute-Marne. C'est une vaste forêt très représentative du Haut-Pays. Elle comprend deux grands types forestiers : la hêtraie thermo-calcicole qui couvre de grandes surfaces et la hêtraie à asperule avec présence d'éboulis à *Iberis durandii* (espèce endémique). Cette forêt abrite une importante population de Sabot de Vénus (plus de 2000 pieds), ce qui en fait une des plus belles localités de la plaine française. Forêt en assez bon état, mais il est souhaitable d'éclairer les zones à Sabot de Vénus, et peut-être opérer une surveillance de cette population durant la période de floraison.

Le site du « Cul du Cerf à Orquevaux », ZSC FR2100323, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 07/12/2004 et il a été désigné comme ZSC par l'AM du 17/10/2008. Le Cul du Cerf est un site majeur de tout l'Est de la France. Il se présente comme un vaste entonnoir, de pente raide, avec l'exurgence d'une importante rivière souterraine. On note plusieurs autres petites exurgences secondaires appartenant au même cours d'eau souterrain. Ceci entraîne un processus érosif de la côte ce qui entretient des éboulis actifs qui sont probablement parmi les derniers des plaines de France. La variété des milieux écologiques est exceptionnelle. On y observe toute la dynamique depuis les éboulis mobiles jusqu'à la forêt aussi bien en versant d'adret que d'ubac. Il s'agit du seul exemple des plaines de France : forêt calcicole mésoxérophile, hêtraie neutrocline entrecoupée de pelouses à *Sesleria* et de rochers et éboulis calcaires. Présence d'étangs à characées et une mégaphorbiaie ainsi qu'une importante population de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) et Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

« Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon », ZSC FR2100322 est un autre site Natura 2000 situé sur les communes de Montot-sur-Rognon, Reynel, Roches-Bettaincourt et Signéville. Il a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats le 31/03/1999. Il a été enregistré comme tel le 09/12/2016 et a été désigné comme ZSC le 09/01/2017. Le Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon sont des vallons forestiers remarquables, à flore submontagnarde constituée principalement par : une hêtraie calcicole thermophile, une hêtraie neutrophile, une forêt à érables sur éboulis, ainsi que des formations tufeuses. Il est à noter également la présence du Sabot de Vénus, de l'Agrion de Mercure et du Chabot, trois espèces de la Directive Habitats.

Le dernier site Natura 2000 présent sur l'intercommunalité est le site « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne », ZSC FR2100291. Sur le territoire, il concerne la commune de Doulaincourt-Saucourt. Il a été proposé au titre de la directive Habitats comme SIC le 31/03/1999. Il a été enregistré comme

tel le 07/12/2004 et il a été désigné ZSC le 17/10/2008. Le Rognon est une rivière rapide des plateaux Haut-Marnais. La vallée est occupée par des prairies alluviales, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de Renoncule flottante qui sont des plus représentatifs de la région. C'est le secteur de référence du schéma piscicole (pression de pêche faible, empoisonnement négligeable, population abondante et présence de nombreuses zones de frais). Ce site est constitué d'une grande majorité de prairies semi-naturelles humides et mésophiles (74%) et également de terres arables et forêts caducifoliées. Ces boisements alluviaux constituent la ripisylve et doivent être préservés en limitant les abattages. De plus, la fauche doit être maintenue afin de maintenir les groupements végétaux les plus remarquables.

Sensibilité au projet de PLUi

La sensibilité de ces 7 zones Natura 2000 par rapport au projet de PLUi repose essentiellement sur la préservation de l'état de conservation des espèces et habitats pour lesquels ces sites ont été désignés. Le projet du PLUi en veillant à maintenir l'occupation des sols caractérisant l'état de conservation de ces 7 ensembles permettra le maintien des habitats et espèces pour lesquels ils ont été désignés.

Cependant pour les habitats de prairies, annexes des cours d'eau et zones humides pour partie présents, le recours à un classement en E.B.C. devra être évité pour ne pas figer leur état boisé et permettre des opérations éventuelles de restauration de ces habitats ouverts.

Pour l'ensemble de ces sites du territoire de la Communauté de Commune Meuse Rognon, il s'agit également d'évaluer et éviter les incidences que pourrait avoir le projet de PLUi sur les nombreuses espèces animales et végétales pour lesquelles ces sites ont été désignés. L'état de conservation de plusieurs d'entre-elles pouvant reposer sur le maintien en bon état de certains des habitats du territoire.

Les espèces animales et végétales sont nombreuses : 56 espèces d'oiseaux sur la ZPS du Bassigny, un espèce de lépidoptère (Damier de la Succise), une espèce de plante (Sabot de Vénus), sept espèces de chiroptères (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand Murin), une espèce d'Odonates (l'Agrion de Mercure), trois espèces de poissons (Lamproie de Planer, Chabot commun, Chabot fluviatile), une espèce d'écrevisses (Ecrevisse à pieds blancs), une espèce de Rhopalocères (Cuivré des marais), une espèce de coléoptères (Lucane cerf-volant).

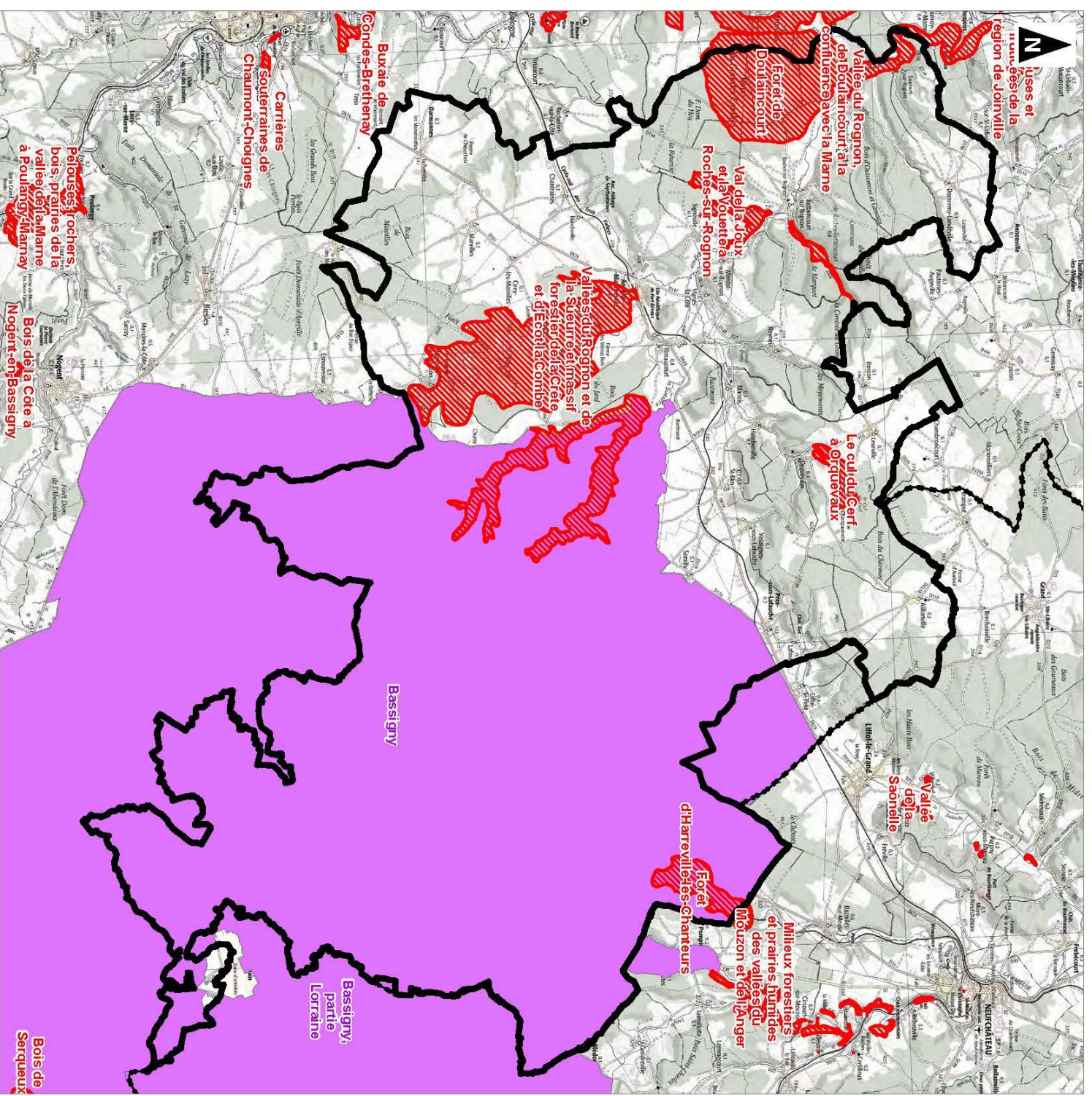
Enjeu :

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire, les mesures de conservation définies pour ces sites Natura 2000 interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par l'évitement de tout aménagement pouvant nuire localement à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Réseau Natura 2000)

- | | |
|---|-------------------------------------|
|  | Communauté de Communes Meuse Rognon |
|  | Limites départementales |
|  | Zone Spéciale de Conservation |
|  | Zone de Protection Spéciale |



A vertical scale bar labeled "Kilomètres" with markings at 0, 4, and 8.

1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : Audited urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - INPN - Audited urbanisme, 2018

Bois de Serqueux

2.2.4.2 Les inventaires scientifiques régionaux

Le territoire de la Communauté de Commune Meuse Rognon est concerné par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Grand-Est. Le territoire est concerné par 28 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- zone de type I, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable ;
- zone de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des 33 ZNIEFF (28 types I et 5 types II) présentes sur le territoire communautaire.

ID	Nom	Habitat déterminant	Communes concernées
ZNIEFF I			
210000629	VALLON DU CUL DU CERF ET COTEAUX DE LA VIERGE A ORQUEVAUX, 241,51 ha	41.16 : Hêtraies sur calcaire 41.13 : Hêtraies neutrophiles 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 61.3 : Eboulis ouest méditerranéens et éboulis thermophiles	Orquevaux
210000631	BOIS DES MEROTTES ET COMBE DES SAINFOINS AU NORD-OUEST DE MAREILLES, 400,22 ha	41.13 : Hêtraies neutrophiles 41.H : Autres bois caducifoliés 41.16 : Hêtraies sur calcaire 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires	Darmannes, Mareilles, Chantraines
210000632	BOIS SAINT-JOSEPH ET DU COTEAU GILLOT A	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins	Harréville-les-Chanteurs, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon

	HARREVILLE-LES-CHANTEURS, 402,53 ha	34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 31.87 : Clairières forestières	
210008929	FALAISE BOISEE DE LA VOUETTE ET VALLON DE SAINT-THIEBAUT A ROCHES-SUR-ROGNON, 239,44 ha	41.H : Autres bois caducifoliés. 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires 41.13 : Hêtraies neutrophiles 54.12 : Sources d'eaux dures	Reynel, Roches-Bettaincourt
210020205	HAUTE VALLEE DE LA SUEURRE DE CONSIGNY A LONCHAMP ET THOL-LES-MILLIERES, 251,62 ha	62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 38.1 : Pâtures mésophiles 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 41.H : Autres bois caducifoliés	Consigny, Longchamp, Millières, Thol-lès-Millières
210008956	COMBE DU BOUILLON DANS LA FORET DU PAVILLON A PAUTAINES, 262,35 ha	61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 41.16 : Hêtraies sur calcaire 41.H : Autres bois caducifoliés 24.22 : Bancs de graviers végétalisés 53.2 : Communautés à grandes Laïches	Roches-Bettaincourt
210008958	COMBE BOISEE DE L'ERMITAGE SAINT-JEAN A GONCOURT, 8,03 ha	41.H : Autres bois caducifoliés 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
210008989	COMBES DE PRELE ET DE FRANCIONVAU, DE DOULAINCOURT A DOMREMY-LANDEVILLE, 545,81 ha	34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 41.H : Autres bois caducifoliés 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 41.16 : Hêtraies sur calcaire	Domremy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt
210009348	COMBE SAINT-BRICE ET GRANDES COMBES DANS LA FORET DE DOULAINCOURT, 459,65 ha	34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 41.H : Autres bois caducifoliés 41.16 : Hêtraies sur calcaire 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Doulaincourt-Saucourt

210009530	COMBES FORESTIERES DU MASSIF D'ÉCOT-LA- COMBE, 1175,43 ha	41.H : Autres bois caducifoliés 41.16 : Hêtraies sur calcaire 22.15 : Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire 41.13 : Hêtraies neutrophiles 54.12 : Sources d'eaux dures	Consigny, Clinchamp, Écot-la- Combe, Manois, Rimaucourt, Saint-Blin
210009531	COMBES DES FOURNEAUX ET DE CHAUMONT DANS LES BOIS D'OZIERES, 26,26 ha	31.87 : Clairières forestières 41.H : Autres bois caducifoliés	Romain-sur-Meuse, Ozières
210013045	BOIS DES HAUTS, DES COTEAUX, DES HAVILLONS ET VALLONS AU NORD DE PREZ- SOUS-LAFAUCHE, 421,85 ha	44.9 : Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais 41.16 : Hêtraies sur calcaire 37.31 : Prairies à Molinie et communautés associées 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude	Prez-sous-Lafauche, Lafauche, Vesaignes-sous-Lafauche
210013052	ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES VERS LES TERRIERES A REYNEL, 3,44 ha	86.41 : Carrières	Reynel
210015546	BOIS DE GONAINCOURT, 29,8 ha	34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 41.13 : Hêtraies neutrophiles	Bourmont-entre-Meuse-et- Mouzon
210020005	BOIS DE LA COMBE A L'ANE A ANDELOT- BLANCHEVILLE, 55,97 ha	41.H : Autres bois caducifoliés 41.16 : Hêtraies sur calcaire	Andelot-Blancheville
210020006	VERSANTS RAIDES ET EBOULIS DE LA FORET DE LACRETE, 129,29 ha	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 41.16 : Hêtraies sur calcaire	Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès- Mareilles

210020007	PARTIE AVAL DE LA VALLEE DU ROGNON, 876,7 ha	38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 37.2 : Prairies humides eutrophes 24.12 : Zone à Truites 37.7 : Lisières humides à grandes herbes 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Roches-Bettaincourt, Doulaincourt-Saucourt
210020009	COMBE DES ERMITES, ETANGS ET VALLON DES BATTANTS A REYNEL, 159,1 ha	41.13 : Hêtraies neutrophiles 41.16 : Hêtraies sur calcaire 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires 22.44 : Tapis immergés de Characées 37.31 : Prairies à Molinie et communautés associées	Reynel
210020058	BOIS DU BARREMONT AU NORD-EST DE RIMAU COURT, 295,14 ha	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques 41.16 : Hêtraies sur calcaire 41.13 : Hêtraies neutrophiles	Manois, Rimau court
210020088	VAL DE LA JOUX A ROCHES- BETTAINCOURT, 320,01 ha	41.16 : Hêtraies sur calcaire 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 24.12 : Zone à Truites 41.13 : Hêtraies neutrophiles 61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Reynel, Roches-Bettaincourt
210020089	BOIS ET PELOUSES DE LA COTE BLANCHE A DOULAINCOURT, 12,22 ha	34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 41.16 Hêtraies sur calcaire 61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Doulaincourt-Saucourt
210020092	BOIS DE LA PAPETERIE A GONCOURT, 68,84 ha	41.2 : Chênaies-charmaies 41.13 : Hêtraies neutrophiles	Bourmont-entre-Meuse-et- Mouzon
210020096	BOIS DE LA SERGENTE A CHAUMONT-LA-VILLE, 30,27 ha	44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 31.87 : Clairières forestières	Chaumont-la-Ville
210020115	VALLEE DE LA MEUSE ENTRE MEUVY ET BRAINVILLE-SUR- MEUSE, 1545,97 ha	38.1 : Pâtures mésophiles 37.2 : Prairies humides eutrophes 24.1 : Lits des rivières 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude	Breuvannes-en-Bassigny, Brainville-sur-Meuse, Hâcourt, Levécourt, Maisoncelles, Bourg- Sainte-Marie, Doncourt-sur- Meuse, Huillécourt, Audeloncourt
210020121	FALAISES ET ERABLIÈRES DE LA COTE OXFORDIENNE A	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins 37.7 : Lisières humides à grandes herbes	Andelot-Blanchville, Chantaines

	CHANTRAINES ET BLANCHEVILLE, 58,48 ha	62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires	
210020190	COMBE DE BENNE A SAUCOURT-SUR- ROGNON ET DOMREMY- LANDEVILLE, 201,47 ha	24.12 : Zone à Truites 37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées 41.13 : Hêtraies neutrophiles 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 37.2 : Prairies humides eutrophes	Domremy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt
210020192	VALLEE DE LA MANOISE ENTRE MANOIS ET VIGNES-LA-COTE, 253,96 ha	44.1 : Formations riveraines de Saules 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 24.12 : Zone à Truites 37.2 : Prairies humides eutrophes	Andelot-Blancheville, Reynel, Vignes-la-Côte, Manois, Rimaucourt
210020225	PRAIRIES DE LA VALLEE DU MOUZON A SOULAU COURT-SUR- MOUZON, 259,47 ha	24.1 : Lits des rivières 37.2 : Prairies humides eutrophes 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 38.1 : Pâtures mésophiles	Outremécourt, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Vaudrecourt, Bourmont-entre- Meuse-et-Mouzon
ZNIEFF 2			
210000145	FORET DE MORIMOND ET BOIS VOISINS, 1238,33 ha	53.2 : Communautés à grandes Laîches 41.11 : Hêtraies acidiphiles médio- européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins	Breuvannes-en-Bassigny
210000647	MASSIF FORESTIER DE DOULAINCOURT, DE VOUECOURT, DE FRONCLES ET DE DONJEUX, 4848,06 ha	41.7 : Chênaies thermophiles et supra- méditerranéennes 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 41.16 : Hêtraies sur calcaire 61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Roches-Bettaincourt, Doulaincourt-Saucourt
210008930	FORET DE LACRETE, 2134,54 ha	34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles 34.32 : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides 41.16 : Hêtraies sur calcaire 62.1 : Végétation des falaises continentales calcaires	Andelot-Blancheville, Écot-la- Combe, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles

		61.3 : Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	
210013039	VALLEE DU ROGNON ET DE SES AFFLUENTS D'IS A DONJEUX (DE LA SOURCE AU CONFLUENT AVEC LA MARNE), 2384,82 ha	44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 37.7 : Lisières humides à grandes herbes 37.2 : Prairies humides eutrophes 24.12 : Zone à Truites	Reynel, Montot-sur-Rognon, Andelot-Blancheville, Orquevaux, Vignes-la-Côte, Manois, Rimaucourt, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Roches-Bettaincourt, Doulaincourt-Saucourt, Humberville, Signéville
210020224	PRAIRIES ET BOIS DU BASSIGNY ET DE LA VALLEE DE LA MEUSE ENTRE HARREVILLE-LES-CHANTEURS ET MEUVY, 11950 ha	37.2 : Prairies humides eutrophes 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude 24.1 : Lits des rivières 38.1 : Pâtures mésophiles	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Outremécourt, Saint-Thiebault, Breuvannes-en-Bassigny, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Harréville-les-Chanteurs, Malaincourt-sur-Meuse, Graffigny-Chemin, Brainville-sur-Meuse, Vaudrecourt, Hâcourt, Chaumont-la-Ville, Illoud, Levécourt, Maisoncelles, Bourg-Sainte-Marie, Huilliécourt, Audeloncourt, Doncourt-sur-Meuse

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Comme le montre la carte des Zones Naturelles d'Intérêt reconnu, certaines agglomérations du territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon sont recouvertes par la délimitation des ZNIEFF de type II figurant en fin du tableau précédent.

On retiendra cependant que les relations écologiques significatives entre l'espace urbain de ces communes et ces zones d'inventaire sont rares voire anecdotiques, et ne peuvent interférer directement avec leur état de conservation.

Concernant les autres communes, les caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition...) et biologiques (faune et flore) des zones urbaines et périurbaines sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants des ZNIEFF de type I pour exclure toutes relations écologiques significatives pouvant altérer leur état de conservation.

Enjeu :

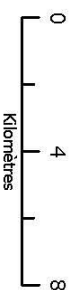
L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans le zonage et le règlement du PLUi

Communauté de Communes Meuse Rognon

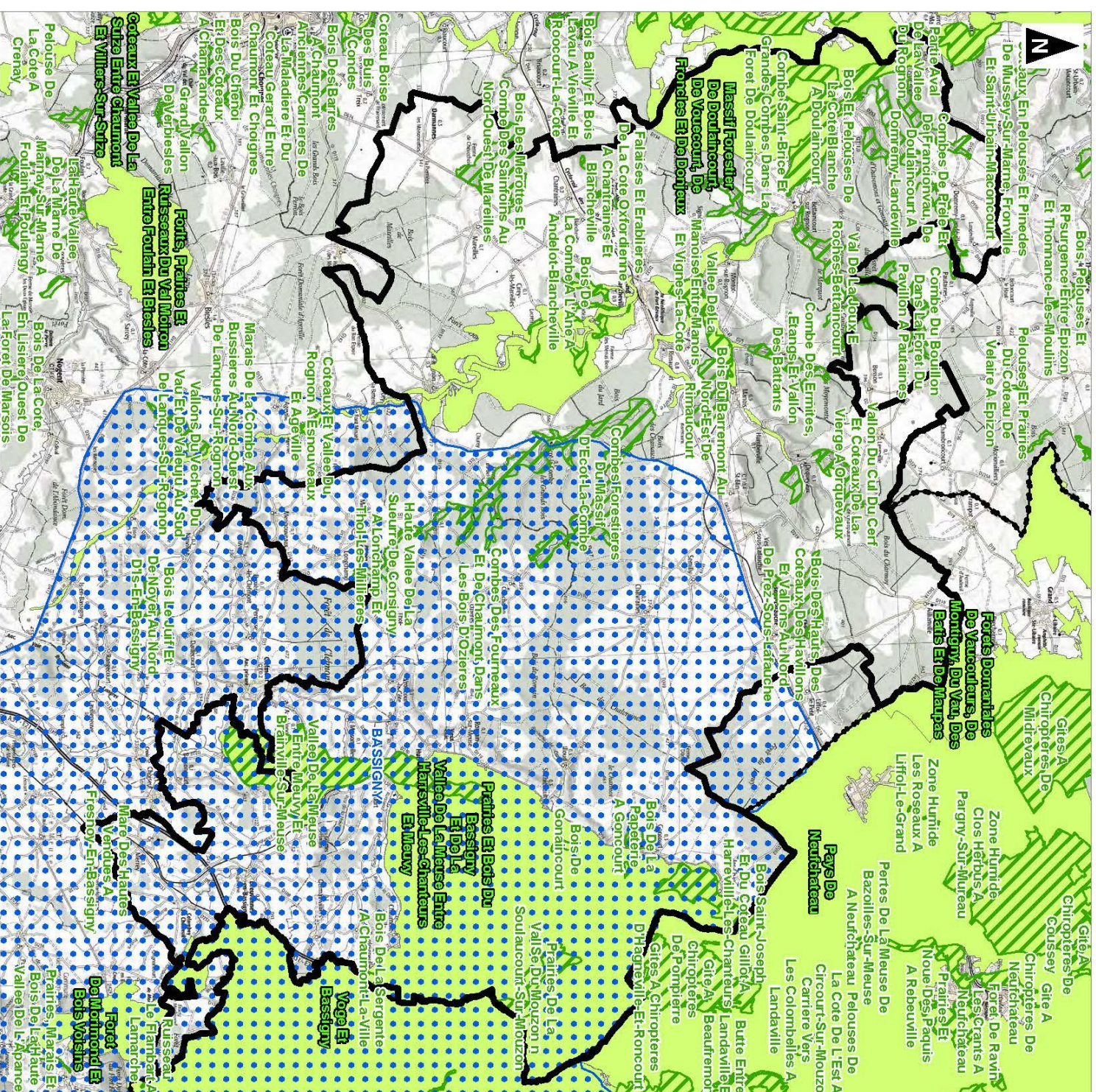
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Zones d'Inventaire)

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites départementales
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



1:160 000



2.2.4.3 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

De nombreuses espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon. Ainsi la consultation bibliographique renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur les différentes communes (source : INPN, inventaire des ZNIEFF) : 23 taxons protégés en Champagne-Ardenne et 5 sur la totalité du territoire.

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation-Distinction	Situation - Habitats
Aconit napel, Casque	<i>Aconitum napellus</i>	CAfl.1	Plante en bois et prés humides à Bourdons-sur-Rognon, Doulaincourt-Saucourt, Écot-la-Combe, Roches-Bettaincourt et Rimaucourt
Phalangère à fleur de lys	<i>Anthericum liliago</i>	CAfl.1	Plante de pâturages secs à Doulaincourt-Saucourt, Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Écot-la-Combe, Rimaucourt et Domremy-Landéville
Doradille verte	<i>Asplenium viride</i>	CAfl.1	Petite fougère des rochers calcaires frais ou ombragés à Orquevaux et Reynel
Laîche pied-d'oiseau	<i>Carex ornithopoda</i>	CAfl.1	Plante des bords des bois et pelouses des coteaux calcaires à Consigny, Orquevaux, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt
Céphalanthère à feuilles longues	<i>Cephalanthera longifolia</i>	CAfl.1	Orchidée des chênaies pubescentes et hêtraies-chênaies sèches à Aillianville, Bourdons-sur-Rognon, Écot-la-Combe, Orquevaux, Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville et Doulaincourt-Saucourt
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>	CAfl.1	Orchidée des chênaies pubescentes, pinèdes et hêtraies-chênaies sèches à Aillianville, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville, Domremy-Landéville, Reynel et Orquevaux.
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	CAfl.1	Plante de bois et coteaux calcaires des montagnes de l'Est à Doulaincourt-Saucourt
Corydale à bulbe plein	<i>Corydalis solida</i>	CAfl.1	Plantes des sous-bois de feuillus frais à Bourdons-sur-Rognon, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Écot-la-Combe, Goncourt, Ozières, Mareilles, Saint-Blin, Rimaucourt et Thol-lès-Millières.
Crépide en rosette	<i>Crepis praemorsa</i>	CAfl.1	Plante des lisières chaudes et sèches à Aillianville, Doulaincourt-Saucourt et Orquevaux.

Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	Nfl.1	Orchidée des chênaies pubescentes et hêtraies-chênaies à Humberville, Manois, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville, Domremy-Landéville, Écot-la-Combe et Orquevaux.
Linaigrette à feuilles larges	<i>Eriophorum latifolium</i>	CAfl.1	Plante en touffe lâche en marais calcaires, à Reynel
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Nfl.1	Plante des sous-bois, haies et lisières forestières fraîches à Bourdons-sur-Rognon, Clinchamp, Écot-la-Combe et Saint-Blin.
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>	CAfl.1	Plante des pelouses et pré bois clairs à Orquevaux, Doulaincourt-Saucourt.
Géranium sanguin	<i>Geranium sanguineum</i>	CAfl.1	Plante herbacée xérophile à Doulaincourt-Saucourt
Gymnadenie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	CAfl.1	Orchidée des pelouses et fruticées à Aillianville, Orquevaux, Chantraines et Prez-sous-Lafauche.
Ibérus intermédiaire	<i>Iberis intermedia</i> Guers.	CAfl.1	Plante bisannuelle de côteaux, bois et roches calcaires à Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt
Isopyre faux Pigamon	<i>Isopyrum thalictroides</i>	CAfl.1	Plante de milieux humides boisées à Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Darmannes et Mareilles
Nivéole printanière	<i>Leucojum vernum</i>	CAfl.1	Plante des sous-bois frais et prairies de lisière à Humberville, Bourdons-sur-Rognon, Écot-la-Combe, Saint-Blin, Rimaucourt et Vesaignes-sous-Lafauche.
Laser à feuilles à trois lobes	<i>Laser tribolum</i>	Nfl.1	Plante vivace de bois des montagnes calcaires de l'Est à Roches-Bettaincourt
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> <i>Lis martagon</i> , <i>Lis de Catherine</i>	CAfl.1	Plante des hêtraies et hêtraies-chênaies fraîches à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et Goncourt.
Narcisse des poètes	<i>Narcissus poeticus</i>	CAfl.1	Plante des prairies ou lisières forestières sur sols bien alimentés en eau à Longchamp.
Orobanche de la germandrée	<i>Orobanche teucrii</i>	CAfl.1	Plantes des pelouses calcaires à Orquevaux, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt et Vroncourt-la-Côte.
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Nfl.1	Plante annuelle de pâturages et bords de chemins à Consigny.
Silène glaréeux	<i>Silene vulgaris</i> <i>subsp. glareosa</i>	CAfl.1	Plante des éboulis et talus décapés sur calcaire à Orquevaux, Bourdons-sur-Rognon, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville et Domremy-Landéville

Alisier de Fontainebleau	<i>Sorbus latifolia</i> Alisier de Fontainebleau,	Nfl.1	Arbustes des sous-bois et broussailles thermophiles à Chantraines, Aillianville, Doulaincourt-Saucourt, et Reynel
Thésion des Alpes	<i>Thesium alpinum</i>	CAfl.1	Plante des pelouses calcaires à Orquevaux.
Vesce à forme de pois	<i>Vicia pisiformis</i>	CAfl.1	Plante des ourlets forestiers thermophiles à Goncourt.
Violette des sables	<i>Viola rupestris</i>	CAfl.1	Plante présente à Doulaincourt-Saucourt

Caractéristiques des bois et forêts, ourlets et pelouses pré-forestières, prairies plus ou moins humides ou encore zones humides, ces différentes stations d'espèces patrimoniales et protégées sont dans la plupart des cas exclues des limites d'agglomération.

Enjeu : ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers le zonage et le règlement du PLUi, en instaurant des zones Agricoles et Naturelles dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire.

2.2.4.4 Trame verte et bleue et corridors écologique

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un « outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La TVB, objectif général

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010), elle se traduit notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne le 8 décembre 2015.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) et elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Son objectif est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité (réservoirs) et les espaces (corridors) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ces réservoirs doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

Implication pour l'élaboration du PLUi

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon.

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un rapport de « prise en compte ». Ce dernier implique la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).

La prise en compte du SRCE Champagne-Ardenne pour l'élaboration de ce PLUi est basée sur les doctrines et documents d'accompagnement prévus pour les actions 1.1 et 1.2 du plan d'actions du SRCE⁴.

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). A l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

Identification des enjeux du SRCE

Les enjeux transversaux du SRCE Champagne-Ardenne sont les suivants :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Conserver la diversité des milieux, source de la biodiversité régionale ;
- Conserver les espaces à forte valeur écologique ;
- Maintenir et développer la qualité écologique et la biodiversité des espaces plus ordinaires ;
- Assurer la connectivité des écosystèmes et les déplacements des espèces, gages de la capacité d'adaptation de la biodiversité au changement climatique.

Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire communautaire

Par la présente étude de la TVB locale, la Communauté de Communes Meuse-Rognon décline ici la TVB régionale au niveau local en l'ajustant au cadre écologique de son territoire.

Cette déclinaison s'appuie sur les diagnostics écologiques existants et sur une analyse du SRCE.

Il s'agit donc ici de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- en prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100000^{ème}, ne peut en effet être utilisée tel quel dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise des réelles continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;

⁴ action 1.1 : accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE... dans les documents d'urbanisme
action 1.2 : ... dans les projets soumis à autorisation administratives (études d'impact, dossiers loi sur l'eau...)

- en s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire de la Communauté de Communes ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Ainsi, la TVB régionale traduite par le SRCE peut être complétée par l'identification, le cas échéant, de continuités écologiques complémentaires (réservoirs ou corridors), d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou « cœurs de nature » de la Communauté de Communes Meuse-Rognon :

L'ensemble des réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE sont repris à l'échelle communautaire sur leurs limites reconnues (ZNIEFF de type I, zones Natura 2000, etc.)

- 28 ZNIEFF de type I ;
- 6 des 7 sites Natura 2000 : « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs » (FR2100320), « Forêt de Doulaincourt » (FR2100317), « Le Cul du Cerf à Orquevaux » (FR2100323), « Val de la Joux et de la Vouette à Roches-sur-Rognon » (FR2100322), « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne » (FR2100291), « Vallées du Rognon et de la Seurre et massif forestier de la crête d'Écot-la-Combe » (FR2100319).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon y sont adjoints comme réservoir de biodiversité local certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales.

Dans la mesure du bon état de conservation de leur fonctionnalité effective, les réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE sont repris dans la déclinaison locale de la TVB :

- Massifs forestiers anciens (dont ceux > 25 ha) encore riches et relativement peu dégradés par les plantations monospécifiques de résineux. Support de reproduction pour des animaux rares comme la Cigogne noire ;
- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état, mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau (la Meuse, le Rognon, la Seurre le Mouzon, la Saônelle, la Manoise) et autres ruisseaux forestiers ou non), prairies fraîches ou mouilleuses, ceintures de végétation des étangs, zones de sources et ornières forestières... ;

- Ensembles prairiaux encore riches et relativement peu dégradés au paysage diversifié (arbres isolés, haies, mares...).

Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité

Les corridors écologiques sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Ils ne sont pas nécessairement constitués d'habitats « remarquables » et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Composition des corridors écologiques sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

Les cours de la Meuse, du Rognon, de la Sueurre, du Mouzon, de la Saônelle, de la Manoise ainsi que les divers ruisseaux affluents et les étangs et mares qu'ils alimentent constituent la Trame bleue du territoire. Elle regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides riverains (prairies, mégaphorbiaies, roselières et autres ceintures de végétation humide).

La Trame verte s'appuie principalement sur les massifs boisés ou boisements, les pelouses mésophiles et ensembles de prairies et intègre la couronne paysagère des villages (ensembles de prés et vergers en périphérie des habitations) :

- Principaux corridors écologiques forestiers en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau et autres ruisseaux... ;
- Localement, aux abords des bourgs et villages, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) plus densément représentés qu'ailleurs, forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur ces communes. Ces petits ensembles paysagers qui contrastent assez nettement avec les grands ensembles uniformes et ouverts de certains plateaux cultivés participent ainsi à la Trame des milieux ouverts d'intérêt régional ou national identifié par le SRCE. ;
- Les milieux prairiaux et pelouses thermophiles identifiés sous réserve d'une réelle fonctionnalité écologique reposant sur le bon état de conservation des habitats et espèces caractéristiques présentes.

Identification des obstacles et de leur franchissabilité

Sur le territoire de l'intercommunalité, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire) ; qu'elle soit liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit aménagé), de transport ou de production d'énergie (ligne aérienne haute tension, parc éolien) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

L'ensemble des territoires forestiers du territoire apparaît pleinement connecté aux vastes massifs forestiers alentours.

Hormis l'A31 en bordure Est du territoire, les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur le territoire la Communauté de Communes Meuse-Rognon, mais le risque de mortalité est notable pour la grande faune surtout dans la traversée des massifs forestiers : D674, D74, D16, D148, D5, D110...

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire : 4 lignes très haute-tension et moyenne tension de Doulaincourt-Saucourt à Prez-sous-Lafauche, de Doulaincourt-Saucourt à Goncourt, de Goncourt à Harréville-les-Chanteurs et de Goncourt à Outremécourt.

Localement, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Cependant à l'approche des massifs forestiers, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de prairies et une densité suffisante d'ourlets herbeux (chemins, bernes, fossés) permettent une certaine fonctionnalité des corridors écologiques locaux. Celle-ci est traduite notamment à travers la cartographie des corridors écologiques multi trame du SRCE Champagne-Ardenne.

À ce titre, les territoires agricoles de Chavraines, Semilly ou encore Mareilles très ouverts, apparaissent comme les moins fonctionnels en termes de continuité des corridors écologiques contrairement aux autres communes qui montrent une plus grande imbrication entre prairies, cultures et lisières de boisement.

La trame bleue des cours d'eau localement très dense assure une bonne connexion entre la Meuse et ses affluents, tout comme le Rognon. Cette trame bien que moins dense pour la Manoise et la Sueurre reste localement très fonctionnelle ; quelques aménagements anciens sur le lit des cours d'eau constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les éléments de ripisylves et les noyaux conséquents de prairies riveraines conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite et de la grande faune à travers le territoire communautaire.

Les cartes disponibles sur les pages suivantes présentent les zones concernées par la TVB.

2.2.4.5 Les autres dispositifs réglementaires

La Communauté de Communes est concernée par deux arrêtés de protection de biotope (visibles sur la troisième carte des pages suivantes) :

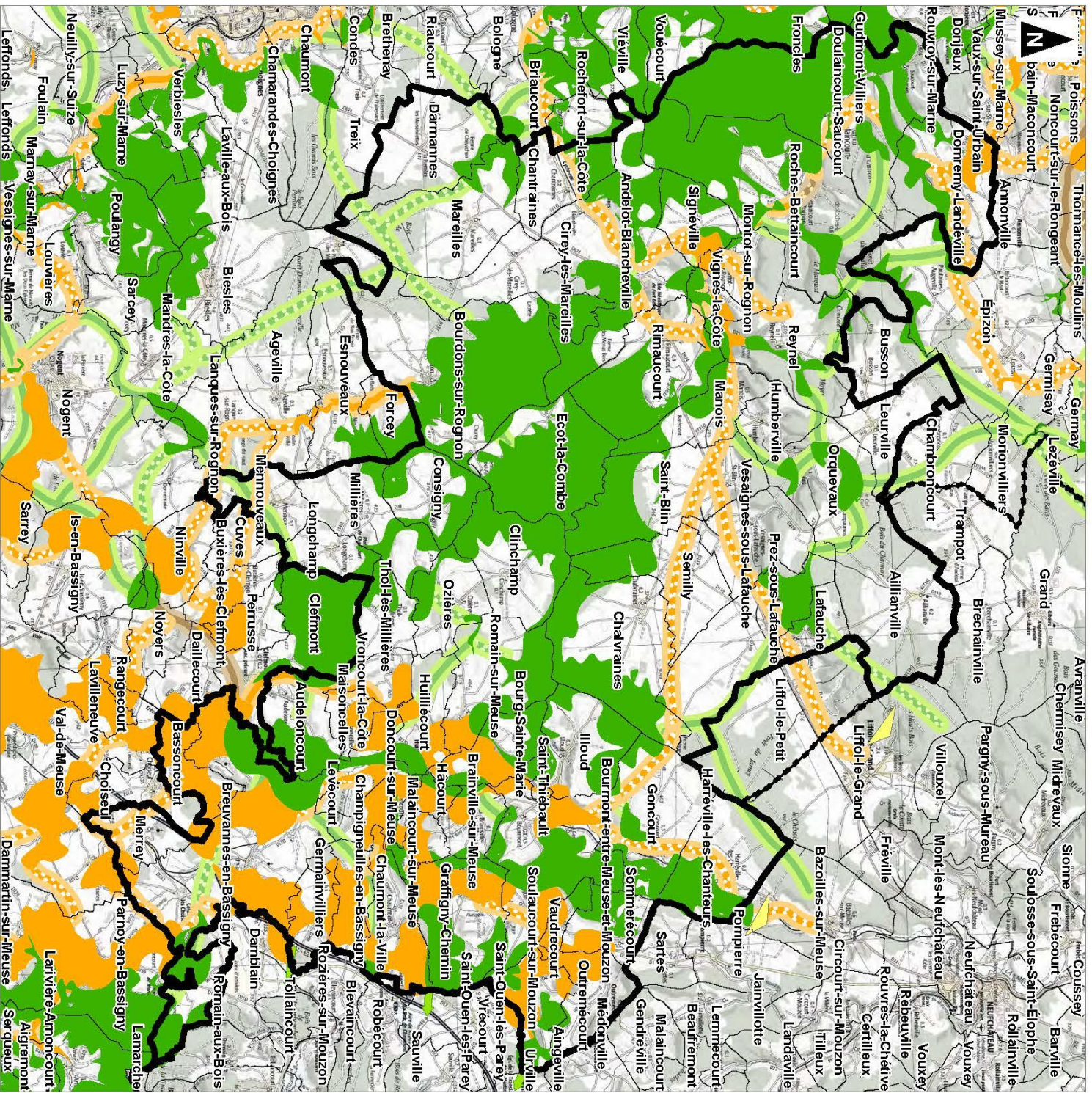
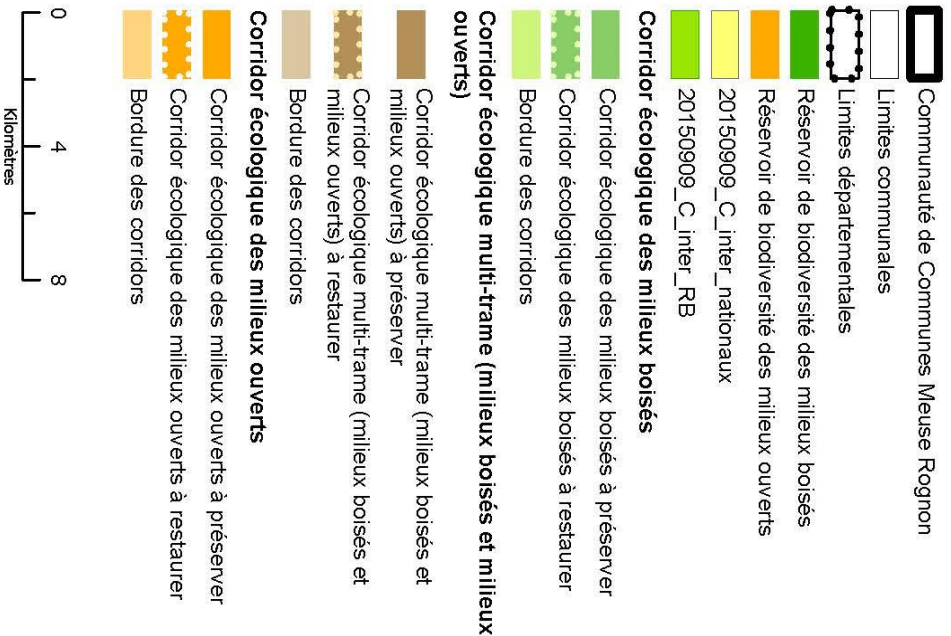
- Le Cul du cerf à Orquevaux daté du 31 janvier 1992 ;
- Le massif forestier de Doulaincourt à Doulaincourt-Saucourt, daté du 30 avril 1990.

Il existe également un Espace Naturel Protégé (ENP) à Orquevaux. Il s'agit d'une réserve biologique dirigée, créée le 11 janvier 1995 et située au Nord de la partie urbanisée d'Orquevaux.

L'intercommunalité ne fait l'objet d'aucun autre dispositif réglementaire des espaces naturels particulier :

- Espace Naturel Sensible ;
- Réserve Naturelle nationale ou régionale ;
- Loi littorale.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte

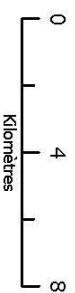


Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Zones réglementées hors Natura 2000)

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites départementales
-  Arrêté de Protection de Biotope
-  Espaces Naturels Protégés - Reservoir biologique



1:160 000

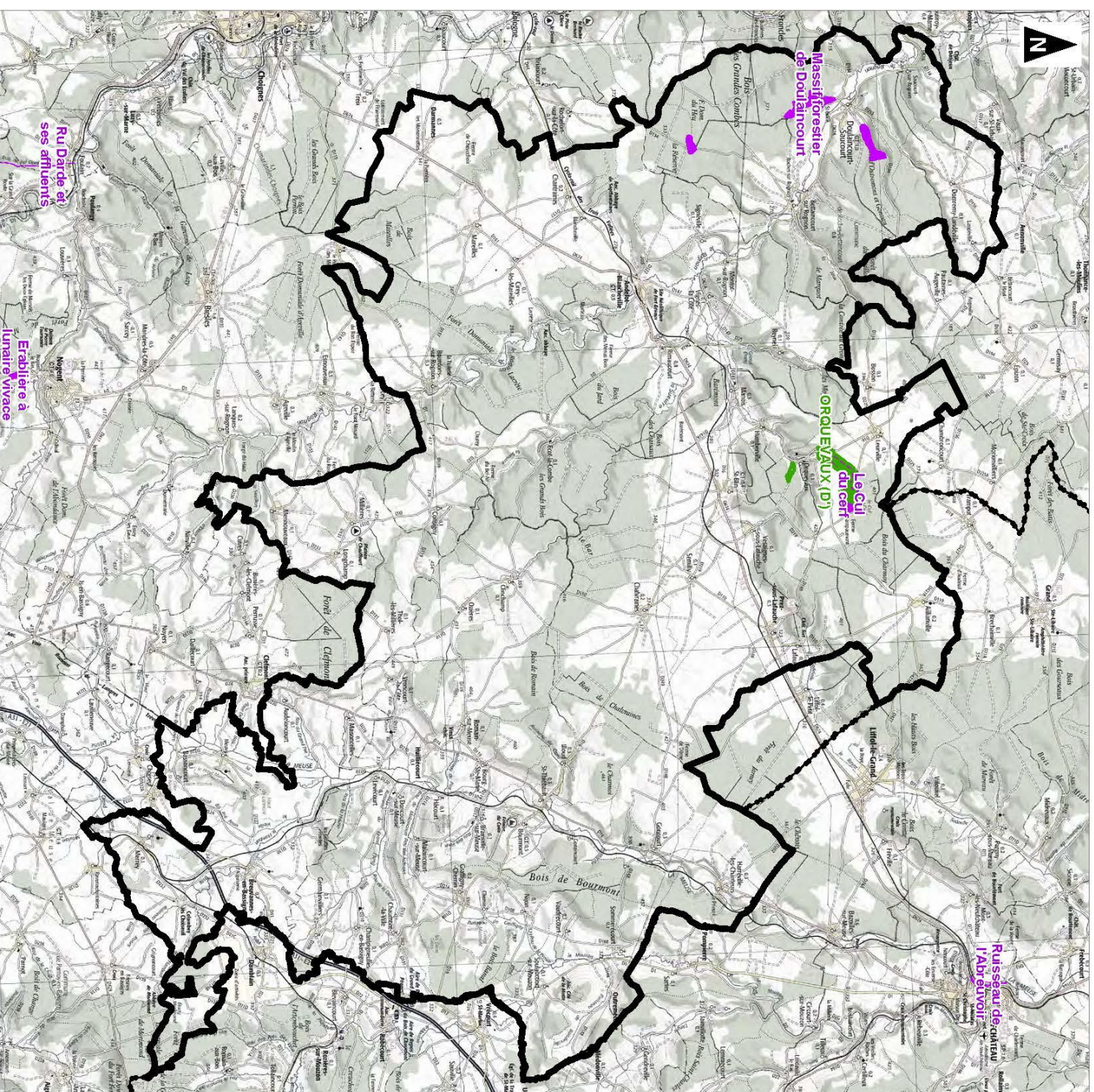
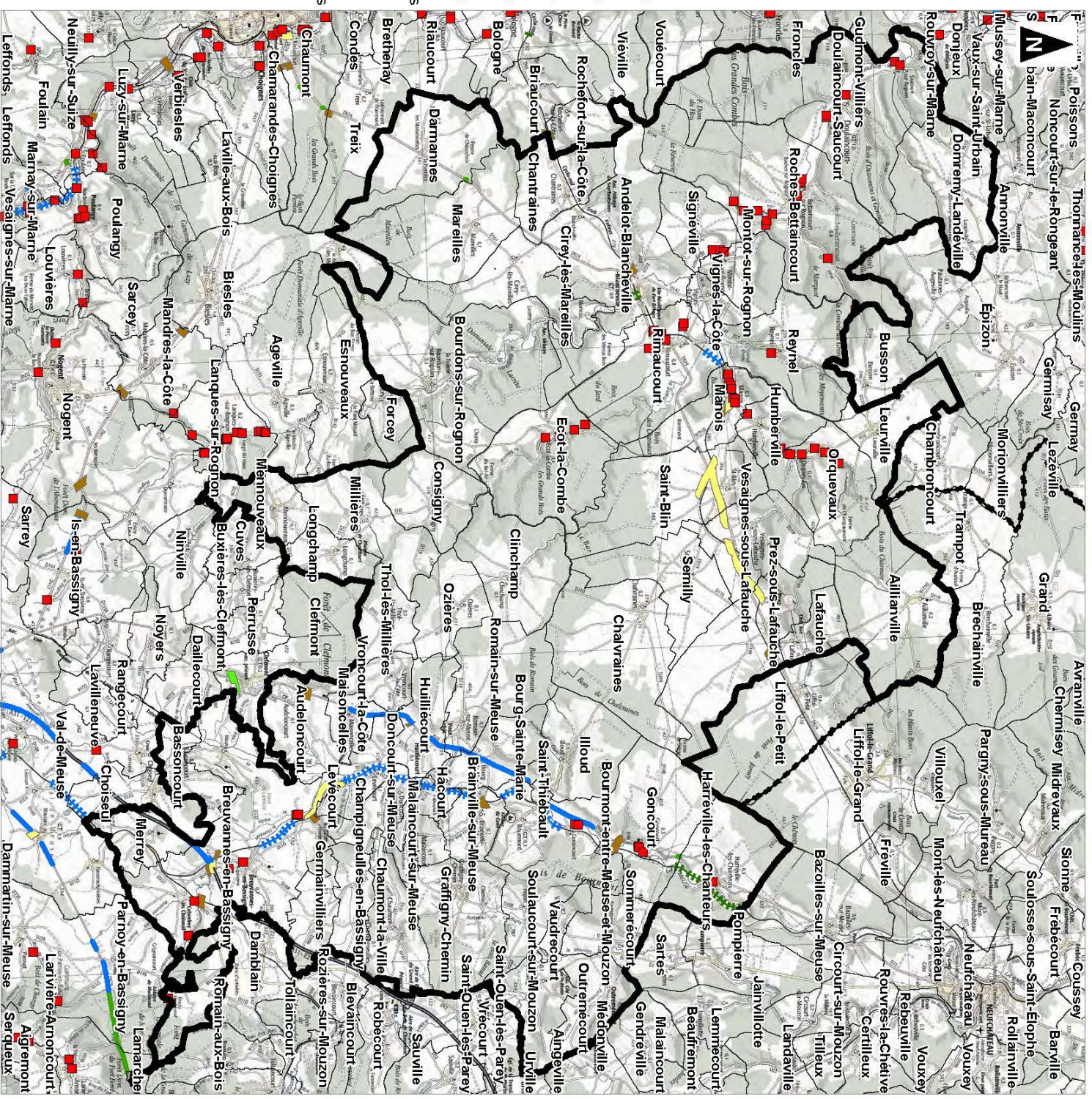
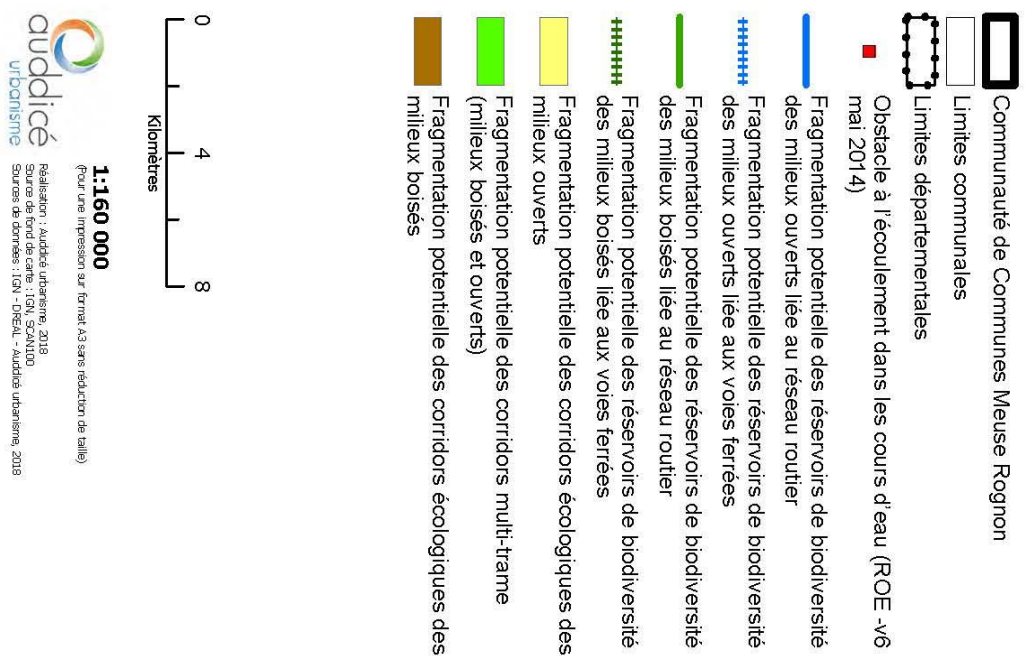


Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Fragmentation potentielle



Espaces naturels protégés : constats et enjeux

Constats :

- Une occupation du sol déterminée par l'activité humaine
- Un aménagement du territoire contraint par la présence de nombreux espaces naturels protégés
- Un écosystème riche et reconnu
- Des espaces naturels à préserver

Enjeux :

- Protéger les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue)
- Protéger les milieux humides et aquatiques
- S'inscrire dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

2.3 Les pollutions

2.3.1 Qualité de l'air et pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.

Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion...) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire...), on parle alors de pollution anthropique.

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant de maintenir une température suffisante sur Terre pour rendre la vie possible (température moyenne de 15°C).

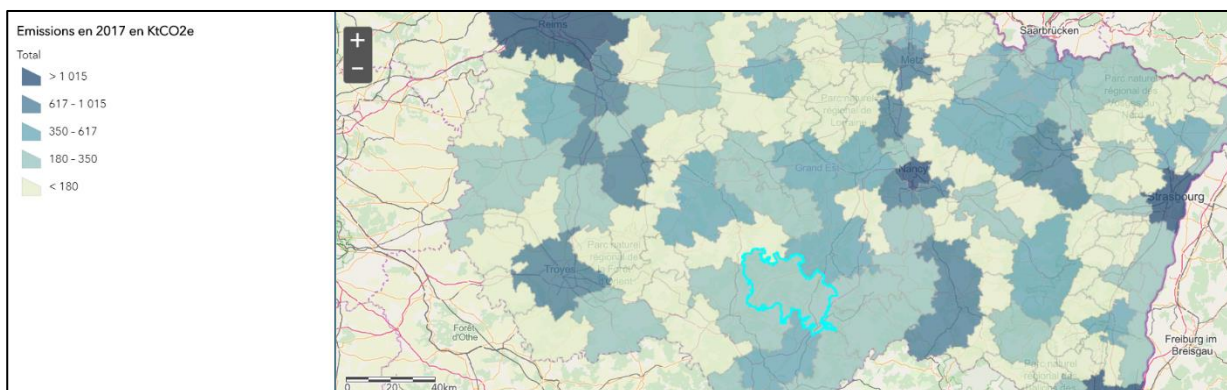
Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère, sont absorbés par le sol de la Terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. A l'image de la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés effet de serre présents dans l'atmosphère.

La Terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent certains gaz appelés gaz à effet de serre (GES).

2.3.1.1 Les Gaz à Effet de Serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont les gaz qui participent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est à l'origine du réchauffement climatique.

Les analyses ci-après sont basées sur les études de l'organisme ATMO Grand-Est qui est l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air (<http://www.atmo-grandest.eu/>).



Capture des émissions de CO₂ de la CC Meuse Rognon (<https://atmograndest.maps.arcgis.com>)

Le territoire intercommunal, éloigné des grands axes de circulation et des grandes agglomérations, est ainsi relativement épargné par les émissions de GES.

Secteurs	ktCO2e							Evolution
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2016/2017
Branche énergie	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	-9%
Industrie manufacturière	19,1	17,9	11,7	9,2	8,8	9,3	9,1	-2%
Résidentiel	10,7	11,5	11,7	10,2	10,6	10,9	11,3	4%
Tertiaire	3,6	3,7	3,8	3,5	3,5	3,6	3,8	5%
Agriculture	151,3	149,7	143,5	144,2	146,3	146,3	143,8	-2%
Transport routier	43,4	40,7	38,2	36,1	36,3	37,6	36,6	-3%
Autres transports	0,6	0,5	0,6	1,2	1,3	1,1	1,0	-7%
Déchets	1,3	1,6	1,6	1,3	1,3	1,9	1,7	-13%
Total	230	226	211	206	208	211	207	-2%

CC Meuse Rognon

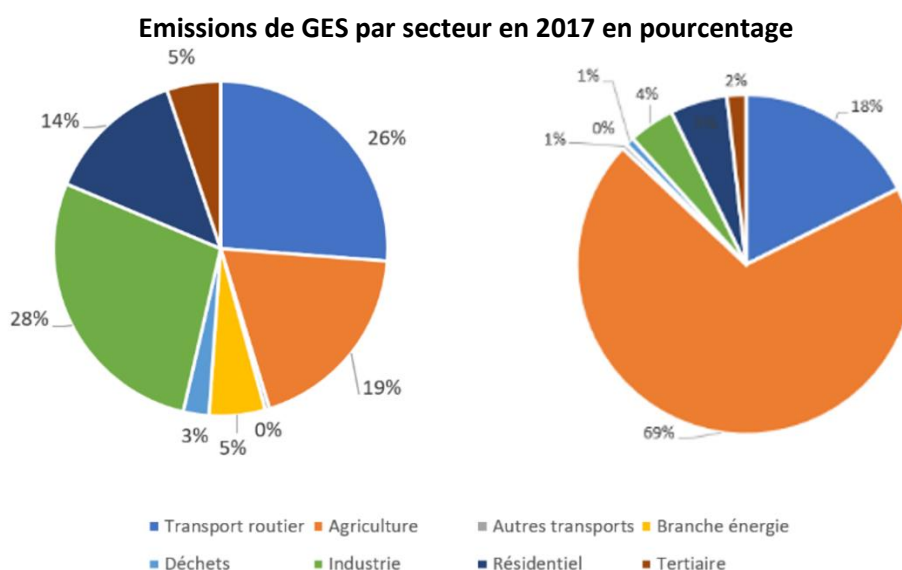
Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2019

Depuis 2005, les émissions directes de GES ont diminué de 10% sur le territoire intercommunal. Parmi les secteurs les plus en baisse, on trouve l'industrie manufacturière et le transport routier.

2.3.1.2 Le dioxyde de carbone (CO₂)

C'est probablement le plus connu des GES. Il est essentiellement émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

A l'échelle de la Communauté de Communes, le CO₂ représente 99% des émissions de GES.



Source : Atmo Grand-Est

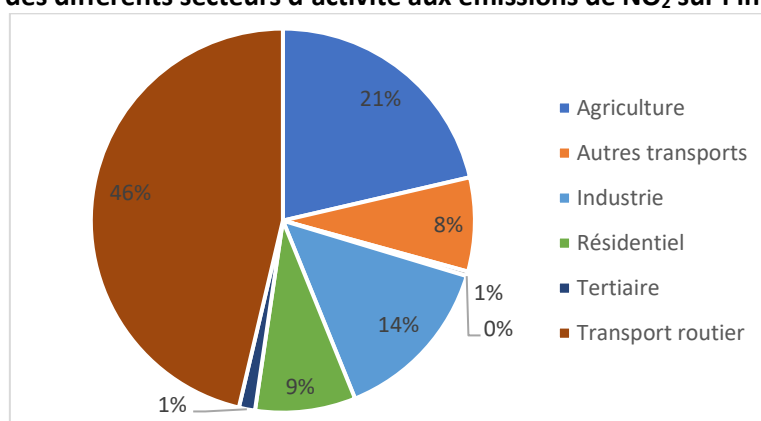
Il est intéressant de noter que les domaines de l'industrie (28%) et des transports routiers (26%) occupent une part importante des émissions de GES sur la région Grand-Est. Les GES sur le territoire de l'intercommunalité ne sont pas répartis de la même façon. Du fait du caractère rural du territoire, le secteur de l'agriculture émet une grande partie des GES (69% contre 19% dans la Région), alors que l'industrie ne comporte que 4% des émissions de GES.

2.3.1.3 Le dioxyde d'azote (NO₂)

Le NO₂ est émis principalement par des sols utilisant des engrais azotés, de la combustion d'énergies fossiles et de quelques procédés industriels. Il s'agit d'un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO₂ participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs.

A l'échelle l'intercommunalité, le NO₂ est principalement issu des transports routiers (46%), du fait du passage de l'A31 au Sud du territoire. Vient ensuite l'agriculture (21%), suivi de l'industrie (14%).

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de NO₂ sur l'intercommunalité



Source : Atmo Grand-Est 2017

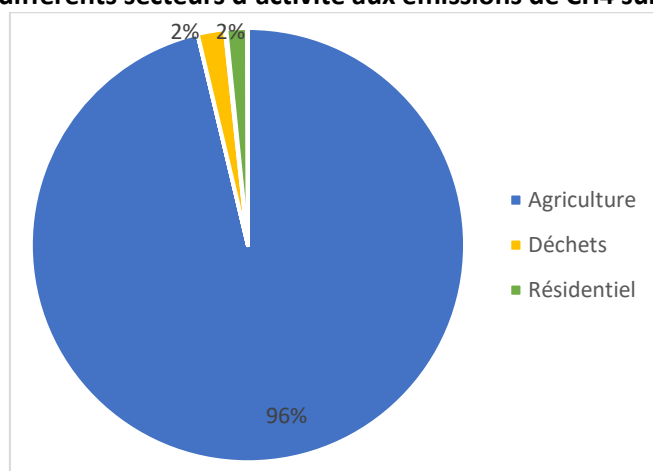
2.3.1.4 Le méthane

Le méthane est issu de l'élevage des ruminants, des décharges d'ordures et des exploitations pétrolières et gazières.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les émissions de CH₄ se concentrent sur la partie Nord-Est où sont situés la plupart des élevages.

L'agriculture constitue donc le plus gros émetteur de CH₄, avec plus de 96% des émissions.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de CH₄ sur l'intercommunalité



Source : Atmo Grand-Est 2017

2.3.1.5 Les particules fines

Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens...) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérogènes chez l'homme.

D'après une étude réalisée par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les émissions de PM10 ont stagné entre 2012 et 2016 sur le département. L'agriculture (40%) et le résidentiel/tertiaire (30%) sont les secteurs émettant le plus de particules fines. En 2017, 2709 tonnes de PM 10 et 1410 tonnes de PM 2,5 ont été émises en Haute-Marne. A titre de comparaison, 4069 tonnes d'oxydes d'azote ont été émises au cours de la même année.

2.3.1.6 Le radon

Aucune des communes n'est à risque Radon au sens de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

2.3.1.7 Air intérieur

L'arrêté du 24 mars relatif à l'aération des logements rappelle les normes minimales de renouvellement d'air dans les logements afin de garantir une bonne qualité de l'air à l'intérieur.

Les ministères de l'environnement et de la santé ont lancé en 2013, le Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur. Ce plan prévoit des actions à court, moyen et long termes afin d'améliorer la qualité de l'air dans

les espaces clos, dont notamment la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public, dont les écoles et crèches.

Les articles L.221-8 et R 221-30 et suivants du code de l'environnement rendent obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. Les établissements concernés sont notamment ceux accueillants des enfants :

- Les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies...) échéances au 1er janvier 2018 ;
- Les centres de loisirs – échéances au 1er janvier 2020 ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...) – échéances au 1er janvier 2020.

2.3.1.8 Air extérieur

« L'État, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (Extrait de l'article L.220-1 du code de l'environnement).

Dans cette optique, le PLUI peut améliorer la prise en compte de la qualité de l'air extérieur. En application de la circulaire du 18 novembre 2011, la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est interdite. L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit également le « brûlage à l'air libre des déchets ménagers » dont font partie les déchets verts produits par les particuliers. Les infractions au règlement sanitaire départemental sont constatées par procès-verbaux, dressés par les officiers de police judiciaire au nombre desquels figure le maire (article 16 du code de procédure pénale).

2.3.2 La pollution des sols et des milieux aquatiques

2.3.2.1 Les sites et sols pollués

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Deux bases de données nationales (BASOL et BASIAS) présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non. La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, BASOL recense 2 sites :

- Tréfileries Jacquemin Cornibert à Doulaincourt-Saucourt
- ARCELOR MITTAL à Manois

La base de données BASIAS inventorie les sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution. Sur le territoire de l'intercommunalité, la base de données BASIAS inventorie 48 sites.

La carte sur la page suivante localise les sites BASIAS ET BASOL du territoire. Ceux-ci sont majoritairement situés sur la partie Ouest du territoire. Historiquement, le passé industriel est important dans la vallée du Rognon.

Communauté de Communes
Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

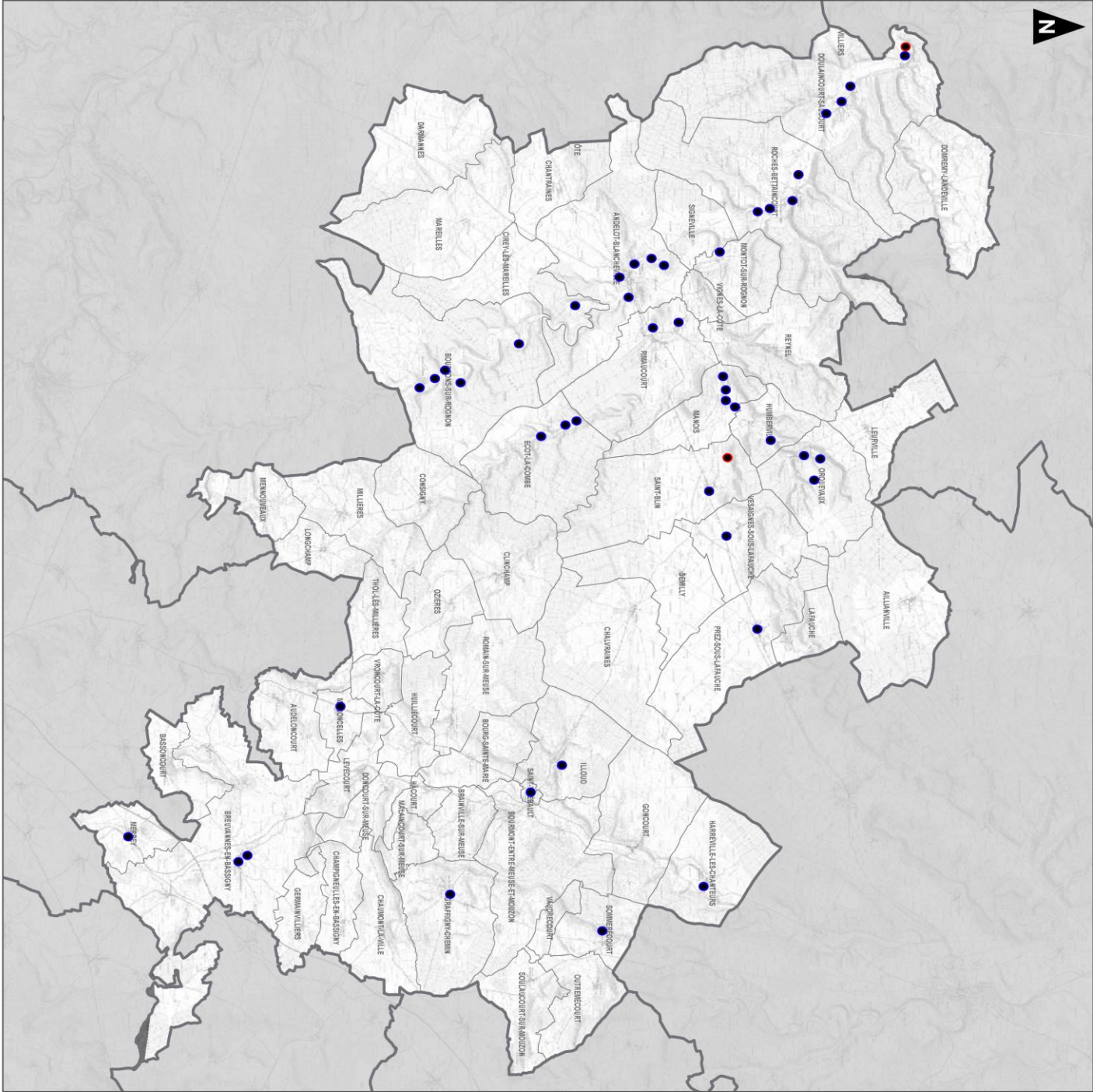
Sites BASIAS ET BASOL

- Limites de la CCMR
- Limites communales
- Site BASOL
- Site BASIAS



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.3.2.2 La pollution des cours d'eau

Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines dues aux nombreux usages de l'eau : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.

Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et peuvent avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eau souterraine et superficielle. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.

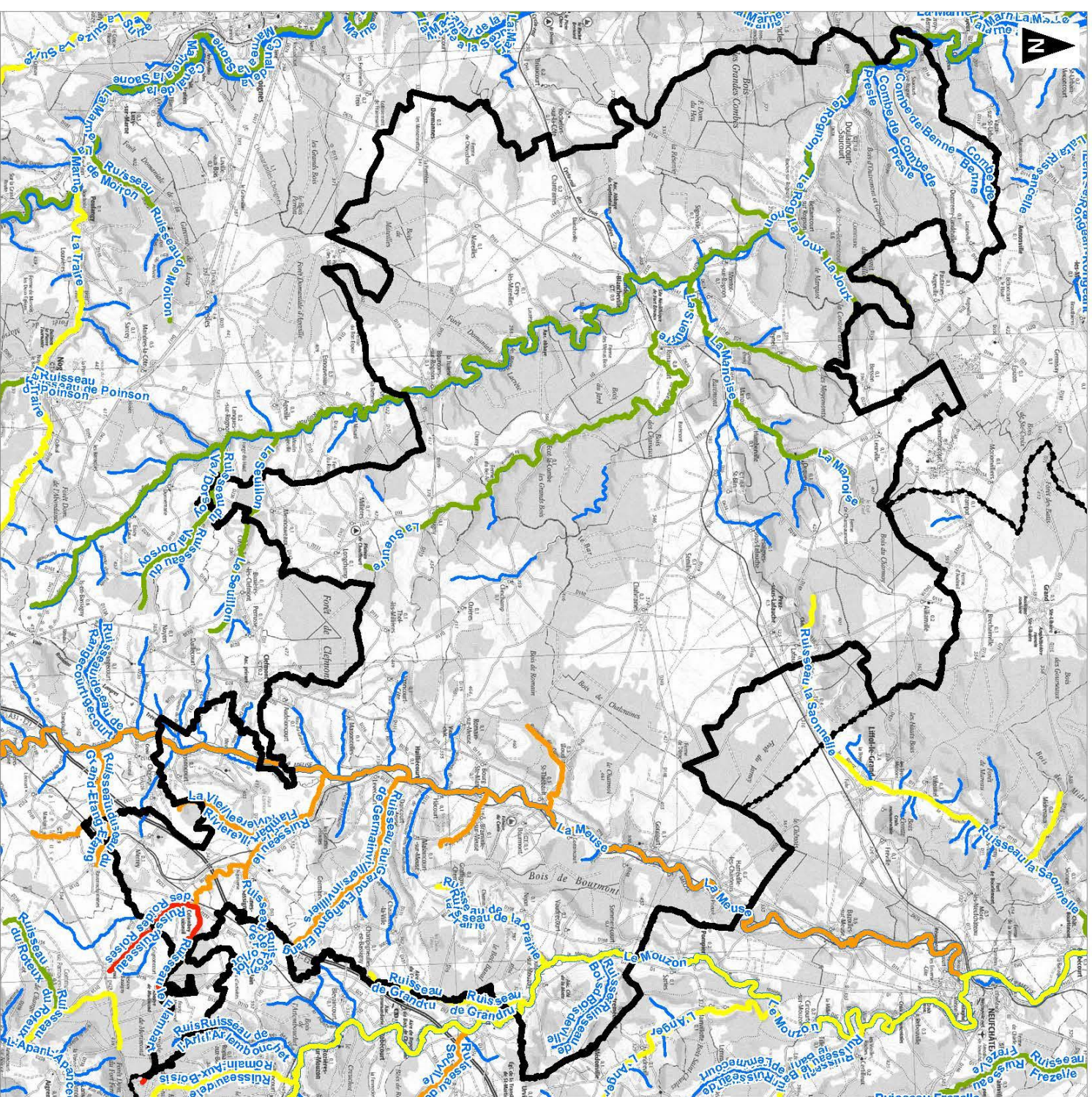
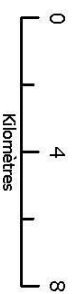
La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

Le territoire de la Communauté de Communes dépend de deux SDAGE : Seine Normandie, pour la partie Ouest du territoire et Rhin-Meuse pour la partie Est. Ils font état d'une qualité de l'eau allant de très bonne à moyenne au sein du territoire. La carte présentée sur la page suivante fait état de la qualité des eaux sur le territoire de l'intercommunalité, avec une qualité bonne pour le Rognon et médiocre pour la Meuse qui constitue un enjeu important.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Hydrographie et qualité des eaux (Etat des eaux de surface en 2015)

-  Communauté de Communes Meuse Rognon
-  Limites départementales
-  Réseau hydrographique
- Etat écologique :**
 -  Très bon
 -  Bon
 -  Moyen
 -  Médiocre
 -  Mauvais



Pollutions : constats et enjeux

Constats :

- Une zone peu polluée à l'échelle de la région Grand-Est
- De nombreux sites industriels inventoriés comme potentiellement pollués
- L'agriculture et les transports routiers comme principales sources de pollutions
- La qualité de l'eau de la Meuse à surveiller

Enjeux :

- Résorber la pollution liée aux sites et activités industrielles
- Atteindre le bon état écologique de la ressource en eau

2.4 Les nuisances et risques

2.4.1 Les risques majeurs

2.4.1.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Marne

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense, sur le département de la Haute-Marne, les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Il existe plusieurs types de risques :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain : cavités, retrait-gonflement des argiles, sismiques ;
- Industriel ;
- Transport de Matière Dangereuse : par canalisation, transport ;
- Nucléaire ;
- Rupture de barrage.

Ces risques ne sont pas tous présents dans la Communauté de Communes Meuse-Rognon. Le tableau ci-dessous est issu du DDRM de la Haute-Marne, en sont extraites les lignes concernant les communes de l'intercommunalité. Les risques non mentionnés dans le tableau ne sont pas présents sur le territoire.

Les risques majeurs dans la Communauté de Communes Meuse-Rognon

Commune	Inondation	Mouvements de terrain		Industriel	Transport de Marchandise Dangereuse
		Cavités	Gonflement des argiles		
Aillianville	-	7 cavités		-	Canalisation
Andelot-Blancheville	Vallée du Rognon, zone recensée dans l'AZI	5 cavités	Moyen	-	Route
Audeloncourt	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Bassoncourt	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	Canalisation
Bourdons-sur-Rognon	Vallée du Rognon, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Bourg-Sainte-Marie	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	3 cavités	Moyen	-	Voie ferrée
Brainville-sur-Meuse	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	1 cavité	Moyen	-	Voie ferrée
Brevannes-en-Bassigny	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	1 cavité	Moyen	-	Canalisation, route, voie ferrée
Chalvraignes	-	3 cavités	Faible	-	-
Champigneulles-en-Bassigny	-	-	Moyen	-	Canalisation

Chantraines	-	3 cavités	Moyen	-	Route
Chaumont-la-Ville	-	-	Moyen	-	Canalisation, route
Cirey-lès-Mareilles	Vallée du Rognon, zone recensée dans l'AZI	3 cavités	Faible	-	-
Clinchamp	-	2 cavités	Moyen	-	-
Consigny	-	3 cavités	Faible	-	-
Darmannes	-	-	-	-	Route
Domremy-Landéville	-	2 cavités	Faible	-	-
Doncourt-sur-Meuse	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Faible	-	Voie ferrée
Doulaincourt-Saucourt	Vallée du Rognon, zone recensée dans l'AZI	2 cavités	Faible	-	-
Écot-la-Combe	-	3 cavités	Faible	-	-
Germainvilliers	-	-	Moyen	-	Canalisation, route
Graffigny-Chemin	-	-	Moyen	-	Canalisation
Harréville-les-Chanteurs	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	1 cavité	Faible	-	Canalisation, voie ferrée
Huilliécourt	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Humberville	-	-	Moyen	-	-
Hâcourt	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	Voie ferrée
Illoud	-	1 cavité	Moyen	Ammoniac	-
Lafauche	-	1 cavité	Moyen	-	-
Leurville	-	1 cavité	1 cavité	-	-
Levécourt	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	Voie ferrée
Longchamp	-	2 cavités	Faible	-	-
Maisoncelles	Vallée de la Meuse, zone recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Malaincourt-sur-Meuse	-	-	Moyen	-	-
Manois	-	-	Moyen	-	Route
Mareilles	-	1 cavité	1 cavité	-	Route
Mennouveaux	-	-	Moyen	-	-
Merrey	-	-	Moyen	-	Route, voie ferrée
Millières	-	1 cavité	Faible	-	-
Montot-sur-Rognon	Vallée du Rognon, zone recensée dans l'AZI	-	Faible	-	-
Orquevaux	-	15 cavités	Moyen	-	-
Outremécourt	Vallée du Mouzon, zone recensée dans le PHEC	2 cavités	Moyen	-	Canalisation
Ozières	-	4 cavités	Moyen	-	-
Prez-sous-Lafauche	-	1 cavité	Moyen	-	Route
Reynel	Vallée du Rognon, recensée dans l'AZI	7 cavités	Moyen	-	-
Rimaucourt	Vallée du Rognon, recensée dans l'AZI	3 cavités	Moyen	Silos	Route
Roches-Bettaincourt	Vallée du Rognon, recensée dans l'AZI	2 cavités	Faible	-	-

Romain-sur-Meuse	Vallée de la Meuse, recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Saint-Blin	-	-	Moyen	-	Route
Saint-Thiébauld	Vallée de la Meuse, recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Semilly	-	2 cavités	Faible	-	-
Signéville	Vallée du Rognon, recensée dans l'AZI	-	Faible	-	-
Sommerécourt	Vallée du Mouzon, recensée dans le PHEC	1 cavité	Moyen	-	Canalisation
Soulaucourt-sur-Mouzon	Vallée du Mouzon, recensée dans le PHEC	-	Moyen	-	-
Thol-lès-Millières	-	-	Faible	-	-
Vaudrecourt	-	10 cavités	Moyen	-	-
Vesaignes-sous-Lafauche	-	2 cavités	Moyen	-	Route
Vignes-la-Côte	Vallée du Rognon, recensée dans l'AZI	-	Moyen	-	-
Vroncourt-la-Côte	-	-	Moyen	-	-

Source : DDRM Haute-Marne

2.4.1.2 Le risque inondation

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par débordement direct (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par débordement indirect (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

Aucune commune du territoire n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Cependant, les territoires du Bassigny sont concernés par l'Atlas des zones Inondables de la Meuse, tout comme la vallée du Rognon. De plus, les communes de Soulaucourt-sur-Mouzon, Sommerécourt et Outremécourt sont concernées par les repères PHEC de la Vallée du Mouzon (Plus Hautes Eaux Connues).

Dans les zones inondables identifiées dans les atlas, la réglementation est la suivante :

- Zone d'aléa fort : pas de constructions nouvelles autorisées sauf exception ponctuelles en « dent creuse » dans les centres urbains à examiner au cas par cas ;
- Zone d'aléas moyen et faible en zone urbanisée : construction nouvelle possible hors établissements sensibles, notamment recevant du public ;
- Quel que soit l'aléa : extension mesurée possible pour les constructions existantes sans changement de destination ;
- Préservation des champs d'expansion des crues.

2.4.1.3 Le risque mouvement de terrain

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire, les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain.
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

D'après les données du BRGM, sur le territoire de la Communauté de Communes, les mouvements de terrain sont principalement des glissements de terrain et des retraits-gonflements des argiles. Les glissements de terrain sont nombreux sur les communes d'Orquevaux et Aillianville. De plus, le territoire d'Andelot-Blancheville, du fait de sa proximité avec le cours d'eau du Rognon, connaît de nombreuses érosions des berges.

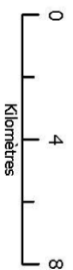
La carte disponible sur la page suivante présente les mouvements de terrains connus sur le territoire de la CCMR.

Communauté de Communes Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

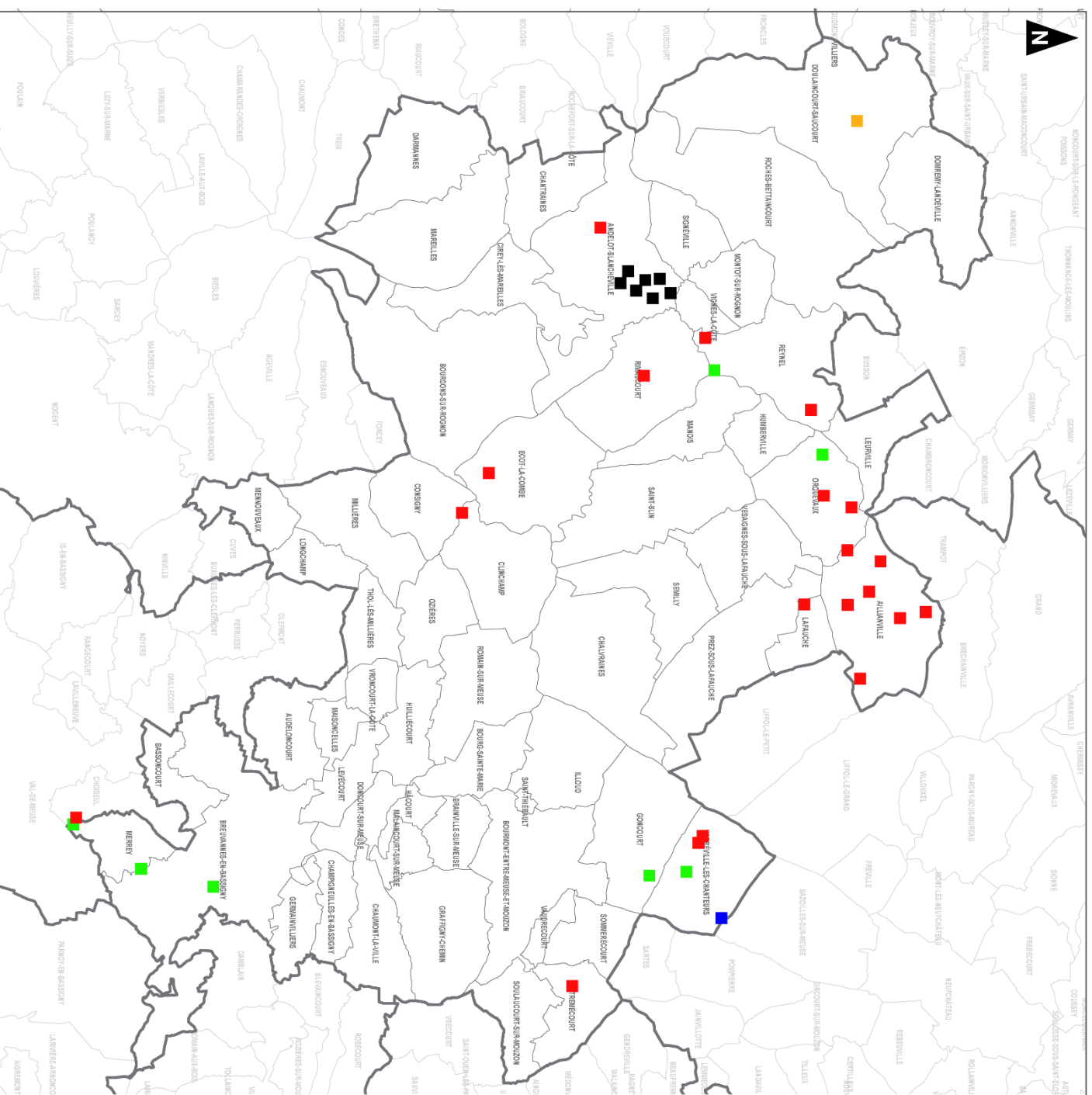
Mouvement de terrain

-  Limites de Communes Meuse Rognon
-  Limites communales
- Mouvement de terrain :**
 -  Glissement
 -  Effondrement
 -  Erosion des berges
 -  Couée



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



L'aléa retrait et gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

TYPE D'ALEA	RISQUE
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée. Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante. Faible intensité du phénomène

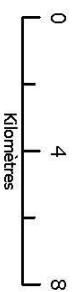
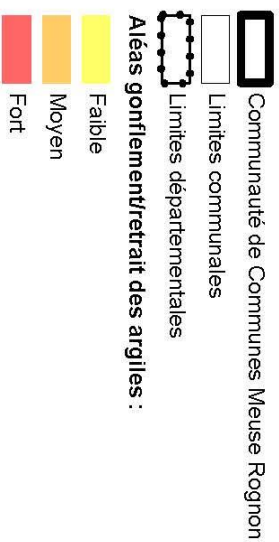
Les parties du territoire intercommunal situées sur les coteaux ou les buttes-témoins sont les plus exposées, avec un aléa moyen. Les plateaux sont eux identifiés comme des zones d'aléas faibles. Ainsi, il existe deux zones aux aléas importants : de Chantraines à Lafauche, et la zone Sud-Est de la vallée de la Meuse.

La carte sur la page suivante montre les zones soumises aux aléas de retrait-gonflement des argiles.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Aléas gonflement/retrait des argiles

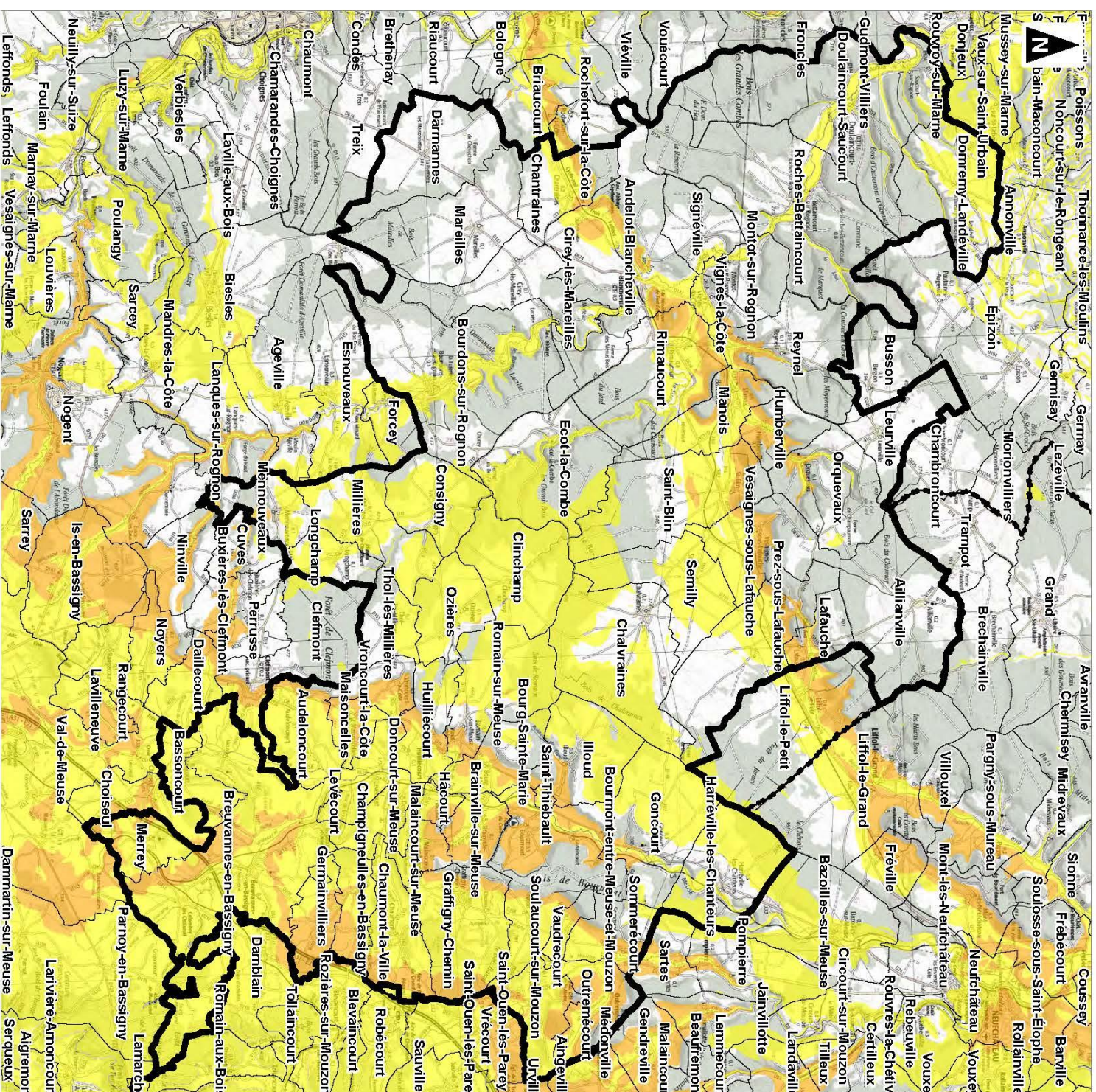


1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddice
urbanisme

Réalisation : Auddice urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - BDCar - Auddice urbanisme, 2018

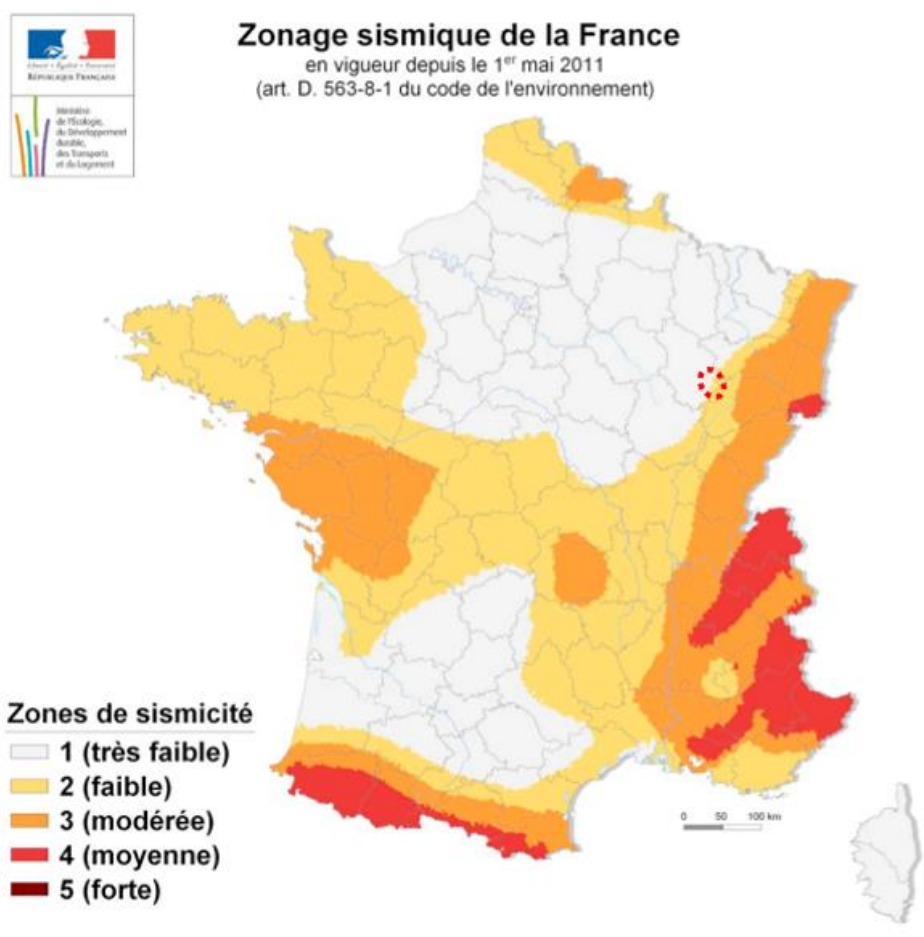


2.4.1.4 Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique du territoire français entré en vigueur, le territoire de la CCMR est en zone de sismicité 1 (aléa très faible). Aussi, il n'est pas concerné par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments. Néanmoins, le Sud-Est du département de la Haute-Marne est classé en zone de sismicité 2. La commune la plus proche (Aigremont), est située à une dizaine de kilomètres de Breuvannes-en-Bassigny ou Merrey.



Source : BRGM

2.4.1.5 Les risques industriels

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- Les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- Les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.

Sur le territoire de l'intercommunalité, la commune d'Iloud comprend un risque industriel lié à l'ammoniac (usine Bongrain), alors que Rimaucourt est concerné par un risque industriel lié aux silos.

2.4.1.6 Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Selon le DDRM de la Haute-Marne, les communes suivantes sont concernées par ce risque : Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chantaines, Chaumont-la-Ville, Darmannes, Doncourt-sur-Meuse, Germainvilliers, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Manois, Mareilles, Merrey, Prez-sous-Lafauche, Rimaucourt, Saint-Blin et Vesaignes-sous-Lafauche.

Le territoire est également traversé par des canalisations de transport de gaz haute pression gérées par GRT Gaz sur les communes d'Aillianville, Bassoncourt, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Champigneulles-en-Bassigny, Chaumont-la-Ville, Germainvilliers, Graffigny-Chemin, Harréville-les-Chanteurs, Outremécourt et Sommerécourt.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le transport ferroviaire rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

2.4.2 Les aléas

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économiques ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

L'aléa remontée de nappes phréatiques

Les nappes phréatiques sont également dites « libres », car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient, car :

- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle « l'étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

Sur la Communauté de Communes, cet aléa est surtout présent dans les vallons des cours d'eau et des affluents : la Meuse et le Rognon.

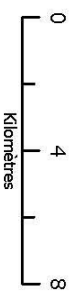
Le choix du classement de terrains à urbaniser situés en zone d'aléa devra être précédé d'une étude géotechnique mesurant précisément le risque.

Communauté de Communes Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

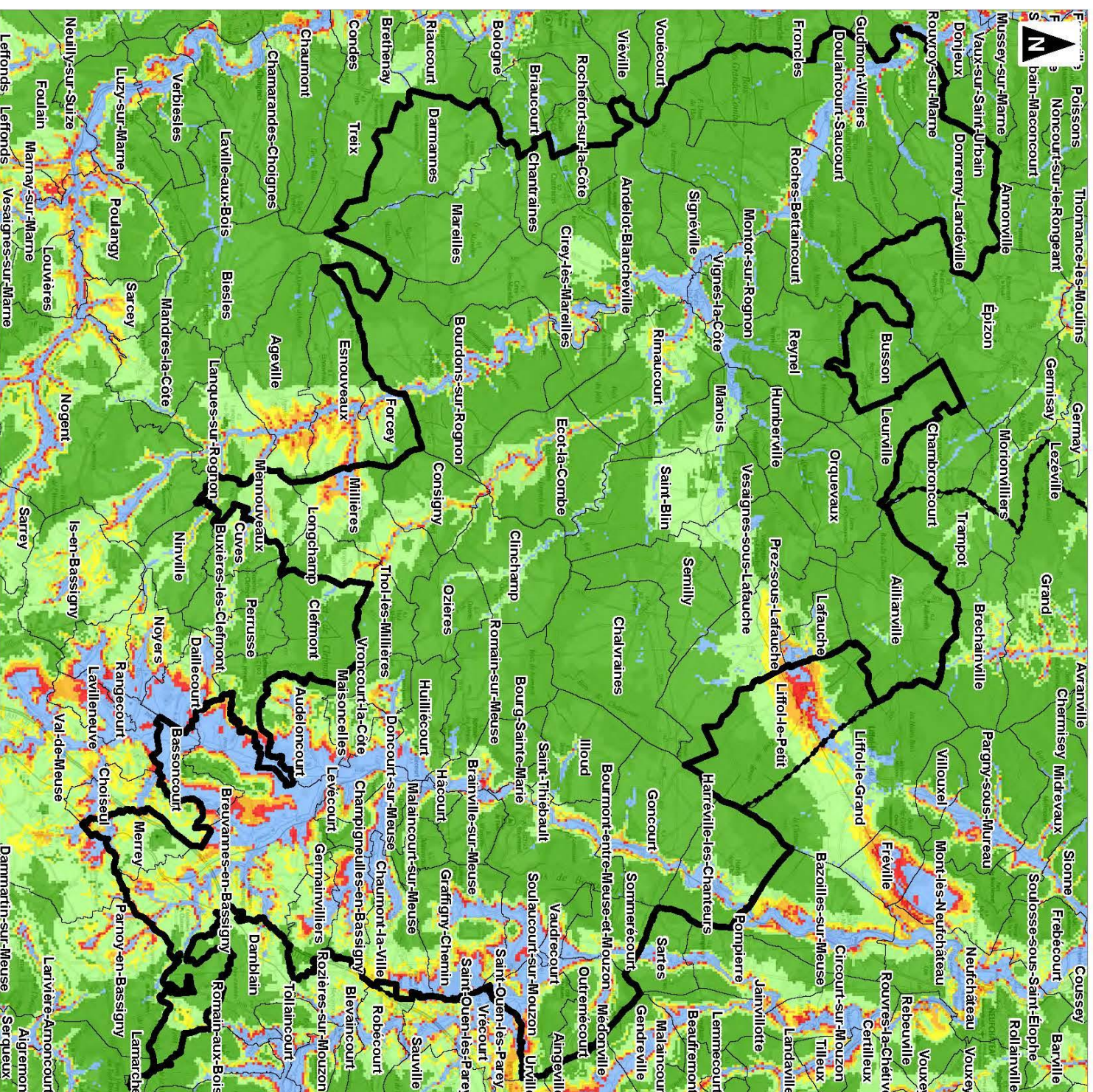
Remontées de nappes

- Communauté de Communes Meuse Rognon
- Limites communales
- Limites départementales
- Sensibilité aux remontées de nappes :
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible



1:160 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.4.3 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La Communauté de Communes Meuse-Rognon est concernée par plusieurs arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, figurant dans le tableau suivant.

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT	FIN	ARRETE DU	SUR LE JO DU	COMMUNE(S) CONCERNEE(S)
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983	Aillianville, Chalvraines, Humberville, Lafauche, Leurville, Manois, Orquevaux, Prez-sous-Lafauche, Saint-Blin, Vesaignes-sous-Lafauche, Domremy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	Bourg-Sainte-Marie, Bourmont, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Champigneulles-en-Bassigny, Chaumont-la-Ville, Clinchamp, Doncourt-sur-Meuse, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Huilliécourt, Humberville, Illoud, Levécourt, Malaincourt-sur-Meuse, Manois, Nijon, Orquevaux, Outremécourt, Ozières, Romain-sur-Meuse, Saint-Thiébauld, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Vaudrecourt, Vroncourt-la-Côte, Domremy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt, Montot-sur-Rognon, Vignes-la-Côte, Reynel, Rimaucourt, Andelot-Blancheville
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	Bourmont, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Goncourt, Hâcourt, Humberville, Levécourt, Manois, Orquevaux, Saint-Thiébauld, Doulaincourt-Saucourt, Roches-Bettaincourt, Montot-sur-Rognon, Vignes-la-Côte, Reynel, Signéville, Andelot-Blancheville
Inondations et coulées de boue	09/07/1989	09/07/1989	05/12/1989	13/12/1989	Saint-Thiébauld
Inondations et coulées de boue	01/07/1995	01/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	Montot-sur-Rognon
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	26/12/1995	07/01/1996	Doulaincourt-Saucourt

Inondations et coulées de boue	24/02 /1997	25/02/1997	12/05/1997	25/05/1997	Humberville, Manois, Orquevaux, Vesaignes-sous-Lafauche, Roches-Bettaincourt
Inondations et coulées de boue	06/09 /1999	06/09/1999	29/11/1999	04/12/1999	Millières, Chantraines
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12 /1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Toutes les communes de la Communauté de Communes
Inondations et coulées de boue	06/07 /2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	Andelot-Blancheville
Inondations et coulées de boue	29/12 /2001	30/12/2001	12/03/2002	28/03/2002	Bourmont, Breuvannes-en-Bassigny, Goncourt, Harréville-les-Chanteurs, Lafauche, Saint-Thiébauld, Roches-Bettaincourt, Andelot-Blancheville
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07 /2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	Doncourt-sur-Meuse, Germainvilliers
Inondations et coulées de boue	02/10 /2006	03/10/2006	01/12/2006	08/12/2006	Breuvannes-en-Bassigny, Goncourt, Harréville-les-Chanteurs
Inondations et coulées de boue	15/12 /2011	17/12/2011	01/03/2012	07/03/2012	Harréville-les-Chanteurs
Inondations et coulées de boue	16/12 /2011	17/12/2011	04/06/2012	08/06/2012	Saint-Thiébauld
Inondations et coulées de boue	19/06 /2013	20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	Ecot-la-Combe

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

2.4.4 Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Les Installations Classées Pour l'Environnement font également parties des risques industriels.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- D'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- De réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- De contrôle ;
- De sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'État.

Selon les données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, plusieurs entreprises installées sur le territoire sont des ICPE.

NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	REGIME EN VIGUEUR	STATUT SEVESO
EOLE DE LA GRANDE COMBE	AILLIANVILLE	Autorisation	Non Seveso
GAEC DE DARDU	AUDELONCOURT	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE LA PERRIERE	BOURDONS SUR ROGNON	Enregistrement	Non Seveso
SRDE	BOURG STE MARIE	Autorisation	Non Seveso
PREVOT Jacques SARL	BREUVANNES EN BASSIGNY	Autorisation	Seuil Bas

SARL EUREK'ALIAS	BREUVANNES EN BASSIGNY	Autorisation	Non Seveso
BONGRAIN GERARD	CHALVRAINES	Enregistrement	Non Seveso
Eoliennes de Dahlia	CIREY LES MAREILLES	Autorisation	Non Seveso
GAEC DU PRES-BOIS	GERMAINVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
GAEC DE LA CERISIERE	GRAFFIGNY CHEMIN	Enregistrement	Non Seveso
SARL NOVALAIT	GRAFFIGNY CHEMIN	Autorisation	Non Seveso
HENRIOT JOEL TP	HUILLIECOURT	Autorisation	Non Seveso
BONGRAIN GERARD (usine)	ILLOUD	Autorisation	Non Seveso
ARCELOR MITTAL France	MANOIS	Autorisation	Non Seveso
EARL SIMONOT	MANOIS	Autorisation	Non Seveso
Futures Energies Investissements 2	MAREILLES	Autorisation	Non Seveso
TRANSALLIANCE	MERREY	Enregistrement	Non Seveso
BONGRAIN GERARD	PREZ SOUS LAFAUCHE	Enregistrement	Non Seveso
SARL DE LA PRAIRIE	PREZ SOUS LAFAUCHE	Enregistrement	Non Seveso
MATFOR	RIMAU COURT	Autorisation	Non Seveso
SEPAC - Rimaucourt	RIMAU COURT	Enregistrement	Non Seveso
Entreprise Paul CALIN	SOMMERE COURT	Autorisation	Non Seveso
GAEC MORLOT	SOULAUCOURT SUR MOUZON	Autorisation	Non Seveso
GABS SAS (Thol-lès-Millières)	THOL LES MILLIERES	Autorisation	Non Seveso
EARL MASSELOT-DUBUC	VIGNES LA COTE	Enregistrement	Non Seveso

Liste des ICPE sur le territoire de la CCMR. Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Les ICPE agricoles

Il existe également des ICPE agricoles sur le territoire de la CCMR :

ETABLISSEMENT	COMMUNE
GAEC DE LA GRANDE VOIE	AILLIANVILLE
EARL DES MENUS BOIS	ANDELOT-BLANCHEVILLE
GAEC DE BEVEAUX	ANDELOT-BLANCHEVILLE
GAEC COURTIER	ANDELOT-BLANCHEVILLE

EARL DES CHENEVRITS	ANDELOT-BLANCHEVILLE
SCI DE LA CHAMPAGNE	ANDELOT-BLANCHEVILLE
SAS METHAFET	ANDELOT-BLANCHEVILLE
EARL DU HAM	AUDELONCOURT
GAEC DE DARDU	AUDELONCOURT
GAEC DE L'ARCHAMP	AUDELONCOURT
EARL DU PLECY	BASSONCOURT
GAEC DU MAGNY	BOURDONS-SUR-ROGNON
GAEC DE CHUREY	BOURDONS-SUR-ROGNON
GAEC DES BRUNES	BOURDONS-SUR-ROGNON
EARL DE LA PERRIERE	BOURDONS-SUR-ROGNON
CHAMBRION OPTICK CHIEN PLUS	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
GAEC SAINT PIERRE -MAIRE	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
BARAUX FREDDY	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
EARL DE LA PAPETERIE	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
EARL DE GONCOURT	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
TRANS ANI VI 52	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
SCEA D'IZE	BRAINVILLE-SUR-MEUSE
VENDANGEOT STEPHANE	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
EARL FOISSEY	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
GAEC DE LA BLONDE	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
EARL DE LA FERME BERNARD	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
GAEC DE LA LEVEE	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
GAEC DU FLAMBARD	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
EARL PAILLARD C F	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
EARL DE GRIVEE	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
HORMANCE ROLLY	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
ELEVAGE DE L'ABBAYE DE MORIMOND	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
GUYOT PASCAL	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
SARL EUREK ALIAS	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
GAEC DE FLEURIBOIS	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
BEGIN MICHEL	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
EARL DU CHANOT	CHANTRAINES
GAEC DE LA SERGENT	CHAUMONT-LA-VILLE
GAEC DU GRAND CANTON	CHAUMONT-LA-VILLE
GAEC DES CELISARDES	CIREY-LES-MAREILLES
GAEC DU MONTIER	CIREY-LES-MAREILLES
GAEC DE LA CRETE	CIREY-LES-MAREILLES
RALLET XAVIER	CIREY-LES-MAREILLES
EARL PETIT HUBERT	CONSIGNY
EARL DES CLES	CONSIGNY
GAEC DES TROIS VALLEES	DARMANNES
EARL DU BARROIS	DARMANNES

EARL DU STRON	DARMANNES
ERAL DES OYOTS	DOMREMY-LANDEVILLE
EARL DU BOISJOLY	DOMREMY-LANDEVILLE
GAEC NOEL	DOMREMY-LANDEVILLE
SCEA RONDOT	DONCOURT-SUR-MEUSE
GAEC D'ECOT-LA-COMBE	ECOT-LA-COMBE
GAEC DU PRES BOIS	GERMAINVILLIERS
SARL NOVALAIT	GRAFFIGNY-CHEMIN
GAEC CERISIERE	GRAFFIGNY-CHEMIN
GAEC MARIE FONTAINE	GRAFFIGNY-CHEMIN
GAEC DE L'ECLUSE	HACOURT
GAEC D'HARREVILLE	HARREVILLE-LES-CHANTEURS
GAEC DU PRE RICENET	HUMBERVILLE
EARL DES FOSSES	LEURVILLE
GAEC DE LA FONTAINE	LEURVILLE
GAEC DE LEVECOURT	LEVECOURT
GAEC DE LA FONTAINE	LEVECOURT
EARL DU POIRIER VERT	LONGCHAMP
TESTEVIDE THIERRY	MAISONCELLES
EARL DES BERGERES	MAISONCELLES
CHAMPION SYLVAIN	MAISONCELLES
BABLON CHARLES	MAISONCELLES
GAEC SAINTE ANNE	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
GAEC HAUTE MEUSE	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
PARISEL JEAN-PIERRE	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
EARL SIMONOT	MANOIS
GAEC DES CHARMILLES	MAREILLES
EARL DU BUEZ	MAREILLES
GAEC DES ROCHES	MAREILLES
EARL DU VERGER	MAREILLES
GAEC DES LUPARIAS	MAREILLES
GAEC DE LA PETITE VIOLETTE	MERREY
GAEC DE LA BONNE FONTAINE	MERREY
GAEC SAINT GENGOUL	MILLIERES
GAEC CVS FERME DE LA CHARME	MILLIERES
GAEC DU CUL DE CERF	ORQUEVAUX
EARL MARY	OUTREMECOURT
EARL DES MURAILLOTES	PRES-SOUS-LAFAUCHE
SARL DE LA PRAIRIE	PRES-SOUS-LAFAUCHE
EARL DU REYNELOIS	REYNEL
GAEC DES BATTANTS	REYNEL
EARL MARTINOT	ROCHES-BETTAINCOURT
EARL DE CHANCEMONT	ROCHES-BETTAINCOURT

GAEC DE SECHEPRES	ROMAIN-SUR-MEUSE
PARRIN FRANCOIS	ROMAIN-SUR-MEUSE
GAEC R.C.A	SAINT-BLIN
EARL D'ARSONVAL	SAINT-BLIN
GAEC DES LONGUES ROIES	SAINT-BLIN
GAEC VOILLEMEN	SEMILLY
GAEC DES AUGES	SIGNEVILLE
GAEC DU PONT ST PART	SOMMERE COURT
ROBERT REGIS	SOMMERE COURT
GAEC MORLOT	SOULANCOURT-SUR-MOUZON
DUFANT CLAUDE	THOL-LES-MILLIERES
GAEC LENE	THOL-LES-MILLIERES
GAEC DU MINUET	VAUDRECOURT
GAEC DU MOUZON	VAUDRECOURT
GAEC DE LA CROIX DE MISSION	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
GAEC DE LA VOINEROSE	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
EARL MASSELO-DUBUC	VIGNES-LA-COTE
GAEC BOURCELOT	VRONCOURT-LA-COTE
GAEC LADIER	VRONCOURT-LA-COTE
MORIZOT NICOLAS	VRONCOURT-LA-COTE

La gestion de l'urbanisation autour des bâtiments agricoles est gérée par un principe de réciprocité :

- Distance d'éloignement des installations agricoles vis-à-vis des tiers ;
- Distance d'éloignement des tiers vis-à-vis des installations agricoles.

Des diagnostics agricoles ont été réalisés dans chaque commune, les cartes sont en annexées au PLUi.

Les éoliennes

A la suite du décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, les éoliennes terrestres sont inscrites au sein des ICPE.

La Communauté de Communes compte plusieurs parcs éoliens, créés ou en cours de construction.

Commune concernée	Nom du parc éolien	Nombre d'éolienne du parc	Nombre d'éoliennes sur la commune	Etat du parc
Aillianville	Grande Combe	8 éoliennes	8 éoliennes	Parc autorisé
Leurville	Hauts-Pays	13 éoliennes	8 éoliennes	Parc construit
Mareilles	Vallée du Rognon	6 éoliennes	3 éoliennes	Parc construit
Darmannes	Vallée du Rognon	6 éoliennes	3 éoliennes	Parc construit

Darmannes	Riaucourt-Darmannes	5 éoliennes	1 éolienne	Parc autorisé
Cirey-lès-Mareilles	La Crête	5 éoliennes	5 éoliennes	Parc autorisé
Roches-Bettaincourt	Plateau de la Joux	12 éoliennes	6 éoliennes	Parc en instruction
Reynel	Plateau de la Joux	12 éoliennes	6 éoliennes	Parc en instruction
Andelot-Blancheville	Limodores	10 éoliennes	4 éoliennes	Parc en instruction
Bourdons-sur-Rognon	Haut-Chemin 2	13 éoliennes	5 éoliennes	Parc en instruction

Les parcs éoliens peuvent constituer un risque pour l'avifaune. Ces risques sont pris en compte dans le cadre des études d'impact qui sont réalisées en amont de la création des parcs.

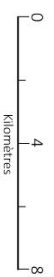
La carte suivante présente la synthèse des risques technologiques existant sur le territoire de la Communauté de Communes, qu'ils soient présents dans le DDRM ou non.

Communauté de Communes Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

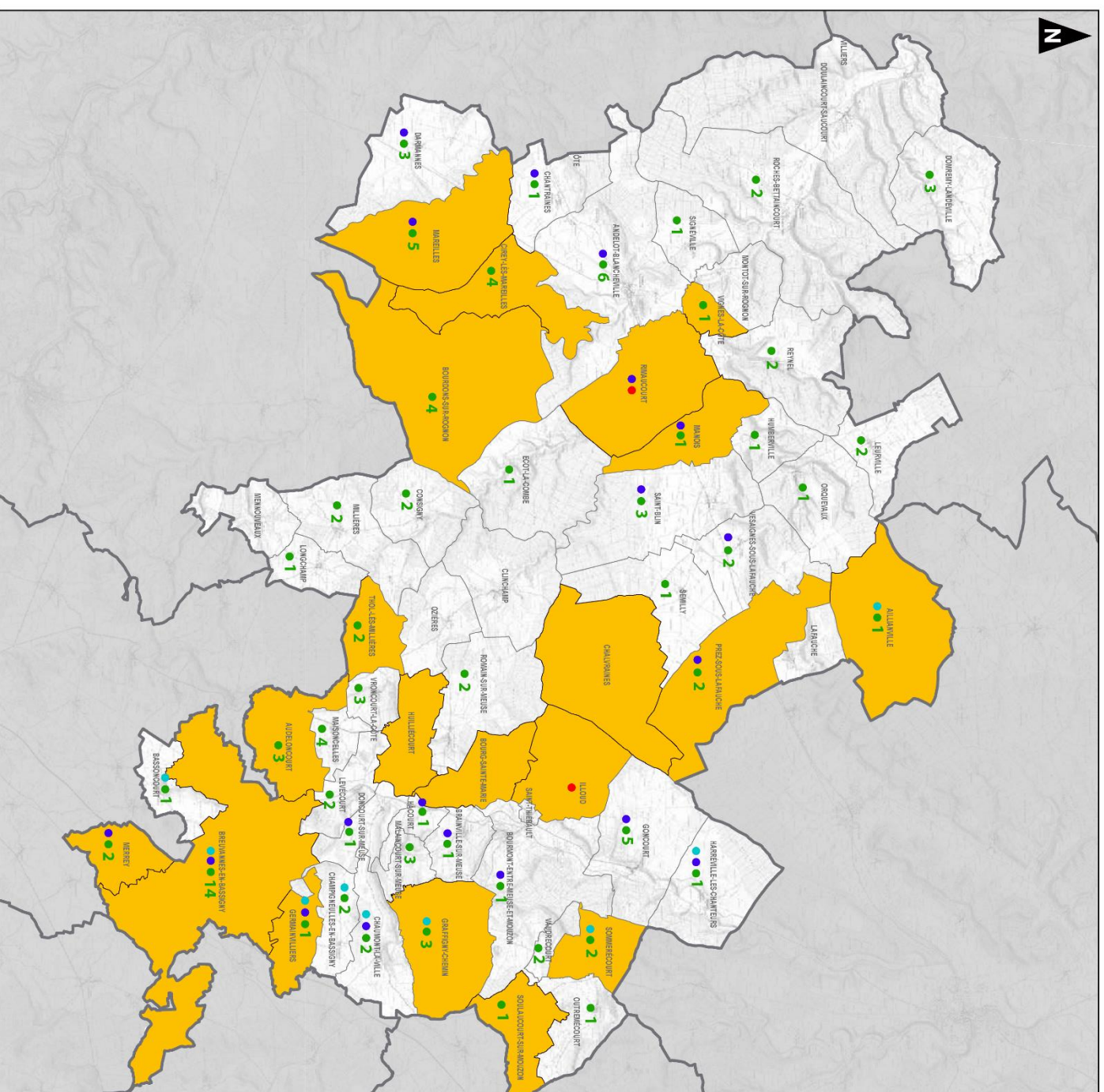
Risques technologiques

- Limites de la CCMR
- Limites communales
- Commune concernée par un risque industriel selon la DDRM
- Commune concernée par au moins une ICPE
- Commune concernée par au moins une ICPE agricole
- Commune concernée par le risque TMD
- Commune traversée par des canalisations de transport de gaz haute-pressure (GRT)



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



2.4.5 Le bruit des infrastructures de transports terrestres

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le territoire de la CCMR est traversé par plusieurs infrastructures bruyantes :

COMMUNE	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	CATEGORIE DE CLASSEMENT DE LA VOIE
Bourmont	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Brainville-sur-Meuse	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Breuvannes-en-Bassigny	A31	2
Breuvannes-en-Bassigny	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Chaumont-la-Ville	A31	2
Doncourt-sur-Meuse	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Germainvilliers	A31	2
Goncourt	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Hâcourt	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Harréville-les-Chanteurs	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Levécourt	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Merrey	A31	2
Merrey	SNCF/CULMONT/TOUL	1N
Saint-Thiebault	SNCF/CULMONT/TOUL	1N

Source : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour information, la catégorie 1 correspond à un niveau sonore au point de référence en période diurne de 83 dB. La catégorie 2 équivaut à un niveau sonore diurne de 79 dB.

Risques et nuisances : constats et enjeux

Constats :

- Des nuisances sonores relativement faibles
- Des risques d'inondation à proximité des grands cours d'eau du territoire...
- ...mais aussi des risques de remontées de nappes
- Des risques de mouvements de terrain localisés au Nord du territoire
- Un aménagement contraint le long des cours d'eau et des coteaux
- Des installations classées, notamment agricoles, qui contraignent ponctuellement l'urbanisation
- Des risques liés au transport de matières dangereuses par la route, le fer, les voies d'eau et les canalisations

Enjeux :

- Prendre en compte les zones inondables
- Privilégier le développement dans les zones de faibles contraintes
- Prendre en compte les périmètres des ICPE

2.5 Analyse urbaine et territoriale

2.5.1 Le grand paysage

Le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon s'étend plusieurs unités de paysage. La carte suivante présente ces entités qui marquent le territoire. Dans la partie Sud, c'est le barrois forestier qui prédomine même si le Bassigny couvre les communes de Bassoncourt, de Merrey et de Breuvannes-en-Bassigny en totalité.

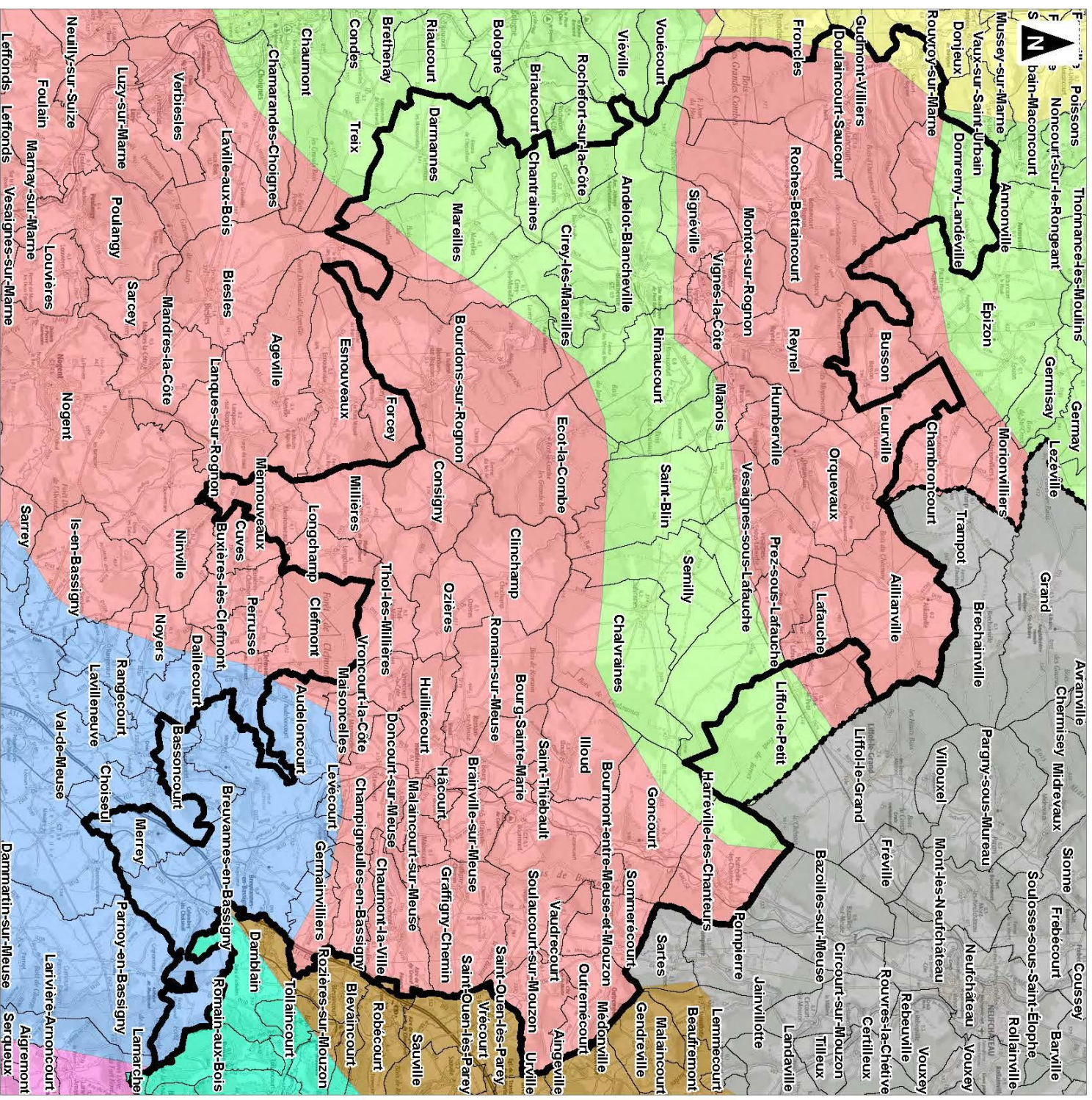
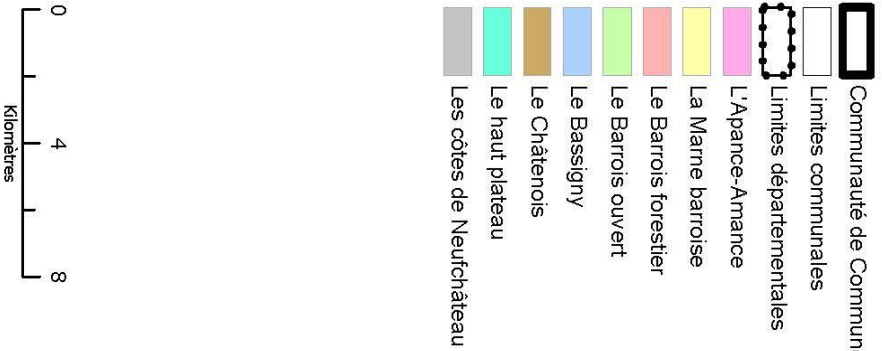
L'extrême Nord-Ouest du territoire, à Doulaincourt-Saucourt, est compris dans l'unité de la Marne barroise.

La majeure partie du territoire appartient au Barrois forestier qui est séparé en deux par le Barrois ouvert entre Prez-sous-Lafauche et Darmannes.

Meuse Rognon

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Entités paysagères



2.5.1.1 Le Barrois ouvert

Le Barrois ouvert présente de grandes zones agricoles ouvertes partout où le relief permet la mécanisation des cultures. Les opérations de remembrement réalisées après la Seconde Guerre mondiale ont participé à la mise en place d'un parcellaire géométrique d'une grande régularité.

Le parcellaire agricole est la dimension contemporaine de tous les secteurs de grandes cultures. De vastes parcelles se succèdent dans un paysage largement ouvert, sur lequel de très rares bois et haies ont été conservés. Les sols de ce territoire permettent la culture des céréales et des oléagineux. Cette dernière amène des changements radicaux de couleurs suivant les saisons avec notamment un printemps jauni par le colza. Il faut tout de même noter de petits secteurs d'élevages situés dans les fonds les plus humides. De même, la présence de piquets de parcs sur des parcelles aujourd'hui cultivées en céréales ou de planches de labours couvertes de prairies rappelle les dernières mutations agricoles de cette région.

La forêt n'est que rarement présente à l'intérieur de ces zones agricoles. En revanche, elle délimite presque partout ces grandes étendues. En effet, elle apparaît dès que le relief devient plus brutal ; elle définit alors les limites du Barrois, ouvert par une bande plus sombre, en contraste avec les grandes cultures de couleurs plus claires. Ceci donne au Barrois ouvert la mesure de son étendue, en cela différent des grandes plaines de cultures à l'horizon infini.



Barrois ouvert à Saint-Blin (à gauche) et ferme isolée à Prez-sous-Lafauche (à droite)



Paysage semi-ouvert à Lafauche

2.5.1.2 Le Barrois forestier

Le Barrois forestier est constitué par les clairières culturelles originelles au centre desquelles se situent les villages. Ces espaces ouverts dans la masse forestière correspondent aux secteurs de moindre variation topographique.

La forêt est présente sur l'ensemble du secteur avec un taux de boisement de 50%. Elle est composée principalement de chênes, de hêtres et de charmes. Elle s'étale sur tous les secteurs où la topographie est accidentée, c'est-à-dire les coteaux à forte pente et les bordures de plateaux. Elle encadre toutes les zones ouvertes et est toujours suffisamment visible pour participer largement au caractère de ce paysage.

Les clairières présentent un parcellaire de grandes dimensions. La plus grande partie de ces espaces ouverts est dédiée à l'agriculture céréalière. Celle-ci est plus particulièrement présente dans les vallées larges et les secteurs de plateaux ouverts. Ces clairières présentent alors une succession de grandes parcelles organisées pour la grande culture et s'interrompent au contact de la forêt qui couvre les deux tiers des coteaux.

L'élevage, quant à lui, est présent sur les coteaux et fonds de vallées plus étroits, plus sensibles aux fortes concentrations d'eau et moins accessibles aux engins agricoles. Cette répartition n'est pas stricte : même si certains secteurs ont plutôt tendance à s'homogénéiser vers la grande culture ou l'élevage, il est très fréquent de voir cohabiter ces deux modes d'utilisation agricole du sol.



Paysages de clairière à Sommerécourt

2.5.1.3 Le Bassigny

L'extrême partie Sud-Est du territoire s'intègre dans le paysage du Bassigny, zone humide sans aucune forme d'exploitation jusqu'au XII^e siècle. Ce sont les moines, de l'abbaye de Morimond, qui ont mis ce secteur en valeur par leurs travaux de drainage. Les difficultés liées au travail de ces sols lourds et humides ont orienté l'agriculture vers les pratiques de l'élevage, avec des espaces cultivés résiduels. Les terres labourables ont progressivement cédé la place aux élevages laitiers. Le cours de la Meuse, depuis longtemps appelé « Le Fossé » passe quasiment inaperçu.

Les prairies sont sur ce secteur le principal élément constitutif du paysage. Elles sont exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent closes par des fils barbelés. Elles sont perçues comme une vaste mer verte, car aucun élément de verticalité ne vient interrompre la continuité proposée par la succession de parcelles. Les divers modes d'exploitation de l'herbe, tantôt par le pâturage des vaches, tantôt par la fauche mécanique pour la récolte du foin amènent des variations couleurs entre chaque parcelle. C'est notamment au printemps que ces variations sont les plus perceptibles par le jaunissement des floraisons.

La forêt est surtout présente sur les limites du Bassigny et sur quelques buttes. Elle s'étale sur les coteaux, dont les pentes sont difficilement exploitables, pour laisser la place aux prairies dès que les pentes s'adoucissent. La couverture régulière des coteaux s'arrête nettement, sans interpénétration entre prairie et forêt.



Pâtures à Soulaucourt-sur-Mouzon (à gauche) et butte-témoin à Nijon (à droite)

2.5.2 Morphologies urbaines

La Communauté de Communes Meuse-Rognon est un territoire rural. Il n'est pas structuré autour d'un centre urbain ou d'un centre bourg majeur. En 2016, 6 communes comptent plus de 500 habitants :

- Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon⁵ (555) ;
- Roches-Bettaincourt (575) ;
- Rimaucourt (671) ;
- Breuvannes-en-Bassigny (682) ;
- Doulaincourt-Saucourt (836) ;
- Andelot-Blancheville (874).

Les petits bourgs et les hameaux constituent l'essentiel de l'armature urbaine, favorisant ainsi une certaine forme de mitage du territoire. L'implantation des villages de façons éparses sur le territoire de la Communauté de Communes est davantage due au fait que les bourgs et hameaux sont disséminés sur l'ensemble du territoire qu'à leur forme urbaine individuelle. En effet, si les villages de l'intercommunalité sont distants les uns des autres, ils présentent des formes urbaines plutôt resserrées.

Dans les centres anciens, le bâti généralement dense et formant des fronts bâtis continus, offre peu de perspectives vers le paysage naturel environnant. Les cours d'eau qui sillonnent les bourgs, accompagnés d'espaces verts, offrent des espaces de respiration à ces entités bâties. Ces cœurs anciens sont également marqués par la présence d'espaces publics, propices à accueillir divers rassemblements : esplanade, placette devant les bâtiments publics, place formée par le croisement de différents axes de circulation...

L'ensemble bâti présent sur le territoire est en général plutôt ancien et explique la disposition mitoyenne des habitations en centre-bourg.

En périphérie du centre, les jardins et vergers agrémentant généralement l'arrière des parcelles offrent une belle transition entre le bâti dense très minéral des cœurs de village et le paysage naturel. Les clochers des églises constituent généralement un point d'appel visuel fort au centre des villages.

Le bâti récent se développe essentiellement sur les extérieurs des villages. Les volumes et l'implantation des constructions sont relativement semblables d'une parcelle à une autre.

Malgré de nombreux points communs qui contribuent à l'unité du territoire, l'ensemble de l'intercommunalité présente des formes urbaines plutôt hétérogènes. L'intercommunalité se compose en effet d'une part de communes aux formes linéaires, étalées dans l'espace, à l'image des communes de Chaumont-la-Ville ou Orquevaux par exemple. Cette forme urbaine est assimilable à la forme urbaine traditionnelle des villages de la vallée de la Meuse.

À l'inverse, des communes comme Doulaincourt-Saucourt, Mareilles ou Breuvannes-en-Bassigny par exemple, présentent une forme urbaine en étoile, plus regroupée. Des rues secondaires font le lien entre les axes secondaires et créent ainsi un maillage urbain plus dense, moins linéaire.

D'autres communes adoptent une forme urbaine à mi-chemin entre la forme linéaire et la forme en étoile, avec à la fois la présence de secteurs densément bâtis et repliés sur eux-mêmes, et à la fois celle de secteurs

⁵ En 2016, la commune de Goncourt n'a pas encore fusionné avec Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon

bâties le long de voies de communication. Il n'est pas rare que ces villages se soient historiquement développés sous une forme linéaire et que des extensions plus récentes soient venues donner plus de profondeur à l'espace bâti. C'est par exemple le cas à Manois ou Bourdons-sur-Rognon.



Orquevaux : forme linéaire



Doulaincourt-Saucourt : forme en étoile



Bourdons-sur-Rognon : entre deux

Source : site géoportail

2.5.2.1 Le parcellaire en étoile

Les villages en étoile présentent des caractéristiques assez proches des villages-rues, mais ils sont structurés autour de plusieurs axes routiers. Les interstices, situés entre les axes de circulation ne sont pas urbanisés et se retrouvent parfois enclavés par une urbanisation continue, empêchant les vues sur l'espace agricole et sa perception depuis les voies et bloquant tout développement de l'urbanisation dans ces interstices (foncier disponible et difficilement optimisable, car non accessible). Les liaisons entre les différentes parties urbanisées sont compliquées et passent nécessairement par le centre. De nombreuses communes du territoire présentent ce type de configuration. Certaines d'entre elles étaient historiquement des villages-rues, qui se sont étoffés progressivement, souvent au coup par coup, le long des axes plus secondaires.

Dans les villages étoiles, les constructions sont accolées de part et d'autre de rues relativement larges qui s'étendent de manière tentaculaire à partir d'un point central où l'on peut généralement retrouver les principaux bâtiments publics : l'église et/ou la mairie.

Schéma de morphologie en étoile



Source : auddicé urbanisme

2.5.2.2 Le parcellaire en lanière

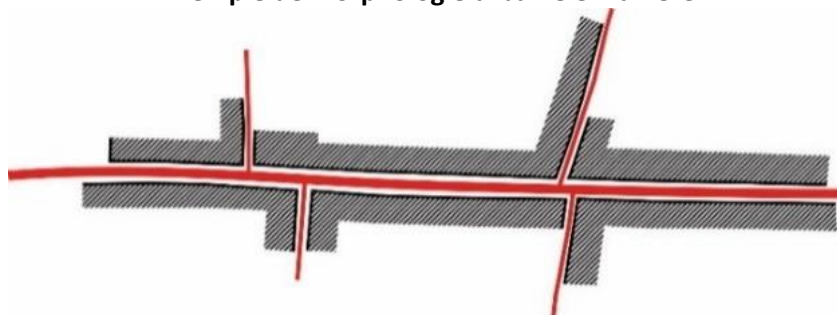
Cette morphologie urbaine est bien représentée sur le territoire, essentiellement pour les petites communes.

Le plus souvent, les terrains sont perpendiculaires à la rue principale quand il existe, et sont prolongés par un jardin.

À l'inverse du bâti contemporain, un jardin d'un seul et même tenant se déploie sur la parcelle, qui, du fait de sa longueur, permet de créer différentes ambiances dans le jardin : une terrasse, près de la maison, un espace engazonné ensuite et enfin un potager, avec l'abri de jardin et le compost.

Les constructions sont implantées en limite de l'espace public si bien que les jardins et vergers ne sont que rarement visibles depuis les rues principales, les façades de constructions cachant toute visibilité. Ainsi, aucun vis-à-vis n'existe, chacun conservant son intimité sur l'ensemble de la parcelle.

Exemple de morphologie urbaine en lanière



Source : auddicé urbanisme

2.5.2.3 Un parcellaire compact et circulaire

Il s'agit de communes dont l'espace bâti est plus épais, dont la forme du village est plus ronde.

Certains villages du territoire ont une forme urbaine très circulaire qui pourrait se rapprocher de la base des morphologies de petite ville compacte. Historiquement, chaque village s'est développé plutôt de façon linéaire ou en étoile, le long des principales pénétrantes urbaines.

Aujourd'hui, les différentes phases d'urbanisation ont gommé ces caractéristiques, même si l'influence des axes de circulation se retrouve encore.

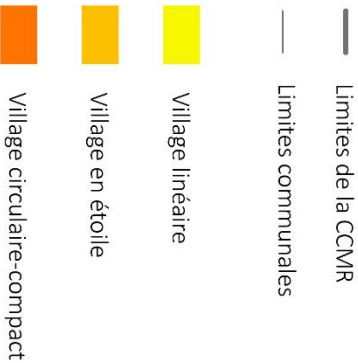
Bilan des différentes morphologies urbaines du territoire

Village linéaire	Village en étoile	Village circulaire-compact
Audeloncourt	Andelot-Blancheville	Aillianville
Bassoncourt	Brainville-sur-Meuse	Bourdons-sur-Rognon
Bourg-Sainte-Marie	Breuvannes-en-Bassigny	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
Chaumont-la-Ville	Chalvraines	Champigneulles-en-Bassigny
Consigny	Cirey-lès-Mareilles	Graffigny-Chemin
Domremy-Landéville	Clinchamp	Huilliécourt
Doncourt-sur-Meuse	Darmannes	Humberville
Hâcourt	Doulaincourt-Saucourt	Maisoncelles
Illoud	Écot-la-Combe	Manois
Lafauche	Germainvilliers	Mennouveaux
Merrey	Harréville-les-Chanteurs	Outremécourt
Orquevaux	Leurville	Ozières
Reynel	Levécourt	Soulaucourt-sur-Mouzon
Rimaucourt	Longchamp	Thol-lès-Millières
Romain-sur-Meuse	Malaincourt-sur-Meuse	
Signéville	Mareilles	
Sommerécourt	Millières	
Vaudrecourt	Montot-sur-Rognon	
Vroncourt-la-Côte	Prez-sous-Lafauche	
	Roches-Bettaincourt	
	Saint-Blin	
	Saint-Thiebault	
	Semilly	
	Vesaignes-sous-Lafauche	

Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Morphologie urbaine



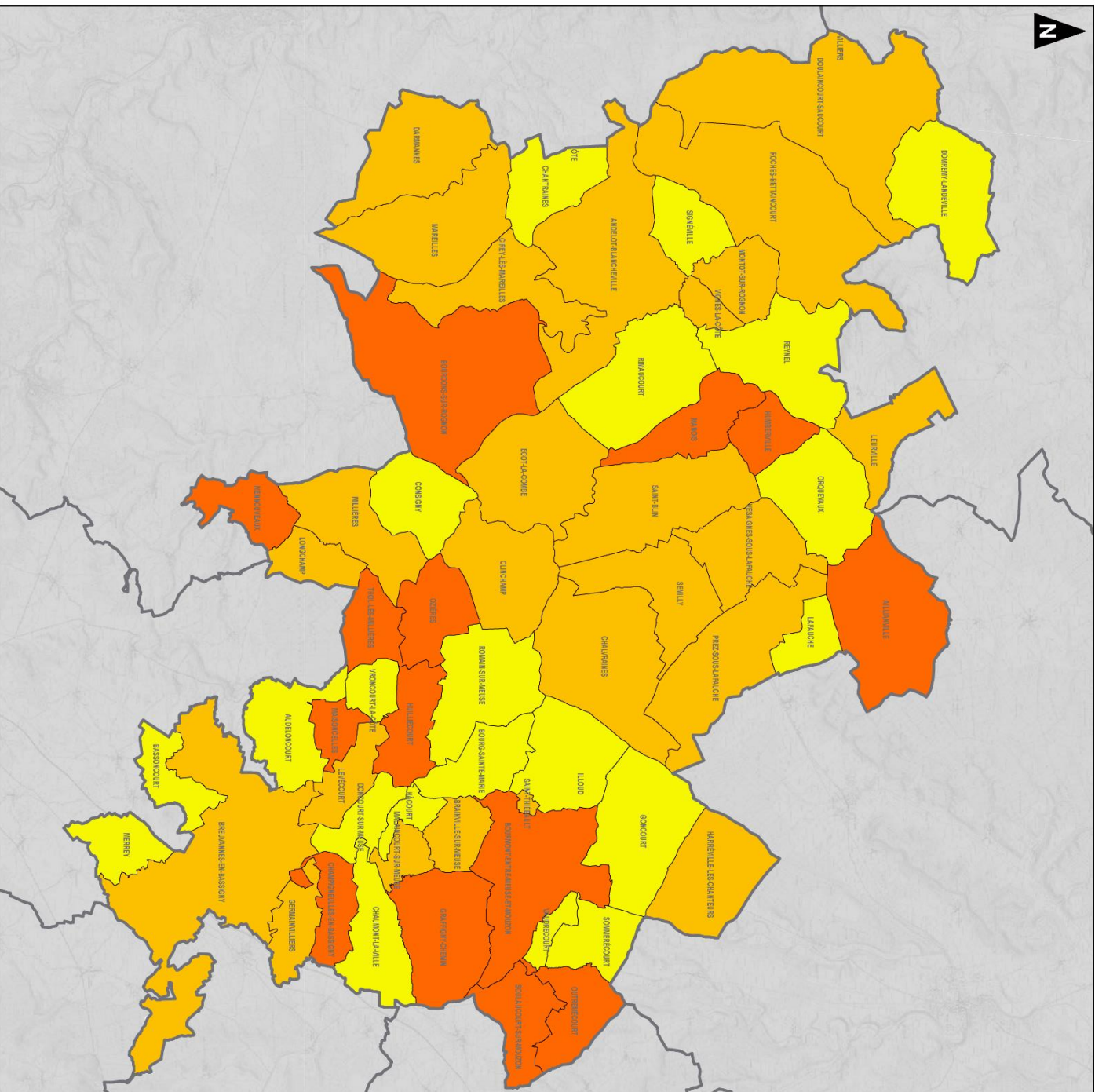
1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



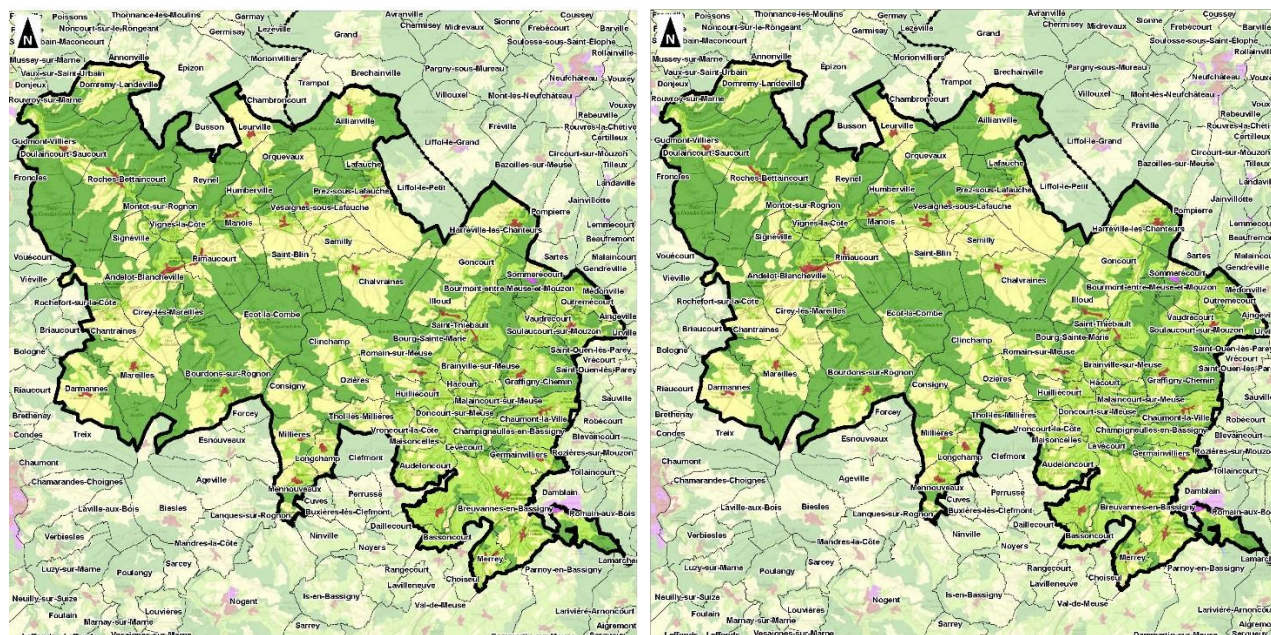
auddicé
urbanisme

Réalisation : Audidcé urbanisme - 2019
Source de fond de carte : IGN Scan 100®
Source de données : Audidcé urbanisme, 2019



2.5.3 Des dynamiques d'urbanisation inégales

Pour plusieurs villages du territoire, la forme urbaine a peu évolué depuis le milieu du XXe siècle.



Comparaison de l'occupation des sols en 2006 et 2012

Ces deux cartes témoignent du caractère rural de la Communauté de Communes et de l'urbanisation limitée sur le territoire. Les secteurs autour desquels une évolution est notable sont les suivants : Andelot-Blancheville, Vesaignes-sous-Lafauche, Manois et Merrey.

L'exemple du pôle Andelot-Blancheville/Rimaucourt

Quelques extensions sont venues se greffer perpendiculairement à l'axe principal comme des quartiers pavillonnaires sous forme de lotissements, ainsi que quelques bâtiments à vocation agricoles, industriels et commerciaux qui ont été construits en périphérie de la commune.

Les cartes ci-après présentent le développement du pôle constitué des communes d'Andelot-Blancheville et de Rimaucourt depuis la carte de Cassini en 1815 à maintenant.

Evolution de l'urbanisation entre 1815 et 2016



Carte de Cassini (1815)



Carte d'Etat-major (1820-1866)



Photographie aérienne (1950-1965)



Photographie aérienne (2016)

Ces différentes photographies aériennes montrent que ce secteur s'est beaucoup développé entre le XXème et le XXIème siècle, avec notamment la zone commerciale rapprochant les deux communes.

L'exemple de Manois

D'autres villages, comme Manois, ont également été marqués par l'étalement urbain, avec la construction d'un ou plusieurs quartiers pavillonnaires, souvent sous forme de lotissement. Cette évolution du tissu urbain a principalement eu lieu durant les Trente glorieuses, même si des lotissements plus récents sont à signaler. Elle s'observe plus aisément dans les communes aujourd'hui les plus peuplées.

Evolution de l'urbanisation entre 1815 et 2016



Carte de Cassini (1815)



Photographie aérienne (1948)



Photographie aérienne (1982)



Photographie aérienne (2015)

L'exemple de Reynel

Certaines communes, pour des raisons diverses, configuration, paysage, risque, ont été moins sujettes à l'étalement urbain. C'est le cas pour la commune de Reynel, dont le bourg est situé sur un plateau surélevé. A l'Est, le développement est impossible du fait de la pente abrupte. Au Sud, le Château de Reynel, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que son parc, ont aussi bloqué l'urbanisation.

De nombreuses autres communes se sont développées sur elles-mêmes, limitant ainsi l'étalement urbain.



Source : site internet chales-de-flahaut.fr

Evolution de l'urbanisation entre 1820 et 2016



Carte d'Etat-major (1820-1866)



Photo aérienne (1950-1965)



Photo aérienne (2016)

Ces photographies montrent la création de fermes entre les années 1950 et 2016.

Paysage et formes urbaines : constats et enjeux

Constats :

- Des paysages du Barrois dominants
- Des villages avec des formes urbaines variées
- Une forme urbaine à dominante traditionnelle
- Une implantation des zones urbanisées distante les unes des autres
- Une stabilité de la forme urbaine pour les petites communes, une extension pavillonnaire voir commerciale pour les plus importantes

Enjeux :

- Maintenir l'identité rurale du territoire
- Protéger le grand paysage
- Limiter le mitage et l'étalement urbain
- Conserver les transitions douces en ceinture de village (prairies, vergers, jardins arborés, etc.).

2.6 Architecture et patrimoine

2.6.1 Typologies architecturales

2.6.1.1 Le bâti vernaculaire

Le style architectural des villages de la Communauté de Communes est traditionnel. Dans leur grande majorité, les maisons vernaculaires sont resserrées les unes aux autres de manière jointive.

Les maisons mitoyennes étaient construites par souci d'économie, afin de limiter les matériaux et lutter contre le froid l'hiver. Cette forme rectangulaire compacte, simple, est la forme architecturale la plus économique et la forme la plus simple à réaliser (alignement du faîtage, de l'égout, reprise des hauteurs R+1+combles, etc.). L'implantation du bâti sur la parcelle en lanière favorise ce principe constructif et permet également une économie de terrain.

Les maisons sont généralement construites sur 2 niveaux. Alors que le rez-de-chaussée accueille les pièces à vivre, l'étage est destiné aux chambres à coucher. Profondes, les maisons comportent en bout de parcelle un jardin et un verger. Le bâti est construit en pierre de calcaire blanc ou jaune dont l'appareillage propose des lignes horizontales d'une grande régularité.

De plus, on remarque que le bâti de ces villages est souvent en retrait de la voirie, permettant de créer une petite cour minérale donnant sur rue. Il s'opère alors un large espace entre la chaussée et l'habitation.

Implantation de maisons mitoyennes, avenue du Mal de Lattre Tassigny à Doulaincourt-Saucourt



Source : site internet géoportail et maps

Les maisons d'habitations anciennes

Sur le territoire de la Communauté de Communes, on trouve des bâtiments qui ont été construits au début des années 50. Ces bâtiments pouvaient être, soit des habitations d'agriculteurs séparées des bâtiments d'exploitations, soit des habitations occupées par des personnes travaillant dans les industries historiques de la région. Les façades de ces maisons sont couvertes d'enduits, elles sont souvent mitoyennes et construites dans une architecture minimaliste que l'on retrouve dans beaucoup de villages de Champagne-Ardenne.



Bâti ancien à Vroncourt-la-Côte et Manois (Source : Google Maps)



Maison mitoyenne ancienne à Andelot-Blancheville (Source : Google Maps)

Le bâti en pierre calcaire

Le bâti est construit en pierre de calcaire blanche ce qui renforce son unité lorsque ces bâtiments sont mitoyens ou répartis le long d'un même axe. De nombreuses habitations sont cependant recouvertes par un enduit qui est parfois détérioré laissant alors les moellons calcaires apparents.

La pierre calcaire utilisée en soubassement est la plus sujette aux altérations, principalement en raison des remontées d'eau capillaires en provenance du sol. Les pierres peuvent alors se désagréger ou se fragmenter et ainsi fissurer les murs. Les chaînages d'angles de ces bâtiments sont généralement en pierre de taille qui est une variante taillée de la pierre calcaire. Les encadrements sont bien souvent en pierre.



Habitations en calcaire à Signéville (Source : Google Maps)

Les maisons ouvrières

Avec le développement industriel dans le département ces derniers siècles, des ensembles de maisons apparaissent à proximité des usines, pour loger les ouvriers et les employés des industries. Il s'agit de maisons à l'architecture simple et fonctionnelle, qui sont construites en répétition. Le mode de construction dépend du territoire et parfois même de l'activité industrielle auquel il est rattaché.

La commune de Doulaincourt-Saucourt compte une cité ouvrière bâtie des deux côtés. Il s'agit de la cité de la TEP de l'usine d'appareils de levage et de manutention, comptant 21 logements.

D'autres communes de l'intercommunalité comptent des cités ouvrières comme Écot-la-Combe, Montot-sur-Rognon, Roches-Bettaincourt, Humberville, etc.



Maisons ouvrières à Écot-la-Combe (Source : Google Maps)

Palimpseste architectural

Il s'agit de bâtiments qui ont eu plusieurs vies. Il est possible de lire sur ces façades les différentes périodes de rénovations ainsi que les divisions ou rachats de certaines parties et d'autres laissés avec très peu d'entretien.

Sur différents bâtiments du territoire, il est possible d'identifier des bardages bois accolés à du béton, des parpaings, des crépis de couleurs ou de la pierre.

L'ensemble de ce mélange assemblé sans discontinuité forme un palimpseste architectural.



Maison à Cirey-lès-Mareilles (Source : Google Maps)

Les maisons bourgeoises

Ponctuellement, on trouve également quelques demeures bourgeoises se différenciant du bâti traditionnel. Ce type de construction cherche à se singulariser, notamment par sa toiture à quatre pans qui se détache de l'enfilade des toits de la rue. Elle prend également du recul par rapport à la voie, pour se mettre en scène au fond d'une cour mettant en évidence sa composition architecturale. Sur la façade, on note une recherche d'harmonie et de symétrie entre les pleins et les vides. La présence de ce type de construction témoigne d'une époque passée où la région a connu une certaine prospérité, grâce notamment à la présence de quelques industries.



Castel d'Orquevaux (à gauche) et maison bourgeoise à Roches-Bettaincourt (à droite)

Le bâti dégradé

Une partie non négligeable du bâti apparaît aujourd'hui dans un état de dégradation avancé, voire très avancé. Cet état concerne peu les maisons de type bourgeoises qui, disposant d'un certain cachet et de caractéristiques adaptées aux modes de vie contemporains (grandes pièces, jardin d'agrément...), trouvent plus facilement acquéreur. Ces dégradations sont principalement liées aux façades des constructions en pierres calcaires, et notamment des constructions liées à un usage agricole ou encore les constructions mitoyennes qui sont moins adaptables aux besoins actuels.



Habitats dégradés à Signéville et Saint-Thiébauld (Source : Google Maps)

2.6.1.2 Le bâti agricole

Les fermes isolées

De plus en plus de fermes sont implantées en dehors des centres des villages. Ces fermes isolées sont le reflet de l'évolution de l'agriculture du XXI^e siècle, où les exploitants agricoles ont besoin de bâtiments beaucoup plus vastes pour garer leurs matériels dont l'ampleur est proportionnelle à leurs terres cultivables.

Ces fermes isolées sont construites avec de la pierre calcaire ou bien avec une architecture et des matériaux plus contemporains (taule, supports métalliques).



Ferme isolée à Andelot-Blancheville (Source : Google Maps)



Ferme isolée au Nord du secteur urbanisé de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Source : Google Maps)

Ces deux photos mettent en évidence le contraste architectural entre les établissements agricoles qui façonnent le territoire. D'un côté, une ferme avec un bardage en bois et des panneaux photovoltaïques, et de l'autre une ferme en béton avec une toiture en taule.

Les fermes dans les villages

Du fait d'une agriculture historiquement prédominante sur le territoire, de nombreuses fermes sont implantées à l'intérieur même des bourgs.

Ces dernières confèrent à l'architecture et à l'usage du village une vocation et une atmosphère particulière.

Le plus souvent, les fermes et hangars sont construits avec des matériaux différents.



Ferme à Thol-lès-Millières (Source : Google Maps)

Les fermes-blocs

Le bâti est en partie composé par des fermes-blocs adaptés à l'élevage. Ces bâtiments se composent généralement d'une porte-rue, que viennent compléter une porte simple et plusieurs fenêtres en rez-de-chaussée. La présence d'usoirs entre la route et les façades est fréquente. Espace semi-public et polyfonctionnel, l'usoir permettait de stocker le fumier et le bois de chauffage ainsi que de réaliser les travaux

du quotidien. Il facilitait les manœuvres et le rassemblement des bêtes. Aujourd'hui, c'est avant tout un espace de stationnement pour les véhicules.

L'ensemble de ces habitations montre l'importance de l'élevage et de l'agriculture dans la structuration du territoire. Néanmoins, cette organisation du bâti n'est plus adaptée aux moyens modernes de l'agriculture et les nouveaux bâtiments agricoles se trouvent généralement en périphérie des villages.



Fermes-blocs à Longchamp et Sommerécourt (Source : Google Maps)

2.6.1.3 Le bâti contemporain

Le bâti contemporain se compose essentiellement de maisons individuelles, de type pavillons rompant le plus souvent avec le style traditionnel.

Les constructions sont plus basses, plus larges et implantées au centre de la parcelle. La diversité des formes et styles est plus répandue.

Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées, PVC... Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme.

En fonction du type de bâti, leur hauteur varie entre un rez-de-chaussée de plain-pied avec ou sans combles aménagés et un rez-de-chaussée surmonté de 1 étage (R+1). Le rez-de-chaussée est parfois légèrement surmonté, car construit au-dessus d'un sous-sol.

Du fait de l'implantation de la construction en milieu de parcelle, trois formes de jardin peuvent cohabiter sur le même lot :

- Un jardin de représentation côté rue, parfois abrités des regards par des murets, grillages ou plantations de haies (conifères ou quelques fois haies mixtes). Il est aussi fréquent que la limite séparative entre la parcelle privée et l'espace public soit matérialisée par un petit muret qui laisse le pavillon totalement visible.
- Un jardin privé à l'arrière, dont on protège l'intimité par des haies hautes. Néanmoins, la façade du pavillon suffit souvent à préserver cette intimité.
- Des espaces résiduels, bien souvent délaissés sur les côtés.

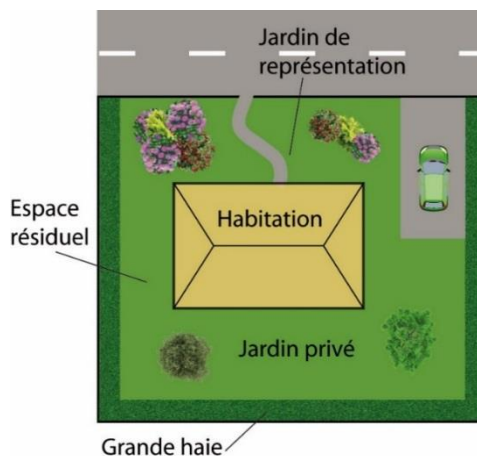


Schéma type d'organisation pavillonnaire d'une parcelle

Ces formes d'habitat n'ont pas de vocabulaire homogène, contrairement aux formes anciennes. Chacun cherche à démarquer sa maison de diverses manières, par des matériaux, des textures, des déboîtements, des retraits, voire par l'importation d'un style régional inadapté au climat ou représentatif des catalogues des constructeurs et des modes, et ce, souvent au détriment de l'identité locale et de l'harmonie du quartier.

Certaines formes sont coûteuses en chauffage et en matériaux pour ne pas toujours apporter une qualité supplémentaire dans l'aménagement intérieur des logements.

Le site est peu pris en compte : les courbes de niveau disparaissent sous le remblai/déblais, l'orientation par rapport au soleil ne permet pas toujours de favoriser de nouvelles technologies comme le solaire ou l'habitat bioclimatique.

Enfin, le parcellaire ancien est souvent entièrement remodelé au profit de parcelles rectangulaires, voire carrées, difficilement aménageables et peu propices aux extensions.

On trouve ici et là la présence de logements groupés. Comme pour le bâti ancien, les maisons sont mitoyennes, mais la comparaison s'arrête bien souvent là. Pour le reste, ce type de construction est plus proche du style pavillonnaire : construction en milieu de parcelle, matériaux non traditionnels, etc.

Enfin, notons également que certaines communes, tel Saint-Thiébauld, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ou Illoud par exemple, accueillent sur leur territoire un ensemble de logements collectifs de plusieurs étages. Ces bâtiments disposent de toutes les caractéristiques des grands ensembles construits durant les 30 glorieuses : rez-de-chaussée à usage fonctionnel, toit plat, grande porte-fenêtre ouvrant sur un balcon, larges fenêtres... Il s'insère difficilement dans le paysage malgré leur bon état général.



Pavillon collectif à Saint-Thiébauld (Source : Google Maps)



Lotissement mitoyen à Manois et logement contemporain à Rimaucourt (Source : Google Maps)

2.6.2 Les monuments historiques

Plusieurs Monuments Historiques sont recensés sur le territoire intercommunal.

L'intercommunalité compte 12 Monuments ou Sites Historiques Classés...

MONUMENT/SITE	COMMUNE	ARRÊTÉ
Abbaye de la Crête (ancienne)	Bourdons-sur-Rognon	30 décembre 1991
Église Saint-Martin	Breuvannes-en-Bassigny	20 janvier 1944
Croix du 16s sise route de Breuvannes		26 septembre 1903
Croix dite de Saint-Martin		9 juillet 1909
Croix de chemin en pierre		10 janvier 1931
Château de Morteau	Cirey-lès-Mareilles	26 octobre 2010
Chapelle romane (ancienne) sur le chemin de Consigny à Clinchamp	Consigny	6 octobre 1925
Eglise	Darmannes	24 décembre 1932
Pont gallo-romain	Outremécourt	9 mars 1932
Ancienne cité de la Mothe		4 octobre 2001
Pont gallo-romain	Sommerécourt	9 mars 1932
Ancienne cité de la Mothe	Soulaucourt-sur-Mouzon	4 octobre 2001

... et 19 Monuments ou Sites Historiques Inscrits.

MONUMENT/SITE	COMMUNE	ARRÊTÉ
Eglise d'Andelot	Andelot-Blancheville	6 juillet 1925
Abbaye de Septfontaines	Andelot-Blancheville	2 décembre 1996
Église Saint-Barthélémy	Bassoncourt	25 septembre 1925
Eglise	Bourdons-sur-Rognon	23 décembre 1925
Abbaye de la Crête (ancienne)	Bourdons-sur-Rognon	1 décembre 1988
Église paroissiale de la nativité de Notre Dame	Bourg-Sainte-Marie	23 décembre 1925
Maison Renaissance	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	23 décembre 1925
Église Notre Dame		10 octobre 1980
Église de Gonaincourt		6 octobre 1925
Pont ancien de cinq arches en pierre	Brainville-sur-Meuse	13 mai 1996
Église Saint-Loup		10 avril 1929
Croix du 16e située sur la façade du lavoir	Breuvannes-en-Bassigny	13 février 1928
Eglise de l'ancien village de Morteau	Cirey-lès-Mareilles	17 février 2010
Pont de Doulaincourt	Doulaincourt-Saucourt	13 mai 1996
Eglise Saint-Martin	Doulaincourt-Saucourt	19 novembre 1990
Propriété dite Maison de Montrol	Doulaincourt-Saucourt	13 novembre 1980
Château	Écot-la-Combe	25 août 1994
Croix du 17s au Nord-Ouest du village	Germainvilliers	10 avril 1929
Château-fort (restes)	Lafauche	4 février 1927

Domaine de Lavaux	Lafauche	29 juillet 2014
Église Saint-Blaise	Manois	10 avril 1929
Eglise	Mareilles	13 février 1928
Église Saint-Gengoulph	Millières	10 avril 1929
Église Notre-Dame-en-sa-Nativité	Outremécourt	20 juillet 1964
Église Saint-Didier	Prez-sous-Lafauche	21 novembre 1925
Château de Reynel	Reynel	21 novembre 1989
Porte de ville	Reynel	21 novembre 1925
Eglise	Reynel	13 février 1928
Château de Rimaucourt	Rimaucourt	16 janvier 1991
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul	Rimaucourt	19 novembre 1990
Château et son pigeonnier Vieux-Château	Romain-sur-Meuse	12 avril 1992 7 décembre 1925
Croix du 16s au croisement de deux routes	Saint-Blin	10 avril 1929
Église Saint-Thiébault	Saint-Thiébault	7 décembre 1925
Église Saint-Martin	Semilly	13 juillet 1926
Église Saint-Médard	Vroncourt-la-Côte	10 avril 1929

Source : Base de données Mérimée, www.culture.gouv.fr

2.6.2.1 Les abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejailit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLUi.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire, car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de

l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;

- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

2.6.2.2 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est très présent sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon. Il se compose en outre de certains monuments qui ne sont pas inscrits à la liste des monuments historiques, mais qui sont très ancrés dans l'Histoire locale.

Calvaires, croix, alignement d'arbres, maison de maître, fontaine, vierge... sont autant d'éléments qui caractérisent les communes.



Place Cantarel située à Andelot-Blancheville (Source : Google Maps)



Edifices à Bourdons-sur-Rognon et Audeloncourt (Source : Google Maps)

2.6.2.3 Le patrimoine industriel

Liste du patrimoine industriel de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

MONUMENT/SITE	COMMUNE	EPOQUE DE CONSTRUCTION
Huilerie, tréfilerie Jacquemin, actuellement usine de Meubles S.A. B. Leboeuf Sièges (usine de sièges)	Andelot-Blancheville	19e s. ; 20e s.
Coutellerie	Bourdons-sur-Rognon	19e s.
Coutellerie des frères Drioux puis fabrique Roussel-Drioux, actuellement ferme et maison d'habitation	Bourdons-sur-Rognon	19e s.
Haut fourneau, affinerie	Bourdons-sur-Rognon	19e s.
Tréfilerie (Usine d'Aiguilles et de Chaînes) dite Tréfilerie Jacquemin-Cornibert	Doulaincourt-Saucourt	19e s. ; 20e s.
Fonderie, Usine de construction mécanique dite Forges, Fonderies et Ateliers Mécaniques de Saint-Brice	Doulaincourt-Saucourt	19e s.
Usine d'appareils de levage et de manutention E. Lorin et Giraud, puis Giraud et Beccat, puis S.A. des Treuils et Palans	Doulaincourt-Saucourt	19e s. ; 20e s.
Forge anglaise dite I. Ulmo et Fils, puis Ulmo Fils et Cie	Doulaincourt-Saucourt	19e s. ; 20e s.
Affinerie	Écot-la-Combe	18e s.
Fenderie	Écot-la-Combe	19e s.
Haut fourneau, affinerie	Écot-la-Combe	18e s.
Moulin à blé, fonderie de cuivre Guillery frères, coutellerie, actuellement usine d'estampage dite S.A.R.L. Ets Grol	Harréville-les-Chanteurs	19e s. ; 20e s.
Affinerie, Moulin à blé	Humberville	19e s.
Fromagerie industrielle S.A.R.L. B.G.	Illoud	19e s. ; 20e s.
Tréfilerie	Manois	19e s.
Forge anglaise dite S.A. des forges de Manois, puis tréfilerie dite S.A. Tréfilac	Manois	19e s. ; 20e s.
Haut fourneau	Manois	18e s. ; 19e s.
Tréfilerie dite Tréfilerie de Saint-Blaise	Manois	19e s.
Affinerie, haut fourneau dite Usine de Produits Chimiques S.A. Haut-Marnaise de Carbonisation et de Produits Chimiques	Montot-sur-Rognon	18e s. ; 19e s.
Affinerie	Orquevaux	19e s.
Haut fourneau	Orquevaux	18e s.
Tuilerie	Prez-sous-Lafauche	19e s. ; 20e s.
Tuilerie	Reynel	19e s.
Tuilerie dite Scierie Ets Rousseau et Cie	Reynel	19e s. ; 20e s.
Haute fourneau, Fenderie, Usine de Petite Métallurgie	Rimaucourt	18e s. ; 19e s.
Scierie	Roches-Bettaincourt	19e s.
Scierie de la Forge	Roches-Bettaincourt	20e s.
Affinerie, forge anglaise, tréfilerie	Roches-Bettaincourt	19e s. ; 20e s.

Centrale thermique dite Centrale Electrique S.A. Cie Haut-Marnaise d'Electricité, puis S.A l'Energie Industrielle	Roches-Bettaincourt	20e s.
Tréfilerie, usine de matériel agricole dite S.A.R.L. Ets Bugnot, puis scierie, puis usine de produits chimiques dite S.A. des Produits Pyroligneux de la Vallée du Rognon	Roches-Bettaincourt	19e s. ; 20e s.
Brasserie Gilbin et Conteau	Vignes-la-Côte	19e s. ; 20e s.

Le patrimoine industriel de la Communauté de Communes est relativement important, en particulier sur la partie Nord du territoire.

2.6.2.4 De la ZPPAUP à l'AVAP

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Elle traduit une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine au travers de dispositions négociées entre la commune et l'État. Elle permet d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger.

Les ZPPAUP associent protection et projet et vise ainsi plus à promouvoir un aménagement respectueux du patrimoine qu'une conservation stricto sensu. Elle ne crée pour les communes aucune obligation qui ne soit pas librement consentie. C'est une servitude d'utilité publique opposable aux différents travaux affectant l'utilisation des sols qui sont, dans son périmètre, soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé les Aires de mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Elles ont pour vocation de se substituer aux ZPPAUP, en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celles-ci, les objectifs du développement durable. Les dispositions des ZPPAUP restaient en vigueur jusqu'au 14 juillet 2015. Celles en cours de révision, d'élaboration ou de révision font l'objet de mesures transitoires.

L'AVAP propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'Architecte des bâtiments de France.

Il existe une AVAP sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse-Rognon, qui couvre une partie du territoire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon. Elle fait suite à une révision de l'ex ZPPAUP.



Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, classée « Petites cités de caractère » (Source : <https://www.tourisme-hautemarne.com>)

En 2016, les AVAP sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La commune déléguée de Bourmont est donc couverte par un SPR.

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon est également membre du réseau des Petites Cités de Caractères. Initié en 1975 en Bretagne, le concept des Petites Cités de Caractère est né de la volonté de regrouper en réseau des communes ayant un patrimoine de type urbain et n'ayant pas les moyens de le sauvegarder.

2.6.3 Le patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassement, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

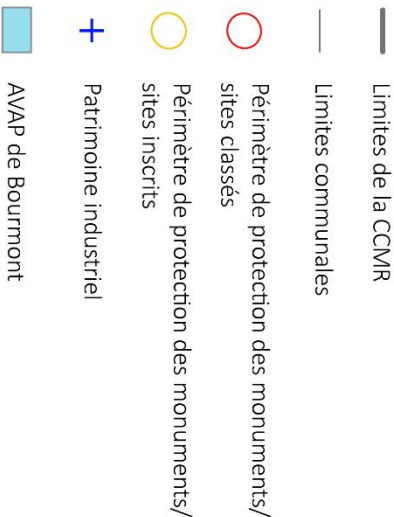
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L.322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Article L.542-1 à L.542-3 du code du patrimoine relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive
- Articles R.111-3 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique), L.425-11, R.425-31, R.111-4
- Articles R.645-13, R.311-4-2, R.322-3-2, R.322-3-1, R.714-1 et R.724-1 du Code pénal ;
- Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

Plusieurs entités archéologiques ont été répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie sur le territoire, qui est traversé par l'ancienne voie romaine de Langres à Trêves. Les anciens sites fortifiés de la Motte et de Lafauche ont fait l'objet de fouilles archéologiques.

Meuse-Rognon

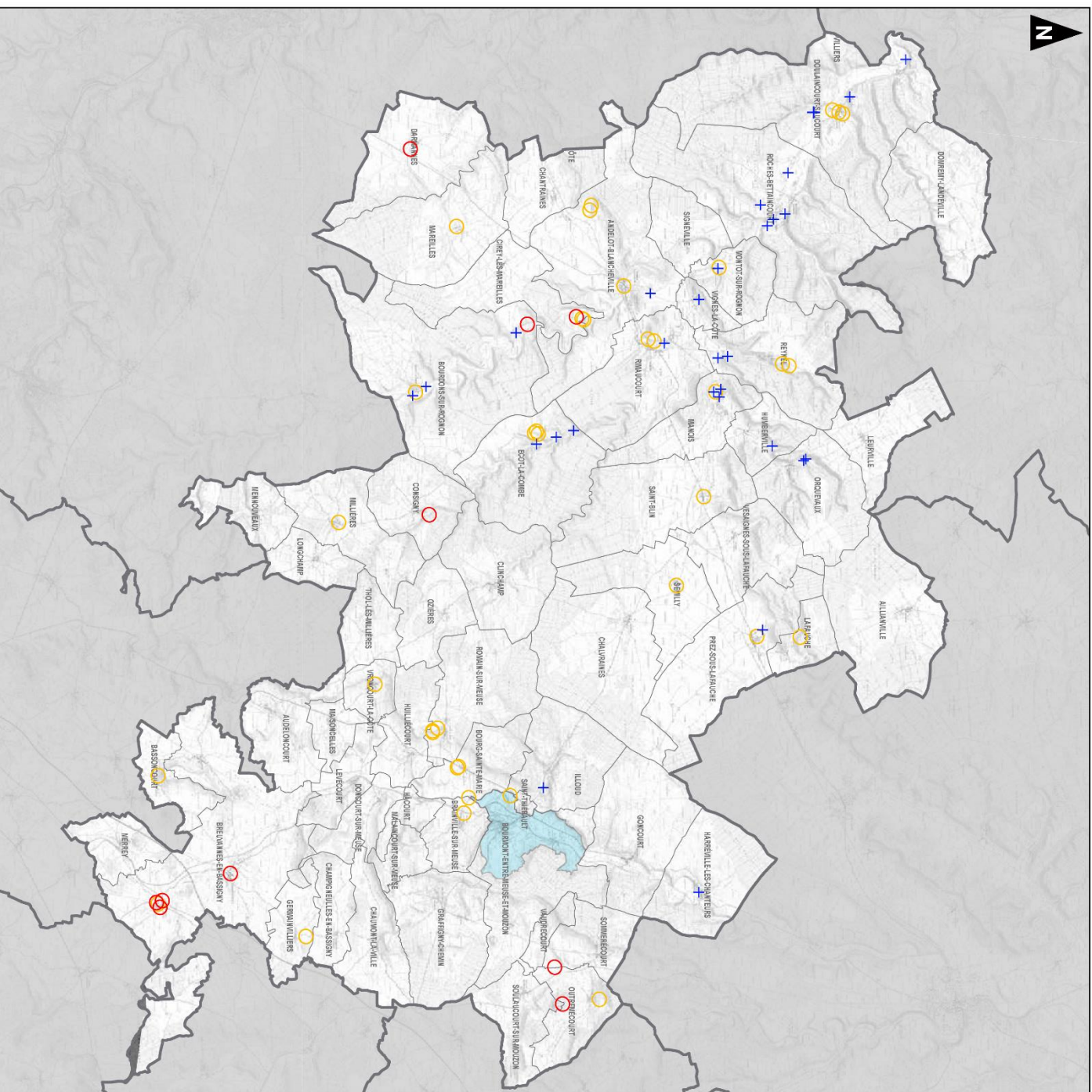
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Patrimoine



1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Architecture et patrimoine : constats et enjeux

Constats :

- Un bâti traditionnel ancien dans l'ensemble des villages
- Des extensions urbaines récentes qui contrastent avec l'architecture traditionnelle
- De nombreux monuments historiques classés ou inscrits
- Des bourgs éloignés les uns des autres
- Une stabilité de la forme urbaine pour les petites communes, une extension pavillonnaire voir commerciale pour les plus importantes

Enjeux :

- Maintenir le caractère traditionnel des centres anciens
- Protéger le patrimoine bâti et architectural
- Encourager la rénovation du patrimoine bâti